

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 4 mai 1887.

SOMMAIRE:—Délibération sur le projet de loi concernant les licences.—Délibération sur le projet de loi pour annexer le comté de Bellechasse au district judiciaire de Québec.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi concernant les licences.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Nous avons fait deux changements depuis que ce projet de loi a été mis devant la Chambre. Le premier point de l'ancienne loi que nous avons voulu améliorer concernait le transport des licences. On sait que cela présentait des difficultés considérables. Nous nous étions proposés d'abolir ce transport pour les villes de Montréal et de Québec. On nous a fait des représentations tellement pressantes que nous avons consenti à diminuer la sévérité de notre première décision. Ainsi, le transport pourra s'effectuer avec l'approbation de l'honorable trésorier.

Le second point que nous avons modifié est celui-ci : nous avons mis la perte de la licence après la troisième offense contre la loi des licences, nous mettons \$200 piastres d'amende, et à défaut de paiement, la perte de la licence.

M. **Beauchamp**—*député de Deux-Montagnes.*—Le gouvernement augmente de dix piastres le prix de toutes les licences indistinctement. Je n'aurais rien à dire si on avait augmenté le prix en maintenant la différence qui existe déjà entre les villes et les campagnes. Je comprends

qu'on veut réprimer les désordres auquel ce trafic donne lieu ; j'en félicite le gouvernement.

L'honorable premier ministre a dit qu'il y avait à Montréal seulement 1200 maisons qui vendent de la boisson sans licence. Je puis lui dire qu'il n'en est pas ainsi dans les campagnes. Si l'on réussit à faire fermer ces 1200 maisons on aura accordé par la même une forte protection aux autres licenciés de Montréal.

On dit que l'augmentation du prix des licences est faite dans le but de former un fonds destiné à payer les frais de la répression de ces désordres. Je veux bien approuver cette politique mais je ne trouve pas juste que les campagnes paient pour les villes.

L'honorable M. **Mercier**.—Dans les campagnes on ne paie que 55 piastres pour la licence tandis que l'on paie 400 piastres dans les villes.

M. **Beauchamp**.—C'est vrai, mais le trafic n'est pas le même. Si on avait mis cinq par cent j'aurais accepté l'augmentation.

L'honorable M. **Mercier**.—Je ne crois pas que votre suggestion soit praticable.

Quel est l'hôtelier des campagnes qui ne peut payer dix piastres de plus pour sa licence ? Je puis dire que le gouvernement n'a reçu aucune plainte de la part des campagnes. Je ne sais si l'honorable député en a reçue, pourtant on lit les journaux et l'on doit connaître la décision du gouvernement.

A l'avenir le gouvernement va se charger des frais des poursuites prises contre ceux qui violent la loi des licences, et c'est là une protection énorme pour les hôteliers. Auparavant, ces frais devaient être garantis par ceux qui prenaient des poursuites. C'est pour faire face à cette nouvelle

dépense que nous demandons cette petite augmentation dans le revenu.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—Je ne m'oppose pas en principe à l'augmentation, mais je voudrais qu'il y eut une proportion entre les villes et les campagnes.

M. Beauchamp.—Je ne crois pas que le gouvernement obtienne le but qu'il a en vue, car les vendeurs de boissons sans licence sont très rares dans les campagnes. Ce que le gouvernement se propose de faire ne sera donc pas une protection pour les hôteliers. Il n'en est pas ainsi dans les villes, et votre loi est uniquement faite dans le but de réprimer la vente des boissons sans licence.

M. Pilon—*député de Bagot*.—On devrait aussi punir ceux qui demandent de la boisson, contrairement à la loi des licences. Cela a pour effet de faire succomber un grand nombre de personnes tentées par les bénéfices qu'elles retirent en vendant contrairement aux dispositions de la loi.

M. Laroche—*député de Dorchester*.—On devrait pouvoir faire vendre les immeubles appartenant au coupable dans le cas où l'amende n'est pas payée. Beaucoup d'hôteliers préfèrent aller en prison plutôt que de payer l'amende.

L'honorable **M. Mercier**.—On me dit que ce serait punir les enfants pour la faute des pères.

Quant à la suggestion faite par l'honorable député de Bagot, elle a du bon, et ce serait punir les complices ; mais alors il faudrait définir le degré de complicité. La mise en pratique de cette excellente idée présenterait beaucoup de difficultés.

Il y a bien d'autres abus comme ceux qui se passent chez les libraires, qui vendent du brandy à une clientèle fort respectable, et chez les marchands de la campagne qui donnent une bouteille de whiskey à un client qui a acheté pour un certain montant.

M. Beauchamp.—J'ai l'honneur de proposer " que cette Chambre ne concoure pas maintenant dans le rapport du comité, mais que le projet de loi soit de nouveau référé au comité général avec instruction d'amender l'article 6 de manière à en restreindre l'application aux municipalités de cités et de villes. "

Cette proposition est rejetée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ANNEXION DU COMTÉ DE BELLECHASSE AU DISTRICT
JUDICIAIRE DE QUÉBEC.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour annexer le comté de Bellechasse au district judiciaire de Québec.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit adopté en deuxième délibération. Ce projet de loi n'est pas nouveau. Il est déjà venu devant la Chambre et il y a droit de cité depuis longtemps. En effet la première fois qu'il a été question du changement que je propose, c'était en 1869. Si vous consultez nos archives vous verrez, M. le président, qu'à différentes sessions on a demandé justice pour le comté de Bellechasse. Je ne fais donc que suivre la tradition de ceux qui m'ont précédé dans la représentation de ce comté. Je dois ajouter aussi que ce projet de loi m'a été remis par M. Amyot mon collègue fédéral. Je le sou mets à la Chambre en le recommandant à la bienveillance du gouvernement.

M. Bernatchez—*député de Montmagny.*—L'honorable député de Bellechasse nous a dit que son comté réclame depuis longtemps cette mesure. Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé au gouvernement conservateur ? L'honorable député nous a dit que c'est M. Amyot qui

a préparé ce projet de loi. Ce monsieur est avocat, il réside à Québec, et pratique à Québec, je comprends qu'il veuille concentrer à Québec le plus d'affaires judiciaires possible.

Les intéressés ne demandent pas ce changement. Les gens de St. Charles et de St. Gervais, s'opposent formellement à ce projet de loi, ils préfèrent aller à St. Thomas plutôt que de venir à Québec, vu que le voyage à St. Thomas leur coûte moins cher. St. Michel ne serait pas prêt non plus à venir à Québec parce que cela pourrait faire perdre à cette paroisse la cour de circuit.

Il ne faut pas oublier que le district de Québec est taxé pour son nouveau palais de justice ; il est vrai qu'on dit dans le projet de loi que Bellechasse sera exempté de cette taxe, mais l'année prochaine, si ce comté est annexé au district judiciaire de Québec, les autres parties de ce district demanderont que Bellechasse paye comme le reste. De plus, les habitants de St. Valier aiment mieux venir chez nous plutôt que d'aller à Québec, car St. Thomas offre un bon marché de consommation pour les produits agricoles. Il ne faut pas non plus trop augmenter les affaires judiciaires du district de Québec, car dans ce cas-là, il faudra attendre longtemps pour avoir les jugements, et nous aurions ici l'état de choses qui existe à Montréal.

Les grands jurés de Montmagny ont protesté, en 1886, contre ce démembrement du district ; et l'honorable premier ministre a reçu une lettre de M. Drolet, préfet du comté de Bellechasse, qui s'oppose formellement au projet de loi. Des citoyens très importants ont signé la requête que j'ai déposée hier sur le bureau de la Chambre demandant le rejet de ce projet de loi.

Pour ces raisons je demande que ce projet de loi ne soit pas adopté maintenant, mais dans six mois.

Le débat est ajourné, et la séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 5 mai 1887.

SOMMAIRE :—Délibération sur une résolution relative à la réclamation de \$100,000 de la banque Jacques-Cartier.—Suite de la discussion sur le projet de loi pour annexer le comté de Bellechasse au district judiciaire de Québec.—MM. Déchène (l'Islet), Mercier, Casgrain, Gagnon et Faucher de St. Maurice.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur la résolution suivante :

Attendu que l'honorable Thomas McGreevy, qui a construit pour le compte de la province de Québec, la section-est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, entre Québec et Saint-Martin, a fait valoir en 1881 une réclamation de plus d'un demi million de piastres, dont le gouvernement était disposé de reconnaître une partie importante ;

Attendu que le dit honorable Thomas McGreevy a signé le 2 juin 1881, une traite de cent mille piastres, dans les termes suivants :

“ Québec, 2 juin 1881.

Honorable J. A. CHAPLEAU,

Commissaire de l'agriculture et
des travaux publics, Québec.

Monsieur,

“ Veuillez payer à la banque Jacques-Cartier ou ordre, la
“ somme de cent mille piastres (\$100,000.00), sur les argents
“ qui peuvent m'être dus par le gouvernement de la province
“ de Québec, pour et en rapport avec la construction du
“ chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental,

“ entre Montréal et Québec, pour valeur reçue et débiter
“ mon compte d'autant.

Votre obéissant serviteur,

(Signé), THOMAS MCGREEVY ;”

Attendu que l'honorable M. Chàpleau a accepté cette
traite, le même jour dans les termes suivants :

“ J'accepte la présente traite et je conviens d'en payer le
“ montant (\$100,000.00) sur les argents qui peuvent être
“ ou devenir dus par le gouvernement de Québec à l'hono-
“ rable Thomas McGreevy pour et en rapport avec la
“ construction du chemin de fer de Québec, Montréal,
“ Ottawa & Occidental.

(Signé), J. A. CHAPLEAU,
Commissaire de l'agriculture
et des travaux publics.”

Québec, 3 juin 1881.

Attendu que le 5 juillet 1881, le dit honorable M. Cha-
pleau écrivit la lettre suivante :

Montréal, 5 juillet 1881.

Confidentielle.

A. DESJARDINS, écr.,
Président de la Banque Jacques-Cartier,
Montréal.

“ Mon cher Président,

“ Vous me demandez quelle est la valeur de la traite de
“ McGreevy, endossée par moi comme commissaire de
“ l'agriculture et des travaux publics.

Voici ma réponse :

“ En livrant au gouvernement le chemin de fer de la rive
“ nord en 1879, M. McGreevy demanda que ses réclama-
“ tions pour la construction de la division est du Q. M. O. & O.
“ fussent de suite réglées. L'honorable M. Joly, alors

“ premier ministre, accepta cette offre dont le gouvernement
“ actuel prit la responsabilité.

“ M. Light, l'ingénieur du gouvernement, chargé de faire
“ les estimés de ces réclamations, m'a fait un rapport
“ régulier accordant plus d'un demi million à M. McGreevy.

“ J'ai alors fait offrir à l'honorable M. McGreevy de
“ régler pour \$250,000.00 et j'aurais recommandé cette
“ somme pour règlement.

“ Je serais encore prêt à le faire.

“ M. McGreevy refusa cette offre et demanda le droit
“ de poursuivre le gouvernement, et ce dernier ne crut pas
“ devoir ouvrir une porte par laquelle trop de monde eût
“ voulu passer.

“ Nous avons accordé un arbitrage où M. Light sera le
“ principal témoin du gouvernement.

“ Je n'ai aucun doute que M. McGreevy aura de cet
“ arbitrage au moins \$250,000.00.

“ Je considère le gouvernement responsable pour plus
“ que le montant de la traite de McGreevy endossée
“ par moi, c'est-à-dire pour plus de \$100,000.00 et j'engage
“ le gouvernement à retenir cette somme pour votre banque
“ si elle accepte cette traite.

Votre très humble,

(Signé) J. A. CHAPLEAU,
Com. agr., et travaux publics.

Attendu qu'il paraît évident que, pour escompter la traite
de M. McGreevy, la banque mit comme condition que le
gouvernement fit un dépôt de cent mille piastres sur lequel
elle paierait un intérêt de quatre pour cent, ce à quoi l'honorable M. Chapleau consentit ;

Attendu que la dite banque avait alors trois dépôts à demande du gouvernement formant un total de \$188,610.86, que ces montants pouvant être retirés à tout instant, la banque voulait se protéger et garder en mains une somme suffisante pour couvrir la responsabilité du gouvernement ; attendu que tout étant bien convenu, la dite banque escompta la traite de M. McGreevy à six pour cent, et que le 25 janvier 1882, l'honorable M. Chapleau déposa \$100,000.00 à la banque Jacques-Cartier à quatre pour cent d'intérêt, remboursable dans un an.

Attendu que le 14 juin 1882, les trois arbitres, savoir : MM. Shanly, Odell et Fleeming nommés en vertu d'un compromis entre le gouvernement et M. McGreevy accordèrent à M. McGreevy, par sentence arbitrale une somme de \$147,473.70, laquelle sentence fut acceptée par le gouvernement par un arrêté du conseil en date du 21 septembre 1882, lequel arrêté du conseil se lit comme suit :

“ No. 366, concernant la réclamation de l'honorable
“ Thomas McGreevy contre le gouvernement de la province de Québec.

PRÉSENTS : Les honorables MM. Chapleau, Loranger, Lynch, Flynn, Pâquet, Würtele, Dionne.

“ L'honorable commissaire des chemins de fer, dans un
“ rapport en date du 21 juin courant (1882) expose que le
“ quatorzième jour de juin courant, MM. Walter Shanly,
“ Chs. Odell et Sandford Fleeming, arbitres, experts et
“ amiables compositeurs nommés par ordre en conseil No.
“ 150 du 2 mai 1881 sur la réclamation de l'honorable
“ Thomas McGreevy, provenant de la construction de la
“ partie est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et
“ Occidental, ont rendu leur sentence arbitrale par laquelle
“ ils ont jugé que le dit honorable Thomas McGreevy était
“ en droit de réclamer du gouvernement de cette province
“ une somme de cent quarante-sept mille quatre cent soixante-
“ treize (\$147,473.00), laquelle sentence arbitrale a été signi-

“ fiée au gouvernement et au dit honorable Thomas
“ McGreevy, à Québec, le quinzième jour de juin courant ;

“ Que par l'ordre de référence aux dits arbitres de la
“ réclamation en question, il est décrété que la sentence à
“ être rendue sera finale à toutes fins que de droit et sans
“ appel, le tout sous une pénalité de vingt-cinq mille piastres
“ courant (\$25,000.00) pour celle des deux parties qui refu-
“ serait de l'accepter.

“ Qu'il (l'honorable commissaire) croit qu'il importe
“ d'acquiescer à la sentence arbitrale ci-dessus citée et d'en
“ donner avis à l'honorable Thos. McGreevy sans délai.

“ L'honorable commissaire recommandé en conséquence
“ que le gouvernement acquiesce à la dite sentence, et que
“ la somme de cent quarante-sept mille quatre cent soixante
“ et treize piastres (\$147,473) soit payée au dit honorable
“ Thos. McGreevy, sur laquelle cependant le gouvernement
“ retiendra celle de cent trois mille huit cent onze piastres et
“ quatre-vingt centins (\$103,811.80) que le gouvernement
“ s'est engagé de retenir en possession pour payer à la banque
“ Jacques-Cartier, à l'acquit du dit honorable Thos. McGreevy,
“ à la demande et sur l'ordre de ce dernier, et en outre, la
“ somme de huit mille cent soixante et cinq piastres et
“ soixante et six centins, (\$8,165.66) étant la moitié des
“ frais encourus par les dits arbitres sur le dit arbitrage, en
“ vertu de la clause quatrième du dit ordre de référence,
“ savoir l'ordre en conseil ci-dessus cité No. 150 du 2 mai
“ dernier, et que copie du présent acte d'acquiescement soit
“ signifiée au dit honorable Thos. McGreevy.

“ Le comité concourt dans le rapport ci-dessous et le sou-
“ met à l'approbation du lieutenant gouverneur.

Approuvé le 21 septembre 1882.

(Signé)

J. A. CHAPLEAU,

Président du comité.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE.”

Attendu que, dans sa déclaration solennelle reçue le 16 avril 1886, faisant partie du document de cette session No. 65 l'honorable M. Chapleau dit ce qui suit :

“ Le 21 juin 1882, je fis passer un ordre en conseil portant acceptation de la sentence arbitrale, et en exécution de ma promesse d'acquitter la traite sur les deniers revenant à M. McGreevy, il y fut dit que le gouvernement en retiendrait le montant sur cet argent.”

“ Des événements politiques qui amenèrent un changement de ministère, furent cause que cette ordre en conseil ne put être approuvé par le lieutenant gouverneur qu'au mois de septembre suivant.

“ Au commencement de ce mois, avant mon départ pour l'Europe, je fus consulté par le premier ministre et le trésorier de la province, et je leur déclarai que le gouvernement était tenu de payer la traite sur la somme adjugée par les arbitres.

“ Je ne m'explique pas ce qui a pu déterminer le gouvernement à payer la banque de Montréal de préférence à la banque Jacques-Cartier. J'en fis l'observation plus tard à l'honorable M. Würtele, alors trésorier provincial ; il me répondit, si je m'en souviens bien, qu'il demanderait aux Chambres un bill d'indemnité pour toute somme payée aux deux banques au-delà du montant de la sentence arbitrale. Je lui dit, sur cela, que le gouvernement aurait mieux fait de rembourser tout d'abord la banque Jacques-Cartier, qui avait en sa faveur un ordre en conseil confirmant et légalisant pour ainsi dire, l'endossement conditionnel de la traite.

“ On ne pouvait avoir de doute sur la nature de l'engagement que j'avais pris, car je sus de l'honorable M. Würtele lui-même, que les banques lui avaient communiqué une copie de la lettre confidentielle remise au président.

“ Tout en niant formellement que le dépôt à la banque Jacques-Cartier fût affecté au paiement de la traite, je suis d'avis que le gouvernement était par l'ordre en conseil du 21 juin 1882, obligé d'acquitter cette traite sur le montant adjudgé par les arbitres à M. McGreevy.”

Attendu que la banque Jacques-Cartier a obtenu le 4 octobre 1886, le droit de poursuivre le gouvernement de cette province au sujet de cette traite ; et que par sa pétition elle demande que compensation soit faite entre les montants de cette traite et du dépôt, et que le gouvernement soit condamné à payer une somme de douze mille sept cent dix-sept piastres et quatre-vingt-un centins (\$12,717.81) pour intérêts ;

Attendu que la promesse de payer cette traite de cent mille piastres (\$100,000) a été faite au nom du gouvernement, par le premier ministre et par le commissaire des travaux publics ;

Attendu que l'honneur de la province, exige que cette promesse soit remplie ; et qu'il est de l'intérêt public d'arrêter le procès qui est sur le point de commencer ; en conséquence,

Il est résolu :

Que le lieutenant gouverneur en conseil est autorisé à régler la réclamation de la dite banque Jacques-Cartier à admettre la compensation demandée, et à payer à la dite banque tels intérêts que de droits.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe—premier ministre et procureur général.*— Cette résolution ne contient qu'un exposé des faits que l'on connaît. Il s'agit de nous autoriser à régler la différence entre la traite et l'intérêt sur le dépôt que le gouvernement a dans cette banque.

Cette résolution est adoptée en comité.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi pour annexer le comté de Bellechasse au district judiciaire de Québec.

M. Déchêne—*député de l'Islet*.—M. le président, c'est une question importante car il s'agit de savoir si le comté de Bellechasse va être annexé au district judiciaire de Québec, et si le gouvernement va permettre de morceler ainsi le district de Montmagny. Si on entre dans cette voie, il sera bien difficile d'en sortir.

Il n'y a pas seulement que les électeurs de l'Islet, de Montmagny qui soient intéressés au maintien de l'ordre de choses actuel, il y a aussi une partie considérable du comté de Bellechasse qui repousse cette proposition. L'honorable député de Montmagny et moi, représentant la majorité de deux comtés de ce district, combattons de toutes nos forces ce démembrement. De plus il y a la moitié, au moins, du comté de Bellechasse, qui partage nos vues sous ce rapport. On voudrait froisser des intérêts aussi considérables pour le simple plaisir de satisfaire deux ou trois paroisses ! Le préfet du comté de Bellechasse, s'oppose également à cette mesure et nous avons plusieurs requêtes devant la Chambre au même effet.

En prenant cette attitude, je ne défends pas mes intérêts personnels, car si je me plaçais à ce point de vue, je serais en faveur de cette annexion. Représentant le comté de l'Islet, je dois prendre les intérêts de ceux qui demeurent dans cette division électorale. On a dit qu'il y a des districts qui ne se composent que d'un ou deux comtés. Je ne sais. Rimouski ne forme qu'un district judiciaire mais vous avez là, un territoire plus grand que les trois comtés qui composent le district de Montmagny. On peut faire le même raisonnement pour les comtés de Kamouraska et Témiscouata qui ne forment qu'un seul district.

Le district de Montmagny a une population de 38,000

âmes, et celui de Rimouski 33,000. Beauce compte environ 50,000 âmes. Si on ôte le comté de Bellechasse du district de Montmagny, on réduit la population de ce district à 30,000 âmes, et le gouvernement, sera obligé de payer les employés, car les droits perçus ne seront pas assez considérables pour défrayer ces dépenses.

Le nombre des causes n'est pas plus élevé que dans les districts que j'ai mentionnés.

Si ce projet de loi est adopté, avant dix ans, le chef-lieu de Montmagny sera aboli, car il n'y aura pas assez d'affaires judiciaires pour en justifier le maintien.

Les justiciables de ce territoire seront alors obligés d'aller soit à Québec soit à Kamouraska. Nous aurons rendu l'administration de la justice tellement coûteuse que les gens devront s'en passer.

St-Thomas est maintenant une ville qui offre un marché rémunérateur, et un grand nombre des habitants mêmes de Bellechasse, vont y vendre leurs produits, et profitent de l'occasion de ce voyage, pour surveiller leurs affaires judiciaires.

Si nous adoptons ce projet de loi, on nous demandera bientôt de diviser la Beauce et d'autres districts. Des demandes de ce genre nous arriveront de toutes parts, et nous entrerons par là même dans une voie très dangereuse.

Ce serait donner le coup de mort à la décentralisation pour laquelle on a tant combattu dans le passé.

On ne peut faire valoir aucune bonne raison en faveur de ce changement. Les voies de communication pour aller à St-Thomas sont aussi faciles que le sont celles pour venir à Québec, et le nombre des causes est moins considérable qu'à Québec.

Tous les jours on se plaint à Montréal, de ce qu'il y a

trop d'affaires judiciaires, et l'on déplore l'encombrement qui en résulte. Si vous voulez avoir le même état de choses à Québec vous n'avez qu'à faire le changement demandé, et avant cinq ans, nous serons dans la même position que Montréal.

On dit qu'il y a beaucoup de gens qui désirent l'adoption de ce projet de loi ; comment se fait-il donc que les grands jurés de Montmagny, se soient en 1886, prononcés contre ce démembrement ? Ces hommes ont bien droit que la Chambre respecte leur opinion. Voici ce qu'ils ont dit :”

Canada, Province de Québec, District de Montmagny.	} <i>Cour du Banc de la Reine, au criminel.</i>
--	---

A cette honorable cour, nous les grands jurés assignés pour servir durant le terme de la présente session de la cour du banc de la reine, siégeant en matières criminelles dans et pour le dit district ; faisons humblement le présent présentement.

Nous sommes heureux de faire rapport à cette honorable cour du fait que nous avons visité le palais de justice et la prison à Montmagny. Nous avons trouvé le tout en ordre parfait, bien tenu, à notre entière satisfaction.

Nous sommes aussi heureux d'exprimer notre entière satisfaction sur le fait que la Législature provinciale a toujours conservé le district tel que constitué, malgré plusieurs tentatives faites à différentes reprises jusqu'à ce jour, pour en obtenir le démembrement savoir : pour en détacher le comté de Bellechasse et le réunir au district de Québec.

Il n'y a jamais eu de plaintes à notre connaissance sur la manière dont les affaires étaient administrées à Montmagny. Il y a moins d'encombrement et de délibérés dans ce district qu'à Québec, et partant nous y avons, bien qu'avec des termes moins fréquents, une expédition plus prompte.

de nos affaires. Le public est très satisfait sur tous les rapports et regretterait aucun changement.

Du reste, ce démembrement du district aurait pour inconvénient de charger chacune des municipalités du comté de Bellechasse de contribuer pour un fort montant au paiement de la dette contractée par le district judiciaire de Québec pour l'érection de leur palais de justice.

Pourquoi nous prions l'honorable juge de la cour supérieure, président le tribunal de la cour du banc de la reine de vouloir bien transmettre à l'exécutif de la province le présent présentement et d'agréer en même temps l'expression de notre gratitude.

Tous les grands jurés sont unanimes.

(Signé),

E. CASGRAIN.

Foreman.

Montmagny, le 26 mars 1885.

M. le président, cette opinion doit avoir plus de force que celle de M. Amyot, dont l'honorable député de Bellechasse nous a parlé. Laissons donc les choses dans l'état actuel, puisqu'il n'y a qu'une infime minorité qui demande un changement.

Je laisse maintenant ma cause entre les mains de la Chambre. J'espère que le gouvernement nous donnera son opinion sur ce projet de loi, et qu'il nous dira que les districts doivent rester tels qu'ils sont.

L'honorable M. **Mercier**.—*député de St Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Je suis invité à donner mon opinion, comme procureur général.

Je crois que les changements dans les districts judiciaires sont dangereux, comme j'ai déjà eu occasion de le dire. Il me faudra de très graves raisons pour me prononcer en

faveur d'un démembrement ou d'un changement de chef-lieu dans nos districts judiciaires. L'arrangement qui a été fait, lorsqu'on a établi la décentralisation judiciaire, a créé des droits acquis que je ne suis pas prêt à ignorer.

Quand il s'est agi des chefs-lieux, un bon nombre de personnes ont compté que les choix qui étaient faits seraient permanents, et elles ont investi des capitaux pour faire des constructions coûteuses, dans les endroits où étaient fixés ces chefs-lieux. Changer les chefs-lieux serait mettre ces intérêts en danger.

Voilà la règle que je pose, mais je ne suis pas prêt à dire qu'il ne faudrait pas la mettre quelques fois de côté, dans des cas exceptionnels. Si on réussit à me convaincre qu'il y a des circonstances toutes particulières pour déroger à cette règle, j'examinerai la question. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi pour ce qui concerne ce projet de loi. Si autrefois il y a eu des requêtes favorables au changement en question, les gens qui les ont faites, me paraissent avoir changé d'idée.

J'ai reçu des requêtes, entr'autres une du préfet du comté de Bellechasse, demandant que ce projet de loi ne soit pas adopté.

Je serai donc obligé de voter négativement.

M. Casgrain—*député de Québec*.—Je sais que le comté de Bellechasse a demandé ce changement depuis un grand nombre d'années, et je sais aussi que le sentiment général à Québec, est que ce comté devrait faire partie de notre district judiciaire.

Dans ce cas-ci, il n'y a pas de droit acquis mis en péril, car il n'y est pas question de chef-lieu.

Lorsque cette question est venue pour la première fois devant la Chambre en 1873, je vois les noms de MM.

Larochelle et Sylvestre dans la liste de ceux qui ont voté pour.

J'espère que ces honorables députés en feront encore autant aujourd'hui.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—Il s'agit de démembrer un district qui est près de Québec. Si nous entrons dans cette voie, quand en sortirons-nous ?

Si encore, les intéressés demandaient ce changement, nous aurions peut-être raison de le leur accorder. Mais je suis presque convaincu qu'il n'y a que M. Amyot qui le désire. Nous devons donc nous y opposer.

Le projet de loi déclare que les causes pendantes resteront à Montmagny, et que les nouvelles causes seront instituées à Québec. Je vois là un inconvénient considérable, pour les justiciables.

Le changement n'affectera que la cour supérieure ; la cour de circuit devra rester à Montmagny.

Ce changement a déjà été demandé à des conservateurs, et ceux-ci l'ont refusé. Pourquoi le cabinet actuel serait-il plus obligé de l'accorder ? Je crois que les honorables députés de Montmagny et de l'Islet, ont raison de s'opposer à ce projet de loi. Sur les trois députés qui représentent ce district, il y en a deux qui combattent cette mesure. Deux des comtés sur les trois, ne nous ont pas envoyé de requêtes demandant ce changement.

J'invite tous mes amis à supporter ceux qui demandent le rejet de cette proposition et j'aime à croire que mon appel sera entendu.

M. **Faucher de Saint-Maurice** — *député de Bellechasse.*—Je demande la permission de donner des explications personnelles.

Ce projet de loi a été rédigé par M. Amyot, et présenté par moi à cette Chambre. Les deux députés de Bellechasse sont donc en faveur de cette mesure.

J'ai ici des lettres dans lesquelles, des signataires des requêtes dont on a parlé, me disent qu'ils retirent leurs signatures.

Bon nombre de personnes avaient signé ces requêtes, parce qu'on leur avait dit que si mon projet de loi était adopté, le comté de Bellechasse paierait la taxe spéciale imposée sur le district de Québec, pour le palais de justice. C'est moi-même qui ai mis dans la rédaction de ce projet de loi, une clause qui déclare que Bellechasse n'aura rien à payer pour cette taxe.

L'amendement de M. Bernatchez conduisant au rejet de ce projet de loi, est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Blanchet, Boyer, Brassard, Cameron, Cardin, Déchéne (de l'Islet,) Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Lussier, Lynch, Martin (de Rimouski,) Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn et Turcotte.—29.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Caron, Casgrain, Cormier, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, Larochelle, LeBlanc, Lemieux, Martin (de Bonaventure,) McIntosh, Nantel, Picard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Tessier, Trudel et Villeneuve.—27.

L'Assemblée législative a adopté.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 6 mai 1887.

SOMMAIRE :—Délibération sur une résolution concernant la réclamation de \$100,000 de la Banque Jacques-Cartier : MM. Mercier, Nantel, Flynn, Turcotte, Blanchet, Hall, Villeneuve.—Proposition relative à l'école de navigation de Québec : MM. Faucher de Saint-Maurice, Gagnon, Mercier et Taillon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉLIBÉRATION SUR UNE RÉOLUTION RELATIVE A LA
RÉCLAMATION DE LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur une résolution relative à la réclamation de \$100,000 de la Banque Jacques-Cartier.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Je propose que cette résolution soit adoptée en deuxième lecture.

La Chambre connaît la question. Je n'ajouterai qu'un mot. Cette banque a avancé 100,000 piastres à un entrepreneur public sur la foi du gouvernement de la province, présidé alors par M. Chapleau. Ce montant représente un cinquième du capital de cette banque, et si le gouvernement doit perdre quelque chose par suite de cette transaction, il n'en est pas ainsi pour la banque.

Adoptons cette résolution sans nous diviser ; autrement on autorisera les gens à dire, qu'il y a ici des personnes qui veulent répudier les engagements pris par le gouvernement Chapleau.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, je ne suis pas pour répudier aucun des engagements de la province, mais je crois qu'il vaudrait mieux attendre que la cause qui est maintenant pendante devant les tribunaux soit jugée. Il y a eu tant de malentendus à propos de cette affaire qu'il serait préférable pour tous les intéressés que cette cause fut jugée judiciairement. En conséquence, je propose que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

"Attendu que l'administration de l'honorable M. Ross a, le ou vers le 26 octobre dernier, décidé de référer à la décision des tribunaux du pays, cette question de la réclamation de la banque Jacques-Cartier, et cela sur demande de cette banque ;

Attendu que la cour suprême du Canada est en ce moment saisie de la question de la pétition de droit de l'honorable Thomas McGreevy en nullité de sentence arbitrale et que le jugement qui peut s'en suivre aura un rapport direct avec la question soulevée par la présente résolution ;

Il soit résolu, que dans l'opinion de cette Chambre, il est mieux, au point de vue de l'intérêt de la province, que les tribunaux du pays aient régulièrement prononcé sur le mérite de cette question avant que cette Chambre ou que le gouvernement ne prenne aucune action ultérieure."

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—J'étais membre de l'administration qui a renvoyé la question aux tribunaux et je ne suis pas prêt à répudier cette responsabilité.

On sait que les arbitres avaient accordé à M. McGreevy une somme de 147,000 piastres devant couvrir toutes ses réclamations. Cette sentence devait clore le débat, cependant il a été ouvert de nouveau par la permission accordée

à M. McGreevy de demander aux tribunaux l'annulation de la sentence arbitrale.

L'acceptation faite par M. Chapeau de la traite sur la banque Jacques-Cartier était à mon avis, conditionnelle. En effet, M. Chapeau disait "sur les argents qui peuvent devenir dûs à M. McGreevy." C'est donc une question d'interprétation.

L'honorable M. **Mercier**.—Qu'est-ce que cela fait à la banque ?

L'honorable M. **Flynn**.—La banque a accepté la position qui a été faite par le gouvernement Chapeau. Si la sentence arbitrale est nulle—je le suppose pour les fins de l'argumentation—il s'en suit qu'il n'y a plus de créance en faveur de M. McGreevy.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—Le gouvernement n'a-t-il pas reconnu devoir \$147,000 ?

L'honorable M. **Flynn**.—Sans doute, mais il fallait que les deux côtés acceptassent la sentence.

L'honorable M. **Mercier**.—Il y avait un dédit de \$25,000 qui devait être payé par la partie qui n'accepterait pas la sentence arbitrale.

L'honorable M. **Flynn**.—Devons-nous prendre la responsabilité de payer la banque Jacques-Cartier, et encourir le risque de perdre cette somme ? Nous ne disons pas que la banque Jacques-Cartier n'aura pas le droit de se faire payer ; mais nous prétendons qu'il est plus sage de laisser la cause avoir son cours devant la cour suprême du Canada.

Je m'étonne que la banque n'ait pas eu jugement avec la pétition de droit que nous lui avons accordée l'automne dernier. Pour nous nous désirions avoir une décision le plus tôt possible.

La résolution dit que le dépôt a été fait pour garantir le remboursement de l'avance fait à M. McGreevy. M. Chapleau nie formellement cette assertion. Je comprends que si le dépôt avait été réellement fait pour garantir l'avance, cela donnerait beaucoup de force aux prétentions de la banque.

En mai 1886, la banque Jacques-Cartier nous avait adressé une demande pour avoir une pétition de droit. Le gouvernement n'était pas prêt à l'accorder. Au mois d'octobre suivant, a la banque renouvelé sa demande et nous l'avons accordée afin qu'elle ne pût nous accuser de ne pas la traiter avec justice.

L'honorable M. **Mercier**.—Si le gouvernement avait droit à ce dépôt pourquoi n'a-t-il pas poursuivi la banque pour se le faire payer. Elle n'a pas même payé les intérêts.

L'honorable M. **Flynn**.—Je ne puis répondre pour le gouvernement qui nous a précédé, mais j'affirme que le cabinet Ross n'a pas cessé de faire de vives instances pour se faire rembourser ce dépôt. La correspondance fait voir que le trésorier avait même pris un arrangement avec la banque par lequel elle devait rembourser 10,000 piastres par mois. 50,000 piastres ont été ainsi payées, mais elle s'est arrêtée là.

L'honorable M. **Mercier**.—La banque a positivement refusé de remettre un sou sur ces 100,000 piastres. Le remboursement qu'elle a fait était sur les autres dépôts.

L'honorable M. **Flynn**.—Si nous avons consenti à ces remboursements mensuels c'était afin de ne pas nuire au crédit de la banque. Il est vrai que nous n'avons pas voulu procéder, mais la banque est venue trancher la question en demandant la pétition de droit. Comme on le voit je ne veux pas parler du mérite de la question.

Le gouvernement pourra régler en admettant compensation ou attendre le jugement de la cour suprême, mais je crois que cette résolution comporte une admission dangereuse.

L'honorable M. **Tureotte**—*député de Trois-Rivières, membre du conseil exécutif*.—Il me semble que la question est bien claire. La traite a été acceptée par M. Chapleau ; cependant la banque n'a pas voulu payer là-dessus, elle demanda des garanties qui lui furent accordées. Je crois que celui qui étudiera les motifs de cette résolution se convaincra que la bonne foi de la province est positivement engagée. Le gouvernement a même passé un ordre en conseil pour garantir cette traite. La Chambre trouvera assez étrange que l'on ait payé la banque de Montréal de préférence à la banque Jacques-Cartier.

Quelle défense le gouvernement ferait-il s'il devait aller devant les tribunaux, et pourquoi obliger la banque à des frais judiciaires quand la bonne foi de la province est engagée ?

Même en supposant que la cour suprême annulerait la sentence arbitrale, je maintiens que le gouvernement devrait encore payer.

La banque a demandé la pétition de droit parce quelle ne pouvait obtenir justice autrement.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—Nous sommes tous décidés à sauvegarder la bonne foi de la province, mais nous prétendons qu'il est raisonnable d'avoir des doutes sur l'opportunité de cette résolution. Nous avons payé la banque de Montréal parce que la traite qu'elle tenait avait été acceptée sans condition tandis que la position n'est pas la même pour la banque Jacques-Cartier. Comme cette banque se plaignait, nous lui avons accordé cette pétition de droit afin qu'elle fit valoir sa cause devant

les tribunaux. Je crois qu'il ne serait que juste même pour la province que cette réclamation fut bien établie devant les tribunaux. Puisque la banque a voulu prendre cette procédure, qu'elle aille jusqu'au bout.

Le gouvernement devra se faire placer dans la position de la banque vis-à-vis du débiteur principal en cette affaire.

La pétition de droit n'a pas été accordée à M. McGreevy pour recommencer toute la cause mais pour faire annuler la sentence des arbitres. Ce monsieur dit qu'il n'y a pas eu d'arbitrage du tout ; voilà toute sa prétention. Il demande à la cour suprême de déclarer que tous les procédés des arbitres soient déclarés nuls et de nul effet. En face de cette prétention le gouvernement Mousseau ne pouvait pas demander le paiement du dédit de 25,000 piastres.

La banque a en mains la somme qu'elle demande, sous forme de dépôt, et les actionnaires savent tous ces faits depuis plusieurs années.

M. Hall—*député de Montréal-ouest*.—Le président de la banque M. Desjardins, et le caissier M. De Martigny, prétendent que le gouvernement a fait des promesses dans une entrevue qu'ils ont eue avec M. Chapleau à Québec. Ils prétendent que c'est après que ces promesses leur furent faites que la traite a été payée, et que le dépôt du gouvernement dans cette banque devait servir comme compensation. M. Chapleau dit positivement n'avoir jamais promis que ce dépôt serait pour acquitter cette traite de 100,000 piastres. Le dépôt en question en effet n'a été opéré que le 25 février 1882, tandis que les autres transactions ont eu lieu en juin 1881. En 1884 le gouvernement demanda le paiement de tout le dépôt, et la réponse de la banque ne fait pas voir qu'elle considérait le dépôt comme garantie du paiement de la traite. La correspondance ne parle pas de cette prétendue garantie et la seule fois où l'on voit qu'il

en est question c'est dans les témoignages donnés devant le comité des comptes publics. Si j'en juge par la correspondance et l'ensemble des faits qui sont devant moi, je dois conclure que la résolution affirme un fait qui n'est pas exact en disant que le dépôt a été fait pour garantir l'avance faite à M. McGreevy.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. Villeneuve.—*député d'Hochelaga.*—On connaît la position que j'occupe vis-à-vis de la banque Jacques-Cartier et pour cette raison je tiens à dire un mot. J'ai eu occasion de parler de cette affaire à plusieurs personnes compétentes et toutes sont d'opinion que les réclamations de la banque sont justes si elles ne sont pas absolument légales. La banque n'avait pas d'affaire à prêter de l'argent à M. McGreevy car il n'avait jamais fait aucune transaction avec elle jusque-là. Tout le bénéfice que la banque Jacques-Cartier pouvait espérer de ce prêt était 500 ou 600 piastres ! Et croit-on que la banque aurait prêté 100,000 piastres sans garanties sérieuses. On a prêté parce qu'on avait comme endosseur la province de Québec. La banque devait alors 100,000 piastres au gouvernement. Elle a fait cette avance pour obliger la province et non M. McGreevy, qui n'était pas son client. Je le répète nous n'aurions pas fait cette avance si nous n'avions pas eu la garantie de la province, et tout le monde s'accorde à dire que la banque a droit de se faire payer sa réclamation.

La proposition de M. Nantel est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Blanchet, Casgrain, Cormier, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Johnson, LeBlanc, Lynch, McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Robertson, Spencer et Taillon.—19

Ont voté contre :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Brassard, Cameron, Cardin, Déchène, (de

l'Islet), Deschênes, (de Témiscouata), Duhamel, Gagnon, Girouard, Lafontaine, Lareau, Larochelle, Lemieux, Martin, (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, St-Hilaire, Sylvestre, Tessier, Trudel, Turcotte et Villeneuve.—33

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La résolution est définitivement adoptée dans les formes réglementaires.

L'ÉCOLE DE NAVIGATION.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral au sujet du maintien de l'école de navigation.

M. le président, je suis heureux de profiter de cette occasion pour donner communication à la Chambre de la lettre suivante de M. Gregory sur les avantages d'une école de navigation et surtout d'une école de navigation gratuite. Je lis :

“ L'école de navigation est une institution à laquelle j'ai toujours porté un vif intérêt, car intimement lié à toutes les affaires maritimes de cette province, j'ai pu voir jusqu'à quel point il serait impossible sans cela, de promouvoir et d'assurer les intérêts de nos marins et surtout de nos marins canadiens-français.

Une loi qui fut d'abord en force dans le Royaume-Uni, mais qui maintenant régit toutes les colonies de l'empire, décrète avec sagesse que les maîtres et seconds de navires anglais, doivent subir un examen pour établir leur compétence comme tels, avant qu'on leur confie l'existence et les biens dont ils sont responsables par la nature même de leurs fonctions. Avant qu'un marin soit en état de subir

cet examen, la première chose qu'il ait à faire pour devenir officier, est de servir pendant quatre ans ou cinq ans comme simple matelot. Il gagne alors un salaire qui, pour la plus forte partie se dépense dans le pays, et du moment qu'il monte en grade, il gagne davantage, et par conséquent fait des dépenses plus considérables, ce dont le pays bénéficie ; sans compter qu'à mesure qu'il se perfectionne, il se fait lui-même le professeur de ceux qui sont sous ses ordres et concourt à relever le niveau de la marine canadienne.

C'est dans le but de préparer nos marins à cet examen, qui a trait à toutes les questions de navigation et de connaissances nautiques nécessaires au grade que doit occuper l'aspirant, qu'une école de navigation est d'une nécessité aussi absolue ; et comme le certificat obtenu, après un heureux examen, devant le bureau des examinateurs est *impérial* de sa nature, dans ce sens qu'il autorise celui qui le possède à occuper le grade qui lui est assigné, sur tout vaisseau anglais dans n'importe quelles parties du monde, il importe que l'école soit sur un bon pied ; et d'ailleurs, comme une instruction inférieure équivaut à une acquisition lente et difficile des connaissances requises, avec les risques d'un échec et peut-être d'échecs réitérés devant les examinateurs, toutes choses qui entraînent une perte de temps et de grandes dépenses pour l'étudiant, il est évident qu'en ceci, comme en toute chose, la marchandise de qualité inférieure n'est pas la moins coûteuse, et que les services d'un instructeur parfaitement compétent sont d'une nécessité absolue pour ces marins, tenus de perdre leur temps,— ce qui équivaut à de l'argent,—pour obtenir les certificats requis par leur état. Or M. Seaton est réellement l'homme qui a fait ses preuves sous ce rapport.

“ Ceci m'amène à un autre sujet : cette école a été jusqu'à présent simplement subventionnée par le gouvernement, et chaque étudiant a dû, en entrant, payer un honoraire à

l'instructeur. Je crois que l'école devrait maintenant être *absolument gratuite* ; sur ce principe, elle contribuerait d'une manière extraordinaire à l'avancement et au bien-être de nos marins. Les frais requis pour en arriver là ne seraient qu'une bagatelle, et le résultat serait d'ouvrir les portes de l'école à un nombre beaucoup plus considérable d'élèves, car il faut bien se rappeler que l'élève doit avant son examen servir comme simple matelot pendant 4 ou 5 ans, sur le pied de \$10 à \$15 par mois, et qu'il doit être difficile pour lui, dans ces circonstances, d'épargner suffisamment pour défrayer les dépenses de son séjour à l'école, sans avoir en outre à payer un honoraire à l'instructeur.

“ Comme je l'ai déjà dit, personne ne peut sans certificat agir comme maître ou second sur un navire anglais. Par conséquent s'il n'y a pas ici d'école pour mettre nos marins en état d'obtenir ces certificats, les positions inférieures seules seront à leur disposition, et il leur faudra voir les vaisseaux de cette province sous les ordres d'hommes qui auraient dû être formés ici au métier.

Je soutiens maintenant que notre pays peut fournir d'aussi bons marins que n'importe quelle partie du monde. Ils ont des dispositions naturelles pour la vie de marin ; ils sont vigoureux, sobres et dévoués, mais s'il leur est interdit d'occuper les plus hautes positions, alors la marine québécoise se composera d'étrangers.

Les dépenses faites pour les écoles spéciales d'agriculture et autres, sont des dépenses faites à propos, mais je ne vois pas pourquoi nos marins ne recevraient pas pour leur éducation le même aide que d'autres classes, et je maintiens qu'une école de navigation gratuite finira par être considérée comme un des plus grands bienfaits dont un gouvernement paternel puisse doter son pays.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—Personne plus que

moi n'est en faveur de cette école, mais quant à en faire une institution de l'état, je vois beaucoup d'obstacles à la réalisation de ce projet.

Pour ce qui concerne l'augmentation du subside que nous lui accordons, je crois qu'il ne faut pas y penser. Du reste, je crois que ce montant est assez élevé en raison du nombre des élèves qui fréquentent cette école. Cela représente environ \$50 par élève. Je regrette de dire que le gouvernement ne peut faire mieux dans les circonstances.

Je me plais à rendre hommage au dévouement et au zèle de M. Seaton. Vu le fait que le nombre des voiliers de la marine marchande tend tous les jours à diminuer, je me demande si même à l'heure qu'il est nous n'avons pas plus de capitaines que de vaisseaux à conduire.

M. Faucher de Saint - Maurice.— Je ne demande que \$1,000 en tout pour permettre de donner l'enseignement gratuitement.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du samedi, le 7 mai 1887.

SOMMAIRE :—Délibération sur divers crédits, relatifs à l'immigration et au chemin de fer du Nord.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à deux heures.

Pour l'immigration et le repatriement \$4 000.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—Le bureau de l'immigration à Montréal, rend beaucoup de services aux cultivateurs qui demandent des domestiques de ferme. Aussi je regrette beaucoup que le gouvernement réduise le montant de ce crédit.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—Je comprends qu'à première vue la réduction paraît énorme, mais je puis donner à l'honorable député des explications qui le convaincront, j'en suis sûr, que nous pouvons parfaitement bien payer avec cette somme tous les frais raisonnables de ce service. Nous allons faire les économies que nous jugeons nécessaires.

Il y a deux agents à Sherbrooke. L'agent des terres pourrait donner les renseignements qu'il faut aux gens qui s'adressent aujourd'hui aux agents d'immigration.

Nous n'avons cependant encore rien décidé au sujet de la suppression de ces agents, mais nous verrons à satisfaire le mieux possible la majorité de la population.

Quant à l'immigration française, il ne faut pas se faire illusion, c'est complètement manqué. M. Fabre est payé \$2,500 par année pour diriger ici ceux des agriculteurs français, qui veulent émigrer.

En diminuant le crédit pour l'émigration, nous suivons l'exemple du gouvernement d'Ontario, qui a réduit de la moitié les frais de ce service. Là, on s'est demandé pourquoi on créerait une concurrence plus active aux ouvriers en faisant venir des artisans d'outremer. Nous pouvons en dire autant pour la province de Québec.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Pour ce qui concerne le bureau de Montréal, je crois que nous pouvons faire faire toute la besogne par M. Marquette, qui est un excellent employé. Jusqu'ici il a fait l'ouvrage presque seul.

Je crois que le gouvernement a pris une sage décision en diminuant ces dépenses. La province d'Ontario nous en donne l'exemple.

M. **Boyer**—*député de Jacques-Cartier.*—Le *Witness* disait ces jours-ci, que sur 575 émigrants arrivés à Montréal la semaine dernière, il n'en est resté que 46 en cette ville. Ce n'est pas là un résultat encourageant.

Ce crédit est définitivement adopté.

Chemins de fer :—Art. 184. Acquittement de comptes à payer, déjà voté \$10,000.

Art. 185. Frais d'exploitation du chemin de fer Q. M. O. & O. (revenu,) pour payer des réclamations, déjà voté, \$8,000.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm.*—Je me rappelle qu'autrefois nos adversaires étaient ou feignaient d'être extrêmement surpris de nous voir demander de l'argent pour le chemin de fer du Nord. Ils se scandalisaient de ce que nous payions encore des dettes pour une voie ferrée vendue depuis quatre ans. Il y a cinq ans maintenant que cette vente a eu lieu et cependant ceux qui nous faisaient

ces reproches demandent eux-mêmes \$18,000 pour payer des dettes concernant ce même chemin de fer.

On a commencé par dire que nous ne devons pas payer ; et plus tard on s'est efforcé de nous faire passer pour des voleurs, et l'on disait que nous donnions cet argent pour enrichir ceux qui avaient acheté notre chemin de fer.

Aujourd'hui nous sommes vengés des injures dont on nous a abreuvés à ce sujet.

Nos accusateurs eux-mêmes sont obligés de suivre notre exemple et de demander à la Chambre de leur voter de l'argent pour payer les dettes non acquittées en rapport avec cette voie ferrée.

J'espère qu'on n'entendra plus parler de ces accusations à l'avenir, aussi fausses que déloyales.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St. Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, je n'ai pas changé d'opinion sur la nature de ces réclamations. Je m'étonne encore aujourd'hui de voir qu'après cinq ans écoulés depuis la vente de ce chemin de fer, nous ayons de ces comptes à payer. Si nous devons, c'est que nos adversaires n'ont pas réglé toutes les réclamations qu'il y avait. Notre position est préférable à la leur, car hier encore nous avons demandé \$100,000 pour régler une réclamation d'un égal montant. Vous avez laissé cette dette en souffrance pendant des années et des années et il n'y a rien d'étonnant si nous sommes obligés de payer. Vous vouliez plaider. Pourquoi des procès quand la dette est parfaitement établie. Avec le produit de l'emprunt, nous nous efforcerons de régler une partie de ces comptes, car nous considérons que le plus chétif arrangement vaut mieux que le meilleur procès.

Nous sommes en voie de régler l'affaire McGreevy. Nous voulons maintenir la sentence arbitrale et nous poursuivons

ce monsieur pour obtenir le remboursement de la balance qui lui a été payée en plus que ce que la province lui devait d'après cette sentence. Je n'ai aucun doute que nous obtiendrons jugement et nous essaierons de le faire exécuter.

Nous voulons agir avec vigueur et comme des hommes d'affaires.

L'honorable M. **Taillon**.—L'honorable premier ministre nous reproche l'attitude que nous avons prise sur le règlement avec la banque Jacques-Cartier. En 1884, il ne voulait pas de ces arrangements à l'amiable et il a même fait une proposition déclarant que le gouvernement ne pourrait pas faire de ces sortes de règlements. J'ai repoussé cette proposition car je la trouvais injuste. Je ne suivrai donc pas l'exemple qu'il nous a donné dans le temps.

Nous aurions pu faire pour cinq ou \$6,000 un arrangement à l'amiable avec M. Arpin après le jugement en première instance, mais nous avons confiance dans la valeur de notre cause, et la preuve que nous ne nous trompions pas, c'est que ce monsieur a tout perdu en révision finale.

Parmi les comptes produits contre le gouvernement, il y en avait que nous considérions comme frivoles et nous les avons mis de côté ; d'autres nous ont paru avoir une certaine plausibilité, nous avons permis à ceux qui les faisaient d'aller en établir la valeur devant les cours. C'est ce que font les grandes corporations, comme la compagnie du Grand Tronc, par exemple.

Le premier ministre dit qu'il combat les prétentions de M. McGreevy. C'est ce que nous avons fait avant lui. Et nous avons pris bien soin de ne pas engager d'avance l'action de la province. Si M. McGreevy réussit à faire mettre de côté la sentence des arbitres,—et c'est tout ce qu'il demande maintenant—il devra, pour procéder ultérieurement contre la province, obtenir du gouvernement la

pétition de droit. Le premier ministre pourra la lui refuser s'il croit que cette demande n'est pas raisonnable.

Le premier ministre dit qu'il est étonnant d'avoir encore à demander de l'argent pour ce chemin de fer. Il doit savoir que ce chemin de fer ayant été construit sur la terre et non dans les airs, il a fallu faire des expropriations. Or dans bien des cas, il y avait des substitutions s'étendant sur plusieurs années. Il a fallu attendre pour payer ce qu'il y avait de dû.

On nous accuse aussi d'avoir négligé de régler les réclamations contre le chemin de fer. Je défie qui que ce soit de prouver que nous avons retardé sans raison légitime aucune de ces réclamations. Nous ne voulions pas agir à la légère et personne ne peut nous en blâmer.

Les crédits votés dans les séances du 29 avril, et du 3 mai sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

La séance est levée

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 9 mai 1887.

SOMMAIRE :—Proposition de M. Tessier concernant le “ Skating Rink ” : MM. Tessier, Murphy, Blanchet, Gagnon et Taillon.— Délibération sur le projet de loi concernant la juridiction territoriale de la cour supérieure et de la cour de circuit du district Québec : MM. Larochelle, Blanchet, Lemieux, Nantel et Bernatchez.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

“ LE SKATING RINK. ”

M. **Tessier**—*député de Portneuf*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre les directeurs du “ Quebec Skating Club ” et le gouvernement, au sujet de la démolition de leur rink.

M. le président, en présentant cette motion, je me propose, comme fin principale, d'exposer devant cette Chambre les justes intérêts des campagnes du district de Québec. Dans l'espace des 11 années dernières, la ville de Montréal a retiré des fonds publics une somme de \$158,530.80 qui a été employée à la construction d'édifices destinés en permanence aux expositions, et la ville y a ajouté une somme de \$50,000 ; de sorte que le terrain permanent des expositions à Montréal a déjà coûté au moins \$208,000.

Si vous ouvrez le rapport du commissaire d'agriculture pour 1882, à la page 112, vous y trouverez un compte-rendu, produit par le comité de l'exposition de 1882, à Montréal, constatant (ou reconnaissant) que le conseil d'agriculture a

des bâtisses qui ont coûté la somme de \$41,781.42 et que le conseil des arts et manufactures en a aussi qui ont coûté \$36,977.65.

Maintenant nous savons que ces deux institutions sont indirectement l'œuvre du gouvernement. Si vous regardez dans les comptes publics, quelles sommes ont été votées directement pour les bâtisses de l'exposition à Montréal, vous y verrez \$175,148.74 données par le gouvernement local, et \$3,426.76 par le gouvernement fédéral. Voyez maintenant ce qui a été fait dans le même sens à Québec. Nous avons pour toute bâtisse, le manège (Drill Shed) et le gouvernement local n'octroie qu'une somme égale à celle votée par la cité (\$15,000); ce qui est bien différent de ce qu'il a fait pour Montréal, ayant accordé à cette ville trois fois plus qu'elle n'avait voté.

Loin de moi l'intention de me plaindre de ce qu'on a accordé aux citoyens de Montréal; ils sont actifs et ont gagné ce qu'ils ont eu; nous n'avons qu'à les en féliciter.

Mais je veux dire que le gouvernement, puisque l'occasion s'en présente aujourd'hui, ne devrait pas hésiter à sacrifier une certaine somme pour donner à la ville de Québec ce qui lui est dû, surtout lorsque cette dépense (qui peut s'élever à \$20,000) a pour double objet de nos débarrasser d'une construction désagréable à voir dans ce voisinage où elle est un obstacle à l'achèvement convenable de la terrasse en face de notre parlement si magnifique, et celui de donner à Québec un édifice qui sera désormais utilisé pour les expositions. Ce patinoir doit disparaître tôt ou tard, et il serait maladroit de ne pas tenter un arrangement pour le faire disparaître pendant que les propriétaires en sont consentant. Ils désirent, en effet, s'arranger et ils aimeraient à voir leur bâtisse transférée sur les terrains des expositions, et dans ce cas, ils seraient prêts à accepter, dans la reconstruction de l'édifice, toute modification qui pourrait en dimi-

nuer le coût et le rendre plus convenable, si possible, aux fins des expositions.

Je ne crains pas de dire que tous les membres de cette Chambre éprouvent la même impression en apercevant, de cette magnifique salle, l'objet disgracieux qui gâte une scène qui serait, sans cela, des plus imposantes. Le gouvernement ayant décidé que l'exposition provinciale aura lieu à Québec cette année, il faut pour cela un local convenable. Or ce patinoir pourrait être transféré et terminé pour le mois de septembre prochain, et je ne doute pas que nous puissions obtenir, du gouvernement fédéral l'emplacement nécessaire, sur le terrain destiné aux expositions. A Montréal, il y a quelques années, le gouvernement a fait transporter le palais de cristal à une distance bien plus considérable que celle dont il est question ici, et cette entreprise a dû nécessairement être bien plus coûteuse. J'espère que le gouvernement voudra bien accéder à cette demande.

M. Murphy—*député de Québec-ouest.*—C'est une question qui nous intéresse tous. Je comprends que les directeurs de ce patinoir seraient disposés à transporter leurs bâtisses, moyennant des termes très avantageux pour la province.

Leur intention serait de le reconstruire sur le terrain de l'exposition. Nous avons là une excellente occasion de faire disparaître les conséquences de l'erreur qui a été commise, lorsqu'on a laissé élever là cette construction. On embellirait beaucoup les abords du palais législatif en démolissant cette bâtisse. J'espère que le gouvernement profitera de l'occasion qui lui est offerte, et qu'il se rendra à notre demande. Nous pouvons dire de ce patinoir que c'est une bonne construction bien mal placée.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce.*—J'espère que le gouvernement suivra l'exemple du cabinet dont je

faisais partie. Le gouvernement Ross a prouvé son intérêt pour l'agriculture, et pour le district de Québec, en faisant voter une somme assez considérable pour la bâtisse de l'exposition.

Si nous pouvons avoir l'exposition à Québec cette année cela est dû au fait que la bâtisse est finie, grâce au concours actif du cabinet Ross, et du gouvernement fédéral. Il s'agit maintenant de compléter les arrangements pris, en élevant une nouvelle bâtisse sur le terrain de l'exposition. Je crois que l'on pourrait justifier cette dépense.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—On demande copie de la correspondance échangée entre les directeurs du "Quebec Skating Rink" et le gouvernement. Je ne sais pas qu'il y ait de correspondance.

Je vois que le Conseil législatif s'occupe aussi de cette question. Il y a sur l'ordre du jour de l'autre Chambre, une interpellation de l'honorable M. Hearn.

Je ne sais ce que le gouvernement fera à ce sujet, mais je puis bien dire qu'il est regrettable que cette bâtisse soit là. Je sais que feu l'honorable M. Letellier a fait la même remarque au gouvernement d'alors, lorsque furent commencés ces travaux de construction.

Il n'y a pas de doute qu'en la démolissant, on embellirait beaucoup les abords du parlement. Il ne reste plus qu'à considérer la question d'argent, mais le gouvernement y apportera sa plus sérieuse attention et je félicite l'honorable député de Portneuf d'avoir soumis cette question à la Chambre.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm.*—Le gouvernement devrait d'abord s'occuper de faire disparaître la petite bâtisse du coin, à l'ouest, qui est un danger permanent pour le feu.

On paraît généralement d'opinion qu'il faudrait faire la dépense que nécessiterait la démolition du rond à patiner. Je ne me prononce pas, seulement je tiens à faire remarquer que c'est ainsi qu'on est entraîné à faire des dépenses plus fortes que celles que l'on prévoyait d'abord.

L'honorable député de Portneuf n'a pas été juste envers Montréal. Si Montréal a eu quelque chose, sous forme d'édifices publics, il ne faut pas oublier qu'elle paye plus que la moitié du revenu, et que Québec a les bâtisses du parlement.

M. Tessier.—Je n'ai pas voulu parler contre Montréal, mais j'espère que le gouvernement se rendra à la demande que je lui ai faite.

La proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour étendre la juridiction territoriale de la cour supérieure et de la cour de circuit du district de Québec.

M. Larochelle—*député de Dorchester.*—Par ce projet de loi, je demande qu'il y ait pour le comté de Dorchester, juridiction concurrente pour les cours des districts de Beauce et de Québec. Ce n'est pas la première fois que cette question est agitée, et si je ne me trompe pas, l'honorable député de Beauce a lui-même demandé la chose autrefois. Aussi je compte qu'il m'aidera à faire adopter ce projet de loi.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce.*—Je dois me servir des arguments que l'on a fait valoir dans le cas de Bellechasse, car le même principe est en jeu, celui du maintien de la décentralisation judiciaire.

La Chambre n'a aucune pétition devant elle qui demande ce changement. L'honorable député a fait allusion à la demande que j'ai formulée autrefois. Je lui ferai remarquer

qu'alors je cherchais à protéger les intérêts d'un bureau d'avocats. Aujourd'hui, comme député, je dois avant tout, défendre les intérêts publics.

La paroisse du comté de Dorchester la plus rapprochée de Québec est St Anselme, et encore est-elle située à six lieues de cette ville. Le chemin de fer Québec central traverse les comtés de Dorchester et de Beauce, et il n'en coûte pas plus cher aux trois quarts de la population de Dorchester, de se rendre à la Beauce qu'à Québec. La question des frais de transport doit donc être mise de côté.

L'attitude prise par le gouvernement sur le projet de loi concernant le comté de Bellechasse, fixe, à mon avis, le sort de la proposition de l'honorable député de Dorchester.

Si l'on veut faire des changements aux limites des districts judiciaires, il faut que ces changements soient généraux et non pas partiels. Si on diminue les affaires judiciaires de Beauce, on s'expose à prendre à même le trésor public pour payer les officiers de ce district.

Je propose que ce projet de loi ne soit pas adopté maintenant en 2e lecture, mais dans six mois.

M. Larochelle.—L'honorable député de Beauce dit qu'il n'y a pas de requête demandant l'adoption de ce projet de loi. J'avoue que cette année, je n'en ai pas présenté à la Chambre ; mais si l'honorable député veut bien voir les journaux de cette Chambre, lorsque j'étais député, de 1875 à 1878, il verra que j'ai présenté alors vingt pétitions en faveur de ma demande. Cette année, mes électeurs m'ont demandé si j'allais oublier mon ancien projet de loi. Je les ai assuré du contraire, et j'en donne la preuve maintenant.

S'il n'y a pas de requête en faveur, il n'y en a pas non plus contre ma demande. Sous ce rapport, ma position est préférable à celle du député de Bellechasse. Mon projet de loi est sur l'ordre du jour depuis le 25 avril, et s'il y avait

de l'opposition à craindre, elle se serait manifestée avant aujourd'hui.

J'ai reçu plusieurs lettres me demandant d'insister pour obtenir le changement en question.

Je sais que des pétitions du comté de Beauce ont été adressées à l'honorable premier ministre. Mais que, dit-on dans ces pétitions ? on dit que si mon projet de loi est adopté, cela aura pour conséquence de diminuer la population du district de Beauce, et par conséquent de diminuer le nombre des affaires judiciaires. Or la population du comté de Beauce s'élève seule à l'heure qu'il est à 32,000, âmes. Or la population dans tout le district judiciaire n'était pas plus forte lors de sa création, que ne l'est maintenant celle du comté de Beauce seul. De plus nous ne demandons pas d'être détachés complètement de ce district, mais nous voulons simplement que les cours de Québec aient juridiction concurrente avec celles de la Beauce.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—L'honorable député de Dorchester, a raison de donner comme un argument, le fait qu'il n'y a pas de requête contre ce projet de loi. Cela prouve évidemment qu'il est l'expression fidèle des vœux de son comté, en demandant à la Chambre d'adopter sa proposition. Le premier et le plus précieux avantage que l'on puisse accorder à un plaideur, c'est une prompt administration de la justice. Or à la Beauce il faut attendre des années et des années, avant d'avoir jugement, tandis que c'est le contraire à Québec.

La partie est du comté de Dorchester est plus près de Québec que de la Beauce. La population vient à Québec pour les affaires ordinaires et elle ne va jamais à la Beauce, excepté pour les affaires judiciaires. A tous les points de vue cette demande est raisonnable et je voterai avec plaisir en faveur du projet de loi de l'honorable député de Dorchester.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—Je crois que chacun de ces cas doit être jugé suivant son mérite. On propose de donner juridiction concurrente sur le comté de Dorchester aux cours de Québec et de Beauce. C'est là je crois un mauvais système, car le même individu pourra être appelé à comparaître en même temps devant les cours siégeant à Québec et à la Beauce. D'après l'expérience que j'ai acquise, je puis dire qu'on a autant de chance d'avoir des jugements rapides dans les districts ruraux que dans les villes, de sorte que la question de la prompt administration de la justice ne me paraît pas un argument sérieux.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—Je regrette de dire à l'honorable député de Dorchester que je ne suis pas disposé à me déjuger. Je voterai donc contre son projet de loi.

L'amendement de l'honorable M. Blanchet est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Beauchamp, Bernatchez, Blanchet, Casgrain, Dorais, Duplessis, Gagnon, Johnson, Lareau, LeBlanc, Lynch, McIntosh, Nantel, Pilon, Poupore, et Spencer.—17.

Ont voté contre : — MM. Cameron, Cardin, Déchène (l'Islet), Deschênes (Témiscouata), Desjardins, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Forest, Larochelle, Lemieux, Martin (Rimouski), Mercier, Murphy, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Trudel.—20.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi est adopté en 2e délibération.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 10 mai 1887.

SOMMAIRE :—Rapport du comité d'agriculture sur la situation de l'agriculture dans la province.—2e délibération sur le projet de loi concernant le président du Conseil législatif et la nomination de certains employés du Conseil législatif.—Délibération sur le budget. Amendement de M. Nantel : MM. Nantel, Mercier, Taillon, Turcotte, Blanchet, Boyer, Gagnon, LeBlanc et Beauchamp.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le 4e rapport du comité de l'agriculture, immigration et colonisation.

Voici le texte de ce rapport :

“ Votre comité, après avoir étudié le mémoire du premier congrès des cercles agricoles, et après avoir entendu ses délégués, a l'honneur de soumettre à la considération de votre honorable Chambre, les remarques suivantes :

Sociétés d'agriculture.

Les sociétés d'agriculture méritent d'être maintenues, mais votre comité recommande qu'un contrôle et un système d'inspection plus efficace soient exercés sur ces sociétés, par l'intermédiaire du conseil d'agriculture.

Cercles agricoles.

Les cercles agricoles sont appelés à rendre de grands services à la cause de l'agriculture, et méritent qu'on leur accorde de l'aide pécuniaire. Pour cela une partie des

sommes d'argent qui sont votées, chaque année, en faveur des sociétés d'agriculture et qui ne sont pas réclamées, pourraient être affectées à l'encouragement des cercles agricoles pourvu que chaque cercle subventionné n'ait pas moins de vingt-cinq membres actifs.

Le conseil d'agriculture exercerait le même contrôle sur les cercles agricoles que sur les sociétés d'agriculture.

L'octroi accordé aux cercles agricoles devraient être égale à la somme souscrite par les membres, sans toutefois dépasser \$50.00 pour chaque cercle.

Les cercles, pour obtenir cet octroi, devraient remplir les conditions imposées par le gouvernement, c'est-à-savoir :

1. D'élire des officiers tous les ans ;
2. De faire des procès-verbaux de leurs opérations et de les conserver ;
3. D'avoir au moins six réunions par année, suffisamment annoncées, et de ne s'occuper, dans ces réunions, que de questions agricoles ;
4. D'envoyer tous les ans, au conseil d'agriculture, un rapport de leurs opérations, et de l'emploi de leurs finances ;
5. De ne se servir des fonds du cercle que dans l'intérêt de la cause agricole ;

Des conférenciers compétents devraient être mis à la disposition des cercles agricoles et des sociétés d'agriculture ; chaque cercle ayant le droit d'avoir une conférence au moins une fois par année.

Fermes expérimentales.

La création d'une ou plusieurs fermes expérimentales est une question d'une grande importance et qui mérite la sérieuse considération de votre honorable Chambre.

Ecoles d agriculture.

Votre comité croit qu'en donnant une somme discrétionnelle, par année, à chaque école d'agriculture, on leur fournirait la part qu'elles méritent pour compléter leur musée et leur laboratoire, et le moyen de s'assurer le service de personnes parfaitement compétentes pour donner l'enseignement et diriger les expériences.

Les avantages si bien expliqués dans le mémoire du congrès, se trouveraient réunis dans chaque école et il y aurait ainsi trois stations agronomiques au lieu d'une, représentant chacune une région différente, sans compter celle fondée par le gouvernement fédéral qui est à la disposition du public.

Quant à l'enseignement agricole pour les filles, votre comité recommande de prendre en considération toute proposition qui serait faite au gouvernement par le conseil de l'instruction publique, ou par l'autorité religieuse.

Plantation d arbres.

Pour obvier aux grands inconvénients du déboisement, votre comité recommande à votre honorable Chambre d'encourager la plantation d'arbres. Mais cet encouragement, stimulé par les autorités religieuses et civiles, devrait s'étendre jusqu'à la plantation des arbres fruitiers, à raison de leurs revenus considérables.

Pour cela, un octroi spécial pourrait être voté pour la culture, l'acclimatation et la propagation des arbres fruitiers des vieux pays, dans toute la partie est de la province, comme la chose se pratique dans la partie ouest. Une société pourrait se former, à cet effet s'engageant à remettre mille pommiers greffés sur racine, pour être distribués pendant plusieurs années consécutives à chaque société d'agriculture.

La société d'horticulture du comté de l'Islet, qui a déjà exhibé des produits admirables serait de suite en état de propager ces arbres fruitiers dans nos différentes campagnes.

Vigne sauvage.

La maison Barré et cie., nous ayant exhibé dernièrement un échantillon de ses vins canadiens, faits avec la vigne sauvage, votre comité recommande, de plus, à votre honorable Chambre d'encourager la culture de cette vigne, afin d'engager les cultivateurs à fabriquer les vins délicieux qui devraient faire concurrence aux boissons fortes et les remplacer entièrement.

Les sociétés d'agriculture pourraient accorder un prix pour la culture la mieux réussie de la vigne sauvage, et celle des arbres fruitiers.

Elevage des bestiaux.

Votre comité est d'opinion que la distribution d'un certain nombre d'exemplaires du livre de M. Couture sur l'élevage des bestiaux serait grandement avantageuse aux cultivateurs.

Commission.

Comme il importe de décider sûrement sur les importantes innovations qui ont été tant de fois suggérées à ceux qui s'occupent de l'avancement de l'agriculture dans cette province, votre comité recommande la nomination d'une commission chargée de faire des investigations au sujet de tout ce qui se rattache à notre système d'agriculture, et de s'enquérir si nos diverses institutions agricoles atteignent bien le but désiré, en donnant à cette commission tous les pouvoirs jugés nécessaires pour rendre son travail efficace."

LA NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DU
CONSEIL LÉGISLATIF.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur le projet de loi concernant le président du Conseil législatif et la nomination de certains officiers du Conseil législatif.

L'honorable M. **Mercier**. — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, ce projet de loi est le résultat d'un compromis entre le Conseil législatif et le gouvernement, relativement à certaines difficultés survenues entre nous.

La nomination des principaux officiers du Conseil est faite par le gouvernement ; d'autres nominations ont quelques fois été faites par le Conseil et quelques fois par le gouvernement, sur la recommandation du président de l'autre Chambre. Plus tard on a cru que certaines nominations ne pouvaient être faites par l'exécutif sans la recommandation du président du Conseil. De là on était arrivé à croire que le président de l'autre Chambre pouvait faire des nominations sans le concours du gouvernement. Pour éviter ces difficultés on a préparé cette loi, qui est calquée sur la loi anglaise traitant de certaines nominations à la chambre des Lords.

Voici maintenant ce qui concerne la présidence du Conseil.

Jusqu'en 1882, le président était nommé suivant bon plaisir et partageait le sort du gouvernement dont il était l'un des membres.

En 1882, on a décidé qu'il serait nommé pour toute la durée de la Législature et dès qu'il y aurait dissolution des Chambres ses fonctions présidentielles cesseraient par le fait même. Par le projet de loi qui est devant la Chambre, on déclare qu'il restera en exercice jusqu'à la nomination de

son successeur. A l'avenir, le Conseil sera, pour ce qui concerne son président, dans la même position que l'Assemblée législative, c'est-à-dire, que les présidents des deux Chambres continueront leurs fonctions jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Quant à ce qui concerne les officiers du Conseil législatif, il a été décidé que l'huissier de la verge noire et le greffier seraient, comme cela se fait en Angleterre, nommés par le gouvernement. L'assistant greffier sera nommé par le gouvernement, mais il faudra la recommandation du Conseil. Il va sans dire que nous ne serons pas obligés de nommer celui qu'on recommandera, mais nous ne pourrons faire cette nomination que sur la recommandation du Conseil. Comme conséquence de cet arrangement, les nominations faites depuis le mois de juin sont mises de côté.

Je propose que ce projet de loi soit adopté en deuxième délibération.

Cette proposition est adoptée.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET.—
AMENDEMENT DE M. NANTEL.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget.

L'honorable M. **Shelton**—*député de Québec-est, trésorier de la province*.—Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne*.—M. le président, le gouvernement est arrivé au pouvoir en faisant de belles promesses. Le premier ministre lui-même dans son adresse aux électeurs promettait de réduire le nombre des employés publics. Le cabinet dans le discours du trône va encore plus loin en promettant d'exercer la plus stricte vigilance sur la dépense des deniers publics.

L'un des plus puissants moyens de conserver intactes nos institutions parlementaires est d'exiger que les partis qui font des promesses pendant le temps qu'il sont dans l'opposition, les remplissent lorsqu'ils arrivent au pouvoir. Autrement les électeurs sont exposés à être dupes de fausses promesses.

Voyons ce que le gouvernement a fait pour accomplir la promesse de diminuer les dépenses et de n'avoir à son service que les employés strictement nécessaires. Quant à ce qui concerne la dépense je fais une distinction entre celles qui sont contrôlables et celles qui ne le sont pas. Ainsi doivent être placés dans cette dernière catégorie le service de la dette et les allocations pour l'agriculture et la colonisation. Mais sur les dépenses contrôlables le gouvernement aurait pu faire mieux qu'il a fait. J'ai ici la liste des employés sessionnels nommés par le gouvernement. S'il y a une dépense contrôlable c'est bien celle-là. Or je constate que le nombre de ces employés tant écrivains que messagers, a plus que doublé comparativement aux années antérieures. Nous voyons un bon nombre de ces employés additionnels dans tous les départements. Cette augmentation a nécessairement pour effet un accroissement dans la dépense. Le gouvernement nous donne par là une preuve du manque de sincérité de ses promesses.

En conséquence j'ai l'honneur de proposer en amendement : Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté ;

" Mais regrette de constater, par la réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 13 avril 1887, que cent vingt-six clercs et employés sessionnels ont été nommés dans les différents départements, la bibliothèque et l'Assemblée législative, pour la présente session ;

“ Que la nomination de cent vingt-six employés sessionnels, aux salaires mentionnés dans la dite réponse, fait encourir à la province une dépense de deux cent-seize piastres et cinquante centins par jour ;

“ Que le nombre de ces clerks et employés sessionnels est hors de proportion avec les besoins du service public, et fait encourir à la province des dépenses qui excèdent considérablement celles faites par l'administration précédente pour les mêmes fins.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.* — M. le président, la Chambre ne doit pas s'étonner si nous n'avons pas encore eu le temps d'opérer toutes les réformes que nous avons promises et que nous avons l'intention d'exécuter. Ainsi, nous voudrions simplifier la dépense des départements en établissant un dépôt central de papeterie, de même qu'un bureau central de comptabilité pour tous les départements. De cette manière on pourra vérifier s'il y a des gaspillages dans la distribution de la papeterie, et éviter le retour d'accidents dus au trop grand nombre de comptables. Quant au nombre des employés sessionnels, on doit se rappeler dans quelles circonstances nous sommes arrivés au pouvoir : rien n'était prêt pour la session, tout était à faire et le temps manquait ; il fallait nécessairement faire beaucoup d'ouvrage en peu de temps. Cependant, dans mon bureau, le nombre des employés n'a pas été augmenté, bien qu'on ne se repose guère dans ce département. Souvent, pendant que le député de Terrebonne dort sur ses deux oreilles, le procureur général est à son bureau, travaillant jusqu'à une heure avancée de la nuit à préparer la besogne du lendemain. De plus, quand la session s'est ouverte, nous étions au cœur de l'hiver le plus rigoureux qui se soit vu de longtemps. La pauvreté était grande ; les demandes d'emploi devaient naturellement assiéger un gouvernement nouveau. J'admets franchement

que le nombre des employés sessionnels de la Chambre a augmenté ; mais on m'informe qu'en dépit de cette augmentation, la dépense, au moins, pour ce qui concerne l'Assemblée législative, est moindre de \$5 par jour à celle de l'an dernier. Plus d'employés, moins de dépense. On a donné du travail à plus de monde, et on a réduit les salaires, en sorte que pour un moindre chiffre, la province a deux fois plus de travail productif.

Je ne suivrai pas l'exemple de mes prédécesseurs qui ont fait d'employés surnuméraires des employés permanents ou créé des charges inutiles, comme c'est le cas pour M. Richard, député récompensé par une position de \$1400, et M. Chapais qui n'a pas même subi ses examens et qui fait partie du service civil. M. Moreau, qui auparavant était payé sur les contingents, a été nommé permanent avec un salaire de \$2.000.

J'admets que je n'ai pas encore fait toutes les réformes que j'aurais voulu faire, mais qu'on m'accorde le temps raisonnable et l'on verra si je tiendrai parole. Est-ce à mes adversaires à me faire des reproches si j'ai pitié d'employés qui me sont hostiles et qui pourraient être mis à la porte sans que le service public en souffrît ? Ai-je tort de songer que ces employés sont pauvres et ont des familles à soutenir ? Si le contraire est le métier de ministre, reprenez-le ! Pour moi, j'entends me conduire comme un homme de cœur.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm*.—M. le président, qu'il n'y ait pas de malentendu, je ne demanderai jamais au gouvernement de chasser sans merci du service civil tous les employés qui y sont depuis un certain temps et qui ont toujours tenu une bonne conduite. Je ne voudrais pas demander à mes adversaires de pratiquer l'économie de cette manière, car moi-même je n'aurais jamais consenti à faire de telles injustices. Seulement je demanderai au gouvernement de profiter des vacances qui se produisent pour

diminuer le nombre des employés. Par ce seul moyen je crois avoir fait des économies se montant à 12,000 piastres environ au palais de justice à Montréal. Chaque fois que j'entendais dire qu'il y avait une vacance, j'écrivais au chef du bureau où la vacance s'était produite pour lui demander si on pourrait se dispenser de la remplir. Ainsi sans faire d'injustices à personne j'ai réussi à diminuer notablement le nombre des employés. Que le gouvernement en fasse autant et il pourra compter sur notre approbation. Ces vacances se produisent assez fréquemment, de sorte que l'on pourra en peu de temps réaliser des économies notables. L'honorable premier ministre a parlé de la nomination de M. Richard. La charge que ce monsieur occupe n'est pas nouvelle. M. Grenier était le député greffier du conseil exécutif et M. Defoy en était le greffier. Pour cela M. Defoy recevait 400 piastres additionnelles parce qu'il devait rester après les heures ordinaires de bureau. Mais comme c'était une position irrégulière, nous avons nommé M. Grenier greffier avec M. Richard comme assistant. Cependant cet arrangement dans ma pensée n'était que temporaire. M. Chauveau shérif de Montréal, me demandait depuis longtemps un autre employé dans son bureau. Je me proposais de lui donner M. Leblanc qui avait demandé la chose. M. Normandin aurait remplacé M. Leblanc, et M. Richard aurait remplacé M. Normandin.

L'honorable premier ministre nous a laissé entrevoir qu'il ferait des destitutions. Que ces destitutions ne soient pas faites aux dépens d'un seul parti, car cela pourrait amener des représailles.

Depuis l'année dernière je m'étais préoccupé d'améliorer certains services de détail dans les départements. Ainsi j'avais pensé qu'il serait à propos de créer un bureau pour contrôler certaines dépenses ; et je voulais aussi n'avoir qu'un seul magasin d'effets de bureau pour tous les départements. Il y a des économies à faire sous ce rapport.

Nous ne voulons pas reprocher au gouvernement de ne pas avoir renvoyé certains employés, mais nous prétendons qu'il en a pris de nouveaux dont il aurait pu se dispenser. Le premier ministre s'excuse facilement aujourd'hui tandis qu'il était très sévère à l'égard du gouvernement Ross, qui pouvait comme lui plaider les circonstances atténuantes.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, membre du conseil exécutif.*—L'honorable député de Terrebonne devait être dans un moment de mauvaise humeur quand il a vu les corridors encombrés d'employés, car j'affirme sur la parole du sergent d'armes qu'il n'y a pas trop d'employés pour l'ouvrage qu'il y a à faire. Les écrivains sessionnels sont plus nombreux, mais pas trop ; la besogne se fait plus rondement, voilà tout, et il ne fallait pas moins de monde pour expédier la besogne laissée en souffrance. Le secrétaire provincial a presque tous les jours produit des liasses de papiers demandés depuis un an et qui n'auraient pu voir le jour sans cela. Pour ma part, je ne suis pas en faveur des économies de bouts de chandelles. Ainsi le gouvernement paie un secrétaire privé au chef de l'opposition, et je crois que ce n'est que justice ; l'honorable premier ministre quand il était dans l'opposition l'an dernier, a dû payer le sien. D'ailleurs la proposition est fautive car elle donne à entendre que la dépense est plus forte, ce qui n'est pas. De plus, l'augmentation en nombre est loin d'être double de celle de l'an dernier. Le député de Terrebonne s'est trompé dans sa comparaison. Il a comparé le nombre des employés sessionnels de cette année dans tous les départements avec celui des employés sessionnels de l'an dernier dans le seul département de l'Assemblée législative. Ce n'est pas une comparaison juste. Je ne doute pas que la Chambre va rejeter cet amendement car elle blâme le cabinet quand il n'y a pas lieu de lui faire de reproche comme l'a démontré l'honorable premier ministre.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—Le gouvernement après avoir fait de brillantes promesses d'économie ne paraît pas se préoccuper beaucoup de les remplir aujourd'hui. Il a commencé son règne en doublant le nombre des employés sessionels. Si c'est là accomplir ses promesses je n'y comprends plus rien. Lorsque nous étions au pouvoir on n'avait pas de paroles assez dures pour nous faire des reproches lorsque nous prenions un employé ou deux de plus. L'honorable premier ministre a prétendu qu'il y avait beaucoup de misère à Québec, et que c'était pour cette raison qu'il avait pris un si grand nombre d'employés. Comme citoyens de Québec je proteste contre cette assertion ; car les employés ne viennent pas tous de Québec ; il y en a de toutes les parties de la province.

L'honorable M. **Turcotte**. — L'honorable premier ministre a parlé de toute la province et non pas seulement de la ville de Québec.

L'honorable M. **Blanchet**.—J'espère que tous ces employés n'ont pas été nommés parce qu'ils sont des agents électoraux, car nous avons la promesse du gouvernement que les employés doivent être complètement neutres dans les élections.

L'honorable premier ministre a admis lui-même qu'il y avait trop d'employés et il a plaidé les circonstances atténuantes.

Quant à diminuer le nombre des employés permanents dans les départements il ne faut pas y songer. Nous avons fait tout ce qu'il y avait à faire en 1883.

Pour ce qui concerne les besoins du service public, on trouvera de très précieux renseignements dans un rapport d'une commission dont MM. Tessier, Dunscomb et Drolet faisaient partie. Cette commission avait fait une enquête complète. C'était au début du régime fédéral. Il est vrai

que les choses ont bien chargé depuis car la besogne s'est accrue considérablement dans les départements. Aussi je suis convaincu que même avec la meilleure volonté du monde on ne pourrait réduire le nombre des employés d'une manière appréciable.

A six heures la séance est levée.

[Séance du soir.]

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—Je me suis procuré deux listes de paie ; l'une pour 1886, l'autre pour 1887, et je trouve qu'il y a une différence en faveur de cette année de dix-sept piastres par jour.

L'honorable **M. Tallon**.—L'un de nos amis a donné avis pour avoir ces renseignements.

M. Boyer.—Voici comment cette différence s'explique. L'année dernière on donnait trois piastres par jour aux écrivains sessionnels, tandis que cette année on ne leur donne que deux piastres. Les messagers qui recevaient une piastre cinquante cents ne reçoivent qu'une piastre par jour.

L'honorable **M. Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—On a demandé une liste des employés de la session et celle que j'ai mise devant la Chambre comprend tous les employés qu'exigent les travaux de la session, tant dans les départements que dans l'Assemblée législative même. L'honorable député de Terrebonne a confondu les deux listes et a fait une comparaison injuste entre le nombre des employés de cette année et celui de l'année dernière, car l'année dernière on n'a donné que les noms des employés dépendant de l'Assemblée législative, tandis que la liste que j'ai produite comprend aussi les employés des départements. Par cette comparaison il a trompé la Chambre et le pays. Pour se rendre bien compte de la situation, il faudrait faire un relevé des

employés qu'il y avait dans les départements les années précédentes. Non-seulement nos adversaires prenaient des employés sessionnels dans les départements, mais au bout de quelques mois il les nommaient permanents. Il faudrait aussi tenir compte des sommes payées aux employés permanents ordinaires pour travaux additionnels, de la sorte on pourrait arriver à une comparaison juste. Si vous consultez les comptes publics, M. le président, vous verrez une foule de ces montants payés à M. un tel et un tel pour service spécial. D'après les comptes publics la dépense pour les employés sessionnels s'est élevée à 108 piastres par jour pour la session de 1886. Si nos adversaires n'avaient payé que deux piastres par jour comme nous, ils auraient pu en avoir cinquante-quatre de plus sans que les dépenses eussent été augmentées. On peut faire le même raisonnement pour les messagers. J'ai en main les chiffres officiels et je défie qui que ce soit de les contredire.

Qu'est-ce que ça fait à la province si le nombre des employés est plus considérable du moment que la dépense reste la même, ou est moindre ?

Maintenant considérons l'ouvrage qui a été fait. Pendant la session de 1886 il y a eu quatre-vingt trois documents déposés sur le bureau de la Chambre. Cette année j'en ai déjà produit quatre-vingt dix-sept. Il y en aura au moins cent trente en tout. Jamais les députés ont été aussi bien traités que cette année car les réponses aux addresses sont données presque immédiatement. Qu'on ne vienne pas dire que ces réponses exigent peu de travail. C'est tout le contraire. Ainsi les renseignements demandés par l'honorable député de Brome remontent à 1854 et ça va prendre au moins une rame de papier écrit sur les deux côtés. Malgré tout cet ouvrage la dépense sera moindre que celle de l'année dernière. J'espère que ces explications convaincront la Chambre que cet amendement n'a pas sa raison

d'être, et que nous n'avons pas cessé de mériter sa confiance.

M. LeBlanc—*député de Laval*.—Le gouvernement avait promis de réduire le nombre des employés et la première chose qu'il fait en arrivant au pouvoir est de le doubler. L'honorable premier ministre lui-même a admis tout à l'heure qu'il avait dû fermer les yeux à cause de la grande misère qui régnait dans la province. Inutile de dire que cette excuse n'est pas valable.

Cet amendement a été soumis dans le but de faire ressortir la contradiction qui existe entre les promesses du premier ministre et ses actes. Aujourd'hui il cherche à rejeter la responsabilité sur les employés de la Chambre ; ce n'est pas généreux.

L'honorable secrétaire de la province a essayé de donner le change à la Chambre en parlant de certaines dépenses d'un caractère spécial. Ces dépenses ont été faites en rapport avec la publication des manuscrits historiques et jamais aucune de ces sommes n'a été employée pour payer les employés de la session. Il est indubitable que les dépenses de la session ont été augmentées cette année et c'est ce que nous voulons blâmer.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*.—M. le président, à mon avis il ressort deux choses de cette discussion : la première c'est que le gouvernement a plus d'employés que d'ordinaire ; la seconde c'est que la dépense n'a pas augmenté. Il est vrai que d'un autre côté on prétend que cette dépense est plus considérable mais on n'a pas produit de preuve à l'appui de cette opinion. De l'autre côté, le gouvernement admet que le nombre des employés est plus élevé, mais que la dépense ne s'est pas accrue parce qu'on a réduit les salaires.

Je n'approuve pas le gouvernement d'avoir pris un plus

grand nombre d'employés ; j'ai déjà exprimé mon opinion sur ce point. Mais comme le gouvernement a diminué les prix, il s'est cru, je suppose, justifiable de prendre plus d'employés si en dernière analyse, la dépense totale ne devait pas être plus élevée.

Le gouvernement a fait des promesses au peuple de la province et je crois qu'il ne serait que raisonnable d'attendre à l'année prochaine pour voir s'il va remplir ces promesses. Les comptes publics feront disparaître le doute qui existe cette année. Pour ces raisons je voterai contre l'amendement.

L'amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Blanchet, Caron, Charlebois, Casgrain, Cormier, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Dorais, Duplessis, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Robertson, Spencer, Tailon et Villeneuve.—25.

Ont voté contre :—MM. Bazinet, Beauchamp, Bernatchez, Bourbonnais, Boyer, Brassard, Cameron, Cardin, Déchène (de l'Islet), Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Larochelle, Lemieux, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Saint-Hilaire, Sylvestre, Trudel et Turcotte.—34.

La Chambre n'a pas adopté.

Les crédits suivants sont adoptés :

Budget supplémentaire additionnel des dépenses de la prov. nce de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1887.

Législation.—Conseil législatif.—Indemnité additionnelle de \$200 à chaque conseiller, à raison de la longue durée de la session et des fréquents voyages nécessités par les ajournements, \$4,800.

Assemblée législative.—Indemnité additionnelle de \$200 à chaque député, à raison de la longue durée de la session et des fréquents voyages nécessités par les ajournements, \$13,000.

Assemblée législative, traitements, dépenses contingentes, etc.—Balance de salaire de deux messagers nommés permanents, le 1er juillet 1886, par M. le président, Würtele à \$500 par année, \$356.94 ; Salaire de dix femmes de journée nommées le 1er juillet 1886, par M. le président, Würtele à \$160 par année, \$320 ; Traitements de tous les messagers sessionnels sous le sergent d'armes, pour la présente session, pris à six semaines au-delà du temps calculé dans les prévisions de la dernière session pour la présente session \$2,919 ; Papier à envelopper, papier à privées, savon, balais, ficelle, *record-sticks*, brosses à parquets, etc, \$250.

Bibliothèque de la Législature.—Pour acquitter des comptes impayés, payer les clerks sessionnels, etc, \$324.63 ; du 9 septembre 1886, de l'honorable J. J. Ross, ex-premier ministre, au révérend M. N. Gérin, prêtre, curé de St. Justin, \$1,600.

Instruction publique, etc.—Institut canadien, Québec, \$500.

Agriculture, immigration et colonisation.—Journal d'agriculture, pour remplacer le montant déduit en trop, \$300 ; aide à la *Gazette des Campagnes*, 750 ; beurreries et fromageries, montant additionnel, \$500 ; diverses dépenses pour l'agriculture, pour l'organisation et les dépenses contingentes du nouveau département de l'agriculture et de la colonisation, \$3,000 ; Le livre d'or ou livre généalogique canadien du bétail, pour payer les frais de la commission nommée à cette fin, impression de bulletins, etc., y compris le traitement du médecin vétérinaire, \$1,000 ; exposition provinciale à Québec, pourvu que le gouvernement ne paie pas plus que le montant fourni par la cité de Québec, \$12,000 ; pour

l'exposition agricole du district de Trois-Rivières et la construction d'édifices permanents sur la propriété du gouvernement, \$1,000 ; pour payer une partie des frais de l'exploitation des comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, Montmagny, Kamouraska, Témiscouata, Lotbinière, Mégantic, Arthabaska et Wolfe, conformément au deuxième rapport du comité de l'agriculture, unanimement adopté par l'Assemblée législative, le 14 juin 1886, \$10,000 ; pour drainer, etc., la crique Norton, comté de Chateauguay, afin de rendre exploitables plus de 5,000 acres de sol d'alluvion — \$2,500 payables en cinq ans, à raison de \$500 par année, \$500 ; pour drainer entre les rivières Laguerre et Saint-Louis, comté de Huntingdon, afin de rendre exploitables 10,000 acres de sol d'alluvion dans les paroisses de Sainte-Barbe et de Saint-Anicet, \$2,000 ; pour l'amélioration, l'empierrement, d'un chemin de Côteau Landing à Côteau Station et l'ouverture d'un chemin de Côteau Station à un point dans le township de Newton, \$1,000.

Travaux et édifices publics.—Coût des changements nécessaires aux nouveaux pupitres de l'Assemblée législative, 35 à \$6 chacun \$210 ; fauteuil du président de l'Assemblée législative, \$200.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 11 février 1887.

SOMMAIRE :—Proposition de M. Robidoux relative à une aide en argent pour la construction de certains ponts : MM. Robidoux, Charlebois, Mercier.—Discussion sur le crédit de \$25,000 pour aider à la construction de ponts en fer : MM. Mercier, Taillon, Picard, Robidoux, Beauchamp, Nantel, Lemieux et LeBlanc.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à onze heures a. m.

LA CONSTRUCTION DE CERTAINS PONTS DANS LA PAROISSE
DE ST.-SACREMENT.

M. Robidoux—*député de Chateauguay*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie des documents relatifs à la demande faite par la corporation de Saint-Sacrement d'une aide en argent pour la construction de certains ponts.

M. le président cette paroisse de Saint-Sacrement aura à dépenser dans le cours de l'année, une somme de \$15,000 pour construction de ponts, dans ses limites, sur la rivière Chateauguay, et elle m'a chargé par une résolution de son conseil municipal, de demander au gouvernement qu'une aide en argent lui soit accordée pour la construction de ces ponts.

La paroisse de Chateauguay est en ce moment à construire un pont, au village de Chateauguay, dont le coût sera de \$7,000.00, et je demande à la Chambre, pour la paroisse de Chateauguay, l'aide que je réclame pour la paroisse de Saint Sacrement.

Je n'ai pas besoin de rappeler les pertes et désastres dont

La paroisse de Chateaugay a été victime, lors de la débâcle du printemps dernier.

J'espère que la Chambre ne repoussera pas ma demande en faveur de ces deux paroisses, d'autant plus que le comté de Chateaugay a eu rarement l'occasion de recevoir les faveurs ministérielles.

M. Charlebois—*député de Laprairie*.—M. le président, je profiterai de cette occasion pour attirer l'attention du gouvernement sur les désastres causés par les inondations au village de Laprairie. J'espère que mon comté aura une partie des 25,000 piastres inscrites au budget, afin d'aider les gens à réparer les dommages causés par la crue des eaux. Les chemins en plusieurs endroits ont été tout brisés, plus particulièrement ceux qui n'étaient pas macadamisés. Ces derniers ont sans doute moins souffert que les autres chemins.

J'ai déjà obtenu cinq cents piastres pour un pont qui est d'une utilité tellement générale qu'il ne devrait pas être laissé aux soins de la municipalité seule. J'espère que le premier ministre comprendra la justice de ma demande et nous accordera une partie de ces 25,000 piastres.

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—Hier nous avons commencé à rendre justice au comté de Chateaugay en lui accordant 2,500 piastres pour aider au creusement du "Norton creek." Nous espérons avoir l'occasion avant longtemps de compléter l'œuvre de réparation due à ce comté. Pourrons-nous venir en aide aux paroisses de St-Sacrement et de Chateaugay? Je n'oserais encore l'affirmer car c'est une question qui regarde les finances, et l'honorable trésorier, tout en étant favorable à une politique de progrès, n'en est pas moins particulier lorsqu'il s'agit de grossir son budget.

Quant à la demande de l'honorable député de Laprairie, je m'étonne qu'il ne l'ait pas formulée avant aujourd'hui. Tous les ans il y a eu des inondations et c'est la première fois à ma connaissance qu'il attire l'attention de la Chambre sur ce sujet. L'honorable député ferait peut-être bien de s'adresser aux ministres fédéraux, dans l'esprit de justice desquels il a confiance, je n'en doute pas. Peut-être pourraient-ils faire quelque chose pour réparer les dommages causés par les inondations.

M. Charlebois.—J'ai eu occasion avant aujourd'hui de parler de cette question à l'ancien premier ministre, ce n'est donc pas la première fois que j'attire l'attention des autorités sur ces faits. Je ferai remarquer que les inondations de 1884-85-86-87 ont causé plus de dégâts que celles des années précédentes. Quant à ce qui concerne le gouvernement fédéral, nous n'avons pas attendu la suggestion de l'honorable premier ministre pour lui faire une demande à ce sujet.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures.

La Chambre procède à l'examen du budget.

Pour aider à la construction de ponts de fer dans les municipalités à certaines conditions \$25,000.

L'honorable **M. Mercier.**—M. le président, depuis quelques années des ponts ont été enlevés par la crue des eaux chaque printemps, et on nous a demandé dans diverses parties de la province d'aider à la reconstruction de ces ponts. Nous demandons pour cette année l'autorisation de

dépenser \$25,000 à titre d'expérience. Si nous voyons que c'est avantageux pour l'intérêt général nous préparerons toute une politique à ce sujet.

Jusqu'ici on n'a pas apporté assez de soin dans le choix des endroits où l'on plaçait les ponts et comme on avait peu d'expérience dans ces constructions, elles manquaient de solidité et de beauté.

Depuis quelques années l'industrie des ponts de fer a fait beaucoup de progrès. Nous avons deux fabriques qui s'occupent spécialement de cette industrie. L'une entre autres à Hochelaga. Elle est sous la direction d'un homme habile, M. Rousseau, un ancien citoyen de Québec, qui vient d'être élu échevin à Montréal. Nous avons aussi reçu des offres magnifiques d'une compagnie belge qui voudrait se faire incorporer dans la province. Elle est en voie de formation et c'est le consul de Belgique qui a eu l'idée de la création de cette compagnie. Le consul belge représente des capitalistes qui sont prêts à mettre les mises de fonds nécessaires pour établir solidement cette industrie dans la province.

Comme je l'ai dit la somme que nous demandons n'est qu'à titre d'expérience. Il m'est arrivé souvent de songer qu'un jour ou l'autre nous pourrions être appelés à aider les municipalités à construire des ponts considérables, soit en leur donnant de l'argent, soit en garantissant l'intérêt sur des débentures, à condition que le gouvernement ait son mot à dire sur la manière dont les travaux seraient faits, d'après l'avis de son ingénieur.

Cette somme de \$25,000 sera-t-elle dépensée? il est possible que non. A tout événement nous serons en position à la prochaine session, de faire un rapport complet à la Chambre sur ce sujet. Déjà nos adversaires ont aidé plusieurs entreprises de ce genre. Nous pourrions continuer ce système mais nous croyons qu'il vaut mieux étudier la question à un point de vue d'ensemble.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm*.—M. le président, je suppose qu'il n'est pas question de briser les ponts de bois pour les remplacer par des ponts de fer, et que cet argent ne sera employé que dans le cas où les ponts de bois seraient détruits.

Je crois que \$25,000 est une somme considérable. Nous ne savons pas à la construction de quels ponts cette somme sera employée et nous ne connaissons pas même les comtés où l'argent sera dépensé. Jusqu'ici on disait dans le budget que telle somme était accordée pour tel ou tel pont : J'aime mieux ce système là. La Chambre a par là l'occasion de se prononcer sur la nécessité de ces travaux. Le gouvernement pourrait nous soumettre le projet qu'il a en vue lorsqu'il sera complètement mur. Plusieurs questions se présentent naturellement à l'esprit. Par exemple le gouvernement fera-t-il des ponts dans les vieilles paroisses comme dans les townships ? Prendra-t-il en considération l'argent donné pour la colonisation ? Où encore fera-t-il des ponts en fer immédiatement, dans les nouvelles paroisses ? C'est une politique nouvelle nous a dit l'honorable premier ministre. Raison de plus pour être bien renseigné afin de nous mieux guider à l'avenir.

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, pour que nous puissions voter cet argent en connaissance de cause il faudrait que le gouvernement serait en position de nous dire qu'il peut venir au secours de toutes les municipalités indistinctement. Il faudrait aussi qu'il nous démontrerait qu'il a les moyens de payer toutes ces dépenses, car ces besoins peuvent se faire sentir à un moment donné dans un bon nombre de localités.

Je suis surpris que le gouvernement nous propose une telle politique lorsque l'honorable premier ministre n'a pas cessé de nous dire que la province était en banqueroute, et qu'il fallait éviter d'entreprendre de nouveaux travaux. C'est au

moment où l'on va demander la permission d'emprunter quatre millions que l'on vient avec une politique nouvelle qui devra entraîner la province dans de fortes dépenses ! Je crois que les ministres se font illusion ; ils ne pourront continuer ces travaux tous les ans, car nous n'avons pas d'argent. Si vous ne dépensez que cette somme, cela prouvera que vous ne voulez que favoriser des amis.

Nos adversaires ont fait la lutte dans le district de Québec sur la taxe imposée pour le palais de justice. Le premier ministre nous a dit que cet édifice allait nous coûter \$600,000, c'est donc un présent de \$400,000 que vous faites au district de Québec, aux dépens du reste de la province. Ce n'est pas tout puisqu'on nous demande encore \$200,000 pour Montréal. On donne ainsi sans y regarder et l'on me refuse la remise de quelques centins sur des billots coupés par de pauvres colons !

L'honorable **M. Mercier**.—M. le président, il y a une demie-heure à peine que l'honorable député est venu me demander cette remise et je lui ai dit que je n'étais pas en état de répondre immédiatement. Je le défie d'affirmer que je lui ai donné un refus positif.

M. Picard.—M. le président, je ne dis pas que l'on m'a répondu, non, mais la conduite que l'on tient équivaut à un refus.

On sait que l'hiver a été rigoureux et qu'il n'y a que les colons pauvres qui ont fait des billots. Quand il s'agit des colons pauvres on ne veut pas donner quelques centins et quand il s'agit de villes riches on donne sans y regarder.

L'honorable **M. McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire des travaux publics et de l'agriculture*.—M. le président, l'honorable député de Richmond et Wolfe n'a pas raison de se plaindre, car chaque fois qu'il est venu à mon bureau, je me suis toujours empressé d'être courtois à

son égard et de lui accorder ce qu'il me demandait, en autant que mon devoir me le permettait.

Le gouvernement entend administrer les affaires de la province avec justice pour tous, et la preuve c'est qu'il s'empresse d'exécuter les promesses faites par l'ancien gouvernement. Nous donnons \$2,500 pour le comté de Chateauguay mais si on veut bien examiner la question avec impartialité on verra que c'est une dépense qui sera très profitable pour la province.

M. Robidoux.—M. le président, un mot d'explications sur le crédit de \$2,500. Les travaux que l'on fera avec cet argent rendront exploitables plus de 5000 acres de sol d'alluvion. Ce sera donc une dépense très avantageuse. L'année dernière la Chambre a voté des sommes considérables pour les comtés de Napierville et de Deux-Montagnes, et ces messieurs de l'opposition ont approuvé cette politique.

M. Beauchamp — *député de Deux-Montagnes.* — M. le président, si l'argent que demande l'honorable député doit être aussi bien employé que celui que nous avons eu dans le comté de Deux Montagnes, je félicite le gouvernement d'avoir accédé à sa demande. Nous avons asséché un marais considérable ce qui est d'un grand avantage pour l'agriculture.

M. Nantel—*député de Terrebonne.*—M. le président, je serais en faveur de cette politique si la province était en position de faire ces dépenses ; on nous dit que nous n'avons pas les moyens de faire face aux réclamations existantes et je vois par le budget que l'on entre dans une voie qui nous obligera à faire de fortes dépenses. On veut faire du drainage dans la province et entreprendre la construction de ponts de fer. Dans quelques années on ne pourra suffire aux nombreuses demandes qui nous seront faites. Vous commencez avec \$25,000 et l'année prochaine vous aurez des demandes pour \$100,000. Si vous faites un pont chez mon

voisin, il n'y a pas de raison pour que vous n'en fassiez pas un chez moi. A St-Jérôme on construit un pont et il n'a jamais été question de demander de l'aide au gouvernement.

Je pense que l'on fait un grand abus des deniers publics, et le gouvernement devrait réagir contre la tendance de l'opinion publique qui croit que la province doit tout faire à ses dépens. Dans les autres pays toutes ces entreprises sont laissées exclusivement à l'initiative privée. Le gouvernement s'apercevra avant longtemps qu'il est entré dans une voie dangereuse.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—M. le président, il y a quelques jours, lorsque l'honorable premier ministre a émis l'idée d'encourager la construction des ponts de fer, il n'y a eu qu'une voix des deux côtés de la Chambre pour le féliciter et l'honorable chef de l'opposition lui-même a approuvé cette idée en ne la critiquant pas. Comment se fait-il qu'une idée bonne il y a quinze jours soit devenue condamnable? D'ailleurs on sait très bien qu'il y a des municipalités qui ont dépensé des milliers et des milliers de piastres pour se faire des ponts de bois, au lieu que si on avait fait un bon pont de fer immédiatement, on aurait épargné tout cet argent.

N'est-ce pas encourager l'agriculture que de fournir aux cultivateurs des voies faciles de communication pour atteindre les grands marchés? D'ailleurs la routine est notre plus grand ennemi dans la province et le jour où la population verra que l'on peut faire des ponts de fer à raison de trente pour cent de plus qu'en bois, elle n'hésitera pas à accepter le changement et par là même le gouvernement aura contribué à faire le bien et le progrès de la province.

Au reste, ces messieurs de l'opposition qui se montrent si soupçonneux aujourd'hui n'étaient pas aussi scrupuleux quand ils votaient \$170,000 dans une seule année, pour de prétendus travaux de colonisation, tandis qu'une bonne partie de cet

argent tombait dans la caisse électorale et était employée pour acheter les consciences des électeurs. L'affaire Ferland qui vient de se dérouler devant les tribunaux et qui vient justement de se terminer par un verdict de condamnation, n'est qu'un cas sur cent. J'ai moi-même en mains les preuves d'un scandale beaucoup plus grave mais dont je ne veux pas saisir la Chambre pour le moment, dans le but de ne pas prolonger la session.

M. LeBlanc — *député de Laval*.—M. le président, l'honorable premier ministre nous a annoncé lui-même que la compagnie avec laquelle il devait entrer en négociations n'était pas encore formée et que tout était à l'état de projet. Je ne vois pas pourquoi on se hâterait tant de voter cet argent. Il est évident que le gouvernement n'est pas sérieux et qu'il ne fait voter cette somme que dans le but de favoriser ses amis politiques.

Le crédit est adopté, ainsi que le suivant :

Chemin maritime, Gaspé, de la Rivière aux Renards à Ste-Anne des Monts \$3,000 payables \$1,000 par année durant trois ans, \$3,000.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 12 mai 1887.

SOMMAIRE :—Délibération sur les résolutions concernant l'emprunt, M. Shehyn.—Délibération sur le budget.—Amendement de M. Blanchet concernant la conférence inter-provinciale : MM. Blanchet, Mercier, Flynn et Taillon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11 heures a. m.

L'EMPRUNT.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province*.—M. le président, j'ai l'honneur de transmettre un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

L. R. MASSON,

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec autorise l'honorable trésorier de la province, à soumettre à la Chambre certaines résolutions concernant l'emprunt projetée de \$3,500,000 et l'émission de débetures provinciales, pour le paiement de la dette flottante de la province, et recommande ces résolutions à la considération de la Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, }
Québec, 11 mai 1887. }

L'honorable M. **Shehyn**.—Je propose que la Chambre se forme en comité sur les résolutions suivantes :

Attendu que le 31 janvier 1887 la dette flottante de la

province de Québec se composait entre autres des montants suivants :

<i>a.</i> Pour emprunts temporaires et fonds en fidéi-commis...	\$ 729,227 67
<i>b.</i> Pour mandats non-payés...	16,196 78
<i>c.</i> Pour balance sur les subsides accordés à certaines compagnies de chemin de fer, avant l'année 1886....	579,732 25
<i>d.</i> Pour paiement des premiers 35 centins des subsides en argent.....	\$1,084,328 50
Et aussi pour paiement des premiers 35 centins des mêmes subsides, à convertir en argent.....	464,100 00
	<hr/> \$1,548,428 50
Le tout en vertu du statut 49-50 Victoria, chapitre 77, 1886.	
<i>e.</i> Pour paiement des travaux à exécuter à l'hôtel du parlement et au palais de justice à Québec—sur laquelle somme \$160,000 étaient alors dûes.....	427,937 06
<i>f.</i> Pour balance due sur achats de terrains et autres dettes admises, en rapport avec le chemin de fer Q. M. O. et O.....	64,070 00
<i>g.</i> Pour autant à rembourser au fonds d'amortissement établi par la loi et perdu sur dépôt à la banque d'échange.....	\$ 27,000 00

N. Pour évaluation de l'insuffisance des revenus ordinaires de l'exercice en cours (1886-87)..... 370,842 06

Attendu que ces divers montants s'élevaient le 31 janvier 1887, à trois millions sept cent soixante-trois mille quatre cent trente-quatre piastres et trente-deux centins..... 3,763,434 32

Attendu que en sus de cette somme, les suivantes sont requises pour les besoins du service public, au delà des dépenses ordinaires :

Pour l'agrandissement du palais de justice à Montréal.....\$ 200,000 00

R. Pour encourager la construction de ponts de fer dans les municipalités..... 25,000 00

L. Pour payer partie du coût de l'exploration recommandée par l'Assemblée législative le 14 juin 1886, pour les comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, Montmagny, Kamouraska, Témiscouata, Lotbinière, Mégantic, Arthabaska et Wolfe..... 10,000 00

m. Pour montant du budget supplémentaire additionnel de l'exercice en cours 1886-87.\$ 39,190 57

Attendu que ces derniers montants, s'élevant à deux cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-dix piastres et cinquante-sept centins (\$274,190.57) forment réunis à la somme de trois millions sept cent soixante-trois mille quatre cent trente-quatre piastres et trente-deux centins (\$3,763,434.32), un chiffre total de quatre millions trente-sept mille six cent vingt quatre piastres et quatre-vingt-neuf centins (\$4,037,624.89)

Attendu qu'il y avait en outre le 31 janvier 1887, contre

le gouvernement de la province, des réclamations contestées pour un montant très considérable.

Attendu que la province a certaines réclamations à faire valoir, mais qu'il est impossible, vu leur nature et les circonstances, de fournir même approximativement le montant qui pourra en être perçu ;

Attendu qu'il est de l'intérêt public de régler cette dette flottante et de mettre le gouvernement en état de rencontrer toutes les obligations légitimes de la province ;

Attendu que les circonstances sont favorables à un emprunt permanent, destiné à consolider la dette flottante et à prévenir des emprunts temporaires dont le taux d'intérêt sera nécessairement plus élevé que celui d'un emprunt permanent, en conséquence il est :

Résolu 1. Que le lieutenant gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province, à emprunter un montant n'excédant pas trois millions et demi de piastres, au moyen d'obligations ou débentures qui seront émises sur le crédit de la province, et dont il sera disposé de temps à autre, selon que les besoins de la province le demanderont et selon que l'opportunité s'en présentera.

Résolu, 2. Que le produit de l'émission de ces obligations ou débentures sera appliqué au paiement de la dette flottante de la province.

Résolu, 3. Que ces obligations ou débentures seront émises pour des montants de pas moins de cinq cents piastres chacune ou d'un chiffre correspondant en louis sterling ou en francs, et porteront intérêt à un taux de pas plus de quatre par cent, payable semi-annuellement, le premier de janvier et le premier de juillet, chaque année.

Résolu, 4. Que ces obligations ou débentures porteront les dates fixées par le lieutenant gouverneur en conseil.

Résolu, 5. Que ces obligations ou débetures seront rachetables à trente ou quarante ans, de la date de leur émission et seront payables ainsi que les intérêts sur icelles, le tout suivant qu'il sera fixé par le lieutenant gouverneur en conseil.

M. le président, j'ai déjà expliqué dans mon exposé budgétaire, pourquoi le gouvernement était dans l'obligation de demander aux Chambres l'autorisation d'emprunter. Quelques minutes me suffiront pour donner les explications que nécessite la proposition que je sou mets à la Chambre. Nous devons encore, comme le disent les résolutions, une somme de \$579,532 pour balance sur les subsides accordés à certaines compagnies de chemin de fer avant l'année 1886. Les fonds avec lesquels on devait payer ces subsides ont été employés à d'autres fins et il nous faut aujourd'hui les remplacer. La conversion des subsides en terres accordée par la loi de 1886 crée une nouvelle dette flottante de \$1,548,428. Il a déjà été payé une somme de \$240,000. Si la Chambre le désire je puis lui donner communication d'un tableau que j'ai fait préparer et qui donne exactement le nombre de compagnies qui se sont conformées à la loi. De plus il y a d'autres compagnies qui ont obtenu depuis le subside en terres et elles pourront, si elles le veulent, bénéficier de la conversion en argent. D'après les informations que j'ai reçues je suis en position de dire que la plupart des compagnies se conformeront à la loi de 1886, et qu'elles demanderont le paiement des premiers trente cinq centins par acre.

Il y a aussi le déficit de l'exercice en cours qui s'éleva suivant moi à \$370,842. Je crois avoir expliqué dans mon discours sur le budget comment j'arrivais à ce déficit. Il y a différents autres montants sur lesquels je glisserai pour ne pas prendre inutilement le temps de la Chambre. Qu'il me suffise de lire le paragraphe suivant :

Attendu que ces derniers montants, s'élevant à deux cent

soixante quatorze mille, cent quatre-vingt-dix piastres et cinquante-sept centins (\$274,190.57) forment réunis à la somme de trois millions sept cent soixante trois mille quatre cent trente-quatre piastres et trente-deux centins, (\$3,763,434.32), un chiffre total de quatre millions trente-sept mille six cent vingt quatre piastres et quatre-vingt-neuf centins, (\$4,037,624.89 ;

Et qu'avons-nous M. le président, pour rencontrer toutes ces obligations? Il ne nous reste que \$11,000, en banque. Pour payer ce que nous devons nous ne pouvons compter d'une manière absolue que sur cette somme. Nous avons les \$50,000, de la souscription de Montréal pour le pont de Hull. J'espère que cette ville nous paiera, et d'après les pourparlers que nous avons eus avec les autorités municipales de Montréal, nous avons raison de croire que nous pourrions faire un arrangement satisfaisant, mais il faut aussi compter avec les réclamations qui ne sont pas mentionnées séparément dans les résolutions et qui pourront faire déboursier à la province un montant considérable. Plusieurs des réclamants ont déjà eu des anciens ministres la permission de poursuivre le gouvernement. Il y a donc là une dépense dont il nous faut tenir compte dans nos prévisions.

Il y a aussi la dette du fonds d'emprunt municipal, mais nous comptons sur les remboursements qui se feront pour payer les dépenses ordinaires. D'ailleurs il est très difficile de dire d'avance quel montant nous recevrons, et il ne serait pas sage de compter là-dessus pour payer nos dettes. Je ne veux en aucune manière préjuger la question mais il faut bien admettre que ce sont des recettes d'une nature quelque peu douteuse.

Nous ne demandons que \$3,500,000 pour couvrir toutes ces dettes. Nous laissons un certain montant non couvert parce que nous voulons attendre pour voir si toutes les

compagnies se conformeront à la loi. Ces \$3,500,000 ne serviront qu'à payer les dettes réelles. Nous aurons à payer d'ici au 30 juin prochain une somme très considérable qui ne pourra être moins de \$1,900,000. Je ne crois pas nécessaire, M. le président, de donner à ce sujet tous les détails que les honorables membres peuvent trouver dans mon exposé budgétaire. J'ai aussi donné, toutes les explications nécessaires, sur chacun des montants qui entre dans mon évaluation. Il peut se faire que les travaux que les compagnies de chemin de fer doivent exécuter ne soient pas assez avancés pour nous mettre dans l'obligation de payer tous les montants que j'indique, mais cela n'empêchera pas que nous devrons tôt au tard rencontrer ces obligations.

Nous avons mis le taux de l'emprunt proposé à quatre pour cent. Nous croyons pouvoir emprunter à des conditions favorables. A première vue j'avoue que j'aurais aimé emprunter sur le système de l'emprunt français ; mais d'après un tableau que l'on m'a donné je vois que cet emprunt coûte très cher.

Voici un tableau qui donne le résultat net pour la province de chacun des emprunts contractés depuis 1874 :

ETAT des produits des emprunts faits par la province de Québec et de l'intérêt annuel.

Date de l'emprunt.	Où placé.	Sterling.	Cours canadien.	Taux de l'intérêt.	Intérêt annuel sur le plein montant de l'emprunt.	Montant reçu.	Taux de l'intérêt sur le montant net réalisé.
1er mai 1874..	Londres ..	£800,000	\$ 3,893,333 34	5%	\$194,666 66	\$ 3,697,083 33	\$ 5 26
" 1876..	do ..	860,000	4,185,333 33	5%	209,266 66	4,185,333 33	5 00
1er nov. 1878..	N.-Y.	600,000	3,000,000 00	5%	150,000 00	2,855,000 00	5 25
1er juillet 1880.	Paris	878,600	4,277,853 34	4½	192,413 43	3,772,717 23	5 10
" 1882.	Québec.....	1,066,500 00	5%	53,325 00	1,066,500 00	5 00
" 1882.	Londres ..	500,000	2,433,333 33	5%	121,666 66	2,413,033 34	5 04
			\$18,854,353 34		921,338 41	\$17,989,667 23	

Le gouvernement fera l'emprunt aux meilleures conditions possibles, avec ou sans amortissement. Nous placerons nos obligations soit ici, soit en Angleterre, en France ou ailleurs, selon que nous trouverons les conditions les plus favorables.

Je crois avoir démontré déjà la nécessité de cet emprunt. Il ne faut pas songer à payer les montants mentionnés dans les résolutions, à même les recettes ordinaires, car elles sont à peine suffisantes pour faire face aux dépenses. Je tiens ici le langage d'un homme d'affaires et non pas celui d'un politicien. On peut se tromper sur certains détails, mais l'ensemble de l'exposé que j'ai fait, est exact. Suivant moi, toutes les compagnies se conformeront à la loi de 1886, et comme des administrateurs sages, nous devons prévoir l'avenir et demander les fonds nécessaires, pour faire face à ces dépenses lorsqu'arrivera le temps de les acquitter.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm*.—Je ne suis pas prêt à entamer la discussion qui devra avoir lieu sur cette question. Seulement je dirai à l'honorable trésorier qu'il n'a pas encore prouvé la nécessité absolue de cet emprunt.

Il y a dans les résolutions plusieurs montants fort contestables, entre autres le montant de \$370,600, représentant le prétendu déficit de l'année en cours. Pour le moment, qu'il me suffise de faire observer que les libéraux ont bien changé d'opinion sur la politique des emprunts.

On doit s'attendre à ce que l'opposition use de son droit de critique dans cette circonstance comme dans les autres.

Les résolutions sont adoptées en comité général, et en première lecture.

La seconde lecture est renvoyée à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de budget.

LA CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—Dans le discours du trône le gouvernement nous annonce qu'il va réunir des délégués des provinces pour étudier la constitution de 1867 et pour proposer certaines modifications à cette constitution. Ce projet a été discuté par toute la presse du pays. Il s'agit donc pour cette Chambre de dire si le temps est arrivé de remettre la constitution fédérale sur le métier, afin de lui faire subir les modifications que l'expérience a pu suggérer.

On sait que les hommes d'état qui ont rédigé la constitution de 1867, avaient en vue de créer sur cette partie du continent une nation assez forte pour servir plus tard de contre-poids à la république voisine. On voulait unir entr'elles les différentes provinces qui vivaient isolées les unes des autres. Aujourd'hui, l'honorable premier ministre et ses collègues jugent à propos de remettre tout ce travail en question. Or ce projet est pour le moins audacieux.

Je ne rappellerai pas M. le président, les nombreuses difficultés qui donnèrent naissance au projet de confédération. Ces difficultés sont bien connues de tous les membres de cette Chambre.

Qu'il me suffise de dire que les hommes qui ont fait notre constitution, méritent notre respect et notre admiration.

Jamais peut-être le pays n'a possédé à la fois autant d'hommes d'état éminents par leur sagesse et par leur science.

Ils avaient à régler l'une de ces questions d'où peut dépendre le bonheur ou le malheur d'un peuple. Ils avaient à faire disparaître tous les préjugés et les obstacles qui s'opposaient à la réalisation d'un grand projet. Il s'agissait, par une révolution pacifique de transformer les institutions politiques de ce pays.

C'était la première fois que des hommes d'état canadiens étaient appelés à rédiger eux-mêmes une constitution pour leur pays. Les constitutions de 1774, 1791 et 1840, avaient été faites de toutes pièces en Angleterre par des hommes qui ne connaissaient ni nos besoins, ni nos désirs. Il en a été autrement de notre constitution de 1867, et elle n'a été adoptée définitivement qu'après que le peuple eut eu occasion de se prononcer sur son mérite. Cette constitution garantit à la province tous les droits et tous les privilèges que le traité de 1763 nous avait reconnus. De plus, en acceptant cette constitution nous prenons la responsabilité de protéger la minorité dans cette province.

On dit maintenant que l'avenir de la province est menacé. Je le demande à tout homme de bonne foi, qu'est-ce qu'il y a dans l'histoire des dernières années, qui puisse justifier une telle assertion. Nous avons eu certaines difficultés, il est vrai, mais ces difficultés ont pu être réglées d'une manière satisfaisante pour nous. On aurait plutôt raison de s'étonner du petit nombre de conflits qui ont eu lieu depuis 1867 que du fait que des difficultés de juridiction constitutionnelles se sont produites. Sur quelques unes des difficultés qui ont agité l'opinion publique dans les quatre ou cinq dernières années, j'ai déjà eu occasion de me prononcer comme ministre de la couronne.

On a prétendu que Sir John A. Macdonald voulait anéantir les provinces, et on a cité comme exemple le conflit qui s'est élevé au sujet de la loi des licences. Si on remonte à la cause de ce conflit on verra qu'il a pris origine au sujet d'une loi passée par le gouvernement McKenzie. Si cette loi n'avait pas été faite, le conseil privé n'aurait pas rendu le jugement que l'on connaît et que les hommes les plus distingués ont interprété comme une négation du droit des provinces de faire des lois sur les licences. Mais aussitôt que la question a

été décidée définitivement en faveur des provinces, le gouvernement fédéral s'est incliné de bonne grâce devant cette décision.

La séance est levée.

[Séance de l'après-midi.]

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*—Lorsque la Chambre s'est ajournée, je parlais de la fameuse question des licences. Nos adversaires ont essayé de faire croire que le parti conservateur était un parti de centralisation. Ce reproche est injuste et non fondé. S'il fallait juger aussi légèrement que le font nos adversaires, nous pourrions nous aussi accuser le parti libéral, d'avoir favorisé la centralisation sur cette même question des licences. Plusieurs des hommes les plus éminents du parti libéral ont soutenu devant les tribunaux que les provinces n'avaient pas le droit de régler le commerce des boissons au moyen d'une licence.

Je me rappelle encore les prétentions émises à ce sujet, dans le factum, dans la cause de Poulin contre la corporation de Québec. Les avocats de M. Poulin étaient MM. Langelier, Langelier et Montambeault, et je ne connais pas dans la ville de Québec, d'avocats qui soient des libéraux plus fervents que ces messieurs.

Quand on voit ces hommes accuser le parti conservateur de centralisation, on se demande avec raison, si ces accusateurs sont bien sincères. C'est une conduite déloyale et injuste à l'égard de notre parti.

Qu'a fait le parti libéral sur la question des biens en déshérence ? N'a-t-il pas prêché par ses chefs, que les provinces n'avaient aucun droit.

Quant à ce qui regarde les chemins de fer, la loi passée

par le parlement fédéral, ne constitue en aucune manière, un empiètement sur les droits des provinces. La constitution déclare en toutes lettres, que certaines entreprises pourront être décrétées, entreprises d'intérêt public. De plus on sait que ce sont les compagnies privées qui ont demandé elles-mêmes d'être placées sous le contrôle fédéral, afin de pouvoir toucher les subsides qu'elles sollicitaient du gouvernement central. Si le parti conservateur à Ottawa, eut voulu détruire les provinces, il ne nous aurait pas accordé des subsides considérables pour nos chemins de fer. Les montants ainsi accordés à la province de Québec s'élèvent à plus de dix millions de piastres, comme l'a dit le trésorier du gouvernement Mowat.

La plupart de nos entreprises de voies ferrées qui ont été subventionnées par le gouvernement fédéral, ont été déclarées d'intérêt général, et mises par le fait même, sous le contrôle fédéral. Cette opinion a été exprimée par M. Blake lui-même, à propos d'une compagnie de chemin de fer qui était allée solliciter du parlement fédéral, des droits que la Législature locale ne pouvait lui accorder.

Il disait que cette compagnie ayant une charte fédérale, devait nécessairement échapper au contrôle local.

On a aussi accusé Sir John Mcdonald de vouloir la centralisation, parce qu'il avait fait adopter une loi, réglant le sens électoral pour tout le Canada. Cette accusation n'est pas plus fondée que les autres, car l'acte de 1867 réserve au pouvoir fédéral le droit de faire une telle loi.

On dit aussi que le pouvoir de désaveu est une menace pour les provinces. Là encore on a trompé le peuple. Depuis 1867 à 1878, il y a eu quatre mille six lois passées par les provinces en onze années. Depuis 1878 à aujourd'hui, on peut dire sans exagération que les Législatures locales ont fait sept ou huit mille lois. Et combien y en a-t-il eu de désavouées en tout? Seulement vingt-sept ont été

désavouées, dont trois pour la province d'Ontario, deux pour la province de Québec, six pour la province de la Nouvelle-Ecosse et sept pour la province du Nouveau-Brunswick.

L'une de nos lois désavouées, disait que nous avions ici tous les droits et privilèges de la Chambre des communes en Angleterre. Sir John n'a pas voulu décider lui-même si la Législature avait le droit de passer cette loi. Il a soumis la question au conseil privé, et le plus haut tribunal de l'Empire a décidé que les parlements des colonies n'avaient pas ces droits, et que le parlement fédéral seul les possédait en vertu de la constitution qui le déclare formellement. L'année suivante on a passé une loi semblable et Sir John n'a pas voulu y toucher.

Voilà, M. le président, à quoi se réduit ce cri de centralisation. Depuis que ce projet de conférence est devant la Chambre, nous avons demandé au gouvernement de nous faire connaître les questions qu'il se proposait de soumettre à ce congrès. Nous n'avons pas pu avoir une réponse satisfaisante. Tout ce que nous connaissons se trouve dans le discours du trône et ce n'est pas suffisant pour engager la Chambre à approuver ce projet. Pourquoi le gouvernement ne nous donnerait-il pas tous les renseignements qu'il a en sa possession à l'heure qu'il est, et ne nous dirait-il pas ce qu'il se propose de faire ? On nous refuse toutes les informations que nous demandons. On nie aux députés de la province le droit de connaître ce que l'on va faire. Nous ne sommes pas ici seulement pour faire des lois et voter les subsides. Nous sommes ici pour protéger le peuple contre des entreprises dangereuses. Si nous croyons que la constitution ne doit pas être changée nous avons bien le droit de le dire.

On ne peut nous accuser d'agir par esprit de parti. Dès 1884, je déclarais en Chambre que je n'étais pas en faveur

de modifier la constitution ; que nous avons une sauvegarde suffisante dans la justice des tribunaux du pays, et dans la largeur de vue du conseil privé.

Je dis, M. le président, qu'aucun de nos droits constitutionnels n'est menacé, et que le danger ne peut venir que de nous-mêmes. N'allons pas exposer ce que nous avons de plus cher en remettant à des délégués étrangers aux besoins de la province, la tâche de refaire la constitution qui nous garantit tout ce qu'il nous faut pour grandir et prospérer.

Les circonstances aujourd'hui ne sont pas aussi favorables qu'elles l'étaient lorsqu'on a fait cette constitution en 1867. Aussi je supplie le gouvernement de prendre en considération les remarques que nous lui faisons.

Pendant que nous étions au pouvoir, nous avons demandé au gouvernement fédéral d'augmenter le subside par tête en le basant sur chaque recensement décennal. Si nous avons réussi, nous recevrons aujourd'hui \$350,000 de plus que nous ne recevons. Avec de l'économie dans l'administration des affaires, nous pourrions gouverner la province tout en encourageant les industries et l'agriculture sans recourir à un emprunt ni à aucune charge nouvelle sur le peuple.

Je soumets avec confiance ces considérations à la Chambre et j'espère qu'elle les jugera suffisantes pour repousser le projet de conférence préconisé par le gouvernement.

Nous représentons ici le grand parti conservateur et c'est ce parti qui a fait la constitution fédérale. Il nous appartient de protéger cette constitution qui est l'œuvre des hommes éminents dont nous sommes fiers de continuer les traditions.

J'ai l'honneur de proposer en amendement : " Que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " Cette Chambre est prête à voter les subsides

à Sa Majesté, mais elle regrette que le gouvernement ait refusé de lui faire connaître les questions que le cabinet entend soumettre à la conférence annoncée dans le discours du trône et dans les circonstances, cette Chambre est d'opinion que la conférence proposée n'est pas désirable."

L'honorable M. **Mercler**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—L'amendement de l'honorable député de Beauce est un vote de non confiance.

L'honorable député de Beauce est aussi inquiet que son collègue de Montmorency. Il craint que la conférence inter-provinciale détruise notre constitution. Franchement jé le croyais plus brave que cela.

Il ne faut pas oublier de quelle nature seront les travaux de cette conférence, et dans quel esprit les délégués des provinces se réuniront pour délibérer sur la situation. Le discours du trône contient à ce point de vue tous les renseignements que la Chambre puisse désirer.

L'honorable député de Beauce n'est pas satisfait de cela et il veut avoir d'autres renseignements. Il voit toute espèce de dangers pour la constitution. D'abord il aurait dû se demander si les délégués auront le pouvoir de la changer. Cette question pourtant est essentielle dans le débat, et il ne paraît pas y avoir songé.

Il s'agit tout simplement de réunir un certain nombre de délégués de chaque province avec un ou des représentants du pouvoir central, pour étudier la situation et préparer les modifications qui seront jugées nécessaires. Quel danger y a-t-il de discuter nos difficultés financières? S'il s'agissait de jeter les bases d'un traité qui lierait les provinces, comme la chose a été faite en 1864, je comprendrais les inquiétudes des messieurs de l'autre côté de la Chambre! . . . Mais il s'agit simplement de discuter les questions qui agitent l'opinion publique et de faire des suggestions. Le travail de la conférence sera soumis aux parlements provinciaux qui l'approuveront ou le rejeteront.

En 1864, il y avait réellement danger pour les provinces. Les délégués étaient chargés de préparer un projet de confédération. Quand ce projet fut soumis aux Chambres, Sir George Cartier disait, en réponse aux demandes qui lui étaient faites de modifier certaines parties de ce projet, qu'il ne fallait pas y songer, que c'était un pacte sacré qu'il fallait adopter ou rejeter en bloc. Nous ne nous proposons pas de suivre cet exemple. Les délégués se réuniront à Québec et siégeront à huit-clos. Ils fixeront le programme qui devra être suivi et quand les décisions seront prises ils les soumettront au public.

Il y aurait peut-être eu danger si nous nous étions liés à discuter certains sujets en particulier.

Quant à ce qui concerne le gouvernement fédéral, il ne peut interpréter notre démarche comme un acte d'hostilité puisque l'un de ses représentants siégera au milieu de nous.

On aurait pu peut-être nous faire certains reproches si nous avions demandé de l'argent pour payer les frais de cette conférence. Au contraire nous ne demandons pas un sou. Les ministres recevront les délégués des autres provinces à leurs dépens.

La majorité de la Chambre a déjà adopté ce projet de conférence. Cette idée est très populaire dans notre province. Dans les circonstances il est donc du devoir de la majorité de repousser l'amendement de l'honorable député de Beauce.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, je considère que cette question ne devrait pas être traitée à un point de vue de parti.

Il y a deux questions qui s'imposent plus particulièrement à l'attention, lorsque l'on étudie ce projet de conférence. Le premier a trait aux amendements généraux que l'on pourra suggérer à l'acte de l'Amérique britannique du

nord. Le second regarde les nouveaux arrangements financiers ou ce qu'on appelle communément les *better terms*. A mon avis je ne vois aucune nécessité d'amender d'une manière générale, l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

On a fait des objections contre la politique du gouvernement fédéral, quant à ce qui regarde sa prise de contrôle des chemins de fer et la question des licences. La politique des autorités fédérales pour ce qui concerne les voies ferrées, est aujourd'hui généralement acceptée par le pays ; et pour ce qui concerne les licences les provinces ont obtenu un succès complet devant les tribunaux. C'est au sujet de ces deux points que l'honorable M. Joly, appuyé par l'honorable premier ministre d'aujourd'hui a cherché à faire adopter des résolutions par cette Législature dans lesquelles on recommandait de modifier certaines clauses de la constitution de 1867.

Pour ce qui regarde le côté financier de la question on nous dit que l'on songe simplement à prendre les moyens d'obtenir du gouvernement fédéral une augmentation des subsides. A cela on a prétendu dans certains quartiers qu'une augmentation de subside ne serait qu'un encouragement pour les provinces à augmenter leurs dépenses. Je suis d'opinion que ce n'est pas là une objection sérieuse. Il y en a une autre qui a plus de force en réalité, et la voici : une augmentation du subside fédéral signifie un accroissement correspondant dans le montant des impôts indirects. Je suis encore d'opinion que la meilleure politique sur ce sujet est celle inaugurée en 1883 par le gouvernement Mousseau, et en 1884 par le gouvernement Ross. Des *better terms* ont été demandés par le gouvernement Ross et il a réussi à obtenir \$5,000,000 comme subside pour le chemin de fer du Nord et comme règlement final d'autres réclamations. Nous avons aussi demandé six

mille piastres par mille pour le chemin compris entre Québec et la jonction St. Martin, mais jusqu'à présent cette demande n'a pas été accordée. Il ne manque pas de citoyens qui pensent qu'on ne devrait pas demander davantage au gouvernement fédéral.

Une autre partie des réclamations faites par le gouvernement Ross se rapportait à une augmentation de subside par tête. On demandait que ce subside fut élevé à une piastre *per capita* en prenant pour base le recensement de 1881. Il est bien connu qu'à l'époque de la confédération, les revenus des douanes et de l'accise s'élevaient à dix-huit millions pour les provinces de Québec et d'Ontario, et d'une certaine autre somme pour les autres provinces. Que ces revenus furent donnés au gouvernement fédéral et que, comme compensation, les provinces devaient recevoir une allocation de quatre-vingt centins par tête suivant la population de 1861. Cependant les petites provinces, c'est-à-dire, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie Anglaise devaient recevoir un subside basé sur la population telle qu'établie par chaque recensement jusqu'à ce qu'elle eut atteint le chiffre de 400,000 âmes respectivement. Il ne faut pas oublier non plus que ces subsides ont été accordés aux provinces dans le but de leur permettre de défrayer en particulier les dépenses de l'administration de la justice, du maintien des asiles et des hôpitaux. Cette dépense a considérablement augmenté avec la population depuis 1867.

Un fait important à considérer est le suivant : en 1868 la province de Québec recevait 21 par cent des recettes encaissées par le trésor fédéral et provenant des douanes et de l'accise. Or si le pourcentage du subside était calculé sur la base qu'offre le dernier recensement, il ne serait plus que de 14½ par cent du revenu provenant des mêmes sources.

C'est donc environ sept par cent de moins qu'en 1868. Je crois que nous avons là une réclamation qui mérite considération.

Quant à ce qui regarde la conférence, je ne vois pas qu'elle soit nécessaire. Le gouvernement ne nous en a pas démontré l'utilité, et il a même refusé de communiquer à la Chambre des renseignements sur les sujets qui y seront discutés.

Beaucoup de personnes s'alarment à la pensée que cette conférence discutera la question d'amender la constitution. La province d'Ontario par l'organe de l'honorable M. Mowat premier ministre, a déclaré qu'elle est satisfaite des arrangements financiers existant. D'un autre côté, il est bien connu que les autres provinces ont leurs réclamations ou griefs particuliers, et il ne nous a pas été démontré qu'elles ont un intérêt commun avec la province de Québec sur un sujet donné.

Il me paraît évident que l'honorable premier ministre entreprend une tâche audessus de ses forces. Il aurait fait beaucoup mieux de limiter sa politique aux arrangements financiers simplement, et de la soumettre à la considération de la Législature. Néanmoins pour réussir dans une question de cette nature, l'esprit de parti doit être absolument mis de côté et à moins que l'on s'entende par un système de compromis tel que celui qui a donné lieu à la confédération, les démarches de l'honorable premier ministre ne pourront avoir aucun bon résultat. L'agitation qu'il s'efforce de créer ici et de propager dans les autres provinces sera probablement considérée par les autorités fédérales comme un mouvement politique ou de parti venant d'une source hostile. Le résultat pratique de la conférence sera que les délégués des provinces recevront une réception agréable à Québec et s'ils s'accordent sur un point quelconque, leurs suggestions ne seront pas acceptées ni par le gouverne-

ment fédéral, ni par les provinces. De là j'en conclus que le gouvernement aurait bien mieux fait de réduire son projet à sa plus simple expression et de procéder de la manière ordinaire, ce qui n'aurait pas présenté les mêmes objections que le projet actuel.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

[Séance du soir.]

La séance est ouverte à huit heures.

Suite de la discussion sur la proposition relative à la conférence inter-provinciale.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm*.—M. le président, l'importance de cette proposition est en raison de celle du discours du trône, aussi ai-je vu avec surprise le premier ministre ne pas lui donner l'attention qu'elle mérite. Comme il n'a pas eu le temps de mûrir ses mesures il trouve qu'après tout celle-ci comme les autres n'a pas grande importance : c'est un aveu qu'il ne devrait pas faire devant la Chambre. Chez nos adversaires on paraît assez porté à répondre par le vote. Je ne dirai pas que la majorité du gouvernement est servile ou docile, mais je dirai qu'elle est chargée de répondre pour le cabinet.

Nous voulons envisager au sérieux la question de la réunion d'une conférence inter-provinciale, seulement nous ne pouvons partager les vues du gouvernement.

On voit d'après le discours du trône que ce congrès sera réuni dans deux buts ; le premier pour discuter la situation financière de la province, le second pour réviser l'acte de 1867. Nous reprochons au gouvernement de ne pas avoir fait connaître à la Chambre ce qu'il va proposer à cette conférence. Le premier ministre nous a dit que les infor-

mations contenues dans le discours du trône devaient nous suffire ; or je n'y vois rien de positif, tout est vague et je crois donc que la Chambre a droit de se plaindre de la manière dont le gouvernement la traite. Tout ce que nous savons jusqu'ici c'est que l'honorable M. Mowat a écrit au premier ministre lui disant qu'il accepte son invitation. Cette lettre en suppose une autre écrite par le premier ministre. Le gouvernement est donc entré en correspondance avec les autres provinces, sans en parler à la Chambre, et je serais bien surpris s'il en a parlé au lieutenant gouverneur. Dans tous les cas la Chambre aurait dû être mise au courant de cette affaire. On ne peut supposer que le premier ministre ait invité les autorités politiques des autres provinces, sans leur dire ce qu'elles ont à faire, de sorte que nous sommes moins renseignés dans la province de Québec qu'on ne l'est dans les autres provinces.

Pourquoi l'honorable premier ministre n'a-t-il pas demandé l'opinion des députés sur le programme des travaux de cette conférence ? Je comprends qu'il aurait pu agir comme il l'a fait si la Chambre n'eût pas été en session. Le moins que l'on puisse dire c'est que le gouvernement a manqué gravement vis-à-vis de la Législature.

Quand il s'agit de nommer une commission royale, le gouvernement est obligé de donner des explications complètes sur les travaux que les commissaires auront à exécuter. A bien plus forte raison cette règle doit-elle s'appliquer dans ce cas-ci. A moins que le premier ministre ne déclare qu'il ne sait point ce qu'il va faire, il doit renseigner la Chambre sur cette question. Ce silence prouve que le gouvernement n'a pas plus mûri ce projet que les autres.

Il fût un temps où le premier ministre était satisfait de la constitution. Si l'on veut s'en convaincre on n'a qu'à consulter les journaux de la Chambre de 1879 et l'on verra qu'il a voté une proposition où l'on déclarait que la province

était contente de la constitution de 1867. Je suppose qu'alors le premier ministre ne comprenait pas notre constitution, puisqu'aujourd'hui il lui faut l'aide de M. Mowat pour l'étudier et la modifier.

Quant à ce qui regarde la partie financière, je suis encore de la même opinion qu'en 1884. Nous avons réussi dans plusieurs des réclamations que nous avons fait valoir auprès des autorités fédérales et je crois que la meilleure politique serait de poursuivre la réalisation complète de notre programme.

Ici on parle des droits de douane et d'accise et on laisse entendre qu'ils devraient être remis aux provinces. Si vous voulez être pris au sérieux, n'allez pas tenir un pareil langage. Si vous voulez une conférence pour interpréter la constitution de 1867, le projet me paraît encore plus absurde.

L'honorable premier ministre a trouvé que le député de Beauce s'effrayait de peu de chose. Ne se rappelle-t-il donc plus ses craintes du passé. Il fut un temps où il n'était pas très brave lui-même et voyait partout des empiétements sur les droits de la province.

Nos adversaires se plaisent à rappeler certaines paroles que Sir John A. Macdonald a prononcées au cour des débats sur la confédération. Sir John A. Macdonald a dit qu'il était en théorie pour l'union législative, mais il a ajouté aussitôt que la province de Québec n'en voulait pas. Le premier ministre fédéral a parlé comme un homme d'état. Je suis bien convaincu qu'il serait le dernier homme à vouloir détruire son œuvre ; et les garanties de cela je les trouve dans son histoire politique. On n'a pas oublié les luttes qu'il a soutenues contre son adversaire l'honorable George Brown, qui voulait la représentation basée sur la population. Sir John n'en voulait pas parce que, disait-il, il y avait un pacte

entre le Haut et le Bas-Canada et qu'il fallait le suivre. Il a préféré rester des années et des années en minorité dans sa province pour demeurer fidèle à ses promesses envers ses amis du Bas-Canada. Ce n'est pas parce qu'il a plus d'expérience aujourd'hui qu'il changera de manière d'agir.

L'honorable premier ministre dans son aveugle désir de préjuger la cause de ses adversaires, nous accusait un jour de ne pas avoir fait notre devoir sur la question des biens tombés en déshérences, et en faisant ce reproche il ne s'apercevait pas qu'il abimait l'un des chefs libéraux, l'honorable M. Fournier.

On parle du droit de *veto* : mais on sait que ce droit n'a été exercé contre la province de Québec qu'avec la plus extrême prudence.

D'après ce qui s'est passé, peut-on dire qu'on a voulu empiéter sur les droits de la province ? Sir John Macdonald, que l'on accuse de vouloir anéantir l'autonomie provinciale, déclarait dès 1871, qu'il valait mieux dans les cas douteux laisser les tribunaux se prononcer sur la validité des lois locales, et il ajoutait à propos de la loi sur les licences : " Elle a du bon, laissons la province de Québec l'appliquer." Ceux qui ont commencé la lutte contre les provinces ne sont autres que les libéraux eux-mêmes. Ce droit de désaveu ne présente aucun danger, entouré comme il l'est de sérieuses garanties. Tant que les électeurs seront en faveur du maintien de l'autonomie des provinces, ils n'enverront ici que des hommes favorables à cette politique et qui sauront la faire respecter. Si nous regardons la constitution fédérale, nous voyons que là encore nous sommes protégés contre les tentatives de ceux qui voudraient anéantir les provinces. D'ailleurs que pensait l'honorable premier ministre, il y a trois ans à peine sur cette même question ? Je vois qu'en 1884 il prononçait les paroles suivantes :

" Je suis entré dans ces détails pour démontrer que l'auto-

nomie des provinces est parfaite sous ce chef de désaveu, et que s'ils sont faits injustement, la province attaquée dans ses droits peut trouver une protection dans la Chambre des communes, et dans la notre qui censurerait les ministres locaux, refusant de faire, par la voix du lieutenant gouverneur, des représentations assez énergiques auprès des autorités fédérales. Cette responsabilité ministérielle met de fait la question du désaveu des lois locales sous le contrôle des communes et des assemblées législatives.

“ Le pouvoir central a le droit de désavouer les lois passées par les législatures locales ; mais cette prérogative étant exercée par le gouverneur général, d'après l'avis de ses ministres, et ceux-ci étant responsables aux communes, comme celles-ci le sont au peuple, tout exercice indû de ce droit de désavouer, disparaîtrait devant le contrôle du corps électoral sagement sollicité et énergiquement appliqué.”

Après ces citations, que pourrai-je ajouter pour la défense de nos propres opinions ?

La tendance des tribunaux est favorable aux provinces.

N'avons nous pas vu dans les causes des corporations commerciales, la plupart des juges se prononcer en notre faveur ?

Tous ces faits prouvent que le temps n'est pas arrivé de changer le mode de lutter contre la tendance qui se fait toujours sentir dans un système de gouvernement fédératif, au préjudice des institutions locales.

Le premier ministre a demandé : où est le danger ? Moi, je dis : où est l'utilité de cette conférence ?

Maintenant je vais dire un mot du danger que présente l'exécution de ce projet.

On sait que la Nouvelle-Ecosse est en pleine agitation, et que les dernières élections se sont faites sur la question

de sécession. C'est un mouvement extrêmement grave, et qui peut avoir les plus sérieuses conséquences au point de vue de l'avenir du pays. Voilà un fait qui prouve que vous choisissez bien mal le moment de tenir une conférence dans le but de vous entendre avec les autorités fédérales.

N'est-il pas vrai que nous, dans la province de Québec, nous avons traversé une crise dangereuse et qui a eu pour effet de créer des idées extrêmement difficiles à concilier entre les différentes nationalités ? Ne sont-ce pas les luttes exagérées qui ont été faites dans la province de Québec, qui ont inspiré la malheureuse campagne du *Mail* ?

Nous n'avons pas peur, car nous sommes habitués à braver des dangers plus grands que ceux-là : mais enfin n'est-il pas vrai qu'il existe parmi nous, un état de malaise profond ?

Que signifient toutes ces dénonciations contre les orangistes et contre l'élément protestant en général ? C'est que les chefs ont montré l'exemple sous ce rapport. On a été jusqu'à m'affirmer que le premier ministre lui-même avait dit dans une assemblée populaire, que le chemin de fer du Pacifique, avait été bâti par les orangistes et pour leur bénéfice. Je n'aime pas les orangistes, mais ne savait-on pas qu'en parlant ainsi, on indisposait tous les Anglais dans notre province ? Et c'est le moment où le malaise se fait ressentir le plus vivement, que vous choisissez pour chercher à établir une entente cordiale.

Il y a encore un autre danger.

Le parti libéral du Bas-Canada a lutté contre la confédération et dans les dernières élections on a répandu des idées étranges sur notre pays, et propres à faire prendre par le peuple nos institutions politiques en aversion.

Dans les débats sur l'adresse au commencement de cette session on a vu les libéraux applaudir à outrance ceux qui parlaient contre la confédération. Quel intérêt a-t-on à

faire croire au peuple qu'il est malheureux sous cette constitution ! Pour nous, nous combattons ces idées que nous considérons comme dangereuses, et si nous devons tomber, au moins ceux qui nous suivront diront de nous : ils sont tombés au champ d'honneur.

Je vois un autre danger dans les tendances mêmes du parti libéral. Qui nous dit que les libéraux d'ici, ne feront point ce que leurs confrères politiques de la Nouvelle Ecosse ont fait le printemps dernier, en créant au milieu de nos populations, une agitation tendant au renversement complet de la constitution ?

L'honorable premier ministre a ri des alarmes de l'honorable député de Beauce. Je vais lui répondre en lui citant l'un de ses discours, et l'on va voir que lui-même partageait ces mêmes alarmes, il n'y a pas encore bien des années. Il les exprimait en termes émus devant cette Chambre. C'était en 1881. Parlant sur la situation de la province, et sur la nécessité d'améliorer notre position financière, il disait que nous pourrions demander des *better terms* au gouvernement fédéral, mais il ajoutait aussitôt,

“ Mais le jour où nous ferons cette demande nous
“ mettrons en danger nos institutions provinciales : car il
“ n'y a pas à se le dissimuler, la majorité de la puissance
“ du Canada n'est pas et ne peut être sympathique à
“ nos institutions. Parlant un langage différent du nôtre,
“ professant une religion qui n'est pas celle de la majorité
“ des habitants de cette province, elle ne pourra pas com-
“ prendre la position particulière dans laquelle nous nous
“ trouvons. Nous aurons beau démontrer que la catastro-
“ phe dont nous sommes menacés n'est pas due à la
“ mauvaise administration financière du gouvernement,
“ mais qu'elle est due uniquement aux circonstances
“ déplorables dans lesquelles nous avons été placés, nous

“ ne serons pas écoutés, ou nous ne serons pas crus. D’ail-
“ leurs cet appel serait fatal à nos institutions.”

Voilà le langage de l’honorable premier ministre en 1881. Alors il ne s’agissait pas comme aujourd’hui, de refaire la constitution, mais tout simplement de demander des *better terms*, et le premier ministre disait que cela “ serait fatal à nos institutions.”

Lorsque l’honorable député de Beauce se sert des mêmes termes pour apprécier un projet beaucoup plus dangereux dans ses conséquences, le premier ministre dit que nos alarmes sont vaines et que nous ne sommes pas courageux. Nous avons été plus courageux que lui, car nous avons fait ce qu’il n’osait pas autrefois proposer. Nous avons demandé et obtenu une somme de plusieurs millions du trésor fédéral.

Nous avons raison de dire que nos craintes sont plus justifiées aujourd’hui que celles qu’il exprimaient alors.

Je termine, M. le président, en répétant la pensée que j’exprimais lorsque je me suis levé pour prendre la parole. L’amendement qui est devant la Chambre est aussi important que la déclaration contenue dans le discours du trône et relative au même sujet. Si le gouvernement traite notre proposition avec légèreté, c’est nous forcer à conclure qu’il n’attache pas grande importance à son projet de conférence, et qu’il savait qu’il devait échouer pratiquement.

L’amendement est mis au voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Spencer, Taillon et Villeneuve.—26.

Ont voté contre : — MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Déchènes (de l’Islet)

Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Larochele, Lemieux, Lussier, Martin (Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, St-Hilaire, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—34.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les crédits suivants sont adoptés.

Pour aider à la construction de ponts de fer dans les municipalités, à certaines conditions (à titre d'expérience)	\$25,000.00
Commission royale sur les asiles d'aliénés.....	4,000.00
Pour fournir des exemplaires du code municipal aux conseils municipaux.....	5,000.00

L'EMPRUNT.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de proposer que les résolutions concernant l'émission de débentures provinciales pour pourvoir au paiement de la dette non consolidée de la province et pour autres fins, adoptées en comité général, hier à la première séance de la Chambre, soient maintenant lues la deuxième fois.

M. **Desjardins**—*député de Montmorency*.—M. le président, je m'oppose énergiquement aux résolutions soumises à la Chambre pour autoriser le gouvernement à faire un nouvel emprunt permanent au montant de \$3,500,000. Je m'y oppose, parce que cet emprunt n'est pas nécessaire.

Il faut, en premier lieu, calculer avec toute l'exactitude possible le montant réel des obligations au paiement desquelles nous avons à pourvoir.

Dans les résolutions que nous discutons, le gouverne-

ment porte le montant de ces obligations à \$4,037.⁶²⁴. Cette somme est beaucoup exagérée. Nous pouvons, en toute certitude, faire les réductions suivantes :

Fonds en fidéi-commis..... \$ 229,227 00

Il n'y a aucune nécessité d'emprunter pour rembourser ces fonds en fidéi-commis.

Les mandats non payés..... 16,196 00

La somme de ces mandats est évidemment comprise dans celle du déficit prévu de l'année courante, et doit être déduite du montant des obligations de la province parce qu'elle y est déjà comptée une fois.

Des \$2,128,160 de subventions aux chemins de fer, il est certain que la somme de \$500,000 ne sera probablement jamais due ; dans tous les cas elle ne le sera certainement pas avant plusieurs années.... 500,000 00

On peut certainement retrancher du montant du déficit prévu de l'année courante, la somme de..... 250,000 00

Les deux montants K et L devraient être payés à même les revenus ordinaires, et, par conséquent, retranchés des dépenses imputables au capital..... 35,000 00

Montant à déduire..... \$1,030,423 00

Somme réelle des obligations..... \$3,007,201 00

L'honorable trésorier nous a dit que d'ici au 30 juin prochain, il lui fallait de toute nécessité faire face à des obligations au montant de \$1,900,000. Cette prévision est

très exagérée. Je calcule comme suit ce que le gouvernement aura à payer d'ici à la fin de l'année financière courante:

Subventions aux chemins de fer.....	\$ 350,000 00
Palais législatif et de Justice, Québec.....	250,000 00
Chemin de fer du Nord et banque d'Echange	37,000 00
Déficit de 1886-87, au plus.....	200,000 00
	<hr/>
Montant.....	\$ 837,000 00

Voilà tout ce que le gouvernement peut être obligé de payer de dépenses imputables au capital d'ici au 30 juin prochain. La probabilité est qu'il n'aura pas même à déboursier tout ce montant. Les emprunts temporaires peuvent facilement être renouvelés et le paiement n'en sera pas exigé.

L'honorable trésorier prévoit pour l'année courante un déficit de.....	\$ 370,842 00
A cette somme, il ajoute le budget supplémentaire additionnel de 1886-87.....	39,140 00
	<hr/>
Montant.....	\$ 410,032 00

Je prétends que le déficit de l'année courante ne s'élèvera certainement pas à la somme de \$410,032 prévue par le gouvernement.

Le budget général de 1886-87 est de.....	\$2,908,838 00
1er budget supplémentaire de 1886-87....	131,480 00
2me budget supplémentaire de 1886-87....	152,547 00
3me budget supplémentaire de 1886-87....	39,190 00
	<hr/>
Montant des dépenses autorisées en 1886-87.	\$3,232,055 00

La Chambre autorise des dépenses de \$3,232,055 en

1886-87. Quel revenu le gouvernement peut-il obtenir pour payer ces dépenses ? Calculons.

Le 31 mars 1887, les recettes de 1886-87 s'élevaient déjà à.....	\$2,381,073 00
Du 1er avril au 30 juin prochain le gouvernement peut encore, s'il s'occupe activement de collection, percevoir la somme de	650,000 00
Montant du revenu prévu de 1886-87.	\$3,031,073 00

De sorte qu'en chiffres ronds le déficit de l'année courante ne peut dépasser \$200,000. N'oublions pas que le crédit spécial de \$80,000 est compris dans le montant de \$200,000.

J'ajoute que le gouvernement actuel sera seul responsable de ce déficit de \$200,000, si les opérations de l'année courante se soldent par ce découvert.

J'ai établi que le gouvernement ne serait pas appelé à payer plus de \$837,000 d'ici au 30 juin prochain.

L'honorable trésorier a calculé qu'il aurait à payer \$1,200,000 l'année prochaine, 1887-88, pour les dépenses du capital. Acceptons ces chiffres comme assez exacts. Donc le montant de ces obligations à payer d'ici au 30 juin 1888 ne dépasse pas \$2,037,000. C'est \$1,063,000 de moins que le montant prévu par l'honorable trésorier, qui l'a porté à \$3,100,000.

Quelles ressources le gouvernement a-t-il pour rencontrer ces obligations de deux millions de piastres, en chiffres ronds, d'ici au 30 juin 1888 ? Les voici.

Le 30 mars 1887, le gouvernement avait une balance de.....	\$335,651 00
Propriétés de Montréal, à vendre après la session conformément à la déclaration de l'honorable premier ministre en réponse à une interpellation, au moins.....	150,000 00

Divers prêts et avances.....	88,271 00
Intérêts dus par Ontario sur le fonds des écoles communes.....	100,000 00
Somme due par Montréal.....	225,000 00
do do do Québec.....	46,000 00
	<hr/>
Montant.....	\$944,922 00

Voilà donc près d'un million de piastres de ressources pour aider le gouvernement à rencontrer les obligations de la province, au fur et à mesure qu'elles deviendront dues suivant la loi.

L'honorable trésorier veut-il une autre ressource importante? Qu'il relise son propre discours sur le budget, et il verra qu'il a lui-même indiqué cette ressource. Voici ce que je trouve à la page 33 de la brochure de ce discours :

“ Sur la partie versée du prix du chemin de fer, il y a une somme de \$400,000 déposée à différentes banques. Je crois que cette somme pourrait être placée plus avantageusement. Nous avons déjà perdu un montant considérable sur les \$100,000 déposées à la banque d'Echange, et sans être pessimiste, il est bien permis de prévoir que l'accident arrivé à cette banque peut arriver à d'autres, ce qui nous exposerait à perdre encore une partie considérable de ces argents, qui sont affectés par la loi à l'amortissement d'une somme correspondante sur nos emprunts consolidés.

“ Mais il est une raison plus urgente de changer ce placement. Nous payons 5% d'intérêt sur les emprunts que ces dépôts sont destinés à racheter : or \$205,000, de ces dépôts ne rapportent que 4%, de sorte que nous perdons 1% ou \$2,050 par année. Dans ces conditions, il me semble qu'il serait plus avantageux d'employer cette somme au rachat d'un montant équivalent de titres de nos emprunts, si la chose est possible, ou de toute autre manière plus favorable aux intérêts publics.”

Il y a là une somme de \$600,000 que l'on peut facilement employer au paiement des obligations de la province. Il ne s'agit que d'amender la loi pour autoriser cet emploi. La probabilité est qu'avant longtemps peut-être on ne pourra pas obtenir plus de 3 ou 3½ pour cent d'intérêt du dépôt de cette somme. La meilleure politique financière serait donc de l'utiliser au paiement des subventions aux chemins de fer, plutôt que d'emprunter de nouveau. Le rachat de nos obligations à 5 pour cent n'est pas praticable, parce que nous ne les obtiendrions pas à moins de payer douze ou treize pour cent de prime.

Ajoutons les \$600,000 du prix de vente du chemin de fer du Nord aux \$944,922 de ressources déjà mentionnées, et nous avons un montant de \$1,544,922.

Depuis 1880, le gouvernement de la province a fait de sérieux efforts pour régler définitivement les affaires du fonds d'emprunt municipal.

Le montant dû à ce fonds en 1880 était de..	\$2,331,302 07
Montant reçu depuis 1880.....	757,807 95
	<hr/>
Balance.....	\$1,573,494 72
Plus intérêt accru, au moins.....	227,000 00
	<hr/>
Montant actuellement dû	\$1,800,494 72.

On se rappelle la position que j'ai déjà prise dans cette Chambre sur cette question de la perception des sommes dues au fonds d'emprunt municipal. J'ai dit et je répète que je suis favorable à une remise généreuse en faveur des municipalités qui ont emprunté du fonds d'emprunt municipal, pour des travaux d'utilité plus ou moins générale. Je suis aussi favorable au traitement le plus généreux à l'égard des municipalités qui sont dans des conditions financières trop difficiles, pour pouvoir payer intégralement ce qu'elles doivent au fonds d'emprunt municipal.

Que le gouvernement soit guidé par ces deux principes généreux dans la perception de ce qui est dû au fonds d'emprunt municipal, mais, une fois pour toutes, qu'il règle ces comptes au plus tôt. L'intérêt de la province exige que l'on en finisse avec ces affaires sans plus de délai.

Il est dû au fonds d'emprunt municipal \$1,800,000: Eh bien, je prétends que le gouvernement devrait percevoir au moins \$800,000 de ce fonds.

Additionnons de nouveau :

Montant des ressources plus haut mention- nées	\$1,544,922 00
Montant à percevoir du fonds d'emprunt municipal, au moins.....	800,000 00
	<hr/>
Montant.....	\$2,344,922 00

L'honorable premier ministre a déclaré, en réponse à une interpellation, que le gouvernement percevrait les sommes dues pour l'impôt sur les corporations commerciales, si le conseil privé reconnaît à cette Législature le droit de prélever cet impôt. C'est là sa politique, et il en sera responsable. Si le jugement du conseil privé est en faveur de la province, le gouvernement peut, dans quelques mois, avoir à sa disposition une ressource au montant de trois quarts de millions de piastres. Pourquoi alors n'attend-t-il pas avant de charger la province du fardeau de l'intérêt annuel d'un nouvel emprunt permanent.

Pour rencontrer des obligations au montant de deux millions de piastres d'ici au 30 juin 1888, le gouvernement peut compter sur des ressources de \$2,344,922, sans la recette probable des arrérages de l'impôt sur les corporations commerciales.

En outre, le gouvernement a toujours la ressource d'un emprunt temporaire pour rencontrer les besoins du moment.

Je conclus sûrement que le gouvernement n'est pas dans la nécessité de contracter un nouvel emprunt permanent, et son devoir est de percevoir avec activité et énergie ce qui est dû à la province.

Le gouvernement a donné lui-même, dans le discours du trône, la raison la plus péremptoire contre la politique d'emprunt. Voici le paragraphe du discours du trône :

“ Mon gouvernement n'a pas eu le temps de mûrir aucun projet propre à créer les ressources nécessaires aux éventualités du moment, et il ne lui reste d'autre alternative que de vous suggérer de faire un nouvel emprunt suffisant pour payer tout ce qui peut être légitimement dû. ”

Ces lignes signifient que le gouvernement n'a recours à l'emprunt que parce qu'il n'a pas eu le temps de mûrir quelque projet propre à créer de nouvelles ressources financières. Eh bien, qu'il prenne le temps de mûrir ces projets. Puisque le ministère peut obtenir de nouvelles ressources, il ne doit pas emprunter.

Je conclus en proposant l'amendement qui suit :

Que les présentes résolutions ne soient pas lues une deuxième fois maintenant mais :

Attendu que les emprunts temporaires peuvent être renouvelés, et qu'il est facile d'emprunter temporairement les sommes qui pourraient être requises pour rencontrer les obligations de la province imputables au capital ;

Attendu que les subventions à être payées aux chemins de fer, tant pour les conversions de concessions de terres en argent, que pour les subsides antérieurement autorisés, ne seront pas gagnées ni dues,—pour une partie notable, avant plusieurs années ;

Attendu que le 31 mars 1887, le gouvernement avait une balance de \$335,651.64, et qu'il lui était dû plus de deux millions de piastres ;

Attendu qu'il est du devoir du gouvernement de percevoir, autant que possible, ce qui lui est dû, pour rencontrer les obligations contractées envers les compagnies de chemin de fer, qui remplissent les conditions qui leur donnent droit aux subventions autorisées, et payer les autres dépenses imputables au capital ;

Attendu qu'un emprunt permanent de \$3,500,000 imposerait à la province la dépense de \$140,000 annuellement pour l'intérêt de cet emprunt ;

Attendu qu'il serait contraire aux intérêts de la province de lui imposer cette obligation annuelle de \$140,000, tandis que des sommes au montant de plus de \$2,000,000.00 sont dues au gouvernement ;

Attendu que la somme de \$600,000.00 reçue a compte du prix de vente du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, \$205,000.00 sont en dépôt dans diverses banques au taux d'intérêt de quatre pour cent, et attendu qu'il est incertain que le gouvernement puisse continuer à recevoir cinq pour cent de la somme de \$113,500.00 déposée dans d'autres banques, il serait dans l'intérêt public d'amender le chap. 21-45 Vict., de manière à autoriser l'emploi des \$600,000.00 reçues compte du prix de vente du chemin de fer du Nord, au paiement des subventions aux chemins de fer qui deviendront dues ;

Attendu que le gouvernement a déclaré dans le discours du trône qu'il voulait tenir une convention de représentants des provinces, dans le but d'obtenir une subvention additionnelle du gouvernement fédéral ;

Attendu que le gouvernement a déclaré dans le discours du trône qu'il ne lui restait d'autre alternative que de faire un nouvel emprunt, parce qu'il n'avait pas eu le temps de mûrir aucun projet propre à créer les ressources nécessaires aux éventualités du moment ; et

Attendu qu'il serait dans l'intérêt public que le gouverne-

ment mûrisse quelque projet propre à créer ces ressources, plutôt que de contracter immédiatement un nouvel emprunt permanent :

Que pour toutes les raisons ci-haut mentionnées, il soit

Résolu que cette Chambre ne croit pas devoir autoriser maintenant l'émission de débetures provinciales au montant de trois millions et demi de piastres.

L'amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Spencer et Taillon.—25.

Ont voté contre :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Déchène (de l'Islet), Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Laliberté, Lareau, Larochelle, Lemieux, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—32.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Shehyn**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi concernant l'émission des débetures provinciales pour pourvoir au paiement de la dette non consolidée de la province et pour autres fins.

Ce projet est adopté en première délibération.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 13 mai 1887.

SOMMAIRE :—Discussion sur le crédit budgétaire relatif au fonds de pension des instituteurs : MM. Blanchet, Nantel, Mercier, LeBlanc, Pilon et Taillon.—Discussion sur le crédit relatif aux asiles d'aliénés : MM. Faucher de Saint-Maurice, Boyer, Taillon, Gagnon et Blanchet.—Amendement de M. LeBlanc relatif aux crédits pour les institutions de charité : MM. LeBlanc, Laliberté et Nantel.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à onze heures a. m.

LES COMMIS-VOYAGEURS.

M. **Hall**—*député de Montréal-ouest*.—J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi concernant les commis-voyageurs et les marchands ambulants, et pour abolir les taxes municipales maintenant prélevées sur eux, soit adopté en deuxième délibération.

Ce projet de loi est simple dans ses dispositions. Il ne contient que deux articles. Le premier, déclare qu'aucune corporation municipale ne prélèvera des taxes sur aucun commis-voyageur, marchand passager ou ambulant vendant des marchandises, effets de commerce ou autres articles sur échantillon, et n'obligera aucune de ces personnes à prendre une licence de telle corporation municipale, nonobstant toute disposition contraire dans aucun statut. La deuxième clause abroge toute loi ou règlement contraire à la disposition précédente.

On considère que le droit accordé aux municipalités de frapper d'une taxe les commis-voyageurs, est une injuste restriction aux opérations commerciales. Cette restriction

ne peut tout au plus servir qu'à bénéficier un très-petit nombre de marchands établis dans les villes où cette taxe est prélevée, car on ne peut considérer le revenu qui en provient comme une ressource municipale sérieuse. Je sou mets avec confiance ma proposition à la Chambre et j'espère qu'elle sera adoptée.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—Je propose appuyé par M. Murphy, que le mot " maintenant " dans cette proposition soit retranché, et remplacé par les mots " dans six mois ".

M. le président, ce projet de loi est injuste vu qu'il enlève aux corporations une partie de leurs privilèges pour le bénéfice d'une société particulière de personnes qui font le trafic sur échantillon. Les marchands de Québec paient de fortes taxes au trésor municipal, et ont droit d'être protégés contre les marchands étrangers qui viendraient leur faire concurrence sans avoir à supporter aucune des charges municipales. La taxe sur les commis-voyageurs donne un revenu de plusieurs milliers de piastres à la corporation de Québec, et ce serait commettre une grave injustice que de la priver de ce revenu.

L'honorable **M. Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province*.—M. le président, ce que demande ce projet de loi n'est pas nouveau. Cette question a déjà été agitée, et à Québec le sentiment général a toujours été contre l'abolition de cette taxe. Cette conviction générale n'est pas seulement le résultat d'un préjugé contre Montréal, comme on l'affirme quelquefois, mais elle est fondée sur de très bonnes raisons. N'est-il pas excessivement injuste de taxer le commerce de Québec et en même temps de laisser les commis-voyageurs représentant les maisons de Montréal ou d'ailleurs faire librement le commerce à côté des marchands de Québec ?

Il n'est que raisonnable, à mon point de vue, d'accorder une certaine protection au commerce de Québec et de mettre les maisons étrangères à cette ville sur le même pied, au point de vue des charges municipales, que nos propres négociants. Je m'oppose de toutes mes forces à l'adoption de ce projet de loi et j'espère que la Chambre votera la proposition de l'honorable député de Portneuf.

M. Murphy—*député de Québec-ouest*.—Un mot, M. le président, pour dire que j'abonde complètement dans le sens des remarques faites par l'honorable trésorier. Il est un des principaux marchands de Québec et comme tel il est en position de connaître ce qu'il faut au commerce de cette ville. Il me semble qu'il ne peut y avoir deux opinions sur ce sujet. De quel droit les maisons commerciales étrangères, peuvent-elles réclamer le privilège de venir faire des opérations à Québec, sans avoir à payer quelque chose au trésor municipal, lorsque les négociants de Québec sont lourdement taxés. Je combats de toute mes forces cette tentative de législation et j'espère que la Chambre la rejettera.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—M. le président, cette législation est proposée dans l'intérêt général du commerce. Il est bien connu que toute l'opposition faite à ce projet de loi est conduite par quelques gros bonnets du commerce de gros. Ils veulent se protéger contre la concurrence étrangère. Je comprends que cette concurrence peut leur faire tort, mais pourquoi ne se réveillent-ils pas plutôt et ne se mettent-ils pas en position de lutter avantageusement avec les marchands des autres villes ? Ce serait bien mieux pour les consommateurs de Québec, que de conserver la muraille de Chine qui entoure cette ville. D'ailleurs il ne faut pas considérer seulement les vœux des marchands de gros. Il y a d'autres personnes intéressées au même degré dans cette question. Il faut protéger les intérêts des

grands manufacturiers qui emploient un nombre considérables d'ouvriers et qui font la prospérité de Québec. Pour ma part, je suis en faveur du projet de loi et je ferai tout en mon pouvoir pour convaincre la Chambre qu'elle doit l'adopter.

M. Lareau—*député de Rouville*. — M. le président, cette question est d'une importance vitale pour l'avenir commercial de notre province. Je crois que le moment est arrivé pour la Législature de faire disparaître cette taxe. Montréal n'a pas imposé de taxe sur les commis-voyageurs, mais Québec leur fait payer soixante piastres, Trois-Rivières vingt piastres, Sherbrooke dix piastres et ainsi de suite pour les autres villes de la province.

Les pétitions adressées à cette Chambre à l'appui de ce projet de loi sont signées par les meilleurs noms de notre monde commercial.

Afin de mieux juger la question, je me permettrai de l'examiner un instant au point de vue de ses rapports avec la jurisprudence du pays.

Dans cette province, la question a été débattue pour la première fois dans la cause de Piché vs. la corporation de Québec. Le juge Stewart avait d'abord décidé, le 5 juillet 1884, que l'action de la corporation était mal fondée. La cour d'appel renversa le jugement le 6 décembre 1884. La cause fut portée à la cour suprême et l'appel renvoyé, le 22 juin 1885. Le juge Henry était dissident. M. Piché avait été arrêté par la corporation de Québec, pour avoir vendu des marchandises sur échantillon, sans avoir au préalable pris la licence imposée par le règlement de la ville. La poursuite était pour arrestation illégale. Pratiquement la question fut résolue dans le sens de la validité du règlement.

La question s'est présentée de la même manière dans la

cause de Jonas vs. Gilbert (5 rap. C. S.) décidé le 27 octobre 1880 par la cour suprême, mais décidée dans un sens opposé.

Il s'agissait d'un règlement fait par la corporation de la ville de St. Jean, N.-B., et voici le jugé de la cause : " Supposant que l'acte 33 Vic., Chap. 4, serait *intra vires* de la Législature du Nouveau Brunswick, le règlement fait d'après ce statut est illégal, attendu que l'acte en question ne donne au conseil de la ville de St. Jean, aucun pouvoir de faire des différences (*discrimination*) entre les résidents et non résidents, ainsi qu'on a voulu le faire par le dit règlement."

Maintenant citons la cause de la corporation de la cité des Trois-Rivières vs. Major, décidée le 7 décembre 1881 par la cour d'appel. Il a été décidé que la corporation avait le droit d'imposer une taxe sur les commis-voyageurs ou autres personnes étrangères non résidant, qui viennent vendre ou offrir en vente en la dite cité des articles de commerce sur des échantillons.

L'appelant alléguait que la loi provinciale était faite en violation des droits, privilèges et pouvoirs du gouvernement fédéral et que cette taxe constituait une contravention directe et un empiètement évident au commerce de la Puissance du Canada. Cette manière de voir, ne fut pas adoptée par la cour, mais il faut observer que le juge en chef Sir A. A. Dorion et Son Honneur le juge Cross ne voulurent pas concourir dans le jugement.

Voici comment s'exprimait le juge en chef : " Une corporation municipale n'est autorisée à prélever des taxes qu'en autant que ce pouvoir lui est expressément conféré par sa charte ou par son acte d'incorporation. I. Dillon, *On municipal corporations* § 295. De plus, lorsqu'une corporation est autorisée à imposer une taxe quelconque elle doit le faire d'une manière juste, impartiale et raisonnable, et il ne lui est pas permis de la faire peser sur certaines

personnes et d'en exonérer d'autres appartenant à la même classe, ni de faire de distinction entre celles qui sont domiciliées dans la municipalité et celles qui n'y résident pas I. Dillon § 256 ; Ongell & Ames *On corp.*, § 338.

Ainsi, une municipalité ne peut ni imposer une taxe sur les personnes qui ne sont pas comprises dans les termes de la loi qui l'autorise à prélever cette taxe, ni en excepter ceux qui y sont compris.

De ce qui précède on voit que cette question a été appréciée d'une manière différente par les cours de justice. Mais on doit reconnaître, cependant, que la jurisprudence en ce pays a jusqu'à ce jour, avec des nuances, à la vérité, reconnu légaux et *intra vires* les règlements faits par les corporations de villes imposant une taxe ou licence sur les commis-voyageurs. Beaucoup de bons esprits sur le banc et ailleurs, ont toujours prétendu que c'était une entrave à la liberté du commerce.

Cette question ne doit pas être jugée au point de vue de la jurisprudence établie ou des stricts principes du droit civil ou commercial. C'est une question politique d'intérêt général qui appelle l'attention de la Législature au nom de l'intérêt général.

On n'a pas besoin d'ergoter avec des textes de loi sur une matière de ce genre. La loi actuelle est-elle juste, équitable et profitable au public ? Est-elle faite dans l'intérêt du grand nombre, ou nuit-elle au consommateur ? Ne constitue-t-elle pas une entrave à la liberté du commerce intérieur ? N'élève-t-elle pas une barrière de Chine autour des villes en faveur de quelques gros bonnets de la finance et du commerce ?

Voilà les questions qu'il faut poser et résoudre.

Les conseils des villes, toujours à l'affût d'un mode facile de taxation, ont gauchement imposé cette taxe dans la plupart des cas. Ils prévoyaient un revenu, mais ils ne

voyaient pas les pertes que le grand nombre de citoyens éprouvaient par l'exécution du règlement.

La cour suprême des Etats-Unis, vient de décider en faveur des commis-voyageurs dans une cause de Robbins vs. "The taxing district of Shelby Country." Cette cause pendait devant la cour depuis quatre ans ; elle fut enfin décidée dans le courant de mars dernier (1887) par la plus haute cour des Etats-Unis. En vertu de ce jugement il est décrété que les Etats de l'Union ou les villes ne peuvent imposer une taxe sur les commis-voyageurs qui vendent sur échantillons.

Je ne doute pas que cette décision fera loi avant longtemps sur tout le continent américain.

Objection étant faite par l'honorable M. Turcotte, que la Chambre ne peut pas procéder sur ce projet parce qu'il est présenté comme une mesure publique et qu'il ne doit être considéré que comme projet de loi privé.

M. le président décide comme suit :

On a prétendu dans le débat sur cette question d'ordre :

1. Que ce projet est présenté dans l'intérêt exclusif d'une corporation, savoir : " l'association des commis-voyageurs de la Puissance ; "

2. Qu'il affecte les droits particuliers des villes de Québec et de Trois-Rivières, comme corporations ; Et que pour ces deux raisons il est d'une nature privée ou pour le moins *hybride*.

On objecte en outre que cette mesure n'est pas dans l'ordre, parcequ'étant la reproduction d'un projet de loi d'intérêt local présenté au début de la session, elle en est la continuation.

Un projet de loi d'intérêt local se distingue d'un projet

de loi public, en ce qu'il se rapporte directement aux affaires particulières des individus ou des corporations, et non à des matières d'une portée générale (*of public policy*) qui intéressent la société. (Bourinot page 585 ; May, édition 1883, page 745 et suivantes.)

Rien dans le projet de loi en question n'indique qu'il est fait dans l'intérêt d'une corporation particulière ; il est au contraire d'une portée générale et tombe évidemment dans la catégorie des mesures d'intérêt public (*of public policy*). C'est-à-dire que c'est un projet de loi public et qu'il répond à la définition des projets de loi publics, donnée par les autorités parlementaires, ainsi que le fait voir la citation suivante empruntée à Bourinot, page 609 :

“ As a rule, it may be stated that when bills treat of matters of general policy, such as sanitary, or public, or commercial, or fiscal regulations, they may be considered as public measures. In fact, all bills affecting the general interest of the community and involving considerations of public policy, are out of the category of private bills dealing with these special interests of corporations or associations.”

Ce projet de loi ne particularise aucun individu, ni aucune corporation, il s'applique à une universalité de personnes dans la société et à toutes les corporations municipales. C'est ce qui le distingue, à mon avis, des mesures d'une nature privée et le range incontestablement dans la classe des projets de loi publics. Cette portée générale lui enlève également le caractère d'un projet *hybride*, dont on trouvera la description dans le passage suivant de May, édition de 1883, page 787 :

“ Bills of a local character, to which the Standings Orders of the House are applicable are occasionally brought in, by order, as public bills, without the form of a petition . . . They are also liable to the payment of fees : but in the greater number of cases, the objects are so far of a public

nature that the fees are remitted ; they are generally bills for carrying out national works, or relating to crown property or other public objects, in which the government are concerned ; and are familiarly known as “ hybrid bills.”

C'est à tort que l'on a voulu donner au projet de loi maintenant soumis à la Chambre, ce caractère *hybride*, en invoquant le fait qu'il enlève à certaines municipalités, le droit d'imposer une taxe sur certaines classes de la société. S'il fallait adopter cette manière de voir notre Législature serait restreinte dans son action et tenue, toutes les fois qu'elle serait appelée à adopter une mesure d'intérêt général, de faire la recherche et l'étude de toutes les lois conférant des droits aux corporations ou aux individus, pour s'assurer si elle n'y porte pas atteinte. L'intérêt général serait ainsi subordonné à l'intérêt particulier et la procédure parlementaire entravée. Comme exemple et comme précédent, je pourrais citer la législation sur les licences. Autrefois les corporations municipales, les unes par leurs chartes particulières, les autres par la loi générale, avaient le privilège d'imposer d'une manière illimitée les débitants de boissons alcooliques. Notre loi des licences a restreint ce privilège à des taux qu'elle a indiqués, enlevant, par là même, à ces corporations des droits acquis et particuliers de leur nature. Et cependant il n'a jamais été question de donner à cette loi le caractère d'un projet de loi *hybride*.

La dernière objection ne paraît pas non plus, fondée. Les autorités citées à son appui vont à dire qu'un projet de loi présenté comme projet de loi d'intérêt local, ne peut être régulièrement changé dans le cours de la procédure en projet de loi public. Dans le cas actuel ceci n'est pas arrivé ; il est vrai qu'au début de la session un projet de loi d'intérêt local a été soumis intitulé : acte confirmant, reconnaissant et ratifiant l'acte du parlement fédéral (43 V. c. 74), intitulé : “ Acte à l'effet d'incorporer l'association des com-

mis-voyageurs de la Puissance," et exemptant les membres de cette association de payer certaines taxes municipales.

Mais ce projet de loi, qui fut subséquemment retiré, n'a eu, dans le cours de la procédure parlementaire, aucune relation avec le projet de loi présentement soumis et celui-ci ne peut pas être considéré comme en étant la continuation. C'est une mesure distincte et le fait que les deux projets de lois contiennent quelques dispositions analogues, ne suffit pas, dans mon opinion, à leur donner l'identité qu'on a voulu établir.

Pour toutes ces raisons j'écarte l'objection.

La proposition de M. Tessier est mise aux voix :

Ont voté pour :— MM. Bernatchez, Caron, Duplessis, Gagnon, Martin (de Rimouski), Murphy, Rinfret, Shehyn, Tessier et Turcotte.—10.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Bazinet, Beauchamp Bisson, Blanchet, Bourbonnais, Boyer, Brassard, Cameron, Cardin, Casgrain, Charlebois, Cormier, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Forest, Gladu, Hall, Johnson, Lafontaine, Laliberté, Lapointe, Lareau, Laroche, LeBlanc, Lemieux, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, McShane, Mercier, Morin, Nantel, Owens, Picard, Pilon, Poupore, Robertson, Robidoux, Rocheleau, Spencer, Sylvestre, Taillon, Trudel et Ville-neuve.—48.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Hall propose que la Chambre se forme maintenant en comité général sur ce projet de loi.

M. Murphy propose en amendement " Que la Chambre ne se forme pas maintenant en comité général, mais que le projet de loi soit renvoyé à un comité spécial, composé des honorables messieurs Lynch, Shehyn et Blanchet et de messieurs Hall, Tessier, Murphy et Rinfret, pour prendre le

projet de loi en considération et en faire rapport,—ce qui est rejeté sur division.

Le projet de loi concernant l'émission de débetures provinciales pour pourvoir au paiement de la dette non consolidée de la province et pour autres fins, est adopté en deuxième délibération et renvoyé en comité général pour cette séance.

Fonds de pension des instituteurs, 43-44 Vict., chap. 22, et 49-50 Vict. chap. 27, \$1,000.

LE FONDS DE PENSION DES INSTITUTEURS.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, on sait qu'en 1880, une loi fut passée par cette Législature pour créer un fonds de pension pour les fonctionnaires de l'enseignement primaire. C'était là l'un des compléments de notre système d'éducation.

Il est généralement admis que les salaires payés à ces modestes mais utiles fonctionnaires ne sont pas assez élevés. Il serait de la plus haute importance de prendre des mesures pour qu'ils fussent mieux rétribués. Non seulement il faut les mieux payer, mais il faut pourvoir à leurs vieux jours. C'est cette idée qui a fait adopter la loi de 1880. Le fonds de pension crée en vertu de cette loi s'élève aujourd'hui à \$148,000. L'année dernière on ne croyait pas qu'il atteindrait ce chiffre et l'on pensait qu'il ne s'élèverait pas plus qu'à \$110,000 ou \$120,000. On a donc dépassé toutes les prévisions.

Dans les dernières élections on a beaucoup entendu parler de cette loi.

J'ai moi-même pris une part active avec les intéressés à la rédaction finale de cette loi. Le conseil de l'instruction publique a eu aussi l'occasion de l'approuver, car elle lui a été soumise. En 1886, les amendements que j'ai proposés à

cette législation, avec l'approbation du conseil de l'instruction publique ont été passés unanimement par cette Chambre. Après ce qui a été fait j'ai été bien surpris d'entendre dire que cette loi était condamnée par les évêques. On n'a qu'à lire les procès verbaux du conseil de l'instruction publique pour se convaincre que cette accusation est fausse. Un certain nombre des amis du gouvernement ont prétendu qu'il fallait rappeler cette loi parce que, disaient-ils, elle est contraire aux grands intérêts en jeu. Je regrette pour ma part que le gouvernement n'ait pas exprimé son opinion sur ce sujet, et qu'il ne nous ait pas dit franchement que son désir était de maintenir cette loi.

M. Nautel—député de Terrebonne.—M. le président, cette loi du fonds de pension des instituteurs a été passée unanimement par cette Chambre et nous voulons savoir si les membres du gouvernement ont changé d'opinion. En conséquence je propose :

Que les mots suivants soient ajoutés à la résolution :

Mais cette Chambre regrette que le gouvernement ait refusé de reconnaître clairement la nécessité de maintenir en opération la loi concernant le fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire, 49-50 Vict., chap. 27, ainsi qu'il appert aux interpellations et réponses faites à ce sujet, pages 91 et 264 procès-verbaux 1887.

Que cette loi a été adoptée unanimement par la Législature à sa dernière session, à la demande de la grande majorité du corps enseignant de cette province, énergiquement appuyée par les deux comités du conseil de l'instruction publique, et que ce refus est de nature à jeter l'inquiétude et le découragement parmi les fonctionnaires de l'enseignement primaire qui ont déjà fait des sacrifices considérables pour obtenir le bénéfice de cette loi et qui ont des droits acquis à l'exécution fidèle et permanente de cette loi.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe premier ministre et procureur général.*—M. le président, le gouvernement, à raison des difficultés qui ont eu lieu, se propose de consulter les autorités religieuses au sujet de cette loi créant un fonds de pension pour les instituteurs. Il veut aussi prendre des renseignements auprès des principaux intéressés c'est-à-dire les corps enseignants. Quand il s'agit d'une loi qui les touche je crois qu'ils ont droit de dire leur mot.

J'espère que la Chambre sera satisfaite de ces explications.

M. **Pilon**—*député de Bagot.*—M. le président, je profiterai de cette occasion pour dire quelques mots sur l'enseignement que l'on donne aux enfants des campagnes dans nos écoles primaires. J'espère que le gouvernement verra à ce que l'agriculture soit enseignée dans ces écoles. Le premier ministre, d'après les déclarations qu'il a faites à la Chambre, est désireux de répandre l'instruction agricole dans la province. C'est là un excellent moyen d'arriver à ce but. A mon avis il faut répandre partout l'instruction. Combien de beaux talents sont restés perdus dans le pays, par le défaut de facilité de s'instruire. Suivant moi chaque paroisse devrait avoir une école supérieure.

Si je jette un coup d'œil sur la Chambre, je vois qu'un grand nombre de députés viennent de la campagne, et l'honorable premier ministre lui-même est fils d'un cultivateur. J'espère qu'il prendra l'enfant du pauvre agriculteur sous sa protection et qu'il l'aidera à monter les degrés de l'échelle sociale suivant que le permettront ses talents.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm.*—M. le président, la loi de pension des instituteurs a été faite dans des circonstances particulières. Les chefs du mouvement étaient ceux qui étaient à la tête de l'enseignement. Après certaines hésitations le gouvernement a approuvé le projet de loi au point de vue financier et le conseil de

l'instruction publique a donné son approbation aux démarches du corps enseignant. Une fois que la loi a été faite on l'a critiquée au nom des grands principes et de la religion. Il paraîtrait que le gouvernement avait eu le tort de ne pas consulter certaines gens qui se donnent la mission de protéger ces grands principes. Jusqu'à présent on avait toujours cru que tous les intéressés étaient satisfaits de cette législation. Mais voilà que le premier ministre a des inquiétudes et qu'il lui faut consulter les autorités religieuses. Ces doutes ont pour résultat de ramener l'état de malaise dans lequel étaient les instituteurs auparavant, et je ne leur ferai pas l'injure de croire que les évêques vont changer l'opinion qu'ils ont exprimée pendant des années et des années.

M. Laroche—*député de Dorchester*.—J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement :

“ Que tous les mots dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : “Et cette Chambre se déclare satisfaite des explications ministérielles, au sujet de la loi du fonds de retraite des instituteurs.”

Le sous-amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Brassard, Cameron, Cardin, Déchène (l'Islet), Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Laroche, Lemieux, Lussier, Martin (Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, St-Hilaire, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte—34.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Deschênes (Témiscouata), Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (Bonaventure) McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Spencer, Taillon et Villeneuve.—26.

L'Assemblée législative a adopté.

Le crédit est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Asiles d'aliénés : Beauport, St. Jean-de-Dieu et St. Ferdinand d'Halifax, \$230,000.

LA TAXE IMPOSÉE SUR LES MUNICIPALITÉS POUR
L'ENTRETIEN DES ALIÉNÉS.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer en amendement :

“ Que tout en concourant dans cette résolution, cette Chambre désire rappeler que le premier mai 1885, M. Gagnon, maintenant secrétaire de la province, soumit à l'Assemblée législative une motion pour que la loi concernant les asiles d'aliénés fut amendée en retranchant toutes les clauses qui imposaient aux municipalités l'obligation de contribuer pour moitié à l'entretien des aliénés.

Que le vote sur cette motion fut pris le même jour, et que les honorables MM. Mercier, Gagnon, Turcotte, membres du cabinet actuel, et MM. Bernatchez, Boyer, Lemieux, Rinfret dit Malouin, et autres députés qui tous appartenaient au parti libéral et qui siégeaient alors dans les rangs de l'opposition votèrent dans l'affirmative.

Que le 17 juin 1886, M. McShane, maintenant ministre de l'agriculture et des travaux publics, soumit à cette Chambre une motion blâmant le gouvernement de ce qu'il maintenait l'obligation imposée aux municipalités de contribuer pour la moitié à l'entretien des aliénés.

Que le vote sur cette motion fut pris le même jour, et que les honorables MM. Mercier, Gagnon, McShane, tous membres du cabinet actuel, et MM. Bernatchez, Boyer, Girouard, Laliberté, Rinfret dit Malouin, Robidoux et autres députés, qui tous appartenaient au parti libéral et siégeaient alors dans les rangs de l'opposition, votèrent dans l'affirmative.

Que pendant la dernière campagne électorale, le parti libéral agita la même question et reprocha au parti conservateur d'avoir imposé aux municipalités, et d'avoir maintenu l'obligation de contribuer pour moitié à l'entretien des aliénés.

Que par ses déclarations le parti libéral a pris envers le public l'engagement d'amender la loi de manière à supprimer cette obligation.

Que le cabinet actuel qui représente le parti libéral n'a pas rempli cet engagement.

Que ces contradictions sont regrettables et que cette Chambre ne peut que les blâmer. ”

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement : “ que tous les mots dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : “ parce que cette Chambre a confiance que le gouvernement règlera d'une manière satisfaisante les difficultés qui existent actuellement au sujet de ces asiles et rendra justice aux municipalités. ”

L'honorable **M. Taillon**.—M. le président, au cours de la dernière campagne électorale les libéraux faisaient beaucoup de bruit au sujet d'une proposition soumise par l'honorable secrétaire provincial par laquelle il demandait de retrancher dans la loi, les clauses qui imposaient aux municipalités l'obligation de contribuer pour moitié à l'entretien des aliénés.

Aujourd'hui on ne parle plus de cela. Nous voulons savoir si ces messieurs étaient sincères. Un parti dans l'opposition écrit son programme pour le jour où il arrivera au pouvoir et s'il ne suit pas ce programme il donne la preuve de son manque de sincérité.

L'honorable **M. Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—M. le président, je dois

donner deux mots d'explication en réponse à l'attaque faite contre le parti libéral.

En premier lieu, s'il y a une taxe ce n'est pas nous qui l'avons imposée.

Quand j'ai proposé d'abolir cette taxe les conservateurs étaient au pouvoir. Tous les ans ils nous annonçaient des surplus dans les opérations financières, et c'est alors que j'ai demandé l'abolition de cette taxe puisque le gouvernement, d'après ses déclarations, avait plus d'argent qu'il ne lui en fallait. Depuis ce temps là, nous avons été en position de contrôler les dires de l'ancien trésorier et nous avons vu qu'au lieu d'un surplus il y a un déficit d'au moins \$370,000, et une dette flottante de quatre millions. Ce n'est pas ce que vous disiez lorsque vous étiez au pouvoir. Nous avons pris la province dans un état financier impossible. Ce n'est pas en trois mois que nous pouvons réparer tout le mal que vous avez fait.

Je suis encore d'opinion que cette taxe est injuste et nous nous proposons de l'abolir aussitôt que nous aurons rétabli l'équilibre financier. Nous allons administrer les affaires de manière à diminuer les sacrifices que vous avez imposés au peuple. Mais encore une fois il est impossible que dans l'espace de trois mois nous ayons eu le temps de réparer toutes les erreurs de jugement et les fautes d'administration que vous avez commises pendant que vous étiez au pouvoir.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, nous voulons que ces messieurs exécutent les promesses qu'ils ont faites pendant qu'ils étaient dans l'opposition. La situation est la même que dans ce temps-là. Rien ne peut justifier leur attitude d'aujourd'hui.

Le sous-amendement est mis au voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Brassard, Cameron, Cardin, Duhamel,

Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Larochelle, Lemieux, Lussier, Martin (Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, St-Hilaire, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte—33.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Deschênes (Témiscouata), Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Spencer, Taillon et Villeneuve—25.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le crédit est adopté.

LES CRÉDITS POUR LES INSTITUTIONS DE CHARITÉ.

Les crédits pour les institutions de charité sont mis aux voix :

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer en amendement :

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion :
Mais cette Chambre désire rappeler :

Que le parti libéral dans la Législature de Québec a reproché au parti conservateur d'avoir diminué les octrois aux institutions de bienfaisance, et ce, tant en cette Chambre, notamment pendant la session de 1884, que dans les dernières élections générales ; que les honorables MM. Gagnon, Mercier, McShane, tous trois membres du cabinet actuel, et MM. Bernatchez, Boyer, Lemieux, Rinfret dit Malouin, Robidoux, et autres députés, qui tous appartenaient au parti libéral et siégeaient alors dans les rangs de l'opposition, votèrent, le 4 juin 1884, pour une motion soumise par l'honorable M. McShane, appuyée :

par l'honorable M. Gagnon, à l'effet de reprocher au parti conservateur cette diminution des octrois aux institutions de charité; que ces déclarations faites au nom du parti libéral obligeaient ce parti à rétablir ces octrois tels qu'ils étaient avant cette diminution.

Que le cabinet actuel qui représente le parti libéral n'a pas rempli cet engagement, et que cette Chambre ne peut que regretter ces contradictions.

M. Laliberté—*député de Lotbinière*.—J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement : “ Que tous les mots dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : “ parce que cette Chambre constate avec plaisir que le gouvernement n'a pas diminué de dix par cent les allocations aux institutions de charité, comme la chose a été faite antérieurement.”

Le sous-amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Laroche, Lemieux, Lussier, Martin (Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, St-Hilaire, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—32.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Deschênes (Témiscouata), Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer, Taillon et Villeneuve.—24.

L'Assemblée législative a adopté.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 14 mai 1887.

SOMMAIRE : — Délibération sur les articles du budget : MM^e
LeBlanc, Gagnon, Mercier, Déchéne (l'Islet), Casgrain, Lemieux,
Blanchet, Beauchamp et Dorais.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11 hres. a. m.

CHEMINS DE COLONISATION, \$70,000.

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—M. le président, l'honorable premier ministre a prétendu qu'il fallait s'assurer comment les argents votés pour la colonisation avaient été employés. Pour cela il a nommé des agents secrets avec des instructions aussi secrètes. La province de Québec représentée ici par ses députés, a demandé au gouvernement communication de ces instructions. Le gouvernement a refusé carrément d'accéder à cette demande. Ce n'est pas ainsi que le gouvernement aurait dû traiter la Chambre.

Depuis le commencement de la session les ministres nous ont répété à plusieurs reprises qu'ils ne voulaient pas à aucun prix, que les employés publics, prissent part à aucune lutte électorale. Or je vois dans la *Patrie*, des éloges enthousiastes à l'adresse de M. Charleson, pour la part qu'il a prise dans l'élection de Montcalm ; et pourtant ce M. Charleson, est un des agents secrets du premier ministre.

Cette enquête que le gouvernement fait sur les emplois des argents de colonisation n'est autre chose qu'une persécution politique. Le procès de Ferland en est une preuve.

M. le **Président**.—On doit savoir qu'il n'est pas permis de discuter ici l'action des tribunaux.

M. LeBlanc.—Je ne parle que de l'action du gouvernement, qui tenait à faire du capital politique avec ce procès.

L'Electeur, l'organe de nos adversaires à Québec, ne disait-il pas le lendemain du procès que la cause s'était terminée par un triomphe pour le gouvernement.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—L'honorable député n'a pas le droit de discuter la preuve faite dans cette cause, surtout après que les députés de l'autre côté de la Chambre m'ont demandé de recommander Ferland à la clémence de la cour.

M. LeBlanc.—Je ne parle pas de la cause, mais de l'employé du gouvernement. Je veux faire connaître à la Chambre le nommé Charleson. M. Ferland, comme maire de sa paroisse, avait reçu une certaine somme pour des travaux de colonisation. Après que les travaux eurent été exécutés, il restait une balance de douze piastres. Il demanda à son député, le représentant de Montmorency, ce qu'il devait faire avec cet argent. On lui dit de le remettre au conseil, et d'attendre les instructions du gouvernement. Encore une fois, M. le président, je ne discute que l'action du gouvernement en cette affaire. Je ne parle pas de l'action du juge et des jurés, mais de celle du gouvernement et de son agent Charleson. Le procès que l'on a fait à M. Ferland n'est rien autre chose qu'une persécution politique.

L'honorable **M. Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—L'honorable député ne peut parler de ces choses, sans attaquer l'action de la cour. Si Ferland n'a été condamné qu'à quinze jours de prison, c'est parce que le procureur général, sur la demande des députés de l'opposition, a sollicité la cour d'exercer sa clémence. On profite aujourd'hui de ce que la sentence

est rendue, pour nous injurier. Il y aura encore d'autres causes du même genre, mais nous ne nous laisserons plus prendre.

L'honorable M. **Mercier**.— Cette conduite est indigne. On attaque les tribunaux parce qu'un misérable a été condamné et que cet homme est un conservateur. On sait très bien que nous ne pouvons pas aller sur le terrain où on se place. Aussi je demande la protection du président pour faire cesser ce débat irrégulier.

M. **LeBlanc**.— Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris les employés ordinaires pour conduire cette enquête ? Je suppose qu'il voulait avoir des instruments dociles pour exécuter ses volontés arbitraires. Dans tous les cas, s'il fallait de nouveaux employés, il n'aurait pas dû comme tels nommer des gens que les organes mêmes du gouvernement n'ont pu s'empêcher de réprouver. Pour toutes ces raisons j'ai l'honneur de proposer en amendement, les mots suivants : mais cette Chambre regrette que le gouvernement ait nommé J. B. Charleson à un emploi de confiance sous la couronne, en rapport avec cette partie importante du service public.

M. **Déchêne**—*député de l'Islet*.— Je suis étonné de la position prise par l'honorable député de Laval. Il n'y a pas longtemps que je siége dans cette Chambre, et mon expérience parlementaire n'est pas considérable. Mais j'en sais assez pour dire que nous n'avons pas le droit de critiquer ici, l'action d'un tribunal.

M. Charleson, n'a qu'un défaut, celui d'être un bon libéral. Il a réussi à découvrir un coupable, et ce coupable est un conservateur. C'en est assez pour que l'opposition jette de hauts cris, et se constitue les défenseurs de celui que la cour a condamné. Pourtant M. Charleson n'a fait que son devoir.

Maintenant on dit que le gouvernement a fait de la cause de Ferland un procès politique. Est-ce qu'un criminel ne doit pas être puni parcequ'il appartient à un parti politique plutôt qu'à un autre ? Nous sommes ici pour voir à ce que l'argent de colonisation soit bien employé et je dis que le gouvernement a bien fait de remettre entre les mains de la justice du pays, ceux qui le méritent. Cette proposition n'est soumise que dans le but de faire du bagage politique.

Je connais M. Charleson, et je crois que le gouvernement a bien fait de le nommer. C'est un homme qui est l'égal de bien d'autres employés.

Je propose en sous-amendement " Que tous les mots dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : Et en accordant cette somme la Chambre déclare que c'est son désir que le gouvernement prenne les moyens de découvrir et de punir toutes les fraudes qui peuvent avoir été commises en rapport avec l'emploi des argents de colonisation.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm*. — Ce sous-amendement ne modifie pas les limites de la discussion.

La proposition de l'honorable député de Laval, blâme le gouvernement d'avoir nommé un employé additionnel pour faire un ouvrage qui aurait pu être exécuté par les employés ordinaires du gouvernement, et en second lieu il condamne la nomination de M. Charleson. Il y a donc deux reproches dans cet amendement. Le premier d'avoir nommé inutilement un employé additionnel : le second d'avoir choisi un homme qui n'aurait pas dû l'être.

Ces messieurs nous reprochent de parler de l'affaire Ferland. Cependant pendant deux ou trois ans, ils n'ont pas cessé de nous entretenir de la cause Cornellier et LeBlanc. Le premier ministre lui-même n'a-t-il pas parlé ici de la

conduite de l'honorable juge Ramsay dans l'exercice de ses fonctions comme magistrat ?

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de l'après-midi.

La séance est levée.

[Séance de l'après-midi.]

La séance est ouverte à trois heures.

M. Casgrain—*député de Québec*.—M. le président, la question que nous discutons en est une des plus sérieuses et des plus graves. Pour moi il s'agit de l'administration de la justice en cette province. Tout en cherchant les irrégularités qui ont pu être commises dans la dépense des argents de colonisation, il ne faut pas non plus que le gouvernement se livre à un système de persécution politique. Il doit choisir aussi pour rechercher les coupables, des gens en qui le public peut avoir confiance. Or, j'affirme ici que jamais M. Charleson n'a pu mériter cette confiance, et qu'un bon nombre de membres du gouvernement auraient refusé de le nommer s'il n'avait pas été imposé par des gens du dehors. De plus, il faut avoir de la considération pour ceux qui, dans les paroisses jouissent de la confiance publique.

Il faut que les officiers préposés à la surveillance de ces gens, soient des hommes impartiaux, et non pas des partisans enragés comme ce M. Charleson.

Pour l'administration de la justice, on prend ceux qui servent non seulement un parti, mais tout le monde. Si on prend un homme comme celui que le gouvernement a nommé, on expose des hommes très honnêtes à être trainés devant les tribunaux, et l'on sait combien il est difficile pour un citoyen accusé de délit, de prouver son innocence. Le fait est que tout est à l'avantage de l'avocat de la couronne.

Il peut écarter du jury tous ceux qui pourraient être disposés à rendre justice à l'accusé, tandis que l'avocat de la défense ne peut récuser que quatre jurés : son action sous ce rapport étant extrêmement limitée.

Le procès que nous avons vu se dérouler devant les tribunaux à Québec, a tous les caractères d'une persécution politique.

Jusqu'ici notre système de l'administration de la justice faisait honneur à la province ; mais s'il faut que des partisans politiques entrent dans ce domaine auguste, c'en est fait de la sûreté des citoyens. Je dirai que le juge a fait son devoir comme toujours. J'ai trop de respect pour les magistrats pour commettre ici des écarts de langage comme ceux qui ont été entendus autrefois dans cette enceinte.

Tout en ne voulant pas attaquer le mérite du procès Ferland, je puis bien parler des incidents qui l'ont caractérisé. Le procureur général a assisté à ce procès. C'était une cause semi politique. Chaque fois qu'un témoignage défavorable à l'accusé était donné, le procureur général se tournait avec un sourire sur les lèvres du côté des jurés.

L'honorable M. **Hercier**.—On n'a pas droit d'entretenir la Chambre de ce sujet. Au reste, je proteste formellement contre l'assertion qui vient d'être faite. Je n'ai jamais fait aucun signe aux jurés.

M. **Casgrain**.—Puisqu'on ne veut pas que je parle de ce procès, ni même de ses incidents, je n'en parlerai pas ; mais je dirai que la nomination de M. Charleson a été désapprouvée par le parti libéral, et par les nouveaux amis du gouvernement. *L'Etendard* et la *Vérité* ont protesté contre cette nomination.

Le sous-amendement n'est fait que pour tirer le gouvernement d'un mauvais pas. Et ceux qui ont condamné cette nomination par la voix de la presse, ne peuvent venir

se contredire en donnant un vote d'approbation au gouvernement.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—Je ne sais vraiment, M. le président, comment qualifier l'injuste conduite de l'opposition à l'égard du gouvernement. Elle blâme la nomination de M. Charleson, juste au moment où ce monsieur a donné des preuves irrécusables qu'il a bien rempli son devoir, et qu'il est si bien qualifié pour exécuter la tâche qui lui a été confiée, qu'il a réussi du premier coup, à amener devant la justice un homme qui a été trouvé coupable par le grand et le petit jurys. Je demande à l'honorable chef de l'opposition s'il n'approuve pas le gouvernement de prendre les moyens de découvrir les fraudes qui ont été commises à même l'argent de colonisation ? Je connais trop son esprit de justice pour croire qu'il ne dira pas que le gouvernement ne fait qu'accomplir son devoir.

M. Charleson a prouvé que le gouvernement avait eu raison de le nommer, et je n'en veux pas d'autres preuves que le verdict du jury dans la cause Ferland. Je ne veux pas parler de ce procès, ni dire ici mon opinion sur l'action du tribunal ; c'est contraire à la pratique parlementaire.

L'honorable M. **Toillon**.—On m'a interpellé et je suis prêt à répondre si on me donne la parole.

M. Lemieux.—Je suis trop loyal pour refuser la demande de l'honorable chef de l'opposition, et je prie mes amis de lui permettre de répondre à ma question.

L'honorable M. **Toillon**.—Je ne blâmerai pas le gouvernement, d'avoir fait des démarches, pour savoir si l'argent de la colonisation a été employé pour les fins pour lesquelles il a été voté. Nous ne disons rien de cela. Mais nous blâmons le gouvernement d'avoir nommé un tel homme et d'avoir pris un employé additionnel.

M. Lemieux.—On a dit que la poursuite contre M. Ferland, était une persécution politique. Comment se fait-il donc que l'honorable procureur général soit allé trouver le juge, pour le prier d'exercer sa clémence à l'égard du coupable? D'ailleurs, il y a chose jugée et l'opposition devrait s'incliner devant la décision du tribunal.

Le cas de Ferland, n'est pas le seul de ce genre. J'ai en mains des documents qui établissent qu'on a volé une somme considérable à la couronne de cette même manière.

Quand le gouvernement fait son possible pour protéger les deniers publics, on ne devrait pas venir ainsi l'accuser d'une manière vraiment injuste.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce*.—Personne d'entre nous ne veut protéger ceux qui volent le gouvernement, et il est injuste de dire que nous faisons le contraire. Nous blâmons le gouvernement d'avoir nommé un agent politique pour faire une enquête extrêmement délicate. Ce n'est pas la seule nomination de ce genre. Dans Bonaventure, on a nommé l'adversaire même du député de ce comté.

Le gouvernement a posé en principe, que les employés publics ne doivent pas s'occuper de politique. Or M. Cyr a fait tout récemment des discours aux portes des églises contre l'honorable député de Bonaventure.

Le premier ministre nous a dit que si c'était vrai, il serait destitué ; or depuis, nous n'en avons plus entendu parler.

Nous prétendons que le gouvernement aurait pu faire faire cette enquête par l'un des employés du département. Il n'en manque pas qui sont beaucoup mieux qualifiés que M. Charleson, et qui savent comment une feuille de paie se fait.

Les accusations qui ont été lancées sont d'une nature

injurieuse pour un grand nombre de gens très honnêtes. Plus de quinze cents personnes, parmi lesquelles se trouvent un grand nombre de prêtres, s'occupent des travaux de colonisation dans nos comtés. Les accusations formulées d'une manière aussi vague portent sur tous ces gens là sans distinction.

Le sous-amendement n'est qu'un moyen détourné pour aider le gouvernement à sortir d'un mauvais pas. De plus dans cette mission de M. Charleson il y a aussi là une question de dépense que je ne suis pas prêt à approuver.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*.—Le sous-amendement n'a pour but que d'empêcher la Chambre de donner librement une expression d'opinion, sur la conduite du gouvernement. D'après ce que j'ai entendu dire, la nomination de M. Charleson est malheureuse. Je ne voterai pas contre le sous-amendement par ce que je veux que le gouvernement ne continue pas l'enquête qu'il a commencée, mais plutôt parce que je veux arriver à blâmer la nomination de M. Charleson.

L'honorable M. **Mercier**.—Ce n'est pas ainsi qu'il faut envisager la question. Il y a trois propositions : l'une demandant à la Chambre de voter \$70,000 pour la colonisation ; il y a unanimité là-dessus. La seconde proposition blâme le gouvernement pour avoir employé M. Charleson. La troisième au contraire déclare que le gouvernement doit continuer à sévir contre les coupables. Ceux qui voteront contre le sous-amendement vont donc ordonner au gouvernement de cesser de poursuivre la recherche des fraudes. Est-ce là ce que veut la Chambre ? Non, alors pourquoi ces faux fuyants ! pourquoi cette hypocrisie ? Le gouvernement a maintenant la preuve qu'une grande partie des \$330,000 votés en 15 mois pour aider la colonisation, a été volée. Le gouvernement est décidé à sévir contre les coupables qui ne

se repentiront point. Déjà les restitutions commencent à arriver.

Si l'on a quelque chose à dire contre M. Charleson, qu'on le dise et qu'on cesse de procéder par insinuations ; qu'on fournisse les preuves qu'il est un malhonnête homme, et je cesserai de l'employer ; jusqu'ici il a fait preuve d'intelligence et de probité, et je le tiens pour un brave homme jusqu'à preuve du contraire. D'après ce que je connais de lui, il a un bon caractère ; c'est un ancien conseiller de ville et, s'il ne l'est plus, ce n'est pas pour avoir perdu la confiance de ses concitoyens, mais seulement parce que, à la suite de revers de fortune, il n'avait plus la qualification foncière voulue par la loi.

S'il fallait mettre à la porte tous ceux qui n'ont pas le cens voulu, que de membres de l'ancienne Législature auraient été expulsés de la Chambre ! On a dit que M. Charleson est orangiste ; il ne l'a jamais été. On le dit franc-maçon ; j'ai la preuve qu'il ne l'est pas ; il l'était autrefois, mais M. Charleson m'a prouvé par pièces justificatives que depuis quatre ans il n'appartient plus à la maçonnerie. D'ailleurs depuis quand, dans cette population mixte, est-il défendu d'employer des francs-maçons ? Sied-il au parti opposé de faire de pareils reproches, lui qui lorsqu'il était au pouvoir prodiguait ses faveurs aux francs-maçons et aux orangistes ? N'a-t-il pas été heureux de les employer quand il en a eu besoin ?

D'ailleurs, M. Charleson ne porte aucune responsabilité dans l'espèce. Il a fait les perquisitions avec beaucoup d'intelligence, et préparé son rapport, et c'est sur ce rapport que le procureur général a procédé. Il n'a pas même comparu comme témoin dans le procès Ferland ; celui-ci a été condamné sur la preuve de braves cultivateurs de sa paroisse.

Les reproches qu'on a faits au gouvernement n'ont donc aucun fondement. Tout ce tapage contre M. Charleson n'est

qu'une feinte ; le vrai but des membres de l'opposition, c'est de protéger les voleurs qui sont leurs amis politiques. On a honte de cette odieuse position, et l'on prend le premier prétexte venu. Dès avant le procès, l'honorable député de Montmorency se portait garant pour Ferland, et pour faire croire à une persécution il se déclarait avec emphase prêt à prendre la position que le jury ferait à Ferland. Pourquoi est-il encore ici quand Ferland est en prison. ?

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable **M. Mercier**.—Non, on aura beau faire, on n'effacera pas un verdict prononcé par douze jurés. Si je suis un persécuteur impitoyable, pourquoi est-on venu de la part même du député de Montmorency faire des instances pour étouffer l'affaire Ferland ? Pourquoi ai-je cédé aux supplications éplorées de la famille Ferland qui, le matin du jour où la sentence devait être prononcée, de bonne heure, est venue envahir ma maison ? Pourquoi ai-je répondu à ces pauvres gens que je ferais tout mon possible ? Pourquoi suis-je allé de suite voir le juge et solliciter de lui appliquer le minimum de la peine quand, sans mon intervention, Ferland pouvait être envoyé au pénitencier pour quatre ans ? Si j'avais voulu tirer une vengeance politique n'avais-je pas là une belle occasion ? Mes adversaires veulent-ils donc absolument me faire regretter mon acte de pitié pour une famille en pleurs ? Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour appesantir le bras de la justice et maintenant parce que j'ai désarmé ce bras vengeur, veut-on absolument que je laisse la justice suivre son cours dans les autres procès qui vont venir ? Mais on ne m'influencera pas ainsi. Je ferai mon devoir, je serai rigoureux pour les coupables qui rejimberont, et clément pour ceux qui se repentiront et restitureront l'argent qu'ils ont volé à la province.

On a parlé d'esprit de parti ; oui, il y en a, et cet esprit aveugle tellement ceux qui s'y abandonnent, qu'ils sont prêts à se compromettre pour défendre le crime. L'amendement n'est autre chose qu'un encouragement au vol. Est-ce cela que l'on veut ? Sinon, pourquoi ces subterfuges ?

Le sous-amendement est mis aux voix :

Ont voté pour : — MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Brassard, Cameron, Cardin, Déchène, (l'Islet) Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lemieux, Lussier, Martin, (Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, St-Hilaire, Sylvestre, Tessier et Trudel.—31.

Ont voté contre : — MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de St-Maurice, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin, (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Poupore, Robertson, Taillon et Villeneuve.—23.

L'Assemblée législative a adopté.

M. Dorais—*député de Nicolet*.—Je voudrais ajouter une phrase à la résolution qui vient d'être adoptée. L'honorable premier ministre a déplacé la question en disant que nous désirions ne pas voir les coupables punis. L'amendement de l'honorable député de Laval ne comporte pas ce sens. On dit simplement que M. Charleson ne peut avoir la confiance de la province.

Le premier ministre a aussi cherché à faire croire que l'amendement était à l'effet de blâmer le gouvernement parce qu'il cherche à découvrir les fraudes qui ont pu être commises et à faire punir les coupables. Ce n'est pas du tout la signification de l'amendement.

Comme il a été déclaré devant cette Chambre, par l'un des ministres qu'il y avait trop d'employés, c'est une raison

de plus pour nous de demander qu'on n'en prenne pas de nouveaux. En conséquence je propose en amendement

“ Que la proposition principale, telle qu'amendée soit amendée de nouveau en y ajoutant les mots :

“ Mais cette Chambre est d'opinion que cela peut se faire, sans que le gouvernement ait à requérir et à payer les services de personnes autres que les employés ordinaires du département de l'agriculture ou des autres départements.”

L'honorable M. **Gagnon**.—Il y a deux excellentes raisons pour repousser cette proposition ; la première, c'est que les employés ordinaires qui n'ont pas même soupçonné l'existence de ces fraudes pendant de longues années, n'offrent pas les garanties d'efficacité voulues ; la seconde, c'est que ce serait leur faire une position délicate et difficile. On redoute M. Charleson, pourquoi ? Est-ce parce qu'il a été malheureux en affaires ? S'il y a un homme qui ne devrait pas parler de ces choses, c'est bien l'honorable député de Nicolet.

L'amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Poupore, Robertson, Taillon et Villeneuve—23.

Ont voté contre :—MM. Bazinet, Bisson, Bernatchez, Bourbonnais, Brassard, Cameron, Cardin, Déchène (l'Islet), Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lemieux, Lussier, Martin (Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, St-Hilaire, Sylvestre, Tessier et Trudel.—21.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Nantel.—J'ai l'honneur de proposer en amendement :

“ Que la proposition principale telle qu'amendée, soit amendée de nouveau en y ajoutant les mots suivants :

“ Et si toutefois le gouvernement emploie pour cette fin des personnes autres que les employés ordinaires et permanents du département de l'agriculture ou des autres départements, il comprendra l'importance de choisir, pour une mission aussi délicate des hommes dignes de la confiance publique.

M. Pilon.—J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement, que tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :

Et cette Chambre est convaincue que dans ce but, le gouvernement ne fera que des nominations dignes de l'approbation publique.

Le sous-amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Brassard, Cameron, Cardin, Déchène (l'Islet), Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lemieux, Lussier, Martin (Rimouski,) McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, St-Hilaire, Sylvestre, Tessier et Trudel.—31.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de St-Maurice, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin (Bonaventure,) McIntosh, Nantel, Owens, Poupore, Robertson, Taillon et Villeneuve.—23.

Le crédit est définitivement adopté.

L'Assemblée législative a adopté.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du lundi, le 16 mai 1887.

SOMMAIRE : —Troisième délibération sur le projet de loi concernant l'emprunt : MM. Taillon, Mercier, Desjardins, Flynn, Robertson et Owens.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance s'ouvre à onze heures a. m.

L'EMPRUNT.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province.*—M. le président, j'ai l'honneur de proposer que le projet de loi concernant l'émission de débetures provinciales pour pourvoir au paiement de la dette consolidée de la province et pour autres fins, soit adopté maintenant en troisième délibération.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm.*—M. le président, à une phase précédente de ce projet de loi, j'ai annoncé que je ferais quelques remarques sur le sujet de l'emprunt proposé. Je vais maintenant exposer sommairement mes vues sur cette question.

On a pu trouver étrange que nous n'eussions laisser passer qu'une phase à la fois de cette proposition de loi, vu l'époque avancée de la session mais il ne faut pas oublier qu'il y a un principe de droit parlementaire auquel en Angleterre, on attache beaucoup d'importance ; c'est que toute mesure comportant une dépense des deniers publics ou une nouvelle charge sur le peuple, doit être l'objet d'une étude toute particulière dans la branche populaire. On comprend facilement qu'il en soit ainsi car cette chambre a non seulement le droit d'initiative dans ces matières, mais de plus elle juge en

dernier ressort. La chambre haute n'a le droit que d'accepter ou de rejeter en bloc ces lois de finance. Il nous appartient donc de juger tous les détails de ces mesures financières. Pour appuyer mon opinion je n'aurais qu'à citer un auteur qui mérite bien toute notre considération : je veux parler de M. Bourinot. Il expose les principes que je viens de mentionner dans les termes les plus positifs.

En demandant que ce projet de loi suive rigoureusement dans sa marche toutes les phases de la procédure parlementaire, nous n'avons donc fait que suivre la théorie acceptée par tout le monde. M. le président, la question qui nous occupe est de la plus haute importance. Il s'agit d'un emprunt de trois millions et demi. Tout nous engageait donc à mettre un peu de lenteur dans l'adoption d'un tel projet de loi. C'était notre rôle de faire respecter le principe en jeu et il n'appartenait pas aux amis du gouvernement d'arrêter le progrès des mesures ministérielles, car ç'aurait été montrer de la défiance vis-à-vis du cabinet.

L'honorable député de Montmorency a exposé les vues du parti conservateur sur ce projet d'emprunt, néanmoins, je tiens à proclamer devant la Chambre les opinions que j'ai exprimées dans le cours de conversations privées.

On nous propose d'emprunter \$3,500,000. Voici comment on nous annonçait la chose dans le discours du trône : " Mon gouvernement n'a pas eu le temps de mûrir aucun projet propre à créer les ressources nécessaires aux éventualités du moment, et il ne lui reste d'autre alternative que de vous suggérer de faire un nouvel emprunt suffisant pour payer tout ce qui peut être légitimement dû."

Quelle est l'interprétation que l'on doit donner à ce paragraphe ? Ne signifie-t-il pas que le gouvernement aurait peut-être pu éviter la nécessité d'un emprunt s'il eût été au pouvoir depuis plus longtemps ?

L'honorable M. **Shehyn**.—Pardon, cela ne veut pas dire que la province peut payer sans un emprunt toutes les obligations que vous lui avez fait contracter.

L'honorable M. **Taillon**.— Ici on fait allusion à toutes les obligations de la province et non pas seulement au déficit de l'année courante.

L'honorable M. **Shehyn**.— L'honorable chef de l'opposition doit savoir qu'il est impossible de payer la dette flottante de la province avec nos ressources ordinaires ; c'est clair il me semble. Ce que je voulais dire c'est que nous n'avions pas le temps de prélever autrement le capital nécessaire pour payer nos obligations, et l'on doit faire une différence entre nos dépenses ordinaires, et ces dépenses d'un caractère tout exceptionnel.

L'honorable M. **Taillon**.— Je suis heureux de voir que le trésorier fait enfin une distinction entre les recettes ordinaires et les recettes extraordinaires, et qu'il l'applique également aux dépenses. C'est un progrès dont je l'en félicite.

Le gouvernement devait démontrer la nécessité et l'urgence de cet emprunt. L'a-t-il fait ? Je ne le crois pas. Si on étudie les tableaux que l'honorable trésorier a mis devant la Chambre on voit ce que coûte un emprunt. Ceci doit nous engager à éviter par tous les moyens possibles de recourir à ce moyen financier et l'honorable député de Montmorency a fait un exposé clair et lucide des motifs qui doivent engager la Chambre à rejeter la proposition du gouvernement. Cet emprunt sera fait pour trente ou quarante ans. C'est donc engager l'avenir.

Le préambule du projet de loi est sensé contenir la justification de cet emprunt.

On dit qu'il est nécessaire, pour rembourser les emprunts temporaires. C'est là une obligation qui n'offre pas le

caractère de l'urgence et il n'y aurait certainement aucun inconvénient grave au point de vue des intérêts publics, à laisser les choses dans l'état actuel jusqu'à la prochaine session. Je parle de la prochaine session parce qu'alors le gouvernement connaîtra bien les besoins de la province et qu'il sera en état de mieux leur faire face. Quant au nouveau subside voté en 1886, la loi n'oblige pas le gouvernement d'opérer la transformation en argent. Il peut refuser car c'est facultatif. Et s'il refusait ce ne serait, après tout, que la conséquence logique de l'attitude que les ministres ont prise l'année dernière. Si on vient prétendre que cette conversion doit s'opérer pour toutes les compagnies parce que quelques-unes d'entre elles en ont obtenu le bénéfice, je répondrai, que ce n'est pas là un argument dont vous devriez vous servir, puisque l'année dernière vous avez invité la Chambre à faire une distinction entre ces compagnies. Si vous vouliez la faire l'année dernière il vous est bien facile de l'exécuter cette année. On demande aussi une somme considérable pour certains édifices publics dont il a été beaucoup question depuis quelques années. Je ne veux pas récriminer contre les sommes que l'on dit être nécessaires pour compléter ces travaux, mais il me sera bien permis de dire que nos adversaires ont bien mauvaise grâce de nous faire le reproche que l'on connaît puisque eux-mêmes sont obligés de demander un montant aussi élevé. Il nous ont accusé d'avoir dépensé beaucoup plus que les contrats, et pendant qu'on nous faisait ce reproche, on donnait l'ordre de faire des travaux additionnels pour \$23,000. J'ai en mains des renseignements positifs que je défie nos adversaires de contredire. Si je parle de ces choses c'est afin de faire à chacun sa part de responsabilité. Nous sommes prêts à accepter la notre ; que nos adversaires en fassent autant pour ce qui les regarde.

Je fais une distinction entre les obligations qu'il faudra rencontrer à courte échéance et celles pour lesquelles nous

aurons du délai. Ainsi le gouvernement ne devrait pas mettre de suite au nombre des premières les \$25,000, qui sont le prix du contrat avec M. Hébert pour les statues du parlement. Le contrat dit que M. Hébert ne devra fournir que deux statues par année, il nous faudra donc six ou sept ans pour remplir ce contrat, de sorte que le montant de \$25,000 ne sera payable que par petites sommes d'année en année.

Quant au déficit de l'année courante j'ai déjà eu occasion de dire un mot sur ce sujet et je n'y reviendrai pas.

Quant aux \$25,000 pour les ponts de fer, jamais je n'ai pensé qu'on ferait un emprunt pour payer cela. Il s'agit simplement de faire une expérience et le gouvernement n'est pas en état de nous dire comment il va procéder.

Il y a aussi \$10,000 pour l'exploration de la frontière des comtés du sud. Franchement cette somme devrait être mise dans les dépenses ordinaires.

On dit aussi qu'il y a une foule d'autres réclamations non acquittées. Quelles sont ces réclamations ? Veut-on parler de celle de M. McGreevy ? La pétition de droit que ce monsieur a obtenue ne lui permet pas de faire valoir le mérite de sa réclamation. Il veut seulement faire mettre de côté la sentence des arbitres, et en supposant qu'il réussisse, il lui faudra encore obtenir du gouvernement la permission de le poursuivre, et il s'écoulera certainement trois ou quatre ans avant d'avoir un jugement final.

M. Murphy—*député de Québec ouest.*—Cela ne fait pas partie des montants pour lesquels on doit emprunter.

L'honorable **M. Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, comme question de fait, la dette flottante ne s'élève-t-elle pas à \$3,700,000 et l'emprunt n'est-il pas que pour \$3,500,000.

L'honorable M. **Taillon**.—Je viens de dire qu'il y a beaucoup de montants dont vous pouvez retarder le paiement, et que sur la question des nouveaux subsides aux chemins de fer, vous pouvez faire une distinction entre les diverses compagnies qui demandent ces subsides.

L'honorable M. **Gagnon**.—Que diriez-vous si l'on faisait cette distinction ?

L'honorable M. **Taillon**.—Ce ne serait que la conséquence de votre attitude de l'année dernière, et personne ne pourrait vous en faire un reproche. Je maintiens que l'on n'a mis des réclamations dans le préambule de ce projet de loi que dans le but de justifier l'emprunt, et en les examinant je trouve qu'il n'y a pas de raison d'emprunter, car il y a beaucoup d'incertitude sur la validité de ces réclamations et sur la question de savoir si quelques-unes d'entre elles deviendront jamais dues. Il y a des sommes que le gouvernement ne sera jamais appelé à payer ; il y en a d'autres qu'il ne paiera que s'il le veut.

On nous dira peut-être ; sur quelles ressources comptez-vous ? Il nous est déjà arrivé d'avoir des recettes sur lesquelles nous n'avions par raison de compter quelques années auparavant ; ne sommes-nous pas dans le cas de compter que ce fait pourra encore se produire à l'avenir. Le gouvernement est sérieux, je suppose, quand il parle de convoquer une conférence des provinces pour obtenir une augmentation des subsides. N'est-ce pas là une ressource que vous ne devriez pas négliger de compter ?

Nous avons aussi les taxes dues par les corporations commerciales. La validité de cette loi devra être décidée bientôt.

A plusieurs reprises nous avons cherché à connaître les intentions du gouvernement vis-à-vis des municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal. Il nous a toujours dit que cette question était sous considération. Pourtant nous

avons le droit de savoir ce qu'il va faire. La position qu'il occupe vis-à-vis de ces municipalités est délicate et comme nous savons que l'esprit est prompt et que la chair est faible, nous voudrions qu'il se fit payer ce qui lui est dû plutôt que de faire l'imprudence de mettre à sa disposition une somme aussi considérable que \$3,500,000. Du moment qu'il aura un tel montant en main il négligera de faire payer les débiteurs de la province, car plus on aura d'argent dans la caisse publique et moins on s'empressera de régler ces comptes. Je sais bien que les ministres ne mettront pas une partie du produit de l'emprunt dans leur poche,—pourtant j'ai entendu des libéraux nous accuser d'une pareille chose,—mais ce qu'on peut prévoir, c'est que le gouvernement fera des remises considérables pour des fins politiques. Le fonds d'emprunt municipal par exemple lui fournit de nombreuses occasions de ce genre. D'ailleurs peut-on prétendre que le gouvernement fera autant d'efforts pour se faire payer que s'il n'avait pas l'autorisation d'emprunter.

Il se passe de singulières choses. Depuis quelque temps on voit les ministres entourés d'hommes dont la conduite inspire de très graves soupçons en rapport avec l'administration des deniers publics de la ville de Montréal. Ces hommes ont un extérieur qui peut tromper des gens honnêtes mais pas assez défiants. C'est ainsi je crois que des hommes trop rusés ont engagé le gouvernement à régler à l'amiable des réclamations qui n'auraient pas dû l'être ainsi. En un mot j'ai des craintes qui sans être justifiées par des faits positifs ne m'en donnent pas moins de vives inquiétudes. Je suppose que si nous étions au pouvoir et que si nous étions entourés de gens jouissant d'une telle réputation, on nous ferait le même reproche. A reste les soupçons qui pèsent sur certaines personnalités que l'on voit souvent dans les régions ministérielles ne sont-ils pas suffisants pour justifier mes alarmes. Nos adversaires toujours si prêts à soupçonner les autres de malhonnêteté ne nous autorisent-ils pas par là

même à croire qu'ils agiront sans scrupule si l'occasion s'offre à eux.

Je suis donc d'opinion qu'il faudrait attendre à la prochaine session. Nous ne savons pas à l'heure qu'il est ce que nous avons à payer, et nous ignorons si le gouvernement va faire rentrer ce qui lui est dû.

Nos adversaires se sont beaucoup récriés parce que la province a perdu quelque chose dans la faillite de la banque d'Echange. Nous avons à l'heure qu'il est un dépôt de \$600,000 dans les banques ; or ce dépôt couvre jusqu'à un certain point les mêmes dangers que celui que nous avons à la banque d'Echange. Pourquoi le trésorier ne prendrait-il pas cet argent au lieu d'aller ailleurs pour en emprunter ? Ces \$600,000 sont destinés au paiement de la dette consolidée. Quelle différence y a-t-il entre payer la dette consolidée ou la dette flottante ? Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne se servirait pas de cet argent.

Le gouvernement fédéral nous paie un certain montant d'intérêt sur un capital de deux millions. Ce serait une bonne occasion de savoir si on consentirait à nous payer ce capital.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Est-ce que le gouvernement fédéral est disposé à nous la payer ?

L'honorable M. **Taillon**.—Nous avons toujours prétendu que le gouvernement fédéral serait content de nous payer cette somme parce qu'il pourrait emprunter un montant égal à un intérêt moindre que celui qu'il nous paie, ce qui serait pour lui une économie.

L'honorable M. **Mercier**.—Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé la chose lorsque vous étiez au pouvoir ?

L'honorable M. **Taillon**.—Alors nous ne parlions pas d'emprunter. Et si nous avions été au pouvoir cette année

nous aurions fait cette demande au gouvernement fédéral, si nous avions cru qu'il fallait emprunter.

Nous sommes maintenant à étudier la nécessité d'un emprunt et surtout son urgence et c'est en considérant cette double question que je dis au gouvernement : voici tels ou tels moyens prenez-les et vous éviterez d'endetter la province. L'honorable député de Québec-ouest nous disait qu'il fallait de toute nécessité consolider la dette flottante. Je suis de cette opinion mais je ne vois pas pour cela la nécessité de comprendre dans la dette flottante une foule de montants sur lesquels il règne la plus grande incertitude,

M. Murphy.— N'est-il pas vrai que les différents emprunts ont été faits principalement pour consolider la dette flottante ? C'est encore la même chose aujourd'hui.

L'honorable **M. Taillon.**— Mais il n'y avait pas d'incertitude sur l'existence des différents montants qui constituaient la dette flottante, tandis que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Peut-on affirmer que la situation d'à présent est absolument semblable à celle qui existait au moment où la Législature a autorisé les différents emprunts qui constituent notre dette consolidée ?

Je ne prétends pas, M. le président, qu'en principe, il faut toujours garder une dette flottante, et renouveler indéfiniment des emprunts temporaires. Non, mais je veux qu'on attende que nous sachions exactement à quoi nous en tenir sur la valeur de notre actif disponible, mais non réalisé avant de contracter cet emprunt permanent.

On trouve étrange cette prétention, et l'on dit qu'il est absurde de continuer pendant un certain temps de recourir à la ressource des emprunts temporaires. Nos adversaires n'ont pas toujours été de cette opinion. Je vais mettre sous les yeux de la Chambre une proposition qui prouve qu'on n'a pas toujours eu peur des emprunts temporaires,

et qu'il fut un temps où ces messieurs ne pensaient pas qu'il fut absurde de renouveler ces sortes d'emprunts, afin d'en éviter un d'un genre permanent.

En 1883 l'honorable premier ministre faisait ses débuts comme chef d'opposition, et il se ralliait avec un vif empressement à une proposition soumise par l'honorable M. Beaubien, appuyée par l'honorable M. Robertson, laquelle se lit comme suit :

“ Que cette Chambre préfère laisser dans la dette flottante, ce montant de \$500,000, si telle dette existe, vu que cette Chambre espère que par les économies à être prochainement réalisées, on pourra graduellement réduire cette dette, et empêcher ainsi la province d'augmenter sa dette consolidée d'un montant de \$500,000.”

M. le président, ce n'est pas parce que je suis dans l'opposition que je me permettrai les exagérations de langage que commettait autrefois l'honorable premier ministre. Ainsi je n'espère pas que le gouvernement pourra rencontrer toute la dette flottante, au moyen de l'actif dont j'ai parlé, mais je dis qu'on peut attendre à la prochaine session, avant d'autoriser cet emprunt. C'est précisément le principe que vous invoquiez vous-mêmes en 1883.

L'honorable M. **Gagnon**.—Et vous n'en vouliez pas.

L'honorable M. **Taillon**.—C'est parce qu'on avait démontré qu'il fallait de toute nécessité emprunter.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—M. le président, l'honorable chef de l'opposition nous a dit, au cours des remarques qu'il vient de faire, que cette question de l'emprunt doit être traitée avec beaucoup de soin et que la discussion doit être complète. Nous sommes d'accord sur ce point, seulement je regrette que mon honorable adversaire n'ait point tenu parole, et n'ait point mis, sur le sujet

plus de clarté que ne l'avait fait le député de Montmorency. Il faut avouer aussi, pour être juste, que ce dernier a tellement réussi à obscurcir la question, qu'il était très-difficile, sinon impossible, à l'honorable chef de l'opposition de comprendre un traite mot à l'affaire. Je vais essayer de jeter quelque lumière sur le sujet en relevant les diverses prétentions émises par l'honorable chef de l'opposition.

Tout d'abord, je dois dire qu'il a fait des admissions qui détruisent ses prétentions. La théorie exposée par lui, copiée d'ailleurs de celle du député de Montmorency, est que nous n'avons pas besoin d'emprunts permanents attendu que des emprunts temporaires suffiraient. Je regrette infiniment que le chef de l'opposition n'ait pas, avant de la répéter, examiné de plus près l'assertion du député de Montmorency, qui, en fait de finances, peut commettre n'importe quelle exagération, sans le moindre inconvénient pour lui et pour le pays.

Pour refuter cette ridicule assertion, inspirée par l'ignorance ou la mauvaise foi, il suffit de rappeler que la loi ne permet les emprunts temporaires que dans le cas de déficit imprévu dans les opérations du fonds consolidé de la province, c'est-à-dire déficit dans les opérations ordinaires de l'année. Ainsi, si nous recevons cent mille piastres de moins que nous dépensons, nous pouvons, en vertu de la loi, emprunter pour parfaire le montant nécessaire au paiement des opérations ordinaires de l'exercice. Mais cette loi, que je vais citer dans l'instant, ne permet pas de payer des dettes, comme celles que nous devons acquitter. Je regrette que le chef de l'opposition ait pris au sérieux, sans examen, une hérésie aussi manifeste que celle lancée par le député de Montmorency. Ce point est réglé par la section 27 de l'acte du trésor, laquelle se lit comme suit :

“ Le lieutenant gouverneur en conseil pourra aussi, de
“ de temps en temps, dans le cas de besoin provenant de

“ l’insuffisance du revenu, produite par des causes impré-
vues, donner instruction au trésorier d’effectuer tous les
emprunts temporaires requis, au débit du dit fonds
consolidé du revenu, de telle manière et en telle forme
et pour tel montant, remboursables à telles périodes de
temps et portant tels taux d’intérêt n’excédant pas six
par cent par année, que le lieutenant gouverneur en
conseil pourra autoriser ; mais tels emprunts n’excédant
pas le montant du déficit du fonds consolidé du revenu,
pour rencontrer les charges dont il est grevé par la loi, et
ne seront employés à aucunes autres fins quelconques.”

Cette loi est claire, ce me semble et repousse vigoureu-
sément la prétention de ces messieurs quand ils viennent
nous dire qu’on a le droit d’emprunter pour payer une dette
flottante de quatre millions de piastres ; S’il y a une
autre loi, que le chef de l’opposition me le dise. . . je l’invite
à le faire.

(L’honorable M. Mercier s’assoit et attend quelques
instants. M. Taillon ne répondant pas à cet appel, M.
Mercier continue.)

Ainsi, M. le président, il est admis que nous ne pouvons
pas faire d’emprunts temporaires pour payer des dettes,
créés en dehors des opérations ordinaires du budget. Cette
prétention repose donc, — je l’ai, je crois, amplement
démontré—sur une hérésie légale que le chef de l’oppo-
sition n’aurait pas dû commettre.

Sur tous les montants mentionnés au préambule du
projet de loi, il n’y a que la somme de \$370,000 qui repré-
sente le déficit de l’exercice en cours ; à laquelle nous
pourrions pourvoir légalement au moyen d’un emprunt
temporaire. Comme toute l’argumentation de ces messieurs
repose sur cette hérésie légale, je crois en avoir fait complète
justice.

Ainsi le principal argument de nos adversaires disparaît devant la loi elle-même.

Le second ne vaut guère mieux et peut se réduire à cette proposition : “ il n'est pas nécessaire, à tout événement, d'emprunter trois millions et demi ; un montant bien moindre suffirait.”

Constatons que cette proposition admet la nécessité de l'emprunt et n'en conteste que le chiffre ; n'oublions pas que la même admission est contenue dans la première proposition dont nous avons disposé tout à l'heure. En effet : on ne nous disait pas de ne pas emprunter, mais on nous conseillait d'emprunter temporairement. C'était admettre la nécessité d'un emprunt évidemment.

Or puisque, de l'aveu même de nos adversaires la province doit emprunter ; et qu'il est constant que la loi ne permet pas l'emprunt temporaire, dans le cas actuel, il ne reste plus qu'à déterminer le montant de cet emprunt. C'est ce que je vais essayer de faire aussi brièvement que possible.

Mais avant n'oublions pas : 1° que lors de notre arrivée au pouvoir, le 29 janvier dernier, nous avons trouvé des emprunts temporaires récents au montant de \$750,000. Oui trois quarts de million d'emprunts faits par nos adversaires. Si je ne me trompe pas c'est là une admission nouvelle de la nécessité de l'emprunt. Or, nos adversaires, ayant consenti cet emprunt exigible à demande et à 5% et ne nous ayant laissé aucune ressource pour rembourser ces trois quarts de million, il faut bien négocier un emprunt permanent pour rencontrer cette obligation onéreuse.

Mais ce n'est pas tout, M. le président. Quelle est la position prise l'année dernière par ces messieurs, qui nous critiquent si fortement ? Je comprends que l'ancien trésorier ne croyait pas alors que nous allions arriver au pouvoir. Cependant il parlait à mots couverts, vu que nous étions à la veille des élections et qu'il lui fallait ne pas trop s'engager

tout en se réservant le droit de dire cette année qu'il avait prévenu la Chambre de ce qu'il pourrait proposer, car ce bon député de Sherbrooke croyait fermement que son part reviendrait victorieux des élections.

Voici ce que disait l'ancien trésorier à la session de 1886. Je cite les *Débats* de cette Chambre, page 1016 : “ Les “ recettes brutes de toutes sources s'élèvent à \$3,603,111, “ comprenant des emprunts temporaires, les débetures du “ palais de justice de Québec, etc., etc., et le montant total “ de la dépense, comprenant le paiement sur les bâtisses “ du parlement, la construction du palais de justice, récla- “ mations pour terrains, construction du chemin de fer Q. “ M. O. & O. paiements sur les emprunts, s'élèvent à la “ somme de \$4,056,264, soit une différence de \$453,153, “ qui, cependant, est à porter au compte capital et qui doit “ être comblée à même les revenus des emprunts et non “ pas sur le revenu ordinaire. ”

Ainsi, ce jour-là, le 7 mai 1886, l'ex-trésorier admettait qu'il y avait une somme de \$453,000 à payer au moyen d'un emprunt, car ces dépenses devaient être imputées au compte du capital. Nous avons donc là un demi million, en chiffres ronds, avoué, reconnu par l'ancien trésorier comme devant être payé au moyen d'un emprunt permanent. Il y a aussi les déficits des exercices 1885-86, 1886-87 qui doivent être couverts par un emprunt, de sorte que vous avez en tout une somme d'un million et demi qui devait être payée à même un tel emprunt permanent.

Si j'entre dans toutes ces considérations, c'est que je veux qu'on en finisse avec ce système de fausses représentations. Je veux prouver que l'ancien trésorier lui-même admettait devoir emprunter au-delà d'un million et demi.

Comme l'heure de l'ajournement est sonnée, je demande l'ajournement du débat.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, à la séance de ce matin, j'ai établi que l'ancien trésorier avait déclaré qu'il fallait emprunter audelà d'un demi million. Il disait encore, à propos du coût des bâtisses du parlement et du palais de justice de Québec :

“ Ces travaux ne font nullement partie des paiements ordinaires et ils devront être payés au moyen d'emprunts, dont l'intérêt annuel sera payé à même le revenu.” Plus loin encore, à la page 1032, des *Débats* de cette Chambre, l'ancien trésorier disait, à propos des \$412,120 de dépenses extraordinaires que ces “ sommes devront être payées au moyen d'emprunts.”

A ces sommes, il faut ajouter \$300,000 pour divers travaux que nous mentionnons dans le budget supplémentaire. Je prends un chiffre rond. Avec les emprunts temporaires, nous avons un total de \$1,523,420 qui ne peut être discuté. Ajoutons encore les montants votés pour la colonisation. Tout le monde se rappelle que l'ancien trésorier a dit que ces montants devraient être payés au moyen d'un emprunt. Cela fait encore \$180,000 à couvrir par l'emprunt projeté. Quand il a fait voter le montant de \$50,000 pour le palais de justice à Montréal, l'ancien trésorier a déclaré lui-même que cela devait être payé au moyen d'un emprunt. Nous demandons \$150,000 de plus dans le budget, ou en tout \$200,000, de sorte que cela fait en totalité \$1,923,420 admis par nos adversaires, comme devant être empruntés.

Est-ce tout, M. le président ? Non. Si vous ajoutez le montant des subsides en terres convertis en argent, à raison de 35 centins l'acre, vous arrivez à un montant qui dépasse le chiffre de l'emprunt que nous demandons. Le 31 janvier, à notre arrivée au pouvoir, nous avons trouvé des ordres en

conseil passés par ces messieurs, convertissant en argent pour \$1,330,000 de ces subsides en terres. Ce sont ces messieurs qui ont ainsi engagé la bonne foi de la province. Mais où est l'argent pour payer cette somme ? Ont-ils fait passer une loi pour emprunter ce montant, qu'ils ont accordé à une compagnie de chemin de fer ? Non. M. le président, va-t-on dire que nous pouvons faire face à ces obligations au moyen d'emprunts temporaires ! Mais, alors, où allons-nous prendre les millions que ces messieurs admettent. Qu'on nous indique donc les moyens de faire face à ces obligations !

Le chef de l'opposition nous disait, ce matin, que nous n'étions pas obligés de faire la conversion autorisée par la loi de 1886, que cette conversion est laissée à la discrétion du lieutenant gouverneur. C'est vrai, mais déjà il y a pour un million trois cent trente mille piastres de converti. Nous ne pouvons pas changer cela, car la province est engagée, et par nos adversaires. Et ce sont ces messieurs qui l'ont engagée dans cette voie ; ce sont eux seuls qui sont responsables de l'état de choses auquel nous devons faire face. Ils ont tellement engagé l'honneur de la province par ces ordres en conseil, qu'ils ont cru qu'ils devaient payer à-compte de ces subventions la somme de \$245,000 et de fait, ils l'ont payée. De plus, nous avons à l'heure qu'il est des demandes de paiement d'une partie de ces subsides de la part de la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean, qui réclame \$80,000 pour des travaux faits avant le 31 janvier dernier ; de la part de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, \$35,000, ce qui fait en tout \$115,000 de dûes au moment où je parle. Où est l'argent pour payer cette dette ? Quelle a été notre réponse aux demandes de ces deux compagnies ? Nous leur avons dit : La province doit la somme que vous réclamez, mais la Législature qui vous a accordé ces subsides a oublié de nous

donner le moyen de les payer. Aussi nous ne paierons que quand on nous aura fourni les ressources nécessaires.

Il y avait si peu d'argent pour faire face à ces obligations que ces messieurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont payé \$245,000 de ses subsides nouveaux à même les argents votés pour les anciens subsides, lesquels argents constituaient un dépôt spécial ! Nous avons dans ce fait la preuve irréfutable qu'ils n'avaient pas de moyens à leur disposition pour payer ces subsides. Et voilà pourquoi, désireux de maintenir le crédit de la province et obligés de payer les dettes de nos prédécesseurs, nous venons devant la Chambre demander l'autorisation d'emprunter tout ce qui est nécessaire pour rencontrer ces deux objets.

M. le président, il me semble que le temps est arrivé de faire disparaître tout malentendu à ce sujet, et de bien faire comprendre que ce n'est pas pour nous que nous voulons emprunter. Nous n'avons pas besoin d'emprunt pour notre administration, proprement dite. Nous avons assez, pour cela, des subsides qui ont été votés par la Chambre. Lorsque nos adversaires ont fait adopter la loi de 1886, relative à la conversion des subsides en terres, ou ils avaient l'intention de payer, ou ils ne l'avaient pas. S'ils ne l'avaient pas, ils ont trompé la Législature et le pays ; s'ils avaient l'intention de faire honneur à ces engagements, ils doivent nous aider à nous procurer les moyens de payer leurs dettes. Il me semble impossible de faire une proposition plus juste et plus raisonnable.

Le chef de l'opposition nous a dit : " Vous avez mis dans les obligations qui constituent la dette flottante une somme de \$464,100 pour paiement des premiers 35 centins résultant de la loi de l'année dernière " et il a ajouté : " Pourquoi faites-vous cette conversion ? Vous n'y êtes pas obligés."

C'est vrai, nous n'y sommes pas obligés par le texte même

de la loi, mais est-ce que, moralement, nous ne sommes pas tenus de faire honneur à l'engagement que nos adversaires ont pris au nom de la province ?

Ces messieurs, qui nous font un reproche d'exécuter fidèlement leur loi, ont converti, avant de laisser le pouvoir, pour \$1,330,000 de ces subventions en terres. Il nous reste encore plus d'un million à convertir. Déjà nous avons des demandes pour plus de \$1,250,000. Si nous disions aux intéressés que nous nous arrêtons dans cette voie, ces intéressés pourraient dire au gouvernement : Pourquoi nous traiter différemment des autres compagnies ? On pourrait dire que nous maltraitons ces compagnies, de sorte que nous croyons que nous sommes tenus d'accorder cette conversion à ces compagnies, si elles sont dans les conditions voulues, tout comme nos adversaires l'ont fait pour les autres entreprises.

M. le président, j'arrive maintenant à la question du montant de l'emprunt nécessaire dans les circonstances.

Le chef de l'opposition a dit, ce que du reste le député de Montmorency avait affirmé avant lui, que la dette flottante n'est pas aussi considérable que nous l'affirmons, et que nous n'avons pas besoin d'emprunter trois millions et demi.

Pourtant le député de Montmorency a prononcé les paroles suivantes :

“ Voici maintenant un état des obligations qui, le 30 juin 1886, pouvaient en partie ou en tout devenir dues dans un avenir plus ou moins éloigné :

“ Balance des subventions aux chemins de fer, le 30 juin 1886, autorisées mais pas encore dues.....	\$ 956,350 65
“ Conversion autorisée des concessions de terres en subventions en argent, chap. 77, 49-50 Victoria, qui ne sont pas encore dues.....	1,330,175 00

“ Palais législatif (ce montant peut être contesté).....	259,420 00
“ Palais de justice de Québec (ce montant peut être contesté).....	293,700 00
“ Balance dûe pour terrain et chemin de fer du Nord.....	67,021 00
	<hr/>
	\$2,906,667 55
“ Montant des subventions de chemins de fer assurément non exigible avant deux ans.....	600,000.00
	<hr/>
“ Balance probable à rencontrer.....	\$2,306,667.55

Ainsi, de l'aveu du député de Montmorency, la dette flottante, était de près de deux millions et demi le 30 juin 1886. A-t-elle diminué depuis ? Non, elle a augmenté, au contraire !

Nous avons l'emprunt temporaire de \$750,000 ; les dépenses au palais de justice de Montréal \$200,000, etc., etc. Voilà tout près d'un million, et ce montant, ajouté à celui ci-dessus admis, nous mène bien près des \$3,500,000 demandés.

Le chef de l'opposition, marchant toujours sur les traces du député de Montmorency, disait tout à l'heure : “ Vous avez des sommes importantes à percevoir qui vous fournissent les ressources nécessaires pour faire face à cette dette flottante.”

Disposons donc de cette prétention absurde.

Depuis quand peut-on payer des dettes que vos créanciers sont pressés de vous faire payer, avec des réclamations que vos débiteurs sont si peu pressés d'acquitter ?

Mais examinons froidement la valeur de cette assertion.

Nous avons la taxe sur le district judiciaire de Québec, en rapport avec la construction du palais de justice. Il nous était dû \$24,000 et ces messieurs n'ont pas réussi à percevoir en tout plus de \$2,300. Mais je vais plus loin : disons qu'on va percevoir jusqu'au dernier sou ces \$24,000 en saisissant les municipalités : est-ce qu'on aura l'argent dans le trésor avant un an ? Est-ce que ce ne sera pas une guerre à mort entre le gouvernement et ces corporations ? Cependant, j'ai trop de confiance dans ces municipalités pour croire qu'en définitive elles ne paieront pas leurs dettes légitimes, mais peut-on percevoir cette somme dans quelques semaines, quand ces messieurs, en quatre ans, n'ont pu ne faire payer que \$2,300 ?

Au reste, qu'est-ce que cette taxe imposée pour une fin spéciale, a à faire avec l'emprunt ? Tout le monde sait que c'est pour payer l'intérêt et l'amortissement sur les débetures que nous avons émises et qui ne sont pas comprises dans la dette flottante.

On nous parle aussi de ce qui est dû au fonds d'emprunt municipal.

D'après un état fourni à la Chambre l'année dernière, le montant dû à ce fonds n'était plus que de \$1,800,000. Cet état fait voir que le 5 mai 1886, il était dû en tout, avec ce qui a été payé \$2,106,633. Sur ce montant, vous devez, retrancher ce qui a été payé, \$757,142 ; il ne reste donc qu'une balance de \$1,399,491.50. Sur cela combien faut-il retrancher ? D'abord, il faut remarquer que nous avons reçu tout ce qui était d'une perception facile : les villes de Montréal, Québec, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Lévis et d'autres municipalités ont payé. Que nous reste-t-il à percevoir ? Repassons la liste des municipalités endettées et examinons chaque créance comme des hommes d'affaires.

Il y a d'abord la municipalité d'Acton qui doit \$24,000. Nos adversaires étaient prêts à accepter 50 cents dans la

piastre pour cette créance et Acton Vale a refusé de les donner.

Il y a la municipalité de Fermont, qui est portée pour \$56,000. Cette municipalité est située sur le Saint-Maurice. Il n'y a plus de maisons ni d'habitants dans ce village. Comment allons-nous faire payer cette somme de \$56,000 ?

Il y a la municipalité de Granby, inscrite pour \$48,000. Que le député de Brome dise s'il n'est pas venu me demander de faire une remise complète à cette municipalité. Le député de Missisquoi est encore à l'heure qu'il est en instance auprès du gouvernement pour obtenir une remise presque totale de cette dette. Cet argent a été donné à un chemin de fer et jamais la municipalité n'en a bénéficié directement.

Le village de Magog doit \$19,000. Le député de Stanstead n'est-il pas venu demander une remise totale de cette somme ? Stanstead doit aussi \$68,000. Cela fait en tout \$87,000 pour ce comté. Or, on nous a demandé d'en faire la remise il n'y a pas trois semaines.

Roxton doit \$48,000. Peut-on faire payer cette municipalité ? Ne sait-on pas qu'on a envoyé ici toute l'influence conservatrice et libérale dont on pouvait disposer pour prier le gouvernement de ne pas insister sur le paiement de cette somme ? Cette municipalité vient de faire des dépenses considérables : \$80,000 pour une église, \$20,000 pour un marché et elle doit en outre \$50,000 pour une souscription à un chemin de fer.

Le township de Shefford apparait pour \$25,000 et l'autre jour on nous a demandé d'en faire la remise.

La municipalité de Stuckly doit aussi \$25,000, est-elle capable de les payer ?

St-Germain de Rimouski est entrée pour \$72,000.

St-Michel de Bellechasse doit \$38,000. Que le député de Bellechasse dise s'il est prêt à nous conseiller de saisir les biens des contribuables de cette municipalité! . . .

Je pourrais continuer cet examen ; mais à quoi bon ? tout le monde sait que cet actif réalisera peu, et que ce qui sera réalisé le sera difficilement.

Mais M. le président, il paraît que nous avons une autre ressource, et cette ressource a été découverte par le député de Montmorency. Il y a \$600,000 déposées au crédit du gouvernement dans les banques de la province et pour s'en servir il ne s'agit que de changer la loi. Cette somme forme partie du prix de vente du chemin de fer et elle est déposée dans les banques comme amortissement de notre dette consolidée.

On nous dit qu'il faut prendre cette somme au lieu d'emprunter. Quels sont les faits ? L'ancienne législature, qui a vendu le chemin de fer provincial, a déclaré que le prix de vente irait pour payer notre dette consolidée et a défendu au gouvernement de toucher à ces \$7,600,000. C'est donc un dépôt sacré, et toucher un sou de cet argent, ce serait violer la loi et tromper nos créanciers.

On nous dit d'amender la loi. Nous ne le ferons pas.

D'ailleurs nous n'avons plus cette somme de \$600,000 en dépôt aux banques. Nos adversaires ont perdu \$27,000 sur le dépôt fait à la banque d'Echange. De plus il y a \$15,000 qui ont été détournées, l'on sait comment, et \$200,000 qui ont été remplacées par des obligations du palais de justice de Québec. En résumé, il n'y a plus que \$300,000 environ sur ces \$600,000. Et que pourrions-nous faire avec une telle somme, quand nous avons près d'un million et demi à solder à courte échéance.

On dit que la propriété du gouvernement pour l'école normale Jacques-Cartier, peut être vendue pour \$150,000.

Jamais, dans des états du département du trésor, cette propriété n'a été évaluée à plus de \$132,000. Mais, même dans le cas où elle vaudrait \$150,000, peut-on avoir ce prix dans un court délai ? Non ! Il faut la diviser en lots, annoncer dans les journaux et attendre une occasion favorable pour vendre.

Mais, dit-on, Montréal doit \$225,000.

En premier lieu, l'automne dernier, nos adversaires, si je suis bien informé, ont offert de régler cette créance pour \$100,000. M. Jacques Grenier m'a déclaré que dans une entrevue avec les membres du cabinet Ross, il avait compris qu'il pouvait régler séance tenante pour \$100,000. Nous avons nous même cherché à régler cette affaire et nous y travaillons sérieusement.

Il y a \$60,000 pour le coût du prolongement du chemin de fer aux casernes de Québec. Il y a aussi \$50,000 pour le pont de Hull. Cela fait \$110,000. Le reste est pour l'entretien des prisonniers et pour les aliénés, et ces sommes vont au fonds du revenu ordinaire. \$72,000 sont dûes depuis trois ou quatre ans.

Mais en additionnant, on trouve que tous ces montants ne forment pas \$225,000, mais bien \$218,000. Nous ne pouvons avoir tout ce montant, et pourquoi ? Je vais le dire. Il y a quelques années, la province avait M. Chapleau à la tête de son gouvernement. On se rappelle que ce monsieur, après avoir dilapidé les deniers publics, et vendu le chemin de fer provincial, s'est sauvé en mettant à sa place M. Mousseau. Ce monsieur pour suivre, je suppose, les traces de son prédécesseur, a fait une jolie transaction avec Montréal.

Il a accepté la somme de \$560,000 en règlement final et a mis dans l'acte une petite clause qui dit en substance que, si cette Législature fait avec les autres municipalités des arrangements plus avantageux que ceux conclus avec Mont-

réal, le gouvernement devra rembourser Montréal en proportion

M. Grenier interprète cette clause de manière à nous obliger à rembourser à la cité de Montréal, en proportion de ce que nos prédécesseurs ont donné aux autres municipalités, en réglant avec elles la dette du fonds d'emprunt municipal. Je repousse cette interprétation, mais elle se dresse devant nous comme une source d'embarras qu'il faut faire disparaître.

D'ailleurs la clause, telle que je la comprends, lie cette Législature, et ne lui permet pas de changer, pour les municipalités pauvres, les bases de règlement imposées par la loi de 1880.

C'est une situation qu'il faut modifier à tout prix et je suis entré en pourparlers avec M. Grenier à ce sujet. J'ai dit à cet homme d'affaires que comme point de départ, il fallait qu'il renonçât au bénéfice de cette clause qui donne à Montréal des droits dangereux, pouvant devenir, un jour ou l'autre, une source de graves difficultés.

M. Grenier m'a répondu : Très bien, nous sommes prêts à accepter cette base." Mais quand nous irons à Montréal, l'honorable trésorier et moi nous réglerons sur ces bases, ou nous ne réglerons pas. Maintenant, pense-t-on qu'on puisse obtenir cette concession en insistant pour avoir le paiement intégral de la somme due ? Evidemment non.

Que vaut donc alors la prétention du député de Montmorency ? Le fait est que ce député, parlant de finances me fait l'effet il me pardonnera bien l'expression, mais elle rend ma pensée,—me fait l'effet d'un éléphant qui joue du piano.

Quant à notre réclamation contre le gouvernement fédéral, ce n'est pas un actif disponible. Nous ne pouvons y toucher : c'est un capital à fonds perdu. Et c'est ainsi que l'ex-trésorier en parlait l'an dernier : (*Débats* de 1886 p. 1022).

“ Il y en a qui m'ont fait des reproches de ne pas avoir tenu compte du montant mentionné en déduction de la dette fondée de la province, parce que le Canada est devenu obligé de le payer à cette province. Mais, M. le président, je suis encore d'opinion que le gouvernement du Canada étant obligé de ne payer que l'intérêt à cinq pour cent annuellement sur la somme mentionnée, il est plus convenable de considérer ce montant comme revenu annuel et non comme capital à notre disposition parce que nous n'avons aucun contrôle sur ce dernier, tandis que nous l'avons sur l'intérêt annuel, recevable d'année en année.”

“ Je reconnais franchement que je puis me tromper au sujet de l'application des \$2,549,213.01 dont je viens de parler, et l'on dit qu'il devrait être placé parmi notre actif, en déduction de notre dette, parce que quand nos emprunts écherront, le Canada paiera plutôt le principal que l'intérêt à 5 par cent sur le montant, pouvant emprunter de l'argent à 4 par cent au moins.

“ En outre, si nous ne recevions pas la somme principale et si elle était retenue par le Canada, nous pourrions faire un emprunt et sauver au moins un pour cent d'intérêt par année, en empruntant à 4 pour cent et en recevant du Canada 5 pour cent par année.”

Ainsi, c'est bien clair : c'est un capital qui n'est pas exigible.

Mais je vais plus loin et je dis que nous ne pourrions pas nous servir de ce montant, s'il nous était payé, parce que la Législature en a déjà disposé par une loi. Et voici, à ce sujet, ce que disait le député de Sherbrooke, à la page 1032 des *Débats* de 1886 :

“ On remarquera aussi que la législation que je veux faire adopter pourvoit à ce qu'une somme de \$2,394,000 soit permanemment mise à la disposition du trésorier, qui devra

la porter au compte du fonds d'amortissement requis en rapport avec l'emprunt de 1874, ce qui fait que, quoique dans les prévisions soumises on ait pris les mesures nécessaires en vue des \$30,854.67 pour le fonds d'amortissement comme on a l'habitude de faire, il ne sera pas nécessaire de prendre à m ême les scmmes mentionnées dans les évaluations soumises la somme de \$23,940 à laquelle il est pourvu."

Ainsi l'ancien trésorier tirait vanité de l'opération par laquelle il amortissait autant de notre dette avec le montant qui nous est dû par le gouvernement fédéral. Et aujourd'hui on voudrait nous faire prendre ce même montant que, légalement, nous n'avons pas droit de retirer, pour solder une dette flottante payable à une date rapprochée.

Est-ce assez absurde ?

Voilà toutes les objections de nos adversaires réduites à rien.

Il reste acquis que l'emprunt demandé est nécessaire et que la Législature ne peut refuser de l'autoriser sans ruiner le crédit de la province.

M. le président, nous savons que ces mesures d'emprunt sont impopulaires. Oui, nous le savons ; mais cela ne peut nous arrêter dans l'accomplissement d'un devoir que nous considérons comme sacré.

L'honneur public est engagé, il faut que cet honneur soit respecté, coûte que coûte. Nous procéderons donc avec ce projet de loi, s'il faut tomber nous tomberons comme des défenseurs de l'honneur public.

On dit que ce projet de loi ne sera pas adopté par le Conseil législatif. C'est une calomnie contre l'autre Chambre et je suis convaincu que cette Chambre ne sera pas aussi mal avisée. Le Conseil législatif n'a rien à faire avec les mesures financières, et s'il fallait qu'il commît cette erreur

constitutionnelle, le gouvernement resterait debout, mais il ne pourrait payer les dettes légitimes de la province. Les travaux publics seraient arrêtés. Toutes les entreprises d'intérêt général seraient suspendues, ce qui entraînerait des dommages considérables aux personnes intéressées. Nous serions obligés d'arrêter tous les travaux publics et alors il se ferait un tel soulèvement dans la province, de la part même des conservateurs, que ce serait un coup fatal porté à nos institutions provinciales. Je sais que des efforts ont été faits pour entraver l'action du gouvernement. Samedi encore, on a cherché à engager les membres de l'autre Chambre à refuser, non-seulement la loi autorisant l'emprunt, mais même les subsides.

J'attendrai le résultat de cette conspiration sans inquiétude et sans anxiété. Si l'emprunt est refusé dans l'autre Chambre le parti conservateur deviendra le parti des "obstructionnistes" et des "révolutionnaires" et il portera toute la responsabilité de son action devant l'opinion publique.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, je ne suivrai pas l'exemple donné par l'honorable premier ministre au cours de ses remarques, et je respecterai les convenances parlementaires dont souvent il tient si peu compte. Les paroles blessantes ne sont pas des raisons, et nous devons les éviter autant par le sentiment de notre propre dignité personnelle que de celle de la Chambre. Il est évident que celui qui dirige nos délibérations, est surtout tenu de donner à la discussion des affaires publiques le ton de courtoisie dont la responsabilité de sa position et le règlement lui font un devoir.

Dans la proposition que j'ai eu l'honneur de faire, je dis que le gouvernement peut avoir recours aux emprunts temporaires pour se procurer les ressources financières dont il aurait besoin, en attendant qu'il perçoive les sommes qui

lui sont dues, et qu'ainsi l'emprunt permanent n'est pas nécessaire.

L'honorable premier ministre s'est d'abord récrié contre cette partie de ma proposition. Il a fait toute une dissertation légale pour démontrer que le gouvernement n'a pas le droit de faire des emprunts temporaires pour payer des dettes créées en dehors des opérations ordinaires du budget. Il n'y a pas le moindre à propos de discuter cette question de droit. La première chose à faire est d'étudier quelle est la politique financière la plus avantageuse à suivre dans les circonstances actuelles. Si l'on admet que le système des emprunts temporaires, prudemment mis en pratique, permettrait de rencontrer les obligations provinciales, et donnerait au ministère le temps suffisant de faire payer ce qui est dû au trésor, que l'on ne nous dise pas sérieusement qu'il y a une objection légale à l'adoption de ce moyen. Si la loi, telle qu'elle est, ne vous autorise pas à faire les emprunts temporaires que je suggère, vous n'avez qu'à la modifier. Il n'y aurait rien de plus facile, puisque vous pourriez compter sur le concours unanime de la Chambre. Substituez à votre projet de résolutions pour un emprunt permanent, une seule résolution vous autorisant à emprunter temporairement, en attendant que vous puissiez percevoir ce qui est dû à la province.

L'honorable premier ministre s'est donc bien vainement mis en frais d'invention, lorsqu'il a prétendu que l'honorable chef de l'opposition, comme moi-même, avait commis une hérésie légale.

L'honorable premier ministre a cité quelques-unes de mes remarques dans la discussion générale du budget, pour démontrer que le gouvernement a absolument besoin des trois millions et demi de piastres. Pourquoi n'a-t-il cité que la moitié de ce que j'ai dit. Il est vrai que j'ai calculé à \$2,306,667 le montant des obligations qui, le 30 juin 1886,

pouvaient en partie ou en tout devenir dues dans un avenir plus ou moins éloigné. Mais l'honorable procureur général aurait dû continuer à citer mes paroles. Je disais ce qui suit :

“ Pour rencontrer ces obligations à échoir pour une partie considérable peut-être dans un avenir éloigné, nous avions les ressources suivantes le 30 juin 1886 :

Balance en banque.....\$1,034,703 49

Montants dûs par la province
d'Ontario et la cité de

Montréal 273,196 96

Les différents petits prêts men-
tionnés au tableau 4 et la
propriété à vendre à Mont-

réal..... 226,819 02

\$1,534,719 47

De plus le fonds d'emprunt
municipal le 30 juin 1886,

d'au moins 1,600,000 00

Arrérages des taxes sur les
corporations commerciales,
si le Conseil Privé recon-
naît à cette Législature le

droit de percevoir cet impôt. .600,000 00

\$3,734,719 44

J'établissais donc que pour payer les \$2,306,667 d'obligations, nous avions un actif de près de trois millions et trois quarts.

Je sais que l'on ne peut compter percevoir la somme entière due au fonds d'emprunt municipal. Aussi, dans mes premières remarques à l'appui de ma proposition ai-je

limité à \$800,000 la perception possible de cette partie de l'actif provincial.

L'honorable premier ministre a voulu faire un effort considérable pour prouver la nécessité absolue de l'emprunt, mais il n'y a pas réussi et il n'a convaincu personne. J'appuie mon opposition à un emprunt permanent sur des données, sur des chiffres qu'il n'a pas pu contredire. Je les maintiens entiers, certain que je suis que les événements d'un avenir prochain en établiront, à la satisfaction des plus incrédules, la complète exactitude, ainsi que la justesse de mes prévisions.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, je ne désire pas discuter le mérite de ce projet de lois, vu que d'autre l'ont fait avant moi.

Si je prends la parole ce n'est que pour faire quelques observations sur une question de droit soulevée par l'honorable premier ministre.

Il a prétendu qu'il n'existait pas de disposition légale autorisant des emprunts temporaires pour faire face à des dépenses telles que celles des subsides aux voies ferrées et autres, que le trésor peut avoir à payer. Je vais m'efforcer de démontrer que cette prétention n'est pas fondée. La loi 31 Victoria, chapitre 7, section 27, limite le montant de tels emprunts à celui du déficit qui peut exister dans la dépense courante. L'honorable premier ministre aurait-il oublié les dispositions de la loi 40 Victoria, chapitre 5, section 5, adoptée en 1876, et la loi 41 Victoria, chapitre 1, section 9, passée en 1878 qui déclarent : la première, que toutes les dettes statutaires et les subsides aux chemins de fer etc. . . . sont une charge sur le fonds de revenu consolidé, la seconde qui déclare que si le fonds du revenu des chemins de fer, est insuffisant, le fonds du revenu consolidé est responsable du paiement des subsides aux chemins de fer.

Si la théorie de l'honorable premier ministre est correcte, il s'en suit que le gouvernement a violé la loi, pendant des années et des années.

Dans le projet de loi lui-même il y a un paragraphe qui montre qu'il existe des emprunts temporaires pour au-delà de \$700,000 et l'honorable trésorier nous a dit que le gouvernement avait autorisé un emprunt temporaire de \$300,000.

Si je suis dans l'erreur et si l'honorable premier ministre donne la vraie interprétation légale sur cette question des emprunts temporaires, alors je me demande, en vertu de quelle loi ou de quelle autorité ces emprunts temporaires ont-ils été faits ?

J'aimerais que les honorables députés de la droite me diraient, s'il n'est pas vrai qu'il existe des dispositions statutaires, autorisant le gouvernement à prélever des emprunts temporaires pour rencontrer une dette dont le paiement est autorisé par la loi,—par exemple les subventions aux chemins de fer—quand le revenu du fonds consolidé est temporairement insuffisant, et si la loi n'autorise pas un emprunt égal au montant de l'insuffisance. Admettre le contraire, équivaldrait à dire que la loi autorise une dépense, et en même temps ne donne pas au gouvernement les moyens de la payer, ou en d'autres termes, c'est proclamer en quelque sorte la répudiation de nos dettes, doctrine que personne ne voudrait accepter et qui ne peut l'être pour aucune considération dans un pays où l'honnêteté est une vertu.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.— M. le président, j'ai déjà eu souvent occasion d'expliquer au long, l'arrangement fait avec la ville de Sherbrooke au sujet de sa dette, au fonds d'emprunt municipal. La Chambre me saura gré j'en suis certain de ne pas lui en parler maintenant, malgré les attaques de l'honorable premier ministre.

Le préambule du projet de loi concernant l'emprunt fera plus de mal à la province que toutes les dénonciations les plus exagérées que l'on pourrait faire sur l'état de ses finances. C'est grossir à plaisir les obligations de la province et les faire paraître beaucoup plus considérables qu'elles ne le sont en vérité.

Je crois que l'on peut se dispenser d'emprunter d'ici à quelque temps. Que l'honorable trésorier administre les affaires avec économie, qu'il perçoive toutes les sommes dues à la province, et je suis certain qu'il pourra facilement rencontrer les obligations qui deviendront payables d'ici à peu de temps.

M. Owens—*député d'Argenteuil*.—M. le président, je concours dans l'opinion des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, et je dis qu'il n'y a pas de nécessité de négocier un emprunt d'un montant aussi élevé comme celui proposé par le gouvernement. De fait, je ne crois pas qu'un emprunt soit nécessaire, mais au contraire, je suis convaincu qu'avec de l'économie et plus de soin dans l'administration, les affaires de cette province peuvent être administrées sans augmenter les charges sur notre peuple. Afin de jeter du discrédit sur l'ancien gouvernement et dans le but d'engager la Chambre à autoriser cet emprunt les honorables députés de la droite, se sont efforcés de démontrer que la province est chargée d'une dette flottante de plus de \$4,000,000, et pour atteindre plus sûrement leur but, ces honorables messieurs ont inclû dans ces résolutions autorisant l'emprunt, un état des divers montants dont se compose la dette flottante de \$4,037,624.83.

Emprunts temporaires et fonds gardés en fidéi-commis :

Emprunts temporaires, \$500.000.00. Dépôt du comité catholique du conseil de l'instruction publique, \$9,943.48. Dépôt du comité protestant du conseil de l'instruction publique, \$28,000.00. Fonds de pension des instituteurs

\$148,407.19. Licences de mariages \$3,612.00. Dépôt en garantie des employés publics \$6,500.00. Produit de l'assurance sur les anciennes bâtisses du parlement, \$32,765.00. En tout \$729,227.67.

Mandats non-payés \$16,196.78. Déficit prévu dans le revenu de l'année courante 1886-87, pour rencontrer les dépenses, non compris les paiements à faire sur les subventions aux voies ferrées, pour les bâtisses du parlement, pour les réclamations résultant de la construction du chemin de fer Q. M. O. & O., et pour le palais de justice de Québec, \$370,842.06.

Subventions aux compagnies de chemins de fer :—Subventions autorisées mais non gagnées \$579,732.25. Subventions en terres converties en argent, en vertu du statut 49-50 Victoria, chapitre 77, 3,800,500 acres à 70 centins l'acre \$2,660,350.00. Les premiers 35 centins par acre payable sur exécution des travaux \$1,330,175.00. Payé à compte de cette subvention jusqu'au 31 janvier 1887. \$245,846.50, laissant pour ces subventions un montant de \$1,084,328.50 à être payé.

Subventions en terres qui peuvent être converties en argent 1,326,000 acres de terre à 70 centns l'acre, \$928,200.

Les premiers 35 centins payables sur exécution des travaux \$464,100.00. Coût approximatif du parachèvement des travaux des édifices du parlement, réclamations admises pour travaux exécutés jusqu'au 31 janvier 1887, \$90,000.00. Montant prévu pour terminer ces travaux \$115,113.91 ; soit \$205,113.91. Contrat pour les statuts pour le palais législatif \$25,000.00. Coût approximatif du parachèvement des travaux du palais de justice de Québec, réclamations admises pour travaux exécutés au 31 janvier 1887, \$70,000.00. Montant prévu pour terminer les travaux \$152,823.15, soit en tout \$222,823.15. Balance due pour terrain et autres dettes pour le chemin de fer Q. M. O. & O.

\$64,070.00. Perte sur le dépôt à la banque d'Echange \$27,000.00. Agrandissement du palais de justice de Montréal, frais de construction \$200,000.00. Aide pour la construction de ponts de fer dans les municipalités \$25,000.00. Pour payer les frais d'une exploration dans les comtés d'Arthabaska, Wolfe, Mégantic, Lotbinière, Lévis, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, l'Islet, Kamouraska et Témiscouata, suivant la teneur du second rapport du comité d'agriculture adopté unanimement par la Chambre, le 14 juin 1886 \$10,000.00. Budget supplémentaire pour l'exercice 1886-87 \$39,190.57. Ceci donne un grand total de \$4,062,624.89. C'est à cet état que je désire attirer l'attention de la Chambre.

Je crois que vous tomberez d'accord avec moi, M. le président, lorsque je dirai que les fonds gardés en fidé-commiss sont plus en sûreté entre les mains du gouvernement, et qu'il ne devrait pas emprunter de l'argent pour en couvrir le montant et le déposer dans les banques à un taux d'intérêt plus bas que le gouvernement paiera sur cet emprunt, la province devant de plus prendre à sa charge tous les risques quant à la solvabilité des banques etc., où sont faits nos dépôts, et notre expérience nous prouve que nous n'avons pas été heureux sous ce rapport, témoin le cas de la banque d'Echange. Je retrancherai conséquemment: 1^o ces fonds gardés en fidé-commiss se montant à \$229,227.67; 2^o Mandats non-payés, compris dans les crédits supplémentaires de 1886-87, \$16,197.78; 3^o Les subventions aux chemins de fer qui figurent pour \$2,128,160, bien qu'il soit très probable que moins que la moitié de ce montant ne soit jamais gagnée, néanmoins nous acceptons les chiffres de l'honorable député de Montmorency, en déduisant seulement \$500,000; 4^o A déduire, comme résultat d'une erreur dans l'évaluation du déficit de 1886-87, \$250,000; 5^o A déduire, le crédit pour les ponts de fer \$25,000; 6^o A déduire, le coût de l'exploration dans les comtés de Dorches-

ter, Lévis et autres, \$10,000; 7° A déduire, le montant au budget supplémentaire pour 1886-87, \$39,190.57. Ce qui fait en tout, la somme de \$1,069,615, réduisant les obligations de la province à la somme de \$2,968,110. Mais ce montant n'est pas dû et une grande partie des subventions ne seront pas gagnées par les compagnies de chemin de fer ou ne viendra pas dû dans le cours de la présente année.

Vous conviendrez avec moi, M. le président, que dans des circonstances de cette nature le gouvernement devrait faire, comme un homme d'affaire, et au lieu de s'élaner sur le marché monétaire et d'emprunter un montant beaucoup plus considérable qu'il n'est exigé, il devrait voir quelles sont les ressources disponibles à sa disposition. Comme je suis convaincu que les ressources disponibles de la province sont amplement suffisantes pour faire face à la dette due et à échoir sans augmenter les charges du peuple, jé vais, en passant, mentionner quelques unes de ces ressources disponibles.

1° Le 31 mars dernier, le gouvernement avait en main la somme de \$335,651. 2° La propriété que possède la province dans la cité de Montréal, et que le gouvernement désire vendre, représente \$150,000. 3° Il est dû au gouvernement pour divers prêts et avances faites par la province, la somme de \$88,271. 4° Dû par la province d'Ontario pour intérêt sur le fonds des écoles communes \$100,000. 5° Dû par la cité de Montréal \$225,000. 6° Dû par la cité de Québec \$46,000. 7° Le montant payé à compte sur la vente du chemin de fer du nord déposé \$600,000. Ainsi pour rencontrer la dette flottante nous avons des fonds disponibles s'élevant à la somme de \$1,554,922. Il y a aussi de dû au gouvernement par les municipalités au fonds d'emprunt municipal la somme de \$1,800,000, sur laquelle le gouvernement recevra certainement un million. Cette

-somme jointe aux montants mentionnés précédemment ainsi que d'autres ressources disponibles seront suffisants pour faire face à ces obligations.

M. le président, je crois que vous admettez avec moi qu'à raison du fait que les ressources disponibles à la disposition du gouvernement sont tout à fait suffisantes pour rencontrer les réclamations les plus urgentes, comme cela est clairement établi par les chiffres ci-dessus, et qu'à raison du fait que les revenus actuels de notre province sont presque suffisants pour solder la dépense ordinaire et l'intérêt sur la dette existante, cette Chambre ne devrait pas autoriser l'emprunt projeté mais au contraire, que nous devrions donner au gouvernement notre aide et le temps qu'il lui faut pour étudier les ressources du pays. En effet si vous consultez le discours du trône et l'adresse, vous verrez que la seule raison donnée pour justifier de cet immense emprunt est que le gouvernement n'a pas eu le temps d'étudier la nature des ressources de la province.

Nous sommes disposés à lui donner tout le temps nécessaire et nous prétendons que c'est le devoir du gouvernement de profiter d'une occasion de ce genre pour se faire payer les dettes en souffrance qui sont dues à la province. Les ministres pourront avec beaucoup plus de raison et de force insister, sur le paiement de ces créances en disant que le montant en est requis pour faire face à des dettes existantes, qu'ils ne le pourront quand le trésor regorgera d'argent emprunté. De plus il y a plusieurs de ces créances telles que celles du fonds d'emprunt municipal qui devraient être réglées sur une base plus satisfaisante que celle qui existe à présent.

Nous avons clairement prouvé que cet emprunt énorme n'est pas requis et ne devrait pas être voté. Mais si la majorité de cette Chambre est décidée d'y aller à l'aveugle et de voter cet emprunt simplement pour créer un fonds

d'agiotage et pour servir les fins de parti, on devrait au moins nous dire où les ministres vont prendre les \$150,000 de revenu additionnel nécessaire annuellement pour rencontrer l'intérêt sur cet emprunt. . . . Il est à espérer que les honorables ministres n'entendent pas créer cette dette additionnelle sans se procurer des revenus pour faire face à l'augmentation du montant qui sera requis pour le service des intérêts, ou devons-nous comprendre que ces honorables messieurs se proposent de payer l'intérêt sur cet emprunt quand il viendra échu, au moyen d'un autre emprunt ?

S'il en est ainsi, nous serons la seule province qui administrera ainsi ses finances. Est-ce que nous devons comprendre que le gouvernement jouera le rôle d'une société de bienveillance faisant sa distribution de secours pour le bien de la province. Mais il y en a qui croient que le travail de missionnaire du gouvernement sera restreint dans une grande mesure au cercle de ses amis et que les fonds que l'on demande seront employés bien plus pour promouvoir les intérêts de parti que ceux de la province.

Pour ces raisons, j'espère que la majorité de cette Chambre va voter contre ces résolutions.

L'honorable M. **Taillon**.—L'honorable député de Gaspé a fait une dissertation très intéressante sur le côté légal de la question de la dette flottante. Il est clair que le gouvernement peut d'ici à la prochaine session, recourir au système des emprunts temporaires, pour faire face aux dépenses qui pourront se présenter. Nous disons au gouvernement : vous avez \$600,000 qui dorment dans les banques ; c'est le produit de la vente du chemin de fer, prenez-le et comme il vous faudra une loi vous autorisant à l'employer, nous sommes prêts à vous l'accorder. Vous avez aussi le montant qui nous a été accordé par le gouvernement fédéral. Je comprends qu'il faudra aussi une législation pour mettre cette somme à votre disposition. Nous vous promettons

notre appui, pour obtenir une loi à Ottawa, et pour ce qui dépend de cette Législature, nous sommes prêts à vous la voter immédiatement, à condition que vous abandonniez votre projet d'emprunt.

Pour ce qui regarde les \$600,000, provenant de la vente du chemin de fer, la loi adoptée en 1882, avait, dans l'esprit des législateurs, principalement pour but d'empêcher de prendre cette somme pour payer les dépenses courantes. S'il s'agissait d'éteindre une dette que l'on pourrait payer autrement, je dirais : ne touchons pas à cet argent. Mais ici il s'agit de liquider une dette flottante dont une partie devra être transformée en dette consolidée, à une date plus ou moins éloignée.

Dans son exposé budgétaire, l'honorable trésorier disait qu'il vaudrait mieux appliquer cet argent, au rachat de nos débetures plutôt que de le laisser exposé dans nos banques. Nous disons en complétant la pensée du trésorier : faites passer une loi pour appliquer cette somme au paiement de la dette flottante.

D'après le raisonnement du trésorier, il pourrait au lendemain du jour où l'emprunt sera effectué, prendre ces \$600,000, pour racheter ces mêmes débetures.

L'honorable M. **Gagnon**.—On ne pourrait le faire sans déshonorer la province, car la loi dit que ce montant sera appliqué au rachat de tel emprunt en particulier.

La proposition concernant l'adoption en troisième délibération du projet de loi relatif à l'emprunt est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Brassard, Cameron, Cardin, Déchène (l'Islet), Duhamel Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lemieux, Martin (Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau,

Shehyn, St-Hilaire, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—31.

Ont voté contre :—M.M. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Poupore, Robertson, Spencer, Taillon et Villeneuve.—25.

L'Assemblée législative a adopté.

Ce projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les crédits votés dans la séance du 10 mai sont définitivement adoptés.

L'honorable M. Shehyn, dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi intitulé :

“ Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1887, et le 30 juin 1888, et pour d'autres fins du service public.”

LA DÉMISSION DE M. L. Z. JONCAS, SHÉRIF DE GASPÉ.

M. **Casgrain**—*député de Québec*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de tous documents, lettres, télégrammes et papiers relatifs à la résignation ou démission de M. L. Z. Joncas, ancien shérif de Gaspé, et à la nomination de son successeur.

M. le président, il paraîtrait que le gouvernement, qui se montre si chatouilleux à l'égard des employés publics qui se mêlent de politique, n'applique cependant pas la même

règle à tout le monde. Dans un cas il destitue sans merci, dans l'autre il ne veut pas employer le même procédé, au contraire, il paraît qu'il se montre bien difficile sur la manière dont les employés se démissionnent.

Si on en croit la rumeur, le premier ministre n'aurait pas voulu accepter la démission de M. Joncas en se basant sur le fait que cette démission n'aurait pas été donnée dans les formes voulues. Naturellement si cela est vrai, il faut en conclure que la démission de M. Joncas ne faisait pas l'affaire des libéraux et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas voulu l'accepter.

Cet exemple nous fait mieux comprendre comment le gouvernement entend la liberté des employés publics. C'est leur dire : Vous êtes libres à condition que vous fassiez ma volonté et que vous prêchiez l'évangile libérale-nationale.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.* — Le gouvernement n'a pas d'objection à donner copie des documents demandés par cette proposition.

L'honorable député a profité de cette occasion pour discuter la conduite du cabinet, relativement aux employés publics qui se mêlent de politique. J'ai déjà expliqué à la Chambre les motifs qui nous ont fait agir et la règle que nous entendons suivre dans ces cas.

Quant à ce qui regarde M. Joncas, l'action du gouvernement est parfaitement justifiable. Nous voulons que les employés qui veulent faire de la politique, sacrifient leur position et n'attendent pas au dernier moment pour savoir si leur candidature a quelque chance de succès.

Au reste la décision que j'ai donnée dans cette circonstance, est maintenant soumise aux tribunaux et je ne vois pas l'opportunité d'en faire ici l'objet d'un débat.

La proposition est adoptée.

LE REPATRIEMENT DE NOS COMPATRIOTES ÉMIGRÉS AUX
ÉTATS-UNIS.

M. Lussier—*député de Verchères*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la pétition présentée au gouvernement par M. Lapalme et autres, du Massachusetts, au sujet du repatriement de nos compatriotes émigrés aux États-Unis.

M. le président, comme l'heure est avancée; je ne désire pas faire de longues remarques sur cette proposition. Cependant la Chambre me permettra bien de dire en peu de mots, les motifs qui m'engagent à attirer son attention sur cette importante question du repatriement de nos compatriotes émigrés aux États-Unis.

Dans la séance du samedi, le 7 courant, j'avais l'honneur de poser l'interpellation suivante au gouvernement :

“ Vu les proportions considérables de l'immigration européenne, le gouvernement a-t-il l'intention de favoriser l'œuvre du repatriement de nos compatriotes émigrés aux États-Unis ? Si oui, par quels moyens ? Qu'il nous les indique.”

A cette question, l'honorable premier ministre a bien voulu répondre comme suit :

“ Cette question est sous la sérieuse considération du gouvernement.”

M. le président, j'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement étudiait de son côté cette question et qu'il partageait par là même les désirs patriotiques de ceux qui cherchent les moyens de faire revenir au pays ces pauvres compatriotes, que des malheurs ont forcés de prendre le chemin de l'exil.

Depuis plusieurs mois, la presse, fidèle à sa noble mission, nous a fait connaître le mouvement qui existe parmi les groupes de nos compatriotes des États-Unis, et qui a pour

but de faciliter le retour de ceux de nos frères qui veulent revenir au Canada.

J'ai suivi avec un vif intérêt les diverses phases de ce mouvement et j'ai été touché de la sincérité de ceux qui veulent se repatrier. Je me suis demandé s'il n'y avait pas là une occasion exceptionnellement favorable pour nous de ramener ces compatriotes qui désirent féconder de leur travail le sol de la patrie. J'ai étudié les rapports qui ont été préparés par les délégués des conventions qui ont été tenues à cet effet. Je me suis renseigné autant que je l'ai pu et le résultat de ces études m'a confirmé dans la conviction que chez un nombre considérable de nos compatriotes des Etats-Unis, on désirait revenir au pays. C'est en vue de donner à ce mouvement une forme pratique que l'on s'est adressé au gouvernement de la province de Québec pour lui demander son concours à l'établissement de ceux qui reviendraient parmi nous.

Je ne doute pas que le gouvernement fera tout ce que les intérêts publics lui permettront de faire pour encourager le retour de nos compatriotes sur les rives du beau fleuve St. Laurent. Le gouvernement a là une noble et sublime tâche à remplir, et son patriotisme si vivace et si éclairé m'est une garantie qu'il n'y faillira pas. Heureusement pour le pays, nous avons un gouvernement vraiment national qui comprend le beau rôle qu'il lui appartient de jouer dans ce mouvement, où il s'agit de faire revenir au foyer de la grande famille canadienne des milliers de ses enfants. N'oublions jamais, M. le président, que nous avons un grand nombre de nos compatriotes qui pleurent leur éloignement de la patrie canadienne et qui soupirent après le jour fortuné où ils pourront venir au milieu de leurs frères.

Ne restons plus sourds à leurs appels patriotiques. Au contraire ouvrons nos bras à ces compatriotes qui aiment toujours la patrie d'un amour que l'éloignement n'a pu

altérer. Favorisons par tous les moyens en notre pouvoir leur retour sur le sol chéri de la patrie. C'est un devoir pour nous. Je sais que je m'adresse à une Chambre qui comprend les beaux sentiments au nom desquels je parle en ce moment, et je ne doute pas qu'elle se joindra à moi pour supplier le gouvernement d'encourager l'œuvre du repatriement. Montrons-lui qu'en protégeant et en aidant ce mouvement il aura pour l'approuver tous les vrais citoyens, c'est-à-dire tous ceux qui aiment leur patrie et veulent la voir grande, riche et prospère.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, l'honorable député de Verchères mérite nos félicitations de ce qu'il s'occupe de l'importante question du repatriement de nos compatriotes aux Etats-Unis. Il prouve par là son dévouement aux intérêts de la patrie.

Comme j'ai déjà eu occasion de le dire au nom du gouvernement, en réponse à une interpellation faite par l'honorable député, nous nous occupons activement de cette question. Nous l'étudions avec soin et je puis assurer à la Chambre que le gouvernement est disposé à faire tout ce qui dépendra de lui pour favoriser le retour de nos compatriotes qui désirent s'établir dans la province. Nous accueillerons avec empressement les suggestions que l'on voudra bien nous faire. Sans doute que nous devons agir avec prudence à raison de l'expérience que nous avons acquise dans le passé. Néanmoins nous promettons de continuer l'étude de cette importante question et de lui donner notre plus sérieuse considération.

Le gouvernement consent avec plaisir à l'adoption de la proposition de l'honorable député et nous nous empressons de déposer le document demandé.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 17 mai 1887.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à quatre heures.

Le projet de loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1887 et le 30 juin 1888, et pour d'autres fins du service public, est lu la deuxième fois, sur division, puis la troisième fois et passé.

M. Bourbonnais—*député de Soulanges*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de tous rapports, correspondances et autres documents quelconques relatifs aux argents de colonisation dépensés dans le comté de Pontiac, depuis 1882 : et spécialement aux argents dépensés pour le pont de Bryson à l'Île du Calumet.

M. le président, les personnes qui s'intéressent vivement au progrès de la colonisation dans la province—, et je me fais gloire d'être du nombre de celles-là—, désirent avoir les renseignements que comporte ma proposition. J'espère que la Chambre la votera avec plaisir.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 18 mai 1887.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, nous sommes rendus à la fin de nos travaux, et c'est un agréable devoir pour moi de féliciter la Chambre sur le zèle et le dévouement qu'elle a déployés.

La nouvelle députation a rempli l'attente du pays et elle s'est montrée à la hauteur de sa mission.

Le parti national nous a donné un appui loyal et indépendant, et il n'a pas peu contribué à soutenir notre courage dans les luttes et le travail de la session. Je remercie aussi l'opposition de l'aide qu'elle m'a donnée dans certaines circonstances, comme *leader* de cette Chambre. Avant de nous séparer tendons-nous la main comme des hommes qui, tout en différant d'opinion, ont travaillé de bonne foi au bien du pays.

Je remercie la presse pour l'assiduité avec laquelle ses représentants ont suivi nos délibérations. Elle a commise certaines injustices à notre égard, mais nous voulons les oublier ; et malgré tout je serai toujours disposé à l'aider à remplir la belle mission qui lui est confiée.

Je remercie aussi les employés de la Chambre et des départements. Ils ont toujours été courtois envers la députation, et ils ont su faire leur devoir d'une manière intelligente.

M. le président, je vous réservais pour la fin. Au nom de toute la Chambre, dont je suis le fidèle interprète en ce

moment, je vous félicite sur la manière dont vous avez rempli vos devoirs.

Vous êtes député du peuple depuis 1867, et dans le cours d'une aussi longue carrière, vous avez acquis une grande expérience parlementaire ; cependant, ceux mêmes qui vous connaissaient le mieux pouvaient à peine espérer que vous vous acquitteriez si bien des devoirs difficiles de votre charge de président.

Pas un seul appel n'a été pris de vos décisions. C'est peut-être le plus beau compliment que l'on puisse faire à un juge, que de lui dire que ses jugements n'ont jamais été envoyés en appel.

La Chambre sera fermée ce soir.

Son Honneur le lieutenant gouverneur a bien voulu consentir à faire la prorogation dans la soirée.

Avant de nous séparer, je dirai à la députation : Au revoir !

J'aime à croire qu'elle sera appelée à se réunir dans quelques mois, car c'est mon intention de revenir aux sessions d'automne, si c'est possible.

Je remercie tous mes amis, pour la courtoisie dont ils ont constamment fait preuve à mon égard. J'espère qu'ils reviendront prêts à aider le gouvernement national à continuer son œuvre de réhabilitation.

Avant de me séparer de vous laissez-moi vous dire de nouveau au nom de la province qui nous a envoyés ici :
" CESSONS NOS LUTTES FRATRICIDES ! UNISSONS-NOUS !... "

La séance est levée.

CLOTURE
DE LA
SESSION LÉGISLATIVE
DE 1887.

Palais législatif, mercredi le 18 mai 1887.

A huit heures et demie du soir, Son Honneur Louis Rodrigue Masson, lieutenant gouverneur de la province de Québec, entre dans la salle du Conseil législatif, accompagné de quelques-uns des membres du cabinet, et d'un certain nombre d'officiers de la milice de la capitale et des environs.

Un auditoire distingué assiste à la cérémonie de la clôture de la session.

M. le Président du Conseil législatif.— Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle du Conseil législatif.

L'Assemblée législative se rend à cette invitation.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des lois à être sanctionnées comme suit :

Acte concernant les statuts refondus de la province de Québec.

Acte pour amender les lois concernant le conseil exécutif et les départements publics de la province, ainsi que la loi relative au service civil.

Acte concernant l'école polytechnique, Montréal.

Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Gonzalve Lesieur Désaulniers, au nombre de ses membres.

Acte pour amender le chapitre 131 des statuts de la ci-devant province du Bas-Canada, 19-20 Victoria, intitulé : " Acte incorporant la société de l'Union Saint-Joseph, de Montréal."

Acte pour amender le chapitre 94 des statuts de la ci-devant province du Canada, 25 Victoria, intitulé : " Acte pour incorporer la société de l'Union Saint-Pierre, de Montréal."

Acte pour amender l'acte de cette province, 44-45 Victoria, chapitre 82, intitulé : " Acte pour faciliter le paiement de la dette encourue et des dépenses à faire pour la construction de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Montréal, et pour amender l'acte 43-44 Victoria, chapitre 37."

Acte pour incorporer " l'Union musicale de Québec."

Acte pour incorporer l'association connue sous le nom de : " Le club de raquettes Le Trappeur, de Montréal. "

Acte pour constituer en corporation la compagnie de prêts et de Mont-de-Piété.

Acte pour incorporer " The Victoria Hospital and Convalescent Home for sick protestant children."

Acte pour autoriser " The New-York Life Insurance Company " à acquérir par achat et à posséder des biens-fonds dans la province de Québec.

- Acte pour autoriser Hugh Paton, à construire un pont sur une branche de la Rivière des Prairies.
- Acte pour incorporer le Club Yamaska.
- Acte pour incorporer la Compagnie de Jésus.
- Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec, à admettre Alfred Burgis Major au nombre de ses membres.
- Acte pour amender l'acte incorporant la société de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe et l'acte qui l'amende.
- Acte pour amender les actes concernant "The University Maternity Hospital" et changer ce nom en celui de "The Montreal Maternity."
- Acte pour incorporer la "Fraternité du Tiers-Ordre de St. François d'Assises, de Montréal."
- Acte pour amender de nouveau l'acte 36 Victoria, chapitre 52, intitulé : "Acte pour incorporer la ville de Nicolet."
- Acte pour incorporer la Congrégation des Petits Frères de Marie, dits "Frères Maristes."
- Acte pour incorporer "L'association agricole indépendante des comtés de Stanstead et Compton."
- Acte pour incorporer la compagnie dite "Dominion Lime Company."
- Acte pour incorporer l'Hôtel-Dieu de Nicolet.
- Acte pour incorporer l'Association des épiciers de Montréal.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lac Maskinongé.
- Acte pour amender la charte de la cité de Montréal.
- Acte pour autoriser la vente de certains immeubles appartenant à la succession de feu Antoine Paiement dit Larivière.

Acte pour constituer la corporation des Huissiers du district de Montréal.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Salaberry de Valleyfield, 37 Victoria, chapitre 48, tel qu'amendé par 42-43 Victoria, chapitre 62.

Acte pour amender l'Acte des clauses générales des corporations de villes, (40 Victoria, chapitre 29.)

Acte pour amender l'article 232 du code de procédure civile.

Acte pour incorporer la Société belge canadienne.

Acte pour autoriser la vente de certains biens appartenant à la succession de feu William Wallace Scott.

Acte pour ratifier et confirmer certains actes de compromis, transport et partage, en rapport avec la succession de feu Charles Philips.

Acte pour incorporer le Syndicat financier de l'Université Laval, à Montréal.

Acte pour incorporer le Syndicat financier de l'Université Laval, à Québec.

Acte pour refondre et amender les divers actes concernant l'érection civile des paroisses dans l'ancien territoire de Notre-Dame de Montréal.

Acte pour détacher une partie de la municipalité de Kingsey Falls, du comté de Drummond et l'annexer à la municipalité du canton de Warwick, dans le comté d'Arthabaska, pour toutes fins quelconques.

Acte pour autoriser la construction d'un pont de péage sur la branche sud de la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-Pie.

Acte pour amender de nouveau les actes qui incorporent la cité de Québec.

Acte pour faciliter la radiation et décharge des hypothèques consenties par les compagnies de chemin de fer, dans certains cas.

Acte pour amender la loi concernant la constitution de la cour supérieure.

Acte pour amender et expliquer le statut de Québec, 32 Victoria, chapitre 73, concernant l'incorporation des évêques catholiques romains de cette province.

Acte pour régulariser la cléricature de Théodule L'Ecuyer.

Acte pour ériger la paroisse de Sainte-Elizabeth de Warwick en municipalité.

Acte incorporant " La Société de bienfaisance Saint-Jean-Baptiste, de Notre-Dame de Granby."

Acte pour amender l'acte pour incorporer " Le cimetière de Mount Hermon."

Acte amendant l'acte 45 Victoria, chapitre 103, incorporant la ville de Richmond.

Acte pour incorporer " La Compagnie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean d'Iberville.

Acte pour amender l'acte 39 Victoria, chapitre 20, intitulé : " Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes des décès dans la province. "

Acte pour amender l'acte 36 Victoria, chapitre 60, intitulé : " Acte pour refondre et amender l'acte pour incorporer la ville de Lévis et les divers actes qui l'amendent, " et l'acte 42-43 Victoria, chapitre 57, amendant le dit acte."

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la " Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau."

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de chemin de fer de colonisation d'Ottawa.

Acte pour ériger une certaine partie de la paroisse de Saint-Janvier de Weedon en municipalité de village.

Acte pour autoriser la compagnie dite, " The Imperial Fire Insurance Company " à contracter, à poursuivre et être poursuivie, dans la province de Québec, au nom de la compagnie, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer " l'Union nationale française et de refuge. "

Acte à l'effet d'autoriser la nomination d'une commission royale pour faire une enquête sur certains faits concernant l'administration des affaires municipales de la cité de Montréal.

Acte pour amender l'acte incorporant " The Quebec Young Men's Christian Association," et placer les biens-fonds appartenant à l'Association entre les mains de fidé-commissaires.

Acte pour amender l'acte 43-44 Victoria, chapitre 11, concernant la loi des licences de Québec.

Acte pour amender l'acte électoral de Québec, 38 Victoria, chapitre 6.

Acte pour amender la loi des licences de Québec.

Acte concernant les commis-voyageurs et l'abolition des taxes actuellement prélevée sur eux.

Acte pour amender les lois concernant l'éducation.

Acte pour amender les lois concernant la constitution de la cour supérieure.

Acte concernant l'incorporation des associations littéraires et d'amusements.

Acte pour autoriser l'émission de débentures provinciales.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Iberville, Dunham et Clarenceville.

Acte à l'effet d'amender l'acte 42-43 Victoria, chapitre 73, intitulé : " Acte pour incorporer le collège théologique Wesleyen, de Montréal."

Acte pour incorporer " La Canadienne, compagnie d'assurance sur la vie."

Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer aérien de Montréal.

Acte concernant la transcription des anciens registres de l'état civil.

Acte pour amender l'article 513 du code municipal.

Acte pour amender l'acte 49-50 Victoria, chapitre 95, concernant les statuts de la province de Québec.

Acte pour amender la loi de chasse.

Acte pour amender l'acte des pêcheries de Québec.

Acte concernant l'orateur du Conseil législatif et la nomination de certains officiers du Conseil législatif.

Acte pour amender l'acte 49-50 Victoria chapitre 98, en ce qui a rapport au cautionnement des officiers publics.

La sanction royale est prononcée sur ces lois par le greffier du Conseil comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant gouverneur sanctionne ces lois.

Alors M. le président de l'Assemblée législative dit :

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR ;

Au nom de l'Assemblée législative de la province de Québec, je présente un projet de loi intitulé : " Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1887 et le 30 juin 1888, et pour d'autres fins du service

public, ” lequel je prie humblement Votre Honneur de vouloir bien sanctionner.

A cette loi la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, le lieutenant gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne cette loi.

Après quoi il a plus à Son Honneur le lieutenant gouverneur de clore la première session du sixième parlement de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables messieurs du Conseil législatif ;

Messieurs de l'Assemblée législative :

En vous relevant de vos travaux législatifs, je vous remercie de votre assiduité et vous félicite de la bonne harmonie qui a régné durant les débats.

Vous avez bien répondu à l'invitation qui vous a été faite par Son Honneur l'administrateur de cette province, le 16 mars dernier, et je suis heureux de constater que vos délibérations ont été conduites avec dignité et que vos discussions ont été faites avec calme et modération. Parmi les lois qui ont été adoptées, il y en a une qui devra favoriser considérablement les intérêts de l'agriculture et de la colonisation, et l'emprunt que vous avez consenti, va mettre mon gouvernement en état de régler la dette flottante, et de payer les subsides dûs aux compagnies de chemin de fer.

Messieurs de l'Assemblée législative :

Je vous remercie de la générosité avec laquelle vous avez voté les subsides nécessaires au service public et soyez assurés que je verrai à ce qu'ils soient dépensés suivant la loi et la plus stricte économie.

Honorables messieurs du Conseil législatif :

Messieurs de l'Assemblée législative :

L'exposition provinciale aura lieu à Québec cette année, et je vous invite tous à y prendre part et à en assurer le succès par votre influence et votre concours, de manière à ce qu'elle puisse faire honneur à cette province et à sa capitale.

Maintenant, au nom de Sa Majesté, je vous relève de vos travaux législatifs et prie Dieu de vous bénir vous et vos familles, ainsi que tous les habitants de ce pays.

M. le **Président** du Conseil législatif.—Honorables messieurs du Conseil législatif ; Messieurs de l'Assemblée législative : C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant gouverneur, que cette Législature soit prorogée au mardi, le douzième jour de juillet prochain, pour être ici tenue, et cette Législature provinciale, est en conséquence prorogée au douzième jour de juillet prochain.

APPENDIX.

THE DEBATE ON THE ADDRESS.

SPEECH OF Mr. OWEN MURPHY,

MEMBER FOR QUEBEC WEST.

In rising to second the address in reply to the speech from the Throne, Mr. Murphy made the following speech :

He said, Mr. Speaker, he counted with confidence upon the kind consideration and forbearance of the House, for throughout his former experience in public life, which had been of a somewhat varied character he had never experienced anything but the utmost kindness.

He trusted that he would transgress no rule, of propriety in the matter, if instead of taking up the various topics which formed the pronouncements of His Honor the Administrator from the Throne, in the order in which they were found in the Speech, and in which they were treated by the honorable and eloquent member who had preceeded him, he would consider them in the order in which their relative importance struck him.

In mentioning His Honor the Administrator, M. Murphy referred to the past record of Chief Justice Stuart, both as a barrister and in the more exalted position of a Judge, as indicative of the superior tact, judgment and ability which

has since marked his administration of the public affairs of the Province.

Referring to the finances of the Province, Mr. Murphy said he could not but consider them as the most important subject that could engage their attention,—the keystone of the whole situation. It was eminently satisfactory to know that the public accounts and a statement of all the claims against the Government were to be presented to the House without delay. A thorough knowledge of the whole situation was necessary if we would preserve our well being. In connection with this matter, and with the composition of the new ministry that had been [called into existence, he believed that he might venture to assert without laying himself open to the charge of making invidious distinctions, to express his delight at the admirable choice made of the Honorable member for Quebec East, (Mr. Shehyn), to preside over the financial affairs of the Province. His intimate acquaintance with the Honorable Gentleman enabled him to form an impartial opinion of his commercial acquirements and masterly mind. When he comes before the House with his financial *exposé*, he (Mr. Murphy), felt that the whole financial situation of the Province, would be laid bare in so clear and lucid a manner, that it could not but be satisfactory and plain to the House, and contain information that had never been furnished by the predecessors of the present Government. The serious nature of the financial situation was apparent, when it was considered that the funded debt of the Province amounted to eighteen millions of dollars. The Treasurer's statement would, he was convinced, show us how that debt had accumulated, and whether or not it was due to a wise and économical administration of our affairs.

Then there were statements required and which he had no doubt would be promptly produced, concerning the

outstanding debts of the Province, the temporary loans, the unearned railway subsidies, the debt dues on the Parliament House, &c., and on the other hand, a statement of our assets, how derivable, details respecting the Dominion subsidy, trust funds, &c. He felt sure that the new Treasurer would have the full sympathy of the House in his difficult task.

He read with pleasure the following paragraph of the Speech.—“ The speedy settlement of the new townships of this Province, is, emphatically, the national cause. My Government therefore intends to devote special care to this desirable object. With this view it will submit to you a measure for the establishment of a special ministry of agriculture and colonisation, and will endeavor to favor still more *bona fide* settlers, while at the same time protecting the revenues of the crown lands. My Government sees with anxiety the painful efforts of the settlers, and will strive to contribute, as far as possible, to better their position.”

He believed that the step pointed at in this paragraph would be received with universal approval. Colonization is indeed one of the most important issues of the day, but the Department which supervises it includes so many branches that it is next to impossible for it, under existing circumstances to receive that attention which its importance demands. This Department, in fact, exercises supervision over Agriculture, Colonization, Railways and Public Works, and the Councils of Agriculture, and of Arts and Manufactures are also under its direction. In view of these facts, he believed that the decision of the Government to appoint a special minister of colonization would be viewed with favor by the public. Upon the proper management of the crown territory rested, he believed, much of the future prosperity, greatness and happiness of the country.

He showed the large extent of these lands which were

well fitted for settlement. In the Gatineau district alone there were some half million acres, mostly situated but a few miles from the line of the C. P. R. and reached by a variety of branch colonization roads. There were another half million acres of these lands in the Lake St. John district, and all were aware that thanks to the subsidies granted that line by the Government and various municipalities, it would soon communicate with the territory in question. Then there were some 800,000 acres of similar lands in the Baie des Chaleurs district, reached by the I. C. R. He believed the Province at large would view with satisfaction the decision taken by the Government to form a new department of colonization.

In reference to the proposed Interprovincial Congress, he said he believed the fears as to the future of our local institutions were well founded. The question was one of considerable importance and the Government deserved great credit for their idea of the Congress. It would be the first one of the kind held since Confederation, a period of 20 years. He hoped he was not violating any confidence in saying that he had understood it to be the intention of the Premier, providing he could succeed, to cause the Congress in question to be held, not only in this Province, but in the old city of Quebec itself. It should not be forgotten that Quebec was the oldest Province in the Confederation. It was the seat of piety and learning and all that is great, and was noted for its social and political morality, while the others were yet in their swaddling clothes.

In connection with the proposition respecting the appointment of a commission to enquire into the working of lunatic asylums, he believed that there could be but one desire to render the unfortunate creatures who inhabit these institutions, as comfortable as possible.

It was satisfactory to learn by the Speech that the labors

of the Railway Commission had terminated, and that its report would shortly be laid before the House. He was afraid that the result of the investigation would throw but little light upon the transactions which it was intended to enquire into, on account of the length of time which had since elapsed, still be hoped that some information would be available.

Passing to that portion of the Speech which referred to the Queen's Jubilee, he said he was sure that in no part of the Empire was there more real gratification at the fact than in the Province of Quebec. It might be perhaps thought that as an Irishman he would speak thus with considerable embarrassment. It was not so, however. Queen Victoria was recognized by the Irish people as a good woman and a model wife and mother, and if their country was oppressed by the British Government, they know better than to attribute such oppression to the Queen. She might add considerable lustre however to her Crown, by granting Home Rule for Ireland as an incident of her jubilee year, and thus earn the gratitude and the prayers of millions of Irishmen, not only in Ireland itself, but in Canada, in the United States, and in fact all over the civilized world.

SPEECH OF Mr. OWENS,

MEMBER FOR ARGENTEUIL.

He said that while he had no confidence in the present Government, in their ability to administer the affairs of the Province, it was not his intention to offer a factious opposition. He would judge their measures upon their merits.

It was a subject of regret that neither the Speech from the Throne or the Address now under discussion foresha-

dowed the measures to be submitted to this House. The Speech from the Throne, the first-born of this Government, the result of six weeks incubation on their part, is really a wonderful production, remarkable not for what it contains, but for what it does not contain. We thus find the Government in the unfortunate position of a Government without a programme, a Government without a policy.

The Premier announced in his opening address that this was not a liberal Government and if we may form our opinion of the Government by the expressions of the Honorable member for Montreal East and the Honorable member for Champlain, and it is fair that we should do so, in view of the cordial applause extended to those Honorable gentlemen by the Premier and his Ministers, it is evident then that they echoed the true sentiments of the Government, and we realized the fact that we have upon the Treasury benches of this Province a Rielite Government pure and simple. I cannot but extend my sympathy to those lifelong liberals on the opposite side of the House, who now find themselves associated with a party with whom they are not in harmony, with whom they have not one sentiment in common, a party who have cast to the wind every principle preached by the liberals when in opposition.

The abolition of the Legislative Council which for so many years has been the principle plank in the liberal platform is not mentioned in the Speech from the Throne and the Premier in his opening address stated he would not abolish it. No, he will not abolish that branch of our Legislature which he is now using for a most corrupt purpose.

Although the Government have not been two months in existence they have already appointed three new members to that branch of our Legislature which they condemned so strongly when in opposition. The last of those appoint-

ments, the Hon E. F. Gilman is a gentleman having no claims upon the party excepting that five years ago he led a forlorn hope in contesting Argenteuil in the liberal interest. Mr Gilman at that time like all true liberals, held that the first act of his party if they come into power would be to abolish the Legislative Council, denouncing the legislative councillors as a pack of dotting old women. But now all is changed. Mr Gilman is a member of that useless branch of our Legislature which he so strongly denounced, and I may say that his advent into public life is through one of the most corrupt acts of a corrupt party.

In order to make that appointment, a vacancy must be created in the Legislative Council. And the Hon. Mr Webb, a gentleman who has hitherto enjoyed the respect of all who knew him, was the victim selected. Under the most unfortunate circumstance, he was forced to sacrifice his honor and resign his position in the Council to make room for Mr Gilman.

Hon. Mr. Webb in turn must be provided for and the victim to be sacrificed in this case was Mr. Bowen, the Sheriff of the district of St. Francis, one of the oldest, most respected and most competent of the public officers of this Province. But all these claims of Mr. Bowen go for nothing, when they stand in the way of those scheming politicians, and he is dismissed without a moment's warning in the most outrageous and disgraceful manner. But this is only one of the corrupt acts of which this corrupt and scheming Government have been guilty, during their short existence, and for which they will soon be condemned before the Bar of public opinion in this Province.

In fact, the time and energies of the Government have been so completely employed in hunting up and dismissing unfortunate employes and revoking the commissions of

public officers to make room for their political friends who must be provided for at the expense of the Province, that they had no time to prepare the measures that should be submitted to this House, and for this reason the Administrator in his Speech from the Throne was obliged to say— “ That his Government would not be able to lay before us several important measures which must be brought to our notice later on.” I would ask he hon. gentleman opposite if we are to understand by those words “later on,” that because the Government have failed to prepare their measures as they should have done before calling this House together, our Province is to be put to the expense of another session during the present year ?

The honorable gentleman continued to point out that a new licence law might reasonably have been expected of the Government and would have been forthcoming if the old Government had remained in power.

He held that the proposed four million dollars loan was unnecessary and uncalled for, and that if the present Government could not carry on the affairs of the Province without resorting to it they should not ask the House to authorize it without first making a direct appeal on the subject to the people.

He also rallied the Government upon raising a new loan instead of otherwise studying and working out the financial situation. Ample time has been allowed them since the adjournment six weeks ago, to perfect all their measures, an adjournment which was readily granted when asked. The opposition had done nothing to hinder them. Every facility had been given them and all their new ministers were allowed to go unopposed. They had spent their time, not in evolving a policy for themselves, but in assisting their political friends in the federal elections and in rewarding with offices their party supporters.

**SPEECH BY THE HONORABLE W. W.
LYNCH,**

MEMBER FOR BROME.

Mr. Speaker.—Under ordinary circumstances I should have been disposed to allow the adoption of the resolutions upon which the motion now under consideration is based, without discussing their merits ; but when, M. Speaker, it is considered that the present Government attained power under questionable conditions, and that even now very grave doubts exist as to whether they really represent the will of the majority of the electorate of the Province, I say that it becomes the duty of all the members of this House to give a public expression of their views on the situation, and thus afford the gentlemen who sit on the treasury benches an opportunity, which they do not appear to wish for, of judging and of appreciating the gravity of the situation, and the responsibility which devolves upon them.

The debate thus far has been characterized by the exhibition of talents on the part of honorable members, which bid fair to give to the present Legislature a name and reputation certainly not excelled by any who have occupied our places since we became a local Legislature. I have great faith in the young men of any country, and especially in those of a young country like ours, where it is given to the few to enjoy the advantages of a cultured education such as wealth and social position alone can give ; and while I would not wish to be considered as advocating the introduction of an exceptional representation, I must confess to having a decided weakness for young men who aspire with patriotic ideas to high positions : and although they may at times lack the moderation which age and experience give, yet their utterances and actions are characterized by an interest and sincerity of purpose which always goes far in moulding

sound public opinion, and which will ultimately prove of great material advantage to the advancement and progress of the country.

In this connection it must be a matter of satisfaction and pride to all of us to witness the exhibition which has already been made, and which I trust will continue in the course of the discussion. I was particularly gratified with the eloquent expressions which fell from the lips of the mover of the resolutions, the Honorable member for L'Islet. He promises to become one of those of whom we shall all be proud ; and while I cannot share in many of the sentiments to which he gave expression, I cannot but welcome him most warmly to the floor of this House, and express the earnest and truthful wish that he may continue to give us many opportunities in the future of listening to the music of his voice.

But, Mr. Speaker, what shall I say of my honorable friend who seconded the resolutions, the youthful member for Quebec West. I say youthful, not in any offensive sense, but in a strictly parliamentary one, because to do otherwise would be mistating facts. His name is not unknown to anyone who has taken a part of interest in the public matter of this Province.

I do not intend to enter upon a prolonged criticism of the addresses of the different gentlemen who have preceded me ; but there are some of them to which I must give a passing allusion, and in the first place to that of the Honorable member for Montreal East (Mr. David). We have all read with pleasure the productions of that Honorable gentleman in various Canadian Magazines and periodicals, as well as in the newspaper press for a long period of years. Perhaps no one in this House has had more intimate relations with most of the leading public men of both political parties than has had this Honorable gentleman, and I am glad to be afforded this opportunity of saying that in the

biographical sketches that he has given of many of our leading men, he has shown himself to be possessed of none of that party bias which, unfortunately, characterizes the writings of too many of those similarly engaged. I only express the hope that he may long be permitted to bring to bear upon the consideration of the different questions that may be submitted to this Legislature that experience which he has acquired by this association.

I think I may safely venture the assertion that it has not been the lot or good fortune of the oldest member to listen to an effort more eloquent or more patriotic than that of the honorable gentleman who addressed us last night (Mr Casgrain). He brought to bear upon the discussion of the several matters involved in the resolutions an amount of practical and varied information which was really astonishing, and especially when presented in the acceptable form which he adopted.

I am sure that I am not anticipating too much when I say that the Province can confidently expect for him a brilliant future. This afternoon it was our pleasure to hear from the Honorable member for Rouville (Mr. Lureau). He, too, is not unknown to those who take an interest in the literary and journalistic progress of the country, and in this way has acquired an amount of information which well qualifies him to discharge the important duties devolving upon a representative of the people. I might continue my remarks, Mr. Speaker, in this connection in dealing with the various addresses that have been delivered on both sides, but time will not permit of my doing so, however agreeable the task.

I have now, sir, to direct your attention and that of the House to a cursory review of the resolutions which are before us, and upon which it is proposed to base the address in reply to the Speech from the Throne. They offer indeed a meagre bill of fare. Possibly this leading characteristic may

be due to the desire of the honorable gentlemen opposite not to interfere with the religious sentiments of the members of the House, and to constantly keep before them the remembrance that the Lenten season is particularly devoted to abstemiousness.

So far as redundancy of language and expression of indefinite term and unknown quantities is concerned, the resolutions are all that can be desired. They promise little, and even this little is promised in such an ambiguous manner that we are left either to draw upon our imaginations as to what is meant or to form conjectures as to the surprises which may be in store for us.

I shall have occasion later on to allude to some of the utterances which fell from the Honorable Premier and his friends in discussing the resolutions, which utterances afford more scope for reflection than do the resolutions themselves. The first paragraph invites us to carry on our deliberations with dignity, with calmness, and with moderation. I regret to say that the Honorable the First Minister must have overlooked the paragraph when he addressed the House the other evening. His language certainly was not of the most conciliatory character, nor was it of a nature to invite that unanimity of feeling which is most desirable at all times, and especially at the opening of a new Parliament:

However, let us hope that he will take an early opportunity of repairing this fault, and of contributing his quota towards restoring that harmony which all desire, and of which he should give the first example.

We all, I am sure, Mr Speaker, regret extremely that the health of His Honor the Lieutenant Governor, is not of a more stable character than it is. If there is one gentleman more than another in this Province, whose name is cherished for all that is honorable it is that of Mr. Masson, and I feel that I am expressing the wishes of all the members of this

House, that his brief relief from the cares and perplexities of official life may restore him to the enjoyment of his accustomed health and vigor, so that he may long be permitted to give his valuable services to his native Province, which I know he loves so well.

What shall I say, Mr. Speaker, of the resolutions which allude to the Jubilee of Her Most Gracious Majesty Queen Victoria? In a few weeks she will have attained the fiftieth anniversary of her coronation, and already we hear on all sides indications of the preparations being made for the fitting celebration of this most important event in the history of the British Empire. I presume that the Honorable Premier will take an early opportunity of laying before the House proper resolutions upon which to found an address to be presented to Her Majesty expressive of the loyal and patriotic sentiments which animate the people of this Province, whose representatives we are. No student of history, wherever his lot may be cast, can be indifferent to the important events which have occurred under her most auspicious reign.

No matter in what capacity she is regarded, whether as Queen, presiding over the destinies of a nation which has exerted an unparalleled influence on the world's history, in her quality of Empress of India, or in that non less deserving—and possibly more extended in its influence—of woman and of mother, is the name of Queen Victoria revered wherever the benign power of civilization reigns.

When the day arrives that the accumulation of good wishes is showered upon her, from no section of her vast domains and from no portion of the people who acknowledge her sway will go forth a more hearty and spontaneous outburst of loyalty and heartfelt wishes than from the Province of Quebec.

And in this connection, if I may be permitted to add

to what was so well said by the honorable member for Quebec West, I would join in the prayer that the occasion may commend itself to Her Majesty as one in which she might urge upon her constitutional advisers the importance of remembering the green isle of the sea, and of enabling the people of that portion of her Empire to celebrate with special gratification the advent of this auspicious event, which gave them that for which they have labored so long and so zealously—Home Rule.

Having now discussed the resolutions, which are of a character to invite the most friendly criticism, it becomes my duty to consider somewhat those which, I regret to say do not admit of the same line of remarks as I have thus far indulged in. We are told that the Government is unable to lay before us important measures in consequence of the want of time for their proper consideration, and the Hon. Premier told us in this connection the other evening that the late Government was blamable for this, as it was owing to their retention of office in violation of the constitution. The Honorable gentleman took occasion in thus speaking to coin a new word, which I find difficult to put into English—*cramponnage*. The honorable gentleman must remember that the members of the late Government were bound in the discharge of the duties appertaining to the responsible position which they occupied, to be guided by but one feeling, and that was the desires of the people; and how could they be ascertained elsewhere than on the floor of the House.

It is well known that the Honorable gentleman relied for support upon some members who had been conservatives all their lives, and who had taken the trouble expressly to declare to the people—the electors of their respective counties—that they still belonged to that party, and still adhered to the principles which its leaders had from time to time

enunciated. The late Government would have been wanting in their duty, and would have been false to the position which they occupied had they not given these gentlemen an opportunity of publicly declaring themselves, and of thus establishing their allegiance to one political party or the other.

We are told that among the questions which particularly require our consideration is the financial one, and yet, almost in the very same breath, we are assured that the Government has not had time to devise any plan to meet the emergency, but that a new loan is suggested to meet the demands of the moment. When the Honorable Premier was preparing for the late electoral campaign, he prepared, or caused to be prepared, a most elaborate pamphlet, in which were set forth the errors, real and imaginary, of preceding governments, and which closed with a declaration of his own intentions, and with the enunciation of the programme which he submitted for the consideration of the people. I find in it that the Honorable Premier, in alluding to the financial situation, declared that prompt and immediate steps must be taken to meet the situation, and he pledged himself that if he were supported by the people he would carry out this undertaking in every respect. Now, Mr. Speaker, if there was one thing more than another which should have suggested itself to the Honorable the First Minister when he assumed office, it was that he had given his solemn word to devise means to meet what he had declared to be the alarming financial condition of the country.

And yet, sir, what do we find? We find that after six weeks of incubation he declares himself unable to do this, and suggests as an alternative that the Legislature should authorize a new loan, in order to allow more time for the consideration of means which he had months before declared

to be most pressing, and to which he must have given some thought. Are we to accept this as an earnest of the Honorable gentleman's good intentions? Does he think that he can thus trifle with the people of this Province? Does he reflect that in thus acting he is breaking his engagements; and does he imagine that with his Government, as it is constituted, the representatives of the people are going to give him *carte blanche* to do as he pleases, and to borrow as he will? It occurs to me, sir, that under the circumstances our responsibilities to this connection are great, and that before the Government can expect us to meet their wishes they must be prepared with the fullest possible information as to the financial condition of the Province, and also as to the necessity for the loan of a large amount which was practically announced in the remarks of the Premier.

The honorable gentleman alluded the other evening to what he termed the excessive amount due for temporary loans, and the large sum for which the Province was liable as floating debts.

Now, the Honorable gentleman, on the 5th June last, when the resolution, respecting the conversion of the land railway subsidies were under consideration, submitted a motion in amendment in which he stated that the amount then due for temporary loans as shown by the Public Accounts up to the 30th June, 1885, was over \$600,000, and he endeavored to alarm the House and the country by the statement that the obligations which the then Government wished to impose in consequence of this conversion of the land subsidy would render necessary a new loan to the amount of six or seven millions of dollars, and this is what he now terms our floating debt—with the exception that instead of being six or seven millions of dollars, as he then thought, if we may judge from the statement which appears

in the Montreal *Herald*, doubtless with his approval, it is now three or four millions of dollars. The matters will require, at the hands of the Honorable gentleman and of his Government, the most elaborate explanations before he can expect us to give our assent to the loan which is suggested.

Then we are told that our relations, financial and otherwise, with the Federal Government require the consideration not alone of this Province but of the other Provinces in the Dominion ; that the British North America act of 1867 is obscure in many of its clauses, and that something more is required.

It is to be regretted that the Honorable gentleman who leads the Government has not thought it worth his while to take this House into his confidence, and to tell us, in explicit terms and language which would admit of no doubt what his intentions are and what are really the measures which he proposes to submit for the consideration of what is termed this provincial conference.

Does the Honorable gentleman propose to modify our constitutional charter, the preparation of which occupied the best minds of this country, and which was only completed after mutual concessions had been made on the one side and on the other, when, for instance, the late Honorable George Brown, the distinguished leader of the then Liberal Party, imbued with the patriotic desire to serve his country, consented to discard some of the principles for which he had fought for a lifetime. Is the work of these great men to be destroyed simply because the Honorable gentleman opposite imagines that he can perfect it ? Is it that he desires to introduce some novel feature by which we are all to become richer and no one poorer, is it rather that he proposes to inculcate the Premiers of the other Provinces with that national spirit which animates himself and which has given rise

to the existence of the present Government? Or does he propose to convert our Nova Scotia friends, or more correctly his friends—because they happen to be Liberals—and thus dissuade them from their secession ideas; or, possibly, it may be to give an opportunity to the Attorney-General of Nova Scotia to discuss his pet project of imperial federation.

No, Mr. Speaker, I do not imagine that the members of this House or the people of this Province are prepared to sacrifice the constitution under which we live. We have prospered under it, and while there may be some improvements to be desired, I imagine that no one is prepared to let the prentice hand of my honorable friend be applied in the task of tinkering it to suit his own peculiar ideas and whims.

I was astonished the other evening to hear the Honorable member for Montreal East say that Confederation had been a failure, and that, instead of the country progressing, it had really retrograded. I can hardly conceive it possible that any gentleman who is not blind to his surroundings could have given utterance to an opinion such as this, when on all sides of him—whether east, west, north or south—there is every indication of progress and of prosperity. Are we to be told that this country is not progressing when to-day we have as fine a system of railways and canals as exist in any part of the world, and in all enlightened and civilized countries the existence of these public works are accepted as the best evidence of national greatness and prosperity?

That important work which has only recently been terminated—the construction of the Canadian Pacific Railway—is not only the pride of all Canadians, but the admiration of everybody the world over. Time was when Canada, its position, and its possibilities were comparatively unknown, when indeed the metropolitan press of the

Empire could not speak intelligently of Canada, of its resources, or its prosperity : but to-day, thanks to our own energy and enterprise, a Canadian in any part of the habitable globe can avow himself as such, and can point with pride and satisfaction to his country and can invite the most enlightened to visit it, promising them that they will have no occasion to regret a trip through the older Provinces, and that continuing their voyage westward they can examine the almost illimitable plains of our great Northwest, which offer cheering and hospitable homes for the surplus population of Europe.

The Honorable gentleman has taken occasion to tell us that the Government proposes to exercise the strictest economy. This announcement is certainly most assuring. It would have been exceedingly unpleasant for us, and for the people of the Province generally, to have heard anything to the contrary, so that on this point the Government do not deserve special commendation. In this connection, however, we were told that the financial situation was alarming, and that it was due to the maladministration of the past twenty years. He characterized the various Conservative Governments that have existed since then as made up of schemers and political blunderers. When this statement was made by the Honorable gentleman, I looked about me to see if I could discover anywhere the presence of the honorable commissioner of Crown Lands, Mr. Garneau, who was himself a minister in one of these scheming Governments, and who had supported others of them during a number of years, to see whether this statement was agreeable to him or not.

I was also anxious to know whether it would be acceptable to the Honorable the Solicitor-General, who, until recently, was a brave and valiant defender of these successive Governments of political schemers and plunderers.

The fact is, Mr. Speaker, it is difficult to conceive how it is possible for the combination which at present surrounds the Honorable Premier to exist for any length of time in the face of statements such as these. One of the closing paragraphs in the resolutions contains an announcement of a rather alarming character. The announcement is made that we shall shortly be called upon to consider some scheme for the better representation of the people. We are not told when this is to be, whether to-morrow, next week, next year, or ten years hence; the only words that are used in characterizing the time are "before long." Well, in view of the great indefiniteness which exists throughout the resolutions, we shall require to be told more explicitly when these measures may be expected. Again its nature and scope are clothed in uncertainty. We are told that the measure is needed for certain localities and for the protection of certain higher interests. What are the certain localities thus alluded to, and what are the higher interests thus involved? The Honorable member for Lislet the other evening gave it to be understood that possibly there might be something in the direction of university representation. But with all these meagreness and uncertainty of information, it is quite impossible to discover what is meant by this paragraph.

I remarked a short time ago that while there was not much to criticize in the address, the announcement made by the Premier and the declarations of some of his friends merited more than passing allusion. I propose now briefly to allude to some of them. The Premier distinctly declared that he was not the leader of the liberal party, but that he was proud to announce himself as the leader of a national Government. I recollect full well, Mr. Speaker, and I am sure you do, with what force the Honorable gentleman during the session of 1883 announced to the House that he had been chosen leader of the liberal party. Now, sir, we live under a system of Government which recognizes party

distinctions and party lines. I am one of those who believe that it is well and in the interests of the country that parties should exist, providing that party organization is based upon high and leading principles. The old liberal party of this Province has a record and a history. I am not, at this moment, going to discuss the principles upon which it took its rise, and upon which it has continued to live; but, sir, I think that it is well for this House and for the Province to ponder well over the present situation, and to enquire whether really it is wise and best to recognize the existence of the party of which my Honorable friend avows himself to be the leader, the National party. And we should ask ourselves and him what are its principles, and if they are such as should commend themselves to the people of this country. This party has not taken its rise in anything that was general or universal in character or application, but is the outcome and outgrowth of a politico-national appeal made by the Honorable the leader of the Government and some others after the execution of the unfortunate Louis Riel.

The Honorable gentleman, on more than one occasion, declared in combating the Ross Government that the dominating or apparent cause which should lead to the overthrow of that Government, was that they had not seen fit to take action with reference to the execution of Riel. This was the issue that was placed before the people of this country. The Government of that day—more national in its character and more national in its aspirations than the present—the Ross Government declined to regard it in that light, but preferred to adopt the course pursued by the friends of the honorable gentlemen opposite in the Ontario Legislature, where Mr. Mowat, the leader of the Government—one of the gentlemen whom the Honorable Premier is going to meet at the Inter-provincial convention—caused to be adopted in the Legislature a resolution to the following effect: “That this House refuses to express or commit itself to any opinion

bearing upon or having reference to any such matter or proceeding," the matter thus referred to being an expression of opinion on this execution. We thus find that the Liberal Government of Ontario took precisely the same ground as did the Government of Quebec, and yet the honorable gentlemen opposite condemned the one and approved the other.

The Ross Government and their friends were attacked in October last because they did not feel it their duty to express an opinion about Riel's execution ; but in December following their adversaries, the National party, sent their friends to Ontario to help Mr. Mowat in his elections when he had taken precisely the same ground as did the Ross Government. And when the result of the Ontario elections became known the Honorable Premier of to-day sent a congratulatory telegram to Mr. Mowat upon his success.

Under these circumstances, Mr. Speaker, how are we to look upon the party which styles itself as the National party and which appeals to the prejudices, sentiments and feelings of the major portion of our population upon an issue which is not a political one, but which is calculated by its very nature, to be of an alarming character to other nationalities and to other creeds? The Honorable member of Huntingdon, in his address to his constituents last August, laid down emphatically his views, which I will read to the House, because they impress the ideas which not alone that Honorable gentleman then professed, but which were then, and are now, professed by many others in the Province :

" I took an emphatic stand upon a certain question which is agitating the Province, so that my withdrawal now would be construed as indicating that you would not sustain me in what I did. I need hardly state that I refer to the votes which I gave upon the Riel resolutions. The issue upon

which the approaching elections are to be fought is that of the Regina execution, and, therefore, it is due to you, to myself and to the Province that you should have an opportunity of saying whether you endorse the position I took or not. I deprecate the raising of that issue as one not pertaining to the Legislature of Quebec, and as calculated to arouse and embitter prejudices of creed and race, which threaten the future peace of the Province. But, since it has been raised, and the elections are to turn upon it, I consider it advisable that you should have an opportunity of declaring your opinion with regard to it by either re-electing or rejecting me, for, as I have already indicated, for me to withdraw would be ascribed by the members of the *Parti National* to a consciousness on my part that you do not approve of my stand with reference to the Riel agitation. I do not desire to be misunderstood or to receive your suffrages under a misapprehension, and beg distinctly to state that I do not regret the course I took upon the Riel question, and that if re-elected by you it is my firm purpose to follow it up, no matter how disagreeable it may be to oppose old and valued associations in the Legislature."

"I need not tell you that the issue before the country is not simply whether the Dominion executive was justified or not in ordering the execution of Riel, but whether there is to be an equitable administration of the law, irrespective of religion or nationality. I contend that the future welfare of this Province and the dearest interests of the English-speaking population are bound up in such an administration of the law, and I cannot, therefore, do otherwise than oppose, with all my strength, those who are appealing to the basest prejudices and awaking feelings which may result in endangering the peace of the Province. I am thus frank with you, gentlemen, for I have not the remotest idea to

continue to represent the county if my course on the Riel question has not met your approval.”

* * * * *

“ As to those other questions upon which you have a right to know my views, I regret that the Riel agitation has so complicated the political situation that I cannot indicate as precisely as I would wish the line of conduct I will follow.”

* * * * *

“ But for the agitation which has sprung into being since the 16th November I would have no hesitation in declaring that, if rechosen by you, Mr. Mercier would have my support. As it is I am not prepared to give such a pledge, for if the choice should be between a ministry sound upon details of general policy, but unsound in regard to a question involving the rights of the English minority and the peace of the Province, and a Government sound on that vital question, yet whose general administration I disapprove of, I would consider it my duty to vote for the latter as the lesser of two evils ”

The Honorable member for Montreal East enquired the other day why it was that the French-Canadians should be reproached by English people for entertaining feelings of sympathy and of brotherly regard for the Metis. No one objects to any such sympathy or affection, but what is objected to is that in this Province of Quebec a national appeal should be made, having for its end political aggrandizement.

It is strange, in this connection, however, Mr. Speaker, that in the recent Federal elections in the Northwest Territories—which were the first ever held there—that the Metis did not entertain towards the Conservative party the feelings and sentiments which gentlemen opposite and their friends have tried to provoke on their behalf in this Province. Even the usually mild and amiable member for Chateaugay

(Mr. Robidoux), in the course of his remarks, indulged in a somewhat similar strain, and declared that there had been for some time a growing sentiment in the Conservative party of hostility to the French-Canadians and to their religion ; and, he cited the *Mail* as the organ of the party.

Now, Mr Speaker, as to the first point : No one knows better than does the Honorable gentleman himself that no such feeling exists or has ever existed, but that on the contrary, our leading public men have never lost an opportunity of declaring in every conceivable way the greatest esteem and regard for their fellow citizens of all origins and of all creeds, and of practising what they preached. As to the *Mail* newspaper it is surprising that the changes should continue to be rung upon it as the Conservative organ, when it is known that such a connection has been on more than one occasion publicly and emphatically denied by the leader of the Conservative party, Sir John A. Macdonald, and, further, that the *Mail's* attitude during both the recent local election in Ontario and in the late federal election did immense damage to the conservative cause, and contributed in several instances in securing the triumph of the friends of the honorable gentlemen opposite. A good deal has been said about the late Sir George Cartier, the beloved conservative leader of Lower Canada, and afterwards of the Province of Quebec. It is strange indeed that now that he is gone, he should be spoken of in eulogistic terms by the associate gentlemen, who, during his lifetime were his most inveterate political enemies, and who stopped at nothing of a nature calculated to do him injury and wrong. With your permission, Mr Speaker, I will read a few extracts from one of the last utterances which that late lamented statesman made prior to his departure for Europe. It was on the occasion of a public dinner given to the late Mr Justice Dunkin on his transference to the bench, in January, 1872. I had the honor of presiding at that banquet

and can, therefore, speak in confirmation of the report from which I am about to read. Sir George, among other things, said :

“ To the men of Brome, as also the Eastern Townships, was due credit for their support of his administration, which has been a successful one. He thanked his French-Canadian fellow-contrymen for their liberality to the English speaking minority, and then proceeded to enumerate a number of important works in which he had taken the initiative. A great political work had been done by his party in the great scheme of confederation. Without confederation what would the country have done? By it the Dominion was extended from the Atlantic to the Pacific. It had been his aim to have the English speaking Protestants and French-Canadian Roman Catholics united on large measure, and within the last few years under the new political system they had put through as important measures as any country in the world. One of the most pleasing things in the Province of Quebec was the respect that his French-Canadian friends had for their Christian brethren of other religions, and this was owing to the deep religious feeling which existed on both sides.”

I desire to call the special attention of the honorable member for Champlain to the following quotations ; for he alluded to Sir George Cartier in a sense, that would lead one to conclude that in his opinion were the Honorable gentleman now alive his sympathies would be with the disaffected wing of the conservative party. “ It was not stated of what nationality it was to be composed, whether French Rouges or English Liberals. It seemed to him that the party had not lost sight of old purposes, to substitute their new name for that of the rouge and liberal party. He hoped his own party would continue, as in the past, true liberals both in politics and religion.” There was then a national

party in 1872. Can we not infer from the similarity of names that its traditions have been transferred to the one recently formed, and of which the Honorable Premier declares himself to be the leader.

And will the Honorable gentleman and his friends, who now use Sir George Cartier's name thus in vain, require to be told that it was the same *Parti National* that drove that true friend of the French-Canadians from his native Province to seek representation in another Province, and whose ungenerous conduct and selfish acts ended in driving him into exile from his own country—the Canada he loved so well.

The Honorable Premier gave us another surprise in the course of his somewhat remarkable speech the other evening. He declared in emphatic terms that it was not his intention to abolish the Legislative Council. This is indeed a new doctrine for the Honorable gentleman to preach, but it may be possible that it is one of the conditions upon which he occupies his present distinguished position as leader of the National party. The Honorable gentleman will, perhaps allow me to remind him of the attitude which he has taken with regard to this question on several occasions in his capacity as a member of the House, and to some of his public utterances outside of it. In 1879, when the Honorable gentleman was a member of the Joly Government, in the Speech from the Throne the following paragraph appears: "You will be called upon anew to consider whether it is not opportune at present to modify our constitution as regards the Legislative Council."

It is true that little progress was made with that measure, owing doubtless to the caution then observed in ministerial movements; but on the day that the Honorable gentleman and the Government of which he was a member were defeated, I find that he moved an amendment, seconded

by the Honorable D. A. Ross, the then Attorney-General, and now a member of the present Government, "That, under the circumstances, the existence of the Legislative Council of the Province of Quebec has become a threatening danger to responsible government and constitutional institutions." On that occasion Mr. Ross declared "the Government" (that is the Joly Government) "has been accused of ill-treating the Legislative Council. For my part I have never ill-treated the members of the other House, because I believe them to be well disposed (*bienveillants*) tyrants. The duty of all at this moment of danger is to unite in order to assure the abolition of the Legislative Council." In 1879 these were the views of the gentlemen composing the present Government. I find also reported in the Montreal *Herald* of the 31st of March, 1884, a speech made by the Honorable Premier at the annual dinner of the young Reformers in Montreal. With my Honorable friend's permission I should like to read several extracts from that speech, for it contains much matter for reflection in connection with his present attitude. In responding to the toast of the local Legislature, he said: "The health of the local Legislature is a very desirable thing. It was wanted very much." I wonder if the Honorable gentleman ever uttered a statement the truth of which he realized more fully than he does this one at the present moment.

I certainly wish the Honorable gentleman the greatest possible degree of health in a personal sense, but I am very much afraid that he is far from enjoying it in a political one. "The machinery of the Province is too cumbersome and costly, though probably made with good intentions. The time had come for a thorough reform. The Legislative Council was unnecessary and should be abolished. Two things were needed by the Province: education and sound financing. Education must come first, for without it good government could not be expected. The people were intelli-

gent and in the main honest, but wanted education. Constitutional government supposed an educated class of people, just as autocracy depended on ignorance. The Honorable gentleman had met this question in his public life. He had tried to get compulsory education with the result of stirring up great prejudices. He was willing, however, to be the victim of prejudices if he could see the people educated so as to choose good representatives to conduct the Government."

" There was a deficit in Quebec, but if he could be empowered in Quebec with the same power of taxation as possessed by the Federal Government, he would soon do away with the deficit. He believed that direct taxation would come, and then the people would awake to the necessity of looking after the Government. Referring to the new Government, he said he was opposed to the general rule that a new Government should have fair play." I wonder what the Honorable gentleman thinks now about the new Government having fair play?

MR. MERCIER.—That was not a new Government that I was referring to ; it was the old Government, a continuation of former Governments.

MR. LYNCH.—Well, I do not know what the Honorable gentleman meant. I am simply quoting his own words as used in the report from which I am reading, and I find there that he used the words " Referring to the new Government. " The new Government was the Ross Government, which had just a few weeks before come into power. The Honorable gentleman further said : " Quebec was the road to Ottawa for the Liberal party. The French and English members of the party should be more united. Having the same platform, the same tactics they must work together if they wished to succeed. There must be sympathy and friendship to secure success. "

This, Mr. Speaker, is a most interesting speech, and contains many declarations of principles which the Honorable leader of the Government professed as leader of the then Opposition, but which he repudiates to-day when called upon to discharge the responsible duties belonging to the leader of the Government. I am not going to say that it should not be permitted to public men to change their views on great public questions, when such change results from a thorough and conscientious conviction that it is in the public interest. But when made purely and simply for the purpose of party triumph, or obtaining power, the change ceases to be a virtue and becomes a political sin.

Much good has, in the past, been accomplished by a combination of men holding different views, but uniting together for a common object, which object had for its end the public welfare. Could I see, in the present combination, a party made up of men animated by such ideas, I should not be disposed to regard them with too much disfavor; but such is not the case. There is no common principles upon which they are united, They have no common end in view. In fact I think it would not require a very vivid imagination to picture the scenes of family discord which must exist whenever they meet together to discuss questions concerning which they hold the most divergent opinions. Allusion has been made to some of the recent nominations to the Legislative Council. Taking up first that of the Honorable Mr. Garneau, the present Commissioner of Crown Lands, I can only say that his position socially and commercially is such as entitles him to the highest regard and consideration; but, politically speaking, it is difficult to understand why that Honorable gentleman should find himself in his present company. He surely is not prepared to endure the castigation that was administered to him and his old party friends a few evenings since by his present leader, who

characterized the former Conservative Governments as schemers and plunderers.

The nomination of the Honorable M. Ross is one to which little or no exception can be taken ; although it is to be regretted that the painful scene which occurred at the opening of the Legislature should have been allowed to take place, since the arrangement by which the Honorable Mr. Savage was induced to withdraw should have been consummated and public attention not drawn to the fact that there was something still wanting to complete it. The Honorable Mr. Ross is, in every sense, a respectable man, enjoying the confidence of the community in which he lives. His genial presence will, let us hope, have the effect of changing the character of the Council from what it was in 1879. I presume that he occupies his place in the Council ostensibly as the representative of the minority of the Province. I am not going to say that he is not a worthy representative of that minority ; but for the first time since Confederation we find the representative of that minority holding no portfolio in the administration of the public affairs of the Province.

I regret this, because I do not believe it to be right and in accordance with sound principles. The last appointment to the Legislative Council, that of the Honorable Mr. Gilman, has created no small amount of comment throughout the country. I shall allude to it only briefly by calling the attention of the House to the means that were taken to secure the removal of the Honorable Mr. Webb by the dismissal of Sheriff Bowen, of the St. Francis district. A widespread feeling of indignation exists that an old and well tried public official, against whom no offense is imputed, or indeed imputable, should have been dismissed for the basest party purposes. The only two newspapers in that district, the *Examiner* and the *Progrès de l'Est*, favorable

to the present Government, speaking of Mr. Bowen's removal, characterized the action in unmeasured terms as a disgraceful affair, and the *Waterloo Advertiser*, the Liberal organ of Bedford district, alludes in his uncomplimentary language to Mr Gilman's appointment.

I think, Mr. Speaker, that I have gone over pretty fully the different points in the address worthy of remark, and the different utterances which have fallen from the honorable gentlemen opposite in discussing the resolutions, I feel that I have done so most imperfectly and not at all in a manner, such as I could wish, and that I have wearied the House in my somewhat lengthy remarks. I thought it, however, my duty as a representative of the people to tell the Honorable gentleman opposite plainly and firmly the views which I entertained of the situation, and I have reason to believe that these views are shared by a large majority of the electorate of the Province.

In conclusion, Mr. Speaker, let me say that while I have no sympathy with the National party, of which the Honorable Premier declares himself to be the leader, I have no hesitation in affirming that the cry which has unfortunately been raised in this Province has almost created the necessity for the formation of a genuine National party. But when that National party, Mr. Speaker, is ushered—if ever—into existence let us hope that it will be on such broad and comprehensive grounds as that it can rally within its ranks the inhabitants of this fair Province of all races and creeds, struggling onward and upward in the advancement of truly national concerns and interests, and on whose banner will be inscribed the words, "We are Canadians."

Mr. CAMERON,

MEMBER FOR HUNTINGDON.

Remarked that it was strange, if the Speech as reported by gentlemen on the other side of the House contained nothing, that this nothingness should have been discussed at such great length. The fact was the speech foreshadowed a great many important measures, and some of these he did not care to pronounce upon, until they came before the House. As regards the proposed new loan, he reminded the House that it was to meet obligations created by their predecessors, and would not add to the present indebtedness. He had differed with his leader last year on the Riel question, and under similar circumstance would do the same thing again. Of what he said in the House last year, and what he had written in his address to his electors, he had nothing to retract. He owed the Conservative party nothing, and while there were points on which he had not been in accord with Mr. Mercier, he would give him fair play in all measures he might bring down for the good of the Province.

Mr. POUPORE,

MEMBER FOR PONTIAC.

Mr. Speaker.—My first duty is to compliment the honorable gentlemen who have spoken so far on the motion before the House and I feel honored to belong to a deliberative assembly that can number in its ranks so many eloquent speakers.

In looking over the Speech from the Throne—I find in one of the first paragraphs—That His Honor hopes that calm and moderation shall characterize the discussion of the questions brought before Parliament. The Honorable the Premier should have shown the example. In his speech the other night the First Minister indulged in a most bitter and extreme denunciation of the Conservative party of the Province of Quebec. He accused the members of that party of being robbers and plunderers of the public Treasury, etc. Is this what the Premier characterizes as calm and moderate language? The Honorable the First Minister surely must have forgotten in the heat of discussion, that if he was enabled to form a Cabinet, it was due to the assistance rendered him by members of the great Conservative party of this country.

He must have lost sight of the fact that the Honorable Mr. Garneau who was the Commissioner of Crown Lands in the Deboucherville Government was made to swallow a bitter and unpleasant pill by his new leader, when he in common with the other members of the Conservative party were accused of being robbers and thieves. How did the Honorable the Solicitor-General, Mr. Duhamel, like the onslaught of his new leader and chief? Have the sweets of office been of such a character as to have made the pill agreeable to him—he who had helped to fight the Conservative battles on, I may say, every hustings in the Province, with that eloquence which characterizes him. Was he not made to suffer most severe humiliation at the hands of his leader?

How inconsiderate and unkind were the allusions made by the First Minister to the traitors of 1878, as he wishes to style them. It is possible that he forgot that the Honorable Mr. Turcotte was the first to accept “the thirty pieces of silver,” and by his own vote assume the presidency of this

House as Speaker—and by his vote as such sustain the Joly Government for a whole session. Did the Honorable Premier ignore the fact that the man who is most severely punished by him, was his friend and colleague, the member for Three Rivers. (Cries of order, order).

The Premier calls me to order and says that I should not accuse any Honorable gentleman of having accepted silver. Mr. Speaker, it is quite evident the Premier does not seize the fact that I merely quoted a scriptural figure of speech. I did not wish to be so indelicate as to say the Honorable member for Three Rivers was the Judas Iscariot of "the Conservative Party" of 1878. I thought the Honorable the First Minister would have caught the idea without obliging me to go into details.

Mr. Speaker I do not intend to enter into all the paragraphs contained in the Speech from the Throne, there are two or three of them which I shall advert to, but before doing so, I shall ask the indulgence of the House for a few moments, during which I purpose dealing with the remarks which have fallen from the Honorable member for Huntingdon.

That Honorable gentleman, with the zeal and energy which characterized him during the last session of this House on the Riel question, assumes the role to-night of the defender of the Liberal party, and in general terms condemns the Conservative party. Let us examine for the moment the political record of this gentleman.

In the year 1874 I find the member for Huntingdon, seconded the Address of the Deboucherville Government, and even last year did not the member for Huntingdon declare from his seat in this House that the Ross-Taillon Government was the best Government the Province has had since Confederation. How does the Honorable gentle-

man reconcile these declarations with his statements to night?

The member for Huntingdon draws a comparison between the Provinces of Ontario and Quebec and conveys the idea that because Ontario has been under Grit rule since Confederation that Province can to-day boast of a large surplus and if the Province of Quebec is in debt it is due to the fact that it has been under conservative rule.

Mr Speaker, no more unjust statement could possibly be made than that. In 1883, in the discussion of the financial question of this Province, in reply to a speech of the then member for Montreal-Centre, Mr Stephens, I said that if Ontario could boast of a surplus it was because the tax payers of that Province contributed largely to the cost of the Administration of Justice, to which our taxpayer in Quebec is not asked to contribute a cent. In this item alone since Confederation the people of Ontario have paid in round numbers about four million dollars. Look again at the assistance which the Ontario taxpayer has given to the building of railways there. According to the budget speech of ex-Treasurer Wood some eight million dollars was paid by the municipalities. In the Province of Quebec the municipalities paid only something in the vicinity of two million dollars. Here we find in these two items alone enough with which to pay off the total indebtedness of our Province.

Still honorable gentleman have the hardihood to assert that it is because Quebec has been governed by the Conservative party that we are in debt. That statement is preposterous. But, Mr Speaker, it is not misdirected zeal on the part of the member for Huntingdon to appear as the advocate of the Liberal party? From the declaration of the Honorable the First Minister the other night, no such party exists in this House. It is not a fact that the Premier

declared that he was not the leader of a liberal Government but that of a national Government.

Let us see when this National party took its rise.

At Confederation the leaders of the political parties who assisted to frame that important compact sank all prior party differences in order to bring about a union of the four Provinces of Ontario, Quebec, Nova Scotia and New Brunswick. Those men, the fathers of Confederation, than whom no greater men have existed since the consummation of that great and important measure, under which this Canada of ours has developed into the most important dependency of the British Empire, were patriotic enough to throw aside their party differences and start again with a clean sheet.

But, Mr. Speaker, naturally enough, the machine had not run very long until other parties came into existence, from that date down to the present, is the period about which I wish to say a few words. The parties that came into existence at that time have been known since as the Conservative and the Liberal parties. In both of these parties, Mr. Speaker, some very prominent men figured—men who, while differing politically always stood firmly by the grand principles upon which that solemn compact of Confederation was built—men who have always looked upon as most sacred the rights and privileges of all the varied classes of which our population is composed. There are the men of which the two great political parties have always been composed.

The Honorable the First Minister, in his declaration said that he was the leader of the National Government. In order to arrive at the origin of that party it is necessary to review the history of the past, and in doing so we are driven to the most absolute conclusion that it was on the Champ de Mars about a year or two ago that that party took rise over the execution of Louis Riel. It is all very well for the First

Minister to pretend that colonization or the speedy settlement of the new townships is really the national cause ; but did he, on the occasion of that monster meeting on the Champ de Mars, speak of the speedy settlement of the new townships of this Province ? Was that the object for which that vast assemblage was called together ? No, Mr. Speaker. The object of that large meeting was to arouse the prejudices of the unread and illiterate inhabitants of this Province, and to arouse their prejudices to such an extent as to get up a feeling of distrust in the minds of the various classes of our population—to get up feelings of hatred and revenge—all of which, unfortunately, culminated in returning to power a sufficient number of men to defeat the Ross Government and to bring into power the Honorable the First Minister of to-day. This is the origin of the *Parti National* of which the Honorable the First Minister boasts of being the leader ; and this is the party to which my Honorable friend, the member for Huntingdon, has already given his allegiance. “ Consistency thou art a jewel.”

I would like to ask the member for Huntingdon to reconcile his utterances to-night with the following statements made last year. Speaking on the Riel question, he said :— “ If M. Mercier should come into power on this issue, I tell him now that he need not expect my support. I would prefer bring relegated to private life for ever than support a man whose loyalty I suspect.”

THE SALARY OF REVD. MR. BORTHWICK,

as Protestant Chaplain of the Montreal jail.

Mr. CAMERON,

MEMBER FOR HUNTINGDON.

Moved for copies of all Orders in Council and of all other documents respecting the increase of the salary of the rev. Mr. Borthwick as protestant chaplain of the Montreal jail.

In support of his motion he said : Mr. Speaker,—I do not apprehend that there can be any objection on the part of the Government or the House to grant the motion I have just made.

My object is to put myself in possession of reliable information in connection with the services rendered and the compensation allowed to the gentlemen who are entrusted with the laudable object of looking after the spiritual interests of those who are unfortunate enough to find themselves within the precincts of the Montreal gaol.

Our population divided as it is into Catholics and Protestants in majority and minority, renders necessary the employment of men of different religious beliefs for the positions of chaplains to this institutions, and it has been said, with what correctness I know not, but upon which I desire to inform myself that while the services of the Catholic clergyman were acknowledged to be worth \$300 a year, the services of the Protestant clergyman were only worth \$100,

and that notwithstanding the representations that were made from time to time pointing to the injustice of such an arrangement, as a virtual violation of the principle that should obtain of equal justice and equality of the rights of the minority, the Government has heretofore ignored these representations and have positively refused to acknowledge that the services of a Protestant clergyman were worth as much as his more fortunate colleague of the Catholic faith. If the correspondance asked for will establish that these premises are well founded, I think it may not be improper to ask if the Government is prepared to follow in this matter the career pursued by their predecessors.

There is a principle involved in connection with this matter that appeals to the sense of justice of every man of the community, and that is if the rights of the minority in this Province are to be respected, I think it a fitting time that the leader of the Government should declare himself on this head.

It has been said by the press and through the country, so openly and so persistently, as to imply a knowledge of the accuracy of the statements made that the leader of the Government was *par excellence* the enemy of the minority in this Province, that he would use his influence and his position to show them that he would get on just very well without them, that forming a national cabinet their rights would be acknowledged in proportion to the amount of support they rendered his Government. Anyone looking at the composition of the House as arranged apparently for and against the Government, from an English and Protestant point of view must come to the conclusion that some extraordinary cause has been in operation to produce such a result,—a cause more keenly appreciated by those whom it is calculated to affect than financial or other questions properly within the purview of this class of the electorate Provincial politics.

This may be a blunt way of putting matters, but I believe in frankness, open frankness, so that there can be no misunderstanding in the future as what such language implied.

I hope the Premier will be equally frank when he sees fit to reply. We have a right to know, and that right being conceded, we, so far as I am concerned, will be governed largely, in our future course of action, by the reply we expect to be made. It is of more consequence to us than the appointment of, as people say, "that fellow Gilman," to the Legislative Council, although this seems for the time being to be the head and tail and whole hide of the Government's wrongdoings.

THE COERCION BILL FOR IRELAND.

SPEECH OF Mr. OWEN MURPHY,

MEMBER FOR QUEBEC WEST.

The following is a copy of the resolution which the member for Quebec West had placed in the Speaker's hands :—

“ That this House desires to express feeling of the most profound regret that a measure of extreme coercion has been introduced into the Imperial Parliament, a measure utterly at variance with the spirit of the age and entirely opposed to the rights and privileges of common humanity. This House desires to place on record its strenuous protest against the threatened encroachments on the liberty of Her Majesty's subjects in Ireland and hope that the arbitrary and unjust measure may be withdrawn.

‘ That it is the opinion of this House that it would be a gracious act on the part of Her Majesty's Government, in this year of the Queen's Jubilee, to grant Ireland a liberal measure of self-government similar to that which was obtained in all Her Majesty's self-governing possessions throughout the world and it is earnestly prayed by this House that the principle of Home Rule may be conceded to Ireland at the present session of the Imperial Parliament. ”

Mr. Speaker, before dealing with the resolutions which you have read to this House, my duty is to thank my friends on both sides for the every handsome, cordial and very enthusiastic manner in which they have received me on

rising. I hardly know in what terms to address this House in support of the resolutions which I have submitted, bearing upon the condition of my unfortunate country, but, Mr. Speaker, with such a cause as I have in my hands to night, and with such a sympathetic element as I address, little importance need I attach to the words I use in support of the principles laid down in the resolutions.

I am addressing the representatives of a free people. I am addressing the representatives of a people enjoying all the liberties for which Ireland during centuries past has struggled. I am addressing the representatives of a people who have already shown their disapprobation of the course adopted by the Imperial Parliament with regard to Ireland, and who have on various occasions manifested their sympathy for the suffering people of that country in a truly patriotic and practical manner. I am addressing the representatives of a people who only require to be informed of the clauses of the proposed legislation in regard to Ireland to make them feel profoundly the great injustice which is being perpetrated on a people who have always deserved better, and I only require, Mr. Speaker, in support of the attitude I take, to point out that amongst the clauses of this Coercion and Crimes Bill is one suspending trial by jury.

With what feelings must we in the Dominion of Canada contemplate such a step? By this legislation the most cherished principles of liberty are to be set aside. The boasted protection which all British subjects enjoy under Magna Charter is withdrawn from Her Majesty's subjects in Ireland, and we look in vain for a cause of justification for this course of action.

The contemplated measure, as I say, deprives Ireland of trial by jury. It is proposed to substitute a tribunal of stipendiary magistrates, a dangerous step, Mr. Speaker, a

very dangerous step, to place such powers in the hands of these men. We understand the ranks from which they are drawn, and we know very well that the feelings on the part of the magistracy in Ireland is not in harmony with the patriotic sentiments or wishes of the people.

The legislation complained of in my resolutions does not stop at suspending trial by jury. The principle is put forward that in certain cases those who are accused of crime in Ireland are to be taken over to England to stand their trial. Can a greater injustice towards a people be imagined than this ?

Why is it the principle of the enlightened age in which we live that every criminal should be tried by his peers ? In this country the commonest felon in the dock has his right to ask for a mixed jury,—for a jury composed in part of men of his own nationality, who will at least regard his unfortunate position with a certain regret or commiseration and temper justice with that mercy which Christian principle may warrant,—but for the Irish under the Coercion and Crimes Bill the unfortunate individual under accusation is to be taken from the shores of the country which he holds dearer than his life. He is to be taken over to England and in the midst of an unsympathetic people and strange surroundings, he is indicted, called on to plead before a tribunal in which he has no confidence, and from which he feels in his soul and justly so, that fair play or justice will not be accorded him. These are some of the main features of the Coercion and Crimes Bill, which is now before the Imperial Parliament, and which has given rise to such profound feelings of indignation all through the civilized world.

We find the master minds in the Imperial Parliament denouncing it, and exerting all their influence against it. We find that greatest of modern statesmen, the right honor

able Mr. Gladstone rising in his place in defence of Irish liberty. We find him strenuously combatting the principles laid down in this Bill, other distinguished British statesmen supporting this attitude of Ireland's friend.

What shall I say of the representatives of the Irish people? Why sir there is only one opinion on the part of eighty-five out of one hundred and one Irish members, and that opinion is the legislation which I ask this House to condemn, is the greatest piece of tyranny, the greatest piece of cruelty, and the greatest piece of wrong that has ever been perpetrated upon the Irish people since the country has been subject to legislation within the halls of Westminster.

It is alleged in justification of the legislation complained of, that crime is on the increase in Ireland, but, sir, it has been irrefutably and conclusively established that that allegation has no foundation in fact, on the contrary that crime has not only increased in Ireland, but has decreased, and that the percentage is smaller to day than in either England or Scotland. The disastrous consequences to Ireland of the Coercion and Crimes Act, if it becomes law is almost impossible to estimate. A prominent member of the Irish party, has stated most distinctly in this connection that as a result one half of the people of Ireland would find their way into the dungeons of the British Empire, and the other half into the bankrupt Court.

This, Mr. Speaker, is a very serious outlook to contemplate; it is one, I have no doubt, will move the free people of this Province, and of this Dominion, to the inner recesses of their heart, and I feel quite confident when resolutions similar to these which I have brought before this honorable House this evening, are brought before the Legislature of Ontario and the Parliament of the Dominion of Canada, but one voice will be heard loudly protesting against the iniquity of the Coercion and Crimes Act, and

declaring the passage of such a bill as a disgrace for the age of enlightenment in which we live.

I am at a loss to understand why this extreme legislation is attempted, I am at a loss to understand why such a humane Government as that of Great Britain, has always acted in such and inhumane manner towards Ireland? We look in vain for a cause. We look in vain for a justification. The pages of Irish history furnish nothing to warrant the attitude taken towards her by the Parliament of the British Empire; and the history of the country will not permit of any defensive plea being set up. May I, Mr. Speaker, be permitted to attempt an explanation; it is this, that neither the English people, or the English Government have ever known the Irish people. The idea seems to have prevailed all through, that the Almighty, created Ireland not to be England's sister, but her servant. A greater mistake was now made. The principle was never accepted, it is not accepted to-day, and I say from my representative position here to-night, that it never will be accepted.

Why should it? Is not Ireland England's equal in every respect. Is there any disparity in the character of the people of the two Islands reflecting unfavorably on the children of Old Erin. Have we not contributed largely to the greatness of the British Empire? Have we not furnished our full quota in every particular to the stability and glory of that structure, materially and mentally. Have we not furnished our Statesmen, Warriors, Poets, Orators and Divines? We have furnished men to fight the nation's battles. Yes sir, and the greatest army generals to command them. Have we not furnished at home some of the giants minds of the Empire, and have we not scattered over Her Majesty's possessions abroad, possessions which it is the proud boasts of the Briton, that the Sun never set upon, talent and ability in every walk which has reflected lustre and distinction.

What is the record in return ; we were deprived of our Legislature, we suffered under penal law. Trial by jury has been abolished. Coercion Acts have been put into force without number. Crimes Acts passed and all such like and we are accused of having rebelled. I am proud to say we have done so. We have rebelled against injustice, tyranny and oppression, and we will continue to rebel, we will continue to protest, as long as there is an Irishman left in Ireland, as long as there is a vestige of the Irish race left in any part of the British possessions, or under flags the wide world over, acknowledging no allegiance to the Queen, so long shall we continue to protest, and so long shall we continue to rebel.

I say the situation which the Irish race finds itself in to day, has been forced upon us, it has not been of our choosing, and I need not repeat is not conducive to our happiness. The act of Union was carried against the will of the Irish people, to urge the contrary would be an act either of extreme fanaticism or imbecility.

I will take the liberty of furnishing one proof in support of my contention. At an early period of the consideration of the question in Ireland, the subject was taken up by the Dublin Bar, a body famed for its truly representative character, for its patriotism, learning and ability. The Bar of Dublin was a reflex at the time of the will of the nation ; listen now to its pronouncement on the question of the Union.

Mr Goold a distinguish member and an Irish Protestant gentleman made the following characteristic speech, at a meeting of the Bar. He said :

“ There are 40,000 troops in Ireland and with 40,000 bayonets at my breast the minister shall not plant another Sicily in the bosom of the Atlantic. I want not the assis-

“ tance of divine inspiration to foretell, for I am enabled by
“ the visible and unerring demonstration of nature to assert
“ that Ireland was destined to be a free and independent
“ nation, our patent to be a state, not a shire, comes direct
“ from heaven—the great Creator of the world has given our
“ beloved country the gigantic outlines of a kingdom—the
“ God of nature never intended that Ireland should be a
“ province and by Heavens she never shall.”

The assembly on hearing the words I have just quoted burst into a tumult of applause, the vote was taken, 166 members declared against the Union, 32 members voted in favor of the measure, a representation of the Irish sentiment on the subject.

But sir, how was the change of sentiment brought about, how was the Union ultimately forced upon the Irish people? Plenipotentiary powers were conferred upon Lord Castlereagh, enabling him by the most corrupt line of action, by the adoption of the most lavish and corrupt distribution of money, by conferring titles right and left, upon the weak in principle, and the ambitious, such were the means which effected the bond of Union between Great Britain and Ireland, a bond which has entailed more misery and sorrow, than I really believed was contemplated by the promoters of the measure,—a bond which the Irish have never acknowledged, and which with the help of Heaven is now on the eve of cancellation. I hope, Mr. Speaker, my references to the relations which exist between England and Ireland and in the submitting of which I trust I have not wearied the honorable members of this House, have been sufficiently forcible to enlist a favorable verdict on my resolutions,—which I would willingly at this stage leave in the hands of the House and those who are to follow me.

But I must crave indulgence so that I may touch upon the autonomy of Ireland as involving the subject of Home

Rule—questions upon which there always has existed and exists to-day ideas maliciously erroneous, and without foundation in fact.

It is said that the popular movements in Ireland are essentially Roman Catholic.

Nothing is further from the fact, nothing is further from the truth, almost every patriotic Irishman who has undertaken the reformation of the political condition of his unfortunate country has been a Protestant. Lord Edward Fitzgerald was a Protestant, Robert Emmet was a Protestant, John Mitchell was a protestant, the bare mention of the name brings up the personification of the patriot, he was the idol of the Irish people. He loved his country as few men ever loved her. In her cause he sacrificed everything that was dear to him, he sacrificed his life. John Mitchell was one of Irelands, most gifted sons, he was the son of a Presbyterian minister. Isaac Butt the first Home Rule leader, was a Protestant and Charles Stuart Parnell who is destined to lead Home Rule to a final and satisfactory issue is a Protestant.

Then why say Mr. Speaker, the popular movements in my unfortunate country have been essentially Roman Catholic? In point of fact the only Irish Catholic leader exercising any large measure of sway over the Irish people was Daniel O'Connell, and I will quote that great leader to prove that Catholic ascendancy was never entertained by him but quite the reverse. The following are the words of the great Irish Catholic liberator.

“ They accuse us of a wish for Catholic ascendancy, “ their inconsistency in the accusation is glaring and ridiculous. They first blame us for asking emancipation as a “ right and they then say we are desirous of Catholic ascendancy. Does not demanding Catholic emancipation as a “ right imply that an equality of privilege is the right of

“ every citizen be his religion what it may, and does not the
“ wish for a Catholic ascendancy imply that we think that
“ no man ought to be on an equal footing with a Catholic.
“ The absurdity is manifest. They accuse us of saying that
“ equality of civil privileges is the right of every citizen of
“ whatever persuasion. Then they accuse us of saying that
“ there should be no such thing as an equality of privileges,
“ and they condemn us for both.

“ But their absurdities shall not be the ground on which
“ we shall defend ourselves. The accusation is contrary to
“ our feelings—to our opinions, we have already expressed
“ our disapprobation and I am free to say there is no event
“ which I should consider more fatal to the liberty of Ire-
“ land than what they have called a Catholic ascendancy.
“ Our prelates would no longer be the respectable charac-
“ ters, in which we now revere every thing that is virtuous
“ or respectable ; they would at least have more temptations
“ to become otherwise, and whether they should degenerate
“ into the tool of the Minister, then should I consider the
“ doom of Ireland as sealed for ever.”

This disposes of the charge that in connection with the various popular movements in Ireland, Catholic Supremacy was ever entertained.

We are often told, Mr. Speaker, that the Irish are fond of setting up grievances. We don't set them up,—but we resent them when they are set up by others.

We are told that Ireland should be satisfied to be treated as other portions of the British Empire are treated,—this would be quite correct in practice, if the principle was applicable ; unfortunately the latter is not the case,—and when urged must be from a want of knowledge or a sinful desire to mislead. Take for instance Scotland, as a practical illustration. Ireland does not enjoy the same treatment as her northern neighbor. I will quote the right honorable

John A. Macdonald on the subject ; I found his words in a recent number of the " Nineteenth Century " in an article forming a treatise on Home Rule precedents. In speaking of Canada, the article says :

" Sir John Macdonald pointed out, that although they had nominally a Legislative Union in Canada, yet as a matter of fact they had a Federal Union, that any matter affecting Upper Canada solely, members for that section claimed and generally exercised the right of exclusive legislation, while members from Lower Canada legislate on matters affecting only their section. In this respect he said, the resolutions of England and Scotland were very similar, for the Act of Union, between them, provided that the law of Scotland could not be altered, except for the manifest advantage of Scotland, and that stipulation had been held to be so obligatory on the Legislature of Great Britain, that no measure affecting the law of Scotland is passed, unless it receives the sanction of a majority of the Scottish members in Parliament."

Now, Sir, as regard this law of the British House of Commons in relation to the interests of Scotland and the treatment which Ireland receives, I need hardly say there is a wide difference, in fact we have legislation forced upon us in Ireland in the face of the determined stand of 85 out of 101 Irish representatives. I do not count the two representatives from the Dublin University, as they are not elected by the people, so much for the equality in which my unfortunate country stands, in the Imperial Parliament as compared with other portions of the British Empire.

I will now deal with the last argument which I propose to cite as urged against the efforts put forward for Ireland's autonomy and the restoration of her domestic Legislature.

This argument is, that the granting of Home Rule to

Ireland would be accepted, only as a first step, to be followed up by dismemberment and endangering the compactness of the British Empire. I challenge this view and will go back to the period of Robert Emmett, quoting that patriot's own words illustrating the sentiments which actuated him in his country's cause. On his trial for high treason, and of which he was found guilty and executed, Lord Norbury, the judge, during Emmet's speech in reply to the question as to why sentence of death should not be pronounced, made an observation, reflecting upon the patriotism of the prisoner's motives. Emmett took up Lord Norbury's interruption and made use of the following eloquent and soul stirring words :—

“ Let no man dare, when I am dead, to charge me with
“ dishonor ; let no man attain my memory by believing
“ that I engaged in any cause but that of my country's
“ liberty and independence or that I could have become
“ the pliant minion of power in the oppression and misery
“ of my country. The proclamation of the provincial Govern-
“ ment speak for our views ; no fair reference can be tor-
“ tured from it to countenance bribery or debasement at
“ home, or subjection humiliation or treachery from abroad.
“ I would not have submitted to a foreign oppressor, for
“ the same reason that I would resist the foreign and
“ domestic oppressor. In the dignity of freedom I would
“ have fought upon the threshold of my country, and its
“ enemy should enter only by passing over my lifeless
“ corpse.”

These were the sentiments entertained by Robert Emmett and such were the sentiments entertained by the various patriots who have ever since the period referred to thrown themselves into the struggles of their country, similar promptings influence the Irish parliamentary party to day.

We have their assurance to that effect, fully corroborated

by Justin McCarthy and Michael Davitt in their address recently delivered in the Music Hall of this city.

We have no hidden or sinister designs in our movement for Ireland's regeneration. We desire she should be placed on terms of equality with England. We desire, that she should be accorded a post of honor leave in the banqueting halls of the British Empire, a post which she is entitled to and which would grace her sons and daughters and would move their appreciation accordingly.

Now, Mr. Speaker, I will make my closing remarks : This is the Queen's Jubilee year. We marked the event at the seating of this House on Friday last by voting a loyal and patriotic address to Her Majesty and I had occasion from the place in which I now stand, only a few weeks ago, in seconding the resolutions in reply to the Speech from the Throne at the opening of the present Parliament, to refer to the event. In the reference I then made to Queen Victoria, as a ruler, a wife and a mother, I was happy to say that in all these particulars the Irish race the wide world over attaching no personal responsibility to the Queen for the injuries done their afflicted country were imbued with the kindest feelings towards Her Majesty—her's has been a long reign, her's has been a happy reign.

Her relations with the state have never been strained, she has been a constitutional ruler, her domestic life, has been the admiration of the world and her court a model intellectually and morally,—all of which has had its influencing effects on and are influencing the general social tone of the British Empire. There remains the opportunity for the Queen in her Jubilee year to give additional and unexampld lustre to her Crown and her reign. This she can do by imposing her personal influence which is equal to the accomplishment of the work, and obtaining the passage of a

measure in the Imperial Parliament granting Home Rule to Ireland.

Her Majesty should be herself the bearer of the glad tidings. She should summon a royal squadron at Holyhead. She should, in company with Her Prime Minister and the Right Honorable Mr. Gladstone, cross the Irish Channel, the fleet should sail into Kingstown harbor, the royal standard and the green flag of Ireland's national independence should float *together* in the breeze.

The Queen of a regenerated, a united and happy country should on landing on Irish soil be welcomed by the idol of the Irish people, Charles Stuart Parnell. Her Majesty as she passed from Kingstown to Dublin would have an opportunity of judging of what is meant by Irish love and loyalty. She has not been permitted to know much of either. Her Majesty should proceed to College Green and in person open the first session of a restored Irish Parliament, with Parnell as first Prime Minister. This would be the crowning event of Her Majesty's jubilee year. An event which would open up for Her Majesty the avenues to the hearts of the Irish race; not only in Ireland but the wide world over, their prayers would ascend to Heaven in one grand alleluiah for the temporal and spiritual happiness of the Queen for the stability and permanence of the British Empire of which old Ireland would shine out as the brightest jewel in the Imperial Crown.

SPEECH OF HON. MR. LYNCH

MEMBER FOR BROME.

On the Irish resolutions.

He said he thoroughly appreciated not only the idea conveyed in them but also the significance of the language in which they were clothed. To anyone who had ever studied Irish history, they were full of significance, because they involved the question of liberty.

Irish agitation for ages past had been an appeal from the Irish people to the sympathy of the lovers of liberty the world over.

He quoted from clauses of the Coercion Bill and asked if the people of this Province would consent to such a measure. If ever the Minister of Justice should introduce a bill to take away the rights and liberties of the people of this Province, he knew the French Canadian well enough to say that they would not stand it for one moment.

He referred to the measure of freedom enjoyed by this country under the ægis of its free constitution, and expressed his desire to see the same enjoyed by the people of Ireland.

Some minds might recoil from the idea of Home Rule, but in a Province like this, where we enjoy the measure of liberty which here prevails, we can sympathetically desire the same for the Irish people.

He referred to what Irishmen had done for England, mentioned a number of illustrious names in the roll of Irish history, referred to the fact that England's greatest general of the present day (Wolseley) is an Irishman, and referred feelingly to the memory of Robert Emmett.

The honorable gentleman alluded also to the visit here

of Justin McCarthy and of Michael Davitt. When he had introduced the first mentioned of those distinguished men to the floor of this House,—the Legislature was not then in sitting and he was not as now surrounded by a galaxy of talent and of beauty. Mr. McCarthy had said when told that it was here we met to legislate for the Province of Quebec. "Would to God that we had the same condition of affairs in Ireland." That, he took it, was just what was desired and what was asked for by the Irish people.

A few months after Mr. McCarthy's visit, we had here Mr. Michael Davitt, and he frankly admitted that he had gone to hear him with something of the same feeling of apprehension with which he would approach dynamite. But he had been agreeably disappointed, and he was glad to be able to testify that notwithstanding his intense agitation for the rights of his country and his countrymen, Mr. Davitt was indeed a loyal man.

The name of Papineau was very properly honored by the French-Canadian people, because he was identified with one of the greatest events in the national history, just so would the name of Charles Stuart Parnell be honored by the Irish people throughout all ages.

Thank God, the old party lines in this Province which were drawn over the principle of personal liberty had now disappeared for ever.

He made an earnest and eloquent appeal for the right of self-government for Ireland, and said that when it was once granted, the Irish would become a free, a happy and a prosperous people.

The question of Home Rule was now being discussed the world over, and he had no apprehension that this House would not unanimously set its stamp of approval upon the resolutions now in the hands of the Speaker, and urge the

men who ruled the destinies of the British Empire, not to check the ambition and dampen the energies of the people of Ireland. And when that country shall be accorded that Home Rule government which our people now enjoy, he was convinced that in no part of Her Majesty's possessions would there arise a greater measure of rejoicing than from our own Province of Quebec.

SPEECH OF Mr. OWENS

MEMBER FOR ARGENTEUIL.

He said that living as we do under a responsible Government, enjoying rights and privileges that are not accorded to any other people under the sun, it is but natural that we are ever ready to extend our sympathy to a people less favored than ourselves.

He was sure it was still fresh in memory the unanimous manner in which the resolutions of congratulation were passed in this House last session, congratulating Mr. Gladstone, then Prime Minister of England, upon having brought down resolutions that we believed had for their object to give to Ireland a form of Government somewhat similar to this Provincial Legislature.

He was sure that the people of this Province, French-Canadians as well as British-Canadians, would be unanimous in their congratulations if the able statesmen who are at present charged with administering the affairs of Great Britain can agree upon a practical form of Government that while giving to Ireland the right of governing her own people would maintain the integrity of the British Empire.

But he could not but express his regret that the member

for Quebec West while appealing to the sympathy and best wishes of this House should ask it to pass a resolution practically censuring the Imperial Parliament and protesting against the legislation that is about being submitted to them in reference to Ireland.

It was not his intention to oppose the motion but he could not allow it to pass without recording his disapproval of it, and the dangerous principle such a precedent establishes. That this House should attempt to offer suggestions or dictate to an administrative body over which it has no control as it does in this instance to the Imperial Parliament of Great Britain, a body so infinitely higher than the Legislature. And that you may better understand how these resolutions are received in England, I will read you the reply of the Earl of Kimberley, a member of Mr. Gladstone's cabinet, to an address, based on Home Rule resolutions passed unanimously by the Canadian Commons and almost unanimously by the Senate :—

“ Her Majesty will always gladly receive the advice of the Parliament of Canada on all matters relating to the Dominion and the administration of its affairs ; but with respect to the questions referred to in the address, Her Majesty will, in accordance with the constitution of this country, have regard to the advice of the Imperial Parliament and ministers, to which all matters relating to the affairs of the United Kingdom exclusively appertain.”

(Repeated interruptions, coughing from Government benches coughing and hissing from the galleries.)

I understood that the object of the resolutions now before the House was to obtain Home Rule for Ireland, the right of framing their own laws, of discussing at Home their own local matters ; and I would ask the honorable gentlemen, is the interruptions that we hear to-night a foreshadowing of the freedom of discussion that is to be awarded under Home

Rule? If it is I wish to know more about it, with all due respect to this House.

I do think that the British Ministers are in a much better position to legislate intelligibly on this question than this House possibly can be. The party from whom this resolution emanates knows perfectly well that they will not effect one vote on the Irish question, and it is to be regretted that such important legislation should be used to serve party purposes.

I can readily imagine what expression of indignation would have emanated from the Honorable gentleman who moved this resolution, if the Imperial Parliament of England would attempt to interfere or dictate in the management of our Canadian affairs, and I hold that they could very often do so with a greater sense of justice than we can claim in the present case. For instance when our Federal Government submitted the national policy and placed a high protective duty on manufactured goods, discounting in favor of our Canadian manufactures to the detriment of the English manufactures, what did England, a free trade country, do at that time? Did she attempt to interfere or dictate to us in reference to that legislation? No, Mr. Speaker, she did not. Will the Honorable gentleman explain why no such resolutions have been sent from New South Wales, British Guinea, or the other British possessions? It remains for North America alone by such resolutions as this to mar the harmony of those expressions of loyalty that are being daily received from all parts of that vast empire on this the occasion of Her Majesty's Jubilee.

However, we have reason to hope that no more such resolutions will be submitted to this House, and I trust in the future the energies and ability of this Legislative Assembly will be devoted to the advancement of the interests of our Province. And by ably and successfully administering

our own provincial affairs and not interfering with those of our neighbours, we will prove to the world that we are what those gentlemen claim to be : Home Rulers.

SPEECH OF THE HON. Mr. McSHANE

MEMBER FOR MONTREAL-CENTRE, COMMISSIONER
OF AGRICULTURE AND PUBLIC WORKS.

Mr. Speaker, when I see the large number of people of all classes and creeds who are here to-night I know there is entertained in the city of Quebec a strong feeling in favor of this motion which has been ably introduced by my friend the Honorable member for Quebec West and ably seconded by my friend the honorable member for Brome. We find in the mover and seconder two noble hearted members, one representing one religion and the other another ; but we find them both, as the Honorable member from Brome so well said, joined hand in hand together in introducing a motion asking that justice be done to the people of Ireland.

I am not, Mr. Speaker, to go over the speeches of the honorable gentlemen who have preceded me. They have said almost every thing that can be said in favor of this very important motion. But there is one thing I desire to say and it is this—that many imagine that the whole of Great Britain is against Home Rule for Ireland, but this I can safely say is not the case.

If we look back to the elections, we see that Scotland sent more than seven eighths of her representatives to stand by Gladstone. Wales also sent more than seven eighths of her representatives to give their support to that great statesman, and Ireland out of one hundred and six representatives sent eighty seven to support the same cause and to work for that great object—Home Rule and Liberty. As

for England she sent her representatives, too, but many of them unfortunately deceived the people and are renegades from the party to which they belonged.

But a change is coming over the people of England, and we can already see the forerunners of it. I think of that traitor Chamberlain. We have read in the papers but a few days ago that at a meeting which he called in his own stronghold, Birmingham, he was hooted by the people, and that three of his brothers were also defeated there the other day in running for local offices, and Lord Hartington too knows that he is forwarding his own interests in taking the stand he does in the struggle as a landlord endeavoring to crush a poor people out of existence. Everybody who reads sees by the papers that the people of England—in every manufacturing town, in every hamlet and in every farming district, are in favor of granting justice to our suffering country.

This miserable policy of coercion is already also viewed with disfavor by the people of Scotland and Wales. The people of those countries are almost solid for the grand old man Gladstone.

I am not going to talk of Ireland's great men, her soldiers, poets or statesmen or her Priests, or her Ministers or Bishops ; or of what she has suffered in the past. Her sufferings have been great, have been intense, and sad has been her lot for years and years. It is no fault of hers if her people have had to suffer as they have done. They have endured these sufferings because they could not help it. The sufferings which those poor people have endured and are enduring can only be understood by those who have been in Ireland and seen them. I have within the last twelve years been often there and have witnessed the sufferings of her people now. I have seen the working of the system carried out by a Government such as is in power now, a Government which does not follow out the law—the constitution of England.

We know of what men this terrible Tory Government is composed. Why, what are they to-day? Can this Tory Government that is in power stand alone? No, Mr. Speaker, they cannot. They must have other support. They have unfortunately found men, who in their miserable jealousy at seeing other men greater than themselves have tried to stab them behind their backs. We see such miserable creatures in Chamberlain and Lord Hartington.

M. Speaker, there is a feeling all over the civilized world to-day that the Irish people should be free to make their own laws. Yes, among all who breathe God's fresh air this feeling exists. This feeling holds a place in the hearts of all Erin's sons and daughters,—whether they live in this country of ours, in that great country south of us, in Australia or in any other part of the world, and no matter in what state or circumstances they are, rich or poor, whether they live in mansions or hovels, in luxury or poverty, whether they are old or young, this feeling exists in the hearts and minds of all, and, Mr. Speaker, I say that the Tory Government of England backed by these miserable renegades to their own party, the so called Liberal Unionists, will never accomplish their wicked designs. They must draw back against the feeling of the whole world for freedom and fair play to Ireland.

Before concluding I must express my deep thanks to the honorable gentlemen of this House for their sympathy to night. I was glad and proud to see every one of them stand up for my dear country. I want to thank the French Canadians and the Protestant members in the name of the Irish Catholics of the City of Montreal, and also to thank the member for Montreal West for his noble words in the cause. He has a large number of Irishmen in his constituency, and so long as he is true to the platform on which he was elected, so long will he remain a representative of the people.

Mr. Speaker, I desire to say nothing more except to tell the member for Argenteuil that I feel sorry to see that he alone of the members of this House stood up as one of the gentlemen who claim the right to speak for the Protestant minority in this Province, I was sorry to see him to-night, speak in the manner in which he did. He claims for the Protestant minority in this Province the right that he denies to my countrymen in Ireland. It is well that he is the only man representing the people of this Province who has done so. And I tell him from my place here that he will never come back to this House if James McShane lives till the next elections.

I venture to say that there is hardly one living man in the county of Argenteuil who would endorse the sentiments given expression to by the Honorable member for that county. There are some 400 good and true Irish Catholics in Argenteuil who gave him their support and how true he has served the cause so dear to everyone of them by betraying them in the hour of need. The French-Canadians also will remember the insult he has offered and the Scotch and English in his county, who feel in common with the rest of mankind for poor Ireland, will not forget either to resent the insult he has offered them. We have seen such public men before, men, who while they express the best sentiments, and tell the people they entertain them, at the same time do all in their power to combat these principles when the vote comes, and I say that when this vote will be taken to-night, if he is not afraid, as I believe he is, he will vote against the motion.

Mr. McShane concluded a splendide peroration amid immense and prolonged cheering from the House and galleries, which the Speaker vainly endeavored to suppress—Mr. McShane remarking that it was impossible to subdue the echo of the sympathy of a free people for the sacred cause of liberty.

THE PROVINCIAL FINANCES.

SPEECH OF THE HONORABLE Mr. ROBERTSON

MEMBER FOR SHERBROOKE.

Mr. Speaker, I had not an opportunity of hearing the speech of the Honorable Treasurer on the Budget, nor have I seen a copy of it in full. I saw only yesterday evening a synopsis of it in one of the papers, so that I am not prepared to go into detail on the various subjects alluded to by the Honorable Treasurer, but opportunity will be afforded of discussing the points raised in going into committee of supply hereafter.

The Honorable Treasurer would, I am sure, feel disappointed if I took no notice on the present occasion of what he said, but I shall only at this time refer to one or two points which struck me on reading the condensed report of his speech on the budget.

The Honorable Treasurer and I have differed heretofore on the financial position of the Province, he contending that there has been continued deficits from year to year, on each year business, I contending that there has been a surplus upon the ordinary operations of the year—that is, taking the ordinary receipts and expenditures, and excluding the extraordinary receipts and the extraordinary expenditure for the past two years. I am of the same opinion still and I think I shall be able to show the House that I am correct in my opinion; at any rate, I shall show the basis of my opinion, and allow the House and the country to pronounce upon them.

The Honorable Treasurer in his speech gave us four or five different amounts as deficits on last year's operations. He seemed determined to find them ; but how he arrived at these deficits I am unable to say. He must have considerable ingenuity in his composition, as he was assisted by some other parties, who each found a deficit, and to make as much capital as possible they were all included in his speech.

I shall only refer to one or two of his statements.

He assumed that upon ordinary and extraordinary receipts and payments there was a deficit of \$246,928, and upon ordinary receipts and ordinary expenditure a deficit of \$38,246.

MR. SHEHYN.—That is wrong. It is \$138,246. It was an error in the printed report.

MR. ROBERTSON. — The Honorable Treasurer says \$138,246 was the amount, an error having been made in the printed report. I accept the correction of course. Well Mr. Speaker, without acknowledging, in any way, the correctness of the Honorable Treasurer's figures, I may say that I thank him for such an admission of the amount at even \$138,246, because I recollect that he estimated the deficiency on the years 1885 and 1886 would amount to between \$500,000 and \$600,000, and he is forced to reduce his estimate very largely indeed. On his own showing there is certainly a great improvement on former years and specially upon the deficits which occurred when the liberal party was in power a few years since. To reduce the deficits from nearly \$600,000 a year to, as he says himself, \$138,246, is certainly an improvement which I am sure the country will appreciate, and for which I hope the Honorable gentleman will give the conservatives credit.

In making my calculations as to the difference between ordinary receipts and ordinary expenditure for the past fiscal

year, I have taken into account only the actual receipts from ordinary sources of revenue, not including money in the Treasury at the beginning of the year, nor the proceeds of temporary loans or extraordinary receipts, and, on the other hand, I have taken into account the ordinary payments for carrying on the business of the Province, and excluding expenditures for railway purposes, public buildings, etc., which latter belongs and should be imputed to capital or investment account, and cannot properly be charged against ordinary revenues. The fact that more money may be paid out in any one year for all purposes than may be received from ordinary usual receipts does not show a deficit on the year's regular business, because payments on permanent works, such as railways, public buildings, etc., expenditure or investment account are not for ordinary yearly purposes, but to another account, capital or investment account, and are provided for separate and distinct from ordinary revenue. Whether that investment prove profitable or not does not affect the question under consideration.

My honorable friend opposite is in the habit of mixing together ordinary with extraordinary receipts, and ordinary with extraordinary payments, and thus charging ordinary receipts with all the expenditure, attempts to show a deficit on the last year's transactions. I have prepared a statement of what I consider the ordinary receipts and ordinary expenditure for the past year and for the broken period of this year to the 31st January last, and which, if I had the printing of the Public Accounts, I would have kept separate instead of following the old method of mixing the ordinary with extraordinary receipts, and the ordinary payments with the extraordinary expenditure, which tended to make our Public Accounts difficult to understand.

The Honorable Treasurer frequently found fault with me in past years for the way in which the Public Accounts were submitted to the House, and still be followed the same

practice, for which he formerly blamed me, but he must find a deficit somehow, as if he had followed the plan I had prepared for the printer his deficit would have vanished. I have taken the receipts from all sources and the expenditure for all purposes, and deducted from the former what may be considered as extraordinary receipts, and from the latter what properly belongs to the extraordinary expenditures for the past fiscal year, and I show a surplus on ordinary receipts over ordinary expenditure of \$118,658. As to the deductions made on the gross receipts for the past year, there can be no question, I think.

The Teachers' Pension Fund is merely a trust fund for the benefit of teachers, which is administered by the Government for their benefit. The Quebec Court House debentures are treated in the same way. The refunds on the railway account come in once for all, and should be deducted, the small repayments from the St. Jean de Dieu asylum in last year's account and in the current year's statement, amounting together to \$11,625, I have deducted also. Although when the loan was made to this asylum and to the Beauport asylum both amounts were made out of the ordinary revenue of the year in which the loans were made, nevertheless I have treated them as extra receipts, so that no cavil could be made. On the expenditure of last year for all purposes, which I consider as on capital or investment account, there are only two which require any remarks; the others are so clear that no explanation is necessary; the first is the extra grant for colonisation roads of \$100,000. When I asked the House to grant this extra amount I distinctly stated that this amount was not to be considered as an ordinary grant, and must not be supposed to come out of the ordinary receipts for the year, but would have to be provided for by a loan, at first probably temporary and possibly eventually a permanent loan; that the then Government thought it better to complete certain important works at once rather

than to only partially complete them during a series of years frequently involving great loss in consequence of their unfinished condition, and I asked the House to grant this amount for the purpose mentioned, and that hereafter the usual grant for colonization purposes would be reduced and the reduction applied to the interest and sinking fund of the loan.

This amount should, in my opinion, be treated as an extraordinary payment. The other item requiring, perhaps explanation is the seed grain loan, made several years ago to the counties of Charlevoix, Chicoutimi and Saguenay, and for which loan the several municipalities paid and handed over to the Government their debentures as security for the amount advanced. These debentures are now in the hands of the Government. The Bank of Montreal advanced the amount of the face value of the debentures to the Government at the time, and subsequently the Bank, finding the debentures were not paid, called on the Government to redeem them, which was done. The Government now holding the securities of the respective municipalities for the money advanced them, the money paid should clearly be considered as an extraordinary payment, in fact an investment of so much, and be deducted from the gross receipts and not charged against the ordinary receipts of any one year.

With regard to the money collected from the Municipal Loan Fund I have treated it as an ordinary receipt inasmuch as interest is accruing on the amount still due the Government by the respective municipalities, and as we have paid upon the capital of our funded debt some \$28,000 and upwards of \$105,000 on the Québec Court House over and above the proceeds of the debentures issued towards that building it is only fair, I think, to take as an ordinary receipt the payments on account of the Municipal Loan Fund as

against these payments out of revenue. It may be said we have applied the principal due by the Government, which is quite legitimate.

The following is the statement of receipts and expenditure of the Province of Quebec for the year ending 30th June, 1886.

Gross receipts from all sources as per Public Accounts	\$3,145,037 53
--	----------------

DEDUCT EXTRAORDINARY RECEIPTS

Teachers' Pension Fund (trust fund)	\$17,897 62	
Quebec Court House debentures	50,000 00	
Refunds of Railway Department	12,450 17	
Repayment — St. Jean de Dieu Lunatic Asylum ...	4,500 00	\$84,847 79
	<hr/>	
Ordinary receipts		\$3,060,189 74
Gross expenditure, year ending 30th June, 1886 ...		\$3,691,066 50
Deduct special grant to colonization roads	\$100,000 00	
Deduct Quebec Central Railway, payment of deposit.	130,383 83	
Deduct Quebec Court House construction	90,000 00	
Deduct Parliamentary Buildings	87,000 00	

Deduct railway subsidies, expenditure.....	322,120 82	
Deduct seed grain loan (debendures).....	20,030 40	\$749,535 05
	<hr/>	
Ordinary expenditure..		\$2,941,531 45
Deduct ordinary expenditure from ordinary receipts and it will show a surplus of..		\$118,658 29
Gross receipts from 30th June, 1886, to 31st January, 1887.....		\$ 2,093,213 91
Deduct extraordinary receipts—		
Payment St-Jean de Dieu Lunatic Asylum.....\$	7,125	
Insurance on old Parliament Buildings.....	32,765	
Teacher's Pension Fund (trust fund).....	33,000	
	<hr/>	72,890 00
		<hr/>
		\$2,020,323 91
Ordinary receipts.....		
Gross payment from 30th June, 1886, to 31st January, 1887....		\$ 2,705,400 94
Deduct extraordinary payments—		
Payment railway subsidies....\$	628,964 90	
Payment Quebec Court House.....	70,876 85	

Payment Parliament Buildings.....	54,304 09	
Payment special grant to colonisation	80,000 00	
		<u>834,137 84</u>
Ordinary payments.....		\$1,871,253 10
Balance of ordinary receipts over ordinary expenditure		149,070 81

There are some items amongst the gross receipts and payments of last year which I did not include in the above, not wishing to complicate matters, but the result will not be much changed in any case. For instance, in the Protestant marriage licence fund the receipts are credited and amounts paid charged, which does not effect the result; but there are certain payments which I have allowed as against ordinary receipts, though strictly speaking, they cannot be classed as ordinary expenditure. For instance :

Paid on Richelieu bridge.....	\$2,000 00
Paid on Ottawa bridge.....	2,000 00
Poyal commission Q. M. O. & O. railway.....	7,765 00
And during the current year paid also	8,581 00

The grant to Hull and Plessisville sufferers by fire and to distressed fishermen on the Labrador coast, and other amounts which I have allowed to stand as against ordinary receipts, but these payments cannot be considered as being due every year. An analysis of the accounts for the past fiscal year, and for the current year up to 31st January would stand as follows :

On hand—as by Public Accounts 30th June, 1885.....	\$1,265,481 56
Ordinary receipts for the year ending 30th June, 1886.....	3,060,189 74

Extraordinary receipts,.....	84,847 79
Temporary loan.....	250,000 00
	<hr/>
	\$5,160,519 09
Ordinary payments during the year.....	\$2,941,531 45
Extraordinary payments.....	749,535 05
Paid on loans.....	450,000 00
	<hr/>
	\$4,141,066 50
Deduct difference on warrants outstanding between 30th June, 1885, and 30th June 1886.....	15,250 90
	<hr/>
	\$4,125,815 60
Balance in Treasury 30th June, 1886.....	1,034,703 49
	<hr/>
Per Public Accounts.....	\$5,160,519 09
And from the 30th June, 1886, to 31st January, 1887:	
Amount in Treasury.	\$1,034,703 49
Ordinary receipts.....	2,020,323 91
Extraordinary receipts.....	72,890 00
	<hr/>
	\$3,127,917 40
Ordinary payments.....	\$1,871,253 10
Extraordinary.....	834,147 84
Paid on temporary loans.....	250,000 00
	<hr/>
	\$2,955,400 94
Add difference of warrants outstanding 30th June, 1886, and 31st January, 1887.....	61,043 36
	<hr/>
	\$3,016,444 30
Balance in Treasury per statement.....	111,473 10
	<hr/>
	\$3,127,917 40

With respect to the increased expenditure on the Parliament Buildings above the original estimate and contract, I must say that I was deceived by the statements received from the Public Works Department. I asked for an estimate sufficient to complete these Buildings, and what I received was an estimate for what was required for expenditure the next year. I must say that I am much disappointed at the large outlay proposed to be made on these Buildings, and it is a fair subject for criticism how far the late Government was justified in the outlay proposed. As these works progressed changes were made in the original plans involving extra expenditure and in the aggregate the cost will be far more than anticipated, and possibly more than should have been incurred.

Mr. Speaker, I now propose alluding to the statement of the liabilities and assets of the Province as submitted by the Honorable Treasurer :

He places the liabilities at.....	\$22,143,447 65
Last year I placed them at.....	20,590,079 79
	<hr/>
A difference of.....	\$ 1,553,367 86

I pretend that the statement I gave was correct at the time, but my Honorable friend opposite has certainly in my opinion adopted a curious method in giving us a statement of liabilities to 31st January last.

The Honorable gentleman has not only included present liabilities, but what may never become a liability in the future. He has placed \$370,843 what he thinks the deficit on the current year's business will be—a most unwarrantable proceeding.

If due care is exercised in collecting the revenue and proper economy exercised on the expenditure by him there

should not be one cent deficiency, and the blame must be his own if any deficiency occurs.

He has also included payment of the railway subsidies which may never be required, and also the sum provided for by the legislation of last session by converting the land grants to railways into a cash subsidy, that is at 35c per acre. Now there is no probability that all these railways will be built, and besides the Executive have the right not to allow the cash subsidy in place of lands for several railways, in which case no money will be required or called for. Why then call these problematical amounts a present liability? It is to justify a large loan to be made? It is to allow the Government to handle a large amount of money which may never be called for? The statement is not a fair one or business like; it is time enough to borrow money when it is needed and not before.

I notice that our funded debt has been reduced from last year's statement by \$78,840. Our floating debt, temporary loans, increased by \$91,488, probably by including Teacher's Pension Fund and other small amounts. Our railway subsidies, not earned, have been reduced by \$675,281, so that the increased amount of our liabilities arises from the railway legislation of last session and increased cost of the Parliamentary Buildings and Quebec Court House not foreseen, but these increases cannot properly be called a present liability. If a man is about to build a house, put in the foundations this year, next year the walls and roof and the following year complete the building, it is hardly business like to charge the whole cost of the building as a present liability, more especially as after all he may not build at all.

The Honorable Treasurer and those who assisted him in making up his statements and figures evidently tried to make things look as bad as possible, on the principle of some medical men I have heard of, who represent their

patients as very ill indeed, in fact dangerously ill, and that they should have been called in sooner. If the patient recovers all right, the doctor's skill is shown up, and if the patient dies it could only be expected from the dangerous state of the patient and the fact that he had not been called in sooner and was in unskillful hands before.

The object of the Honorable Treasurer in making the state of our finances look as bad as possible is to throw the entire responsibility upon the former Government and specially the former Treasurer. He would have it believed that the late Treasurer was throwing dust in the eyes of the people, deceiving the public, and that he left the Treasury empty and the money squandered, that he received over half a million of dollars from the Dominion Government the 1st of January and that it was all spent during the month.

Such is the inference my friend opposite wishes to be drawn against the former Treasurer, and that he, the present Treasurer, is a man to be relied upon, who has stated things just as they are and full confidence may be placed in what he says and does. Now, Mr. Speaker, there is as usual some truth in what I was charged with in so far that the Dominion Government paid the usual January subsidy and that it was mostly paid out during the month of January, but none knew better than the Honorable Treasurer what was done with the money received, but he had not the honesty to tell this, leaving it to be inferred that it had been improperly disposed of. I knew there was a temporary loan of \$250,000 due, that I could some two or three months hence borrow more money if we wanted it, but in the meantime the loan was bearing interest, and to save this interest I repaid the loan mentioned and I saved the interest, whereas if I had left the money in the bank no interest would have been received on the deposit, and the Province would have

had to pay interest on the loan. I thought I acted prudently in what I did, and I am sure the country will agree with me.

Our revenue comes in at some seasons of the year more plentifully than at others, and accordingly it is at times necessary to make temporary loans, as we have to pay large amounts, say for colonization and agricultural purposes, and for school purposes at the first part of the fiscal year, while our principal receipt from licenses and Crown Lands come in during the months of May and June, from which loans are paid off.

As I said in commencing my remarks, I have not had the opportunity of considering the budget speech in detail, but my friend, the Honorable member for Montmorency, will follow me, and he, I have no doubt, will effectually dispose of and refute the erroneous statements contained in the budget speech.

In concluding, I may say that, although the Honorable Treasurer differs from me as to our financial position, yet I place the interest of the Province above and before party interests, and I will be prepared to assist the Treasurer in every way I can, should he exercise economy in his expenditure, and faithfully collect and look after our revenue.

HIGHER EDUCATION.

HONORABLE Mr. LYNCH,

MEMBER FOR BROME.

In moving, the second reading of his bill to provide for the appointment of a board of examiners for candidates for admission to the study of the legal, medical and notarial professions and that of provincial land surveyors,

He said he felt there was an atmosphere of hostility to the principle of the bill, but he was conscious of the justice of the measure. The subject was not a new one, as some years ago he brought it before the House, but at that time public opinion did not seem ripe for the measure. Since then it was acknowledged that the Province of Quebec must take its position in common with the sister Provinces of the Dominion in educational matters. If they were to command the respect not only of the people of the Province but of the outside world, they must prepare the way for educational progress in the learned professions, with the distinction as to whether the applicants for admission were French or English-speaking.

There were defects in our education system, although they had reason to be proud of it, even in comparison with that of the adjoining Province of Ontario, which had not so many difficulties to content against. He desired to say that this bill was not promoted by either the Catholic or Protestant branches of the committee on education in this Province; neither was it the outcome of any Protestant sentiment in

this Province. He wished to state this because it was said the bill was the outcome of one branch of public instruction.

To the Protestant and Catholic committees on education the people of the Province owed a deep debt of gratitude. He held that the board of examiners for permission to study should be formed from the teachers in the Province who devoted their lives to the cause of education. He laid it down as a principle that a number of names of examiners should be submitted by the superintendent of education and that the Executive council should make the election. While he admired the educational system of the French-Canadian people, they, on their part, must admit the astonishing progress made in educational matters among English people. They had McGill university, Lennoxville, Morrin and other colleges. He held that the English and French systems of education should be allowed to run without one interfering with the other.

Explaining the clauses of the bill, he said that one clause was that the holder of an arts degree in any Canadian or English university would not be required to pass the preliminary examination. The men who were to-day leading the world in literature and science were the men who laid the foundation of their educational course in the universities of America, England, France and Germany. Canada and the Province of Quebec had no reason to be ashamed of her educational establishments. He quoted from the speech of Honorable Mr. Ross (minister of education for Ontario) in introducing the University Federation act, in support of the general principles of the bill to promote education among young Canadians. Although he differed with Mr. Ross politically, he bore testimony to his earnestness and devotion to the cause of education. He said that the present system of education for the profession was an incubus, which prevented many able young English-speaking Canadians from entering the learned professions.

MR. HALL

MEMBER FOR MONTREAL-WEST.

M. Speaker, after the remarks of the Honorable member for Brome, I will not detain the House by entering into any details of the bill. It is important for this House to consider the division of education into what may be called general and what may be called professional, where the one ends and where the other begins. At present we have several professional boards, law, medicine, notaries and provincial surveyors, and soon we are to have the dentists, and possibly others. To them the Legislature has conferred powers to regulate the admission to study and the admission to practice. As to the practice, there is perhaps not much objection, but as to the study, it takes this important part of general education out of the hands of the present authorities and places it in the various boards; and I will try and show the disadvantage of this and the necessity of one general board for all the liberal professions as indicated by the bill.

Taking the Bar, by the act of 1885 power was conferred upon the general council of the Bar to regulate these two examinations.

As one result, we find that the council not only regulate the examination and prescribe the subjects, but in the case of degrees from our recognized universities of McGill and Laval have actually enacted that these degrees will not avail unless a certain curriculum or a certain number of lectures have been given. In other words there has been a direct interference and an attempt which has succeeded in part to actually control the university teaching. This council of the Bar has also authority to regulate the admission to study or primary examinations, and has laid down certain subjects to be examined upon and certain books to be read. But,

perhaps, in a short time they will do, as they have done for the final examination, and lay down the curriculum, the number of years a young man will have to spend at school and the number of hours he must study, and here again would be a direct interference with the school system. Carrying out this we would have the notaries, the doctors, the lawyers, the surveyors and others prescribing rules and regulations for these primary examinations.

They would certainly not be all the same, and we might find that a youth, after spending his school days at any of our best schools, would find himself debarred from entering one of the professions by reason of not having followed some of these regulations. We have adopted in this contry the separate system of general education. This is under the control of the two committees of public instruction. We have approved of what they have done and if their education is worth anything or their curriculum right we should really accept the result of their work and prevent all interference with their details by the professional bodies. We should make them as we do responsible for the general education and accept their standards. Then as a hardship of the Bar act in the examinations, it has borne severely on our Protestant young men, not intentionally, no doubt, but to subject them to a standard and criterion they have not been taught. I will cite to the House the examination for admission to study held by the Bar at Three Rivers. I will give the subjects and the marks allowed :

“ Latin 200 marks for translation, one-half necessary to pass ; 50 marks for orthography, 34 necessary to pass.

2. “ Arithmetic, geometry, physic, 250 marks in all, one-fourth of the whole necessary, one seventh in each necessary.”

3. “ History of France and England, geography, history of literature, translation into English, composition, 200 for

subjects, 50 for orthography; three-fourths of this must have one-fourth of the whole and one-seventh of each.

4. "Philosophy, 250 marks, one-half necessary."

It will thus be seen from the English standpoint that the marking is quite different. To philosophy we would not give so many marks, that is, compared with the others. We attach more importance to arithmetic, geometry and physics, and also to those subjects in Class 3. Lastly, as to the degree of B. A., it proposed by this bill to accord to anyone holding this degree the right to enter the study of any profession without passing further examination. This seems to be not only reasonable, but simply endorsing our universities. This degree is given at the end of an education, and if our universities are worth anything, or their course of any avail, it is but simply doing them justice, and it does seem extraordinary, after all this, that a young man must submit to another examination by an outside, educational in its strict sence, but a professional body.

PROTESTANT LUNATIC ASYLUM.

In moving for an address for copies of all correspondence relating to the establishment of an asylum for Protestant and English patients of Montreal.

Mr. CAMERON

MEMBER FOR HUNTINGDON.

Said that personally he did not approve of institutions based on sectarian principles and he believed those institutions should be under the direction of the Government, not because they were Protestant or Catholic, but because they were provincial. Excited by the remarks which had been circulated respecting the management of existing institutions, the Protestants of the Province demanded this separate asylum and he was in favor of it.

HONORABLE Mr. LYNCH

MEMBER FOR BROME.

Said he was glad that the Government had thus acted. When they saw such men as Sir Donald Smith, Sir Geo. Stephens interesting themselves in the institution the Government might be sure it would be well managed and would be a benefit to the people at large. He was sorry to say that it was deemed necessary to have a protestant asylum, as his wish would be that provincial institutions were managed in such a way that there would be no necessity for it. He hoped as he was sure Protestants would avail of the occasion and that the result would be such as to secure the very best treatment for those poor people.

THE LABOR QUESTION.

Mr. HALL

MEMBER FOR MONTREAL-WEST

Moved for correspondance, etc., with reference to the passage of an act relating to masters and servants and to the amelioration of the condition of the working classes. He supported the motion by saying the Honorable Premier made the subject one of his election planks and neglecting it as soon as he got into office. He regretted that as yet no inspectors had been appointed to enforce the "Quebec Factories act," passed in 1885, particularly to prevent the employment of young children in factories. Passing to the subject on attachment of wages he quoted figures to show the injustice of the system, and urged that a judgment summons should be substituted for seizures. The latter was particularly hard on an employer for no matter what important business he may have on hand he is obliged to leave and attend the Court in person. By substituting a judgment summons the debtor would be ordered under penalty to pay a certain sum per week. In conclusion, he urged that an inspector should be appointed to see that all precautions were taken to prevent accidents on public works and on the wharves, as well as to insist on proper guards for factory machinery.

THE JESUITS' BILL.

HONORABLE Mr. LYNCH

MEMBER FOR BROME

On the bill to incorporate the Jesuits, said that notwithstanding what might be thought in some quarters, there was nothing in the bill alarming in its character. We were living in an age when wisdom prevailed, living in an age freedom was supposed to exist the world over, and no where in the Dominions of Her Majesty did liberty prevail more than in the Province of Quebec.

In Committee, with a consideration of fairness which characterized members of the House, certain portions of the preamble were struck out.

* Now is it possible that the intelligent public opinion of the Province of Quebec should deny those Jesuits Fathers the civil rights which we have granted to everyone else? If there is any religious aspect to this question it should be settled elsewhere than in this House. If there is anything in this bill against civil rights, let us strike it out. Until this is shown I am prepared to support this bill.

HONORABLE Mr. McSHANE

MEMBER FOR MONTREAL-CENTRE, COMMISSIONER OF
AGRICULTURE AND PUBLIC WORKS.

Said that he supported the bill because it aimed to give the Jesuits their civil rights just as every section of the community had its rights. The Jesuits were humble men but they endeavored to do the work and to follow in the footsteps of their Divine Master, and they understood humanity and did their best to elevate its moral standard. He would vote for the bill as a simple act of justice to the Jesuits, and because he was in favor of liberty and of freedom for all.

THE JUBILEE OF THE QUEEN.

HONORABLE Mr. McSHANE.

MEMBER FOR MONTREAL-CENTRE, COMMISSIONER OF
AGRICULTURE AND PUBLIC WORKS,

Said he was proud to add his tribute of respect to the noble woman and loving mother, her Gracious Queen. She had no more devoted subjects than the Canadian people, and the best proof of this was the generous warmth and kindness with which her representatives were always received throughout the Dominion, and by none more so than the Irish element.

He recalled the memorable words of Lord Dufferin at Toronto, when he said no matter where he met an Irishman in Canada, he always got a warm shake of the hand from him, not so much because he was a fellow countryman as because he was Her Majesty's representative. In conclusion, the Commissioner of Public Works said that he believed he echoed the sentiments of the people of Montreal-Centre when he exclaimed "Long Live the Queen and God Bless Her." He hoped she would still be long spared and that She would soon crown her glorious reign by an act of justice to the Irish people on granting them the blessings of self-government enjoyed by the Canadian Provinces.

THE ABOLITION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

HONORABLE Mr. LYNCH,

MEMBER FOR BROME.

Said there must of necessity be two political parties in this Province, and it was right that it should be so. The old party lines which have existed for so many years past could not be obliterated. He said the National party of this Province was established upon a false issue. The Liberal party had no reason to feel ashamed of their past and of their founders, and he said that the members for Three Rivers and for Iberville, much as he regretted to lose them from the Conservative party, had now become absorbed in the Liberal party, no matter how much they might endeavor to disguise it. It was right that it should be so, for there could be but two great parties in this Province. If the Liberal party of to-day was willing to stand by the principles of the founders of its party, of Mr. Dorion and Mr. Laflamme and Mr. Fournier, let its leaders in this House now declare it.

There is no doubt that honorable gentlemen, opposite used the member for Iberville and their friends for the purpose of climbing into power and attaining to the Treasury benches.

As regards the question of the Legislative Council, the Premier must now admit either that he was insincere in his opposition to the Council some few years ago, or that he

than made a serious mistake. The Premier could take whichever dilemma he chose.

Honorable Mr. MERCIER.—The Council has changed.

Honorable Mr. LYNCH.—The Honorable Premier says the Council has changed since that time. It has been changed to a certain extent by the appointment of Messrs Garneau, Ross and Gilman, but if the Government continued to change its principles as it endeavored to change the Council, it would soon have no principles left.

OF THE INTERFERENCE OF PUBLIC OFFICIAL
IN ELECTIONS.

HONORABLE Mr. McSHANE,

MEMBER FOR MONTREAL-CENTRE, COMMISSIONER OF AGRICULTURE AND PUBLIC WORKS.

Said if any of the employes of his Department were caught doing so they would have to go immediately. He complained that the preceding Governments had purposely surrounded themselves with a lot of men calculated to prove themselves useful in times of elections, and as a consequence the Buildings were overcrowded with employes, who were almost good for nothing. He need not say how far he condemned that action of the Conservative Government who have emptied the Treasury and indebted the Province to sustain those political agents of a corrupt party. But he assured the House that he and his colleagues were determined to have public business properly attended to, and if this had been done in the past, there would have been less occasion for members opposite to speak on the debt of the Province for five hours at a time.

INDEX

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

A.

Adresse en réponse au discours du trône :—MM. Déchêne (*de l'Islet*), p. 43 ; Murphy, 64 ; Taillon, 69 ; Mercier, 83 ; Desjardins, 99 ; David, 122 ; Casgrain, 140 ; Robidoux, 165 ; Blanchet, 173 ; Trudel, 186 ; Tessier, 189 ; Nantel, 196 ; Bourbonnais, 205 ; Owens, 209 ; Lareau, 213 ; Lynch, 221 ; Boyer, 245 ; Hall, 249 ; Cameron, 256 ; Poupore, 257 ; Gladu, 262 ; LeBlanc, 271 ; Lafontaine, 277 ; McIntosh, 280 ; Pilon, 285 ; Dorais, 289 ; Gagnon, 292 ; Deschênes (*de Témiscouata*), 301 ; Cormier, 304 ; Lussier, 306 ; Villeneuve, 310 ; Martin (*de Rimouski*), 312.

Adresse adoptée, p. 314.

Agriculture—création d'un département spécial pour l'agriculture et la colonisation. *Voir Département de l'agriculture et de la colonisation.*

Asile d'aliénés pour les protestants—proposition de M. Cameron, demandant copie de la correspondance touchant l'établissement d'un asile d'aliénés pour les malades protestants et anglais :—MM. Cameron, p. 630 ; Mercier, 631, 635 ; Lynch, 633 ; Taillon, 633.

Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, concernant le rappel de la loi imposant une taxe sur les municipalités pour l'entretien des aliénés. (*Voir Taxes sur les municipalités pour l'entretien des aliénés.*)

Asiles d'aliénés—amendement sur le budget relativement à la loi des asiles des aliénés :—MM. Blanchet, p. 886 ; Mercier, 899 ; Flynn, 904 ; Trudel, 913 ; Taillon, 922 ; Turcotte, 933 ; Casgrain, 935.

Assurances sur la vie—projet de loi déposé par M. Lemieux, à l'effet de modifier le chapitre 13, de la 41-42 Viot., relatif aux assurances sur la vie :—M. Lemieux, p. 839.

B

Baie des Chaleurs, chemin de fer de la—*Voir, Chemin de fer de la Baie des Chaleurs, proposition relative à son subside.*

Barwis et Théroux—proposition de M. Tessier, demandant copie de la correspondance relative à la destitution de MM. Barwis et Théroux, protonotaires d'Arthabaska.—MM. Tessier, p. 750 ; Mercier, 751 ; McIntosh, 751 ; Flynn, 752 ; Robertson, 752 ; Lynch, 753.

Bellechasse—projet de loi déposé par M. Faucher de Saint-Maurice, à l'effet d'annexer le comté de Bellechasse au district judiciaire de Québec, p. 554.

Deuxième délibération sur ce projet de loi : —MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 1005, 1019 ; Bernatchez, 1005 ; Déchéne, (l'Islet) 1014 ; Mercier, 1017 ; Casgrain, 1018 ; Gagnon, 1019.

- Bonaventure**—proposition de M. Martin (Bonaventure) demandant copie des instructions données à M. Chs. Cyr, au sujet des dépenses des argents de colonisation dans le comté de Bonaventure. *Voir, Colonisation : proposition de M. Martin (Bonaventure.)*
- Borthwick**—proposition concernant le salaire du révd. M. Borthwick, chapelain protestant de la prison de Montréal :—MM. Cameron, p. 554 ; Mercier, 556 ; Lynch, 558 ; McShane, 558.
- Bryson**, — proposition de M. Bourbonnais, concernant les argents dépensés pour le pont Bryson à l'Île au Calumet :—M. Bourbonnais, p. 1186.
- Budget**—Exposé par l'honorable M. Shehyn, p. 383.
- Discours de MM. Robertson, p. 574 ; Desjardins, 588, 866. Taillon—Amendement, p. 840 ; Mercier, 859 ; St. Hilaire, 868 ; Nantel, 870 ; Beauchamp, 872.
- Discussion des articles du budget. Crédit pour le palais de justice à Québec :—M. Mercier, p. 686.
- Crédit pour encourager l'établissement des beurreries et fromageries :—M. Faucher de Saint-Maurice, p. 937.
- Crédit pour l'immigration :—MM. Lynch, p. 1032 ; Mercier, 1032 ; McShane, 1033 ; Boyer, 1033.
- Crédit pour le chemin de fer Q. M. O. & O :—MM. Taillon, p. 1033, 1035 ; Mercier, 1034.
- Bureau provincial d'examineurs des candidats à l'admission à l'étude des professions libérales.**—Dépôt d'un projet de loi :—M. Lynch, p. 335.

Deuxième délibération sur le projet de loi pourvoyant à la nomination d'un : — MM. Lynch, p. 808 ; Gagnon, 811 ; Blanchet, 811 ; Lareau, 813 ; Hall, 815 ; Lafontaine, 817 ; Robidoux, 820 ; Faucher de Saint Maurice, 821 ; Casgrain, 822 ; Nantel, 824.

C

Cameron,—texte anglais des remarques de M. Cameron sur l'adresse, p. 1231.

Texte anglais du discours de M. Cameron sur la question du salaire du révd. M. Borthwick, p. 1236.

Texte anglais des observations de M. Cameron sur la question de l'établissement d'un asile pour les protestants, p. 1250.

Charleson—proposition de M. Casgrain demandant copie des instructions données à M. Charleson, chargé de rechercher les fraudes commises en rapport avec la dépense des argents de colonisation, et des rapports faits par M. Charleson : —MM. Casgrain, p. 559 ; Mercier, 559.

Incident relatif au refus du gouvernement de donner les renseignements demandés par cette proposition et à un compte-rendu publié par le journal l'*Electeur* : —MM. Blanchet, p. 564 ; Mercier, 565 ; Casgrain, 566 ; Lareau, 567 ; Desjardins, 567 ; McShane, 568.

Proposition de M. LeBlanc, sur le crédit de \$70,000 pour les chemins de colonisation, à l'effet de blâmer la nomination de M. Charleson pour découvrir les fraudes commises en rapport avec la dépense des argents de colonisation : MM. LeBlanc, p.

1129 ; Mercier, 1130, 1131 ; Gagnon, 1130 ; Déchéne, (l'Islet) 1131 ; Taillon, 1132 ; Casgrain, 1133 ; Lemieux, 1135 ; Blanchet, 1138 ; Beauchamp, 1137 ; Dorais, 1140, Nantel, 1142 ; Pilon, 1143.

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs—proposition de M. Flynn, demandant copie de l'arrêté du conseil acceptant la déclaration de la part de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, optant pour la conversion de son subside en argent, en conformité de l'acte 49-50 Vict., chap. 76 : MM. Flynn, p. 875, 876 ; Mercier, 875, 877.

Chemin de fer Montréal et Occidental,—proposition de M. Nantel demandant copie de la correspondance au sujet de la construction du chemin de fer Montréal et Occidental, depuis le 22 avril 1885 jusqu'au 31 mars 1887 :—MM. Nantel, p. 745 ; Mercier, 749.

Chemins et ponts de colonisation dans le comté de Gaspé—proposition de M. Flynn demandant copie des rapports de M. L. A. Vallée sur les travaux de colonisation dans le comté de Gaspé et des autres documents concernant le chemin maritime : MM. Flynn, p. 753 ; McShane, p. 754.

Chemin de fer du Lac St-Jean—proposition concernant le :—MM. St. Hilaire, p. 343 ; Casgrain, 346, Mercier 347.

Clôture de la session,—remarques sur les travaux de la session :—M. Mercier, p. 1187.

Séance de clôture, p. 1189.

Clerks d'Egan—proposition concernant les :—MM. Bourbonnais, 351 ; Mercier, 352, Lynch, 354.

Classes ouvrières, et les maîtres et serviteurs—proposition de M. Hall, demandant copie de la correspondance relative à l'adoption d'une loi concernant l'amélioration et la protection des classes ouvrières, et les maîtres et serviteurs :—MM Hall, p. 616 ; Mercier, 618 ; Tailleur, 623 ; McShane, 626 ; Villeneuve, 627 ; Lareau, 629.

Code civil, projet de loi pour modifier le code civil en ce qui concerne les ouvriers. (*Voir Ouvriers*).

Projet de loi pour modifier le code civil en ce qui concerne les ventes par licitation (*voir Ventes par licitation*).

Collège commercial de Varennes—proposition de M. Lussier, demandant copie de la requête adressée par les membres de la corporation du collège commercial de Varennes, au lieutenant gouverneur en conseil pour obtenir une subvention : — MM. Lussier, p. 877 ; Mercier, 879.

Colonisation, et agriculture — création d'un département spécial pour l'agriculture et la colonisation.—*Voir Département de l'agriculture et de la colonisation.*

Colonisation, travaux de colonisation dans la région du Nord—proposition de M. Nantel, demandant copie des rôles de paie et des rapports des conducteurs des travaux de colonisation dans les comtés de Terrebonne, Argenteuil, Ottawa et Montcalm, pour les années 1883-84-85-86. — MM. Nantel p. 716, 731 ; Mercier, 717, 742 ; Blanchet, 721 ; Cormier, 724 ; Gagnon, 725 ; Owens, 725 ; Flynn, 726 ; Lareau, 727 ; Picard, 727 ; Boyer, 728 ; LeBlanc, 730 ; Poupore, 739 ; David, 741.

Proposition de M. Martin (de Rimouski) demandant copie des rôles de paie de G. Pelletier et H. Gagnon, pour travaux faits en paiement de grains de semence, dans le comté de Rimouski:—MM. Martin (Rimouski), p. 801, 805 ; Mercier, 802 ; Blanchet, 802 ; Bernatchez, 803 ; Gagnon, 805.

Colonisation—proposition concernant les travaux de :—dans le comté de Bonaventure.—MM. Déchéne (de l'Islet) p. 323, 324 ; Martin (de Bonaventure) 323 ; Martin (de Rimouski) 324.

Proposition concernant les travaux de colonisation dans le comté de Rimouski. — MM. Martin (de Rimouski) p. 371 ; Mercier, 371.

Proposition de M. Martin (Bonaventure) demandant copie des instructions données à M. Chs. Cyr, au sujet des dépenses des argents de colonisation dans le comté de Bonaventure :—MM. Martin (Bonaventure) p. 763 ; Mercier, 769 ; Blanchet, 769, Faucher de Saint-Maurice, 769.

Colons—proposition de M. McIntosh, demandant copie de la correspondance touchant les droits exigés des colons sur le bois coupé par eux sur leurs lots.—*Voir Droits exigés des colons sur le bois coupé par eux sur leurs lots.*

Commis-voyageurs—projet de loi déposé par M. Hall, à l'effet d'abolir le droit de taxer les commis-voyageurs :—M. Hall, p. 950.

Deuxième délibération sur ce projet de loi :—MM. Hall, p. 1110 ; Tessier, 1111 ; Shehyn, 1111 ; Murphy, 1112 ; Lemieux, 1112 ; Lareau, 1113.

Conférence inter-provinciale, proposition de M. Desjardins, concernant le projet d'une conférence inter-provinciale :—MM. Desjardins, p. 531, 549; Lareau, 533; Blanchet, 535; Mercier, 540.

Proposition de M. Blanchet, à l'effet de blâmer le gouvernement de chercher à mettre ce projet à exécution :—MM. Blanchet, p. 1081; Mercier, 1087, Flynn, 1088; Taillon, 1092.

Conseil législatif—proposition blâmant le gouvernement parce qu'il ne propose pas d'abolir le Conseil législatif :—MM. Desjardins, p. 980; Mercier, 984; Blanchet, 986; LeBlanc, 989; Gagnon, 991; Taillon, 994, Turcotte; 996; Beauchamp, 998; Lynch, 999.

Constructeurs et fournisseurs de matériaux dans les constructions, projet de loi concernant les :—M. David, p 382.

Conseil d'agriculture,—proposition concernant la nomination du successeur de M. Onézime Gauthier, comme membre du :—MM. St. Hilaire, p. 325; Mercier, 328; Taillon, 326.

Corporations commerciales—proposition concernant la taxe sur les corporations commerciales. —*Voir Taxes sur les corporations commerciales.*

Coupe gratuite des bois sur le parcours du chemin de fer Témiscouata —proposition de M. Trudel, relative à—*Voir Témiscouata.*

Cour supérieure—projet de loi concernant la constitution de la :—M. l'essier, p. 365.

D

Delisle, de St-Jean, Ile d'Orléans—proposition de M. Déchéne, (l'Islet) demandant copie de la correspondance au sujet de la cause de— : MM. Déchéne (l'Islet), p. 798 ; Gagnon, 799.

Département de l'agriculture et de la colonisation :—résolutions concernant la création d'un département spécial pour l'agriculture et la colonisation :—MM. Mercier, p. 682 ; Taillon, 683.

Deuxième délibération sur le projet de loi à l'effet de créer un département spécial pour l'agriculture et la colonisation et pour abolir la charge de solliciteur général :—MM. Flynn, p. 775 ; Mercier, 776 ; Blanchet, 778 ; Tessier, 779 ; Taillon, 786 ; Bernatchez, 788 ; Nantel, 790.

Dorchester—projet de loi déposé par M. Larochelle, demandant que la juridiction territoriale de la cour supérieure et de la cour de circuit de Québec soit étendue au comté de Dorchester :—M. Larochelle, p. 800.

Droits exigés des colons sur le bois coupé par eux sur leurs lots :—proposition de M. McIntosh demandant copie de la correspondance au sujet des— : MM. McIntosh, p. 755 ; Poupore, 756 ; Picard, 757 ; Blanchet, 757 ; Flynn, 758 ; Deschênes (Témiscouata), 759 ; Bazinet, 760.

Duhamel :—l'honorable M.—Incident.—*Voir le journal Le Monde.*

H

Ecole de navigation,—proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement local et le gouvernement fédéral, au sujet du maintien de l'— MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 1028 ; Gagnon, 1030.

Ecole polytechnique de Montréal :—résolutions pour autoriser le transfert de cette école à l'Université Laval :— MM. Gagnon, p. 680 ; Taillon, 681 ; Mercier, 681.

Employés publics,—Intervention des employés publics dans les luttes politiques.—La circulaire de l'honorable M. David Ross, aux employés du département des terres de la couronne :—MM. Casgrain, p. 503 ; Mercier, 504, 530 ; Taillon, 509 ; Turcotte, 510, 512 ; Deschênes (Témiscouata), 511 ; Bernatchez, 520 ; Flynn, 526, 530 ; Boyer, 528 ; Nantel, 530 ; Faucher de Saint-Maurice, 531.

Emprunt—résolutions concernant l'emprunt :—MM. Shehyn, p. 1072 ; Taillon, 1080.

Amendement de M. Desjardins concluant au rejet de ces résolutions :—MM. Desjardins, p. 1100, 1169 ; Taillon, 1143, 1179 ; Gagnon, 1147 ; Mercier, 1152 ; Flynn, 1172 ; Robertson, 1173 ; Owens, 1174.

Explications ministérielles :—MM. Taillon, p. 18, 19, 21, 24 ; Mercier, 19, 20, 22, 26 ; Lynch, 24 ; Blanchet, 29 ; Gagnon, 32.

Egan—proposition concernant les colons d'Egan (*Voir Colons d'Egan.*)

Examineurs—projet de loi pourvoyant à la nomination d'un bureau provincial d'examineurs des candidats à l'admission à l'étude des professions libérales. *Voir Bureau provincial d'examineurs des candidats à l'admission à l'étude des professions libérales.*

F

Fonds de pension des instituteurs.—Proposition de M. Blanchet concernant la loi créant un fonds de pension pour les instituteurs.—*Voir Instituteurs.*

G

Gardes-forestiers, — proposition de M. Martin (Rimouski) demandant copie des reçus signés par le Dr J. P. Pelletier, Joseph Beaulieu, Vital Roy et Hilary Roy, gardes-forestiers pour le comté de Rimouski :—MM. Martin (Rimouski), p. 761 ; Lynch, 762 ; McIntosh, 763.

Gaspé, chemins et ponts de colonisation dans le comté de Gaspé,—proposition de M. Flynn, demandant copie des rapports de M. L. A. Vallée.—*Voir Chemins et ponts de colonisation dans le comté de Gaspé.*

Gauthier, proposition concernant le successeur de M. Onézime Gauthier, comme membre du conseil d'agriculture.—*Voir Conseil d'agriculture.*

H

Hall, M.—texte anglais des remarques de M. Hall sur la question des examens à l'admission à l'étude des professions libérales, p. 1277.

Texte anglais des remarques de M. Hall sur la question ouvrière, p. 1281.

I

Inhumation,—projet de loi concernant les inhumations dans dans les charniers privés ou de famille :—M. Lareau, p. 365.

Instituteurs,—proposition de M. Blanchet relative à la loi touchant la création du fonds de pension des instituteurs :—MM. Blanchet, p. 1120 ; Nantel, 1121 ; Mercier, 1122 ; Pilon, 1122 ; Taillon, 1122 ; Larochelle, 1123.

Institution de charité,—proposition de M. LeBlanc concernant le crédit pour venir en aide aux institutions de charité :—MM. LeBlanc, p. 1127 ; Laliberté, 1128.

Irlande—Proposition de protestation contre le projet de loi de coercition soumis au parlement impérial, relativement à l'Irlande :—MM. Murphy, p. 656 ; Lynch, 649 ; Mercier, 652 ; Taillon, 655 ; Hall, 656 ; Poupore, 657 ; Owens, 658 ; Robidoux, 661 ; Casgrain, 663 ; Lareau, 664 ; Flynn, 666 ; McShane, 668 ; Cameron, 673 ; Lussier, 673.

Irlandais, fête nationale des,—Ajournement à l'occasion de cette fête :—MM. Mercier, p. 40 ; Lynch, 41 ; McShane, 42.

J

Jésus,—projet de loi pour constituer légalement la compagnie de Jésus :—MM. Mercier, p. 950, 953, 977 ; Faucher de Saint-Maurice, 962 ; Lafontaine, 963 ; Gladu, 965 ; Déchéne (l'Islet), 968 ; Lynch, 969, Gagnon, 970 ; Robertson, 973 ; Lareau, 973 ; McShane, 973.

Proposition d'ajournement du débat par M. Flynn, p. 975.

Joncas,—proposition de M. Casgrain, demandant copie de la correspondance au sujet de la démission de M. Joncas, shérif de Gaspé:—MM. Casgrain, p. 1181; Mercier, 1182.

Jubilé de la Reine,—adresse à Sa Majesté la Reine Victoria à l'occasion du cinquantième anniversaire de son élévation au trône:—MM. Mercier, p. 568; Taillon, 571; Lynch, 572; Turcotte, 573; McShane, 574.

I

Languedoc,—proposition de M. Casgrain, demandant copie des documents relatifs à la destitution de M. Languedoc, comme interprète de la cour du Banc de la Reine, siégeant au criminel pour le district de Québec:—MM. Casgrain, p. 882; Turcotte, 883; Rinfret dit Malouin, 884; Gagnon, 884; Martin (Rimouki), 884; Boyer, 884; McShane, 885.

Licences,—projet de loi déposé par M. Gladu, pour modifier la loi des licences de Québec:—M. Gladu, p. 874.

Résolutions déposées par M. Shehyn, à l'effet d'augmenter le prix des licences:—MM. Shehyn, p. 940; Mercier, 940, 947, 1002, 1003; Taillon, 944; Boyer, 944; Flynn, 946; Desjardins, 947; Gagnon, 947; McShane, 948; Beauchamp, 1002; Pilon, 1004; Larochelle, 1004; Picard, 1004.

Listes électorales—dépôt, par M. Brassard, d'un projet de loi à l'effet de modifier la loi électorale en ce qui concerne l'époque de la préparation des listes électorales:—M. Brassard, p. 615.

Loi électorale—projet de loi déposé par M. Hall, à l'effet de modifier la loi électorale en ce qui a rapport au certificat du sous-officier rapporteur dans la boîte du scrutin:—M. Hall, p. 874.

Projet de loi déposé par M. Bourbonnais, pour modifier la loi électorale en ce qui regarde les personnes déqualifiées en vertu de cette loi :—M. Bourbonnais, p. 875.

Lot No. 25, deuxième rang de Grantham, proposition concernant le :—M. Girouard, p. 370.

Lynch, l'honorable M.—texte anglais du discours de M. Lynch sur l'adresse, p. 1207.

Texte anglais du discours de M. Lynch, sur la question irlandaise, p. 1253.

Texte anglais des remarques de M. Lynch sur la question des examens à l'admission à l'étude des professions libérales, p. 1275.

Texte anglais des observations de M. Lynch sur la question de l'établissement d'un asile pour les protestants, p. 1280.

Texte anglais des remarques de M. Lynch sur le bill des Jésuites, p. 1282.

Texte anglais des remarques de M. Lynch sur la question de l'abolition du Conseil législatif, p. 1285.

M

“ Melbourne Australian ” et les Canadiens-Français :—proposition demandant copie de la correspondance à propos de l'article intitulé *As others see us* publié dans le *Melbourne Australian* et reproduit par le *Montreal Daily Witness* du 26 mars 1887 : MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 699 ; Mercier, 708 ; McShane, 710 ; Robertson, 711 ; Gagnon, 712.

McShane, l'honorable M.,—texte anglais du discours de M. McShane, sur la question irlandaise, p. 1258.

Texte anglais des remarques de M. McShane sur le bill des Jésuites, p. 1283.

Texte anglais des observations de M. McShane, sur le 50e anniversaire du couronnement de la Reine Victoria, p. 1284.

Texte anglais des remarques de McShane, sur l'intervention des employés publics dans les luttes politiques, p. 1287.

Monde :—le journal *Le*—. Incident au sujet d'un écrit publié par ce journal touchant certaines paroles prononcées par l'honorable M. Mercier, relativement au révd Père Labelle : MM. Mercier, p. 772 ; Taillon, 773 ; Gagnon, 773 ; McShane, 773 ; Poupore, 774 ; Nantel, 774.

Incident relatif à un écrit du journal *Le Monde* annonçant la nomination de l'honorable M. Duhamel, à une charge au palais de justice à Montréal : M. Mercier, p. 800.

Montréal—les accusations contre le conseil de ville de—projet de loi pourvoyant à un mode d'enquête : MM. Hall, p. 336, 341 ; Mercier, 337 ; Villeneuve, 339 ; McShane, 340.

Deuxième délibération sur ce projet de loi : MM. Hall p. 560 ; Mercier, 561.

Murphy, Owen,—texte anglais du discours de M. Murphy sur l'adresse, p. 1199.

Texte anglais du discours de M. Murphy sur la question Irlandaise, p. 1240.



Ouverture de la session législative de 1887, discours du trône, page 7.

Ouvrières, les classes,— proposition de M. Hall, demandant copie de la correspondance relative à l'adoption d'une loi concernant l'amélioration et la protection des classes ouvrières, et les maîtres et serviteurs — *Voir Classes ouvrières, etc.*

Ouvriers—projet de loi déposé par M. David, pour modifier le code civil et le code de procédure civile en ce qui concerne les ouvriers :— M. David, p. 375.

Proposition relative à la 2^e délibération sur ce projet de loi :—MM. David, p. 689, 697 ; Taillon, 694, 698 ; Lareau, 695 ; Hall, 697 ; Villeneuve, 698.

Owens, texte anglais du discours de M. Owens sur l'adresse, p. 1203.

Texte anglais du discours de M. Owens sur la question irlandaise p. 1255.



Palais de justice de Québec, proposition concernant le coût du :—MM. Gladu, p. 327 ; Mercier, 328 ; McShane, 329 ; Taillon, 330 ; Blanchet, 331 ; Gagnon, 333.

Professions libérales,—projet de loi concernant l'examen à l'admission à l'étude des—*Votr Bureau provincial d'examineurs des candidats à l'admission à l'étude des.*

Pêcheurs du Labrador,—proposition concernant l'établissement des pêcheurs du Labrador dans les cartons de Metgermette et autres :—MM. Bernatchez, p. 355 ; Blanchet, 359 ; Lemieux, 360 ; Nantel, 362 ; Mercier, 362 ; Flynn, 363.

Discussion incidente sur la question d'accorder de nouveaux secours à ces pêcheurs :—MM. Blanchet, p. 368 ; Mercier, 369.

Adoption d'un crédit pour cette fin, p. 369.

Picard, Joseph—proposition de M. Bernatchez, relative à la licence accordée, en 1877, à M. Joseph Picard, de St-Pierre de la Rivière du Sud.—MM. Bernatchez, p. 881 ; Mercier, 882.

Foupre M—texte anglais du discours de M. Poupore sur l'adresse, p. 1231.

Président, élection du—MM. Taillon, p. 15 ; Mercier, 16 ; Shehyn, 17.

Allocution du président.—p. 18.

Propriétés mobilières—projet de loi autorisant les conseils municipaux à passer des règlements pour la taxation des propriétés mobilières.—*Voir Taxes sur les propriétés mobilières.*



Québec central,—proposition concernant le service des trains sur le chemin de fer :—MM. Lemieux, p. 367 ; Robertson, 367 ; Mercier, 368.

R

Réclamation de \$100,000 de la Banque Jacques-Cartier contre le gouvernement de la province de Québec, résolutions, p. 1007 :—MM. Mercier, 1013, 1021 ; Nantel, 1022 ; Flynn, 1022 ; Turcotte, 1025 ; Blanchet, 1025 ; Hall, 1026 ; Villeneuve, 1027.

Refonte des Statuts, projet de loi concernant la :—(*Voir Statuts.*)

Rente foncière, et la coupe des bois—augmentation du prix de :—MM. Mercier, p. 745 ; Lynch, 745.

Repatriement des Canadiens aux États-Unis,—proposition de M. Lussier demandant copie de la pétition de M. Lapalme au sujet du :—M. Lussier, p. 1183 ; Mercier, 1185.

Rimouski—proposition concernant des reçus signés par les gardes-forestiers du comté de—*Voir Gardes-forestiers, proposition de M. Martin (Rimouski).*

Proposition de M. Martin (Rimouski) concernant les travaux faits en paiement de grains de semence dans le comté de Rimouski.—*Voir Colonisation, proposition de M. Martin. (Rimoueki)*

Robertson, l'honorable M.—texte anglais du discours de M. Robertson sur les finances p. 1262.

S

Savage,—proposition de M. Martin (Bonaventure), demandant copie de la correspondance concernant la démission de l'honorable M. Savage, conseiller législatif :—M. M. Martin (Bonaventure), p. 770 ; Mercier, 771 ; Flynn, 771 ; Gagnon, 771.

Serment—projet de loi relatif au serment et à l'administration du serment. Retrait de ce projet de loi :—MM. Lemieux, p. 827 ; Mercier, 828 ; Lynch, 829 ; Boyer, 829 ; Blanchet, 830 ; Cameron, 830.

Shérif du district d'Iberville—proposition de M. LeBlanc, demandant un état des argents perçus par ce shérif :—MM. LeBlanc, p. 880 ; Mercier 881.

Skating Rink,—proposition de M. Tessier, demandant copie de la correspondance au sujet de la démolition du Skating Ring :—MM. Tessier, p. 1037 ; Murphy, 1039 ; Blanchet, 1039 ; Gagnon, 1040 ; Taillon, 1040.

Solliciteur général, abolition de la charge de—*Voir Département de l'agriculture et de la colonisation*

Sorel, et le fonds d'emprunt municipal,—proposition demandant copie de la correspondance au sujet de la réclamation du gouvernement contre la ville de Sorel, relativement au fonds d'emprunt municipal.—MM. Cardin, p. 676 ; Mercier, 677.

Station expérimentale,—résolution concernant la création d'une station expérimentale :—MM. McShane, p. 684 ; Mercier, 685.

Statuts, projet de loi concernant la refonte des :—MM. Mercier, p. 372 ; Taillon, 373 ; Flynn, 374.



Taxes sur les corporations commerciales,—proposition de M. Desjardins, demandant un état approximatif des impôts sur les corporations commerciales depuis le 1er juillet 1882 jusqu'au 15 avril 1887 :—MM. Desjardins, p. 805, 806, 808 ; Mercier 806, 807.

Taxes imposées sur les municipalités pour l'entretien des aliénés, amendement de M. Faucher de Saint-Maurice, au sujet du rappel de cette loi :—MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 1124; Boyer, 1125; Taillon, 1125; Gagnon, 1125; Blanchet, 1126.

Deuxième délibération sur le projet de loi autorisant les conseils municipaux à passer des règlements pour la taxation des propriétés mobilières :—MM. Lynch, p. 830, 838; Spencer, 833; Mercier, 834; Lareau, 834; McIntosh, 836; Pilon, 836; Casgrain, 837; Deschênes, (Témiscouata) 838; Boyer, 838.

Témiscouata,—proposition de M. Trudel demandant copie de la correspondance au sujet de la coupe gratuite des bois sur les terres de la couronne sur le parcours du chemin de fer de Témiscouata :—MM. Trudel, p. 713; Mercier, 713; Gagnon, 715; Deschênes, 715; Saint-Hilaire, 715; Flynn, 715.

V

Varenes—collège commercial de :—*Voir Collège commercial de Varenes.*

Ventes par licitation,—projet de loi pour modifier le code civil en ce qui concerne les : M. Gladu, p. 382.

ERRATA

A la page 760, au lieu de M. *Basinet*, il faut M. *Bazinet*, et à la page 1207, dans le titre, au lieu de *Speech by*, il faut *Speech of*.